

Patrimoine mondial – Evaluations de l’UICN 2016

Evaluations de l’UICN des propositions d’inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



WHC/16/40.COM/INF.8B2



Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Table des matières

Tableau récapitulatif des évaluations

Index alphabétique et évaluateurs de l'UICN

Introduction

A. Biens naturels		Page n°
A1. Nouvelles propositions d'inscription de biens naturels		
Asie / Pacifique		
Chine – Shennongjia au Hubei		3
Iran (République islamique d') – Désert de Lout		17
Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan – Tien Shan occidental		29
Turkménistan – Écosystèmes de montagne de Koytendag		43
Europe / Amérique du Nord		
Canada – Mistaken Point		57
Fédération de Russie – Forêts vierges de Komi [Modification importante des limites]		69
Fédération de Russie – Caucase de l'Ouest [Modification importante des limites]		77
Amérique latine / Caraïbes		
Mexique – Archipel de Revillagigedo		87
A2. Propositions d'inscription renvoyées de biens naturels		
Asie / Pacifique		
Thaïlande – Complexe des forêts de Kaeng Krachan	voir document WHC/16/40.COM/INF.8B2.Add	
États arabes		
Soudan – Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar	voir document WHC/16/40.COM/INF.8B2.Add	
Europe / Amérique du Nord		
France – Ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et faille de Limagne	voir document WHC/16/40.COM/INF.8B2.Add	
A3. Modification mineure des limites de biens naturels		
Europe / Amérique du Nord		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – Chaussée des Géants et sa côte	voir document WHC/16/40.COM/INF.8B2.Add	

B. Biens mixtes		Page n°
B1. Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes		
	Afrique	
	Tchad – Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	103
	États arabes	
	Iraq – Les Ahwar de l'Iraq méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes Mésopotamiennes	115
	Asie / Pacifique	
	Inde – Parc national de Khangchendzonga	127
B2. Propositions d'inscription différées de biens mixtes		
	Europe / Amérique du Nord	
	Canada – Pimachiowin Aki	143
B3. Modification mineure des limites de biens mixtes		
	Asie / Pacifique	
	Viet Nam – Complexe paysager de Trang An	voir document WHC/16/40.COM/INF.8B2.Add
C. Biens culturels		Page n°
C1. Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels		
	Asie / Pacifique	
	Chine – Paysage culturel d'art rupestre de Zuojiang Huashan	159
	Thaïlande – Parc historique de Phu Phrabat	163
	Europe / Amérique du Nord	
	Turquie – Paysage culturel d'Ani	167

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Statut de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante		
Paragrapes des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107		
Mexique	Archipel de Revillagigedo (1510)		oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	I
Tchad	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (1475)	Bien mixte	part	-	part	-	non	non	non	-	non	non	non	oui	D
Iraq	Les Ahwar de l'Iraq méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes Mésopotamiennes (1481)	Bien mixte	-	-	part	part	part	part	part	part	non	non	non	oui	D
Inde	Parc national de Khangchendzonga (1513)	Bien mixte	oui	-	-	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I
Canada	Pimachiowin Aki (1415 Rev)	Bien mixte différé	-	-	oui	-	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I

CLES

oui répond
 part répond partiellement
 non ne répond pas
 - non applicable

I inscription / approbation
 N non inscription
 R renvoi
 D différé

INDEX ALPHABETIQUE

Etat partie	No.	Site	Page
Canada	1497	Mistaken Point	57
Canada	1415 Rev	Pimachiowin Aki	143
Chine	1509	Shennongjia au Hubei	3
Fédération de Russie	900 Bis	Caucase de l'Ouest	77
Fédération de Russie	719 Bis	Forêts vierges de Komi	69
Inde	1513	Parc national de Khangchendzonga	127
Iraq	1481	Les Ahwar de l'Iraq méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	115
Iran	1505	Désert de Lout	17
Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan	1490	Tien Shan occidental	29
Mexique	1510	Archipel de Revillagigedo	87
Tchad	1475	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	103
Turkménistan	1521	Écosystèmes de montagne de Koytendag	43

EVALUATEURS DE L'UICN

Site	Nom
Mistaken Point	Mohd Shafeea Leman
Pimachiowin Aki	Bastian Bertzky
Shennongjia au Hubei	Bruce Jefferies
Caucase de l'Ouest	Carlo Ossola et Chimed Ochir Bazarsad
Forêts vierges de Komi	Nikita Lopoukine
Parc national de Khangchendzonga	Tilman Jaeger
Les Ahwar de l'Iraq méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	Faisal Abu-Izzeddin
Désert de Lout	Paul Williams et Maher Mahjoub
Tien Shan occidental	Elena Osipova et Kyung Sik Woo
Archipel de Revillagigedo	Wendy Strahm et German Soler
Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	Guy Debonnet
Écosystèmes de montagne de Koytendag	Sarangoo Radnaaragchaa et Remco van Merm

Il doit être noté que les évaluateurs de l'UICN font partie d'une approche d'évaluation plus large détaillée dans l'introduction de ce rapport.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

AVRIL 2016

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme du patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). Le Programme du patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial en collaboration étroite avec le PGAP (Programme global des aires protégées) et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que dans les régions. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées, ainsi qu'avec d'autres Commissions membres et partenaires de l'UICN.

Les évaluations de l'UICN sont dirigées selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, approuvées par le Comité, et qui sont le cadre principal pour l'application du processus d'évaluation. Ce cadre a été mis à jour et révisé en 2015, ainsi qu'un processus révisé documenté dans l'Annexe 6 des Orientations, suite à la discussion du Comité du patrimoine mondial. Pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN suit quatre principes directeurs :

- (i) assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité, de mémoire institutionnelle et de cohérence dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées;
- (ii) recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux partenaires spécialisés de l'UICN;
- (iii) aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique, en collaboration avec d'autres spécialistes si besoin. Le réseau de la CMAP comprend actuellement plus de 2500 membres, administrateurs

d'aires protégées et spécialistes, dans plus de 140 pays. En outre, le Programme du patrimoine mondial peut compter sur l'assistance des experts compétents des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la terre, des organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de l'évaluation technique proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, comme des éléments clés pour chaque évaluation. Le Programme du patrimoine mondial prépare les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document qui représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles.

L'UICN a continué de renforcer sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs groupes d'experts. Cette collaboration a été discutée lors de la 40^e session du Comité du patrimoine mondial de l'an dernier, où l'UICN et l'ICOMOS ont échangé et coordonné leurs conseils au Comité, comme également indiqué dans les rapports spécifiques pertinents.

L'UICN a essayé autant que possible de travailler dans l'esprit du processus en amont, et cela sera discuté dans les points correspondants à l'ordre du jour du Comité.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, spécifiquement l'Annexe 6 qui définit le processus d'évaluation. Le processus dure une année, de la réception des propositions par l'UICN en mars, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu plus de 120 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2015/2016).
2. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un, ou quand cela est possible, de plusieurs experts de l'UICN, sont dépêchées sur place, en général entre juillet et octobre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les acteurs concernés. Dans le cas de biens mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.
3. **Évaluation par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Groupe d'experts examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
4. **Fiches techniques du PNUE-WCMC:** L'UICN commissionne le PNUE-WCMC pour effectuer une analyse comparative mondiale de tous les biens proposés au titre des critères de biodiversité (ix) et (x). Après l'inscription, les fiches techniques sont assemblées avec le WCMC.
5. **Communautés.** L'UICN a amélioré son processus d'évaluation à travers la mise en œuvre d'une série de mesures permettant d'évaluer l'engagement des parties prenantes et des détenteurs de droits au cours du cycle de propositions d'inscription (voir ci-dessous pour plus de détails).
6. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation

au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que l'UICN a de plus en plus recherché au travers des années à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie tout au long du processus d'évaluation afin de lui donner toutes les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN est disponible pour répondre à des questions en tout temps tandis qu'elle peut officiellement demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain.** L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain.** D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Groupe dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.
- **Après la première réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN (décembre).** L'UICN continue sa pratique de communiquer avec l'État partie après sa réunion du Groupe d'experts. Conformément aux modifications de l'Annexe 6 des Orientations, cette communication comprend maintenant un rapport d'avancement aux États parties sur le statut de l'évaluation, envoyé pour la fin du mois de janvier. Si le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, cette lettre peut d'autres informations à fournir dans un délai précis. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation. Compte tenu de l'importance des demandes d'informations complémentaires, l'UICN cherche à compléter ces rapports au moins un mois avant la date limite du 31 janvier, et dans le cycle d'évaluation actuel, toutes les propositions où le Groupe d'experts de l'UICN avait des questions, ceux-ci ont été envoyés avant la fin décembre 2015. Il convient de noter que, dans un certain nombre de cas, le Groupe d'experts peut ne pas avoir de questions supplémentaires, mais le dialogue est néanmoins encouragé dans tous les cas.

Les informations supplémentaires seront en réponse à des questions ou problèmes spécifiques et ne doivent pas inclure des propositions d'inscriptions entièrement révisées ou des quantités importantes de nouvelles informations. Il convient de souligner que, bien que les échanges entre les évaluateurs et l'État partie au cours de la mission puissent fournir des informations précieuses, ils ne remplacent pas les demandes formelles d'informations complémentaires mentionnées ci-dessus. En outre, l'UICN a continué de promouvoir un dialogue supplémentaire avec les États parties sur les conclusions de son Groupe d'experts, afin de permettre une discussion sur les problèmes rencontrés et pour permettre plus de temps pour préparer les discussions au Comité du Patrimoine mondial. Ceci implique des réunions à Paris et dans les bureaux de l'UICN en Suisse, ainsi que des conférences téléphoniques ou via Skype.

Lors de l'évaluation technique des biens proposés, pour identifier et évaluer des biens comparables à l'échelle mondiale, des systèmes mondiaux de classification comme le concept de province biogéographique d'Udvardy, et les écorégions terrestres, d'eaux douces et marines sont utilisés. Ces méthodes permettent une comparaison plus objective des biens naturels et constituent un moyen pratique d'évaluer les ressemblances au niveau mondial. Il va de soi que les biens du patrimoine mondial possèdent des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que ces concepts ne sont utilisés qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ces seuls concepts. En outre, des initiatives sur les priorités de conservation globale tels les 200 Ecorégions prioritaires du WWF (global 200), les Points chauds de la biodiversité définis par Conservation International, les Zones d'oiseaux endémiques et Sites importants pour les oiseaux de BirdLife International, les sites Alliance for Zero Extinction et les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF offrent aussi des orientations utiles. Le principe fondamental est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à valeur universelle exceptionnelle.

La procédure d'évaluation est également facilitée par l'édition d'une série de volumes de référence et d'études thématiques. Au début 2012, un guide pour la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial a été publié, sous l'égide conjointe de l'UICN et l'ICOMOS, lequel fournit de plus amples détails sur les meilleures pratiques, y compris les ressources clés qui sont à disposition pour soutenir les propositions. La gamme des études thématiques et des références clés de l'UICN qui orientent les priorités de la Liste du patrimoine mondial sont disponibles à l'adresse Internet suivante: http://iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/publications/.

Les membres de l'UICN ont adopté une résolution spécifique sur ce sujet lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2012 ; cette résolution (*WCC-2012-Res-047-FR Mise en oeuvre de la Déclaration*

des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO) est disponible sur le lien suivant : http://iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/news/events_presentations2/worldheritage_2012_wcc.cfm. L'UICN a continué de mettre en œuvre une série de pratiques améliorées au sein de son processus d'évaluation en réponse à ces commentaires et réflexions qui sont axés sur l'inclusion d'une section spécifique intitulée « communautés » au sein de chaque rapport d'évaluation, afin de garantir la transparence et la cohérence des conseils de l'UICN au Comité du patrimoine mondial sur cette question importante. Ces nouvelles mesures comprennent un examen standard de toutes les missions d'évaluation, des consultations supplémentaires avec les réseaux spécialisés dans ce domaine, et notamment un conseiller expert dans la composition du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

En 2013, l'UICN a révisé le format des rapports d'évaluation sur le terrain pour y inclure des questions spécifiques sur les communautés, pour clarifier un certain nombre de questions et attentes de commentaires des évaluateurs, et assurer la cohérence des rapports de missions sur le terrain. Tous ces documents sont publiquement disponibles en ligne.

Egalement en 2013, l'UICN a terminé une évaluation de son Programme du patrimoine mondial, et une réponse de la direction à ses conclusions ainsi qu'un cahier des charges ont été convenus en 2014 et sont en cours d'exécution. Suite à cela, et conformément aux discussions tenues lors du Comité du patrimoine mondial, la mise en œuvre des méthodes de travail révisées du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN sont mises en œuvre en 2016. L'évaluation ainsi que la réponse de la direction sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: https://www.iucn.org/knowledge/monitoring_evaluation/database/all_iucn_evaluations/.

La mise en œuvre de la réforme du travail de l'UICN sur le patrimoine mondial intègre également les mesures convenues découlant des travaux du Groupe de travail ad hoc des États parties qui a permis un dialogue utile entre les États parties et les Organisations consultatives, et a également permis à l'UICN et l'ICOMOS d'envisager une gamme d'options possibles pour davantage harmoniser leurs processus d'évaluation. L'UICN se félicite de ce dialogue et estime que le travail du Groupe ad hoc fournit un bon modèle pour la poursuite d'un dialogue menant à de nouvelles procédures efficaces pour le processus d'évaluation. L'UICN note que la réforme du processus d'évaluation est fondamentalement limitée par le calendrier actuel, et qu'un bon nombre des attentes des États parties en matière d'augmentation du dialogue et de la transparence exige également une augmentation du temps donné pour l'évaluation, en particulier pour les nominations qui ne répondent pas aux exigences des Orientations. De plus, la mise en œuvre du processus en amont se doit d'être une priorité, et des réflexions sur des options additionnelles et des

ressources supplémentaires seront nécessaires pour lui permettre d'être efficace, équitable aux États parties, et appropriée pour soutenir une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative.

3. LE GROUPE D'EXPERTS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

But : le Groupe conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Groupe se réunit en personne pendant une semaine une fois par an, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Groupe communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

Fonctions : le Groupe joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique des propositions, réalisée par des pairs, qui conduit à l'adoption officielle de l'avis donné à l'UICN concernant les recommandations à faire au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Groupe examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, l'analyse comparative du PNUE-WCMC, les commentaires des évaluateurs, et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Groupe peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis indépendants, scientifiques et techniques de haute qualité à l'UICN à laquelle il incombe, enfin de compte, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial. Les membres du Groupe d'experts consentent à un code de conduite qui garantit un comportement éthique et évite tout conflit d'intérêts.

Membres : On ne devient membre du Groupe que sur invitation de la Directrice Générale de l'UICN (ou du Directeur Général adjoint), en accord avec le Directeur du Programme du patrimoine mondial. Le Groupe comprend du personnel de l'UICN ayant des responsabilités dans le programme du patrimoine mondial, d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur connaissance de la Convention du patrimoine mondial. Les membres du Groupe comprennent:

- Le Directeur du Programme du patrimoine mondial (président du Groupe – ne vote pas)
- Au moins un et au maximum deux membres du Programme global des aires protégées de l'UICN

- Un conseiller principal appointé par la Directrice Générale de l'UICN ou son adjoint, pour conseiller le Groupe sur le patrimoine mondial
- le Vice-président de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour le patrimoine mondial
- Un représentant de la Commission pour la survie des espèces (CSE), nommé sur recommandation du président de la CSE
- Le chef du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE-WCMC (à partir de 2016, ce poste deviendra un conseiller du Groupe d'experts, sans droit de vote)
- Un maximum de sept conseillers techniques, invités par l'UICN, ayant des connaissances reconnues et pertinentes pour le programme du patrimoine mondial de l'UICN, y compris sur des thématiques spécifiques ou des perspectives régionales.
- A partir de 2016, un poste pour un spécialiste du patrimoine géologique, nommé par l'UICN après consultation avec l'IGIS et les Sciences de la Terre de l'UNESCO sera introduit.

La préparation du Groupe et de ses réunions sont facilitées par le travail de la Chargée des Évaluations et des Opérations du programme du Patrimoine mondial. Des informations sur les membres du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: http://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/advisory_body_role/world_heritage_panel/

Un cadre supérieur de l'UICN (actuellement la Directrice mondiale, Groupe conservation de la biodiversité) est délégué par la Directrice Générale pour superviser le Groupe, y compris pour s'assurer que ce dernier respecte ses termes de références et son mandat. Le cadre supérieur ne fait pas partie du Groupe, mais est informé des décisions du Groupe pendant la réunion. D'autres membres du personnel de l'UICN, des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent également être invités par le président du Groupe pour répondre à des points spécifiques. Ce rôle est actuellement rempli par la Directrice du groupe thématique pour la conservation de la biodiversité.

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes

et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

5. BIENS ÉVALUÉS EN 2015 / 2016

Les dossiers de candidature et modifications mineures des limites évaluées durant le cycle 2015/2016 sont:

- 8 propositions concernant des biens naturels (dont 6 nouvelles propositions et 2 modifications importantes des limites) ;
- 4 propositions concernant des biens mixtes pour lesquelles une mission conjointe a été organisée avec l'ICOMOS ;
- 3 propositions concernant des paysages culturels (toutes de nouvelles propositions) et toutes ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes;
- 6 propositions de propositions renvoyés
- 2 modifications mineures des limites.

6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En outre, des accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association internationale des géomorphologues (AIG) ont pour objectif de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG. L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont

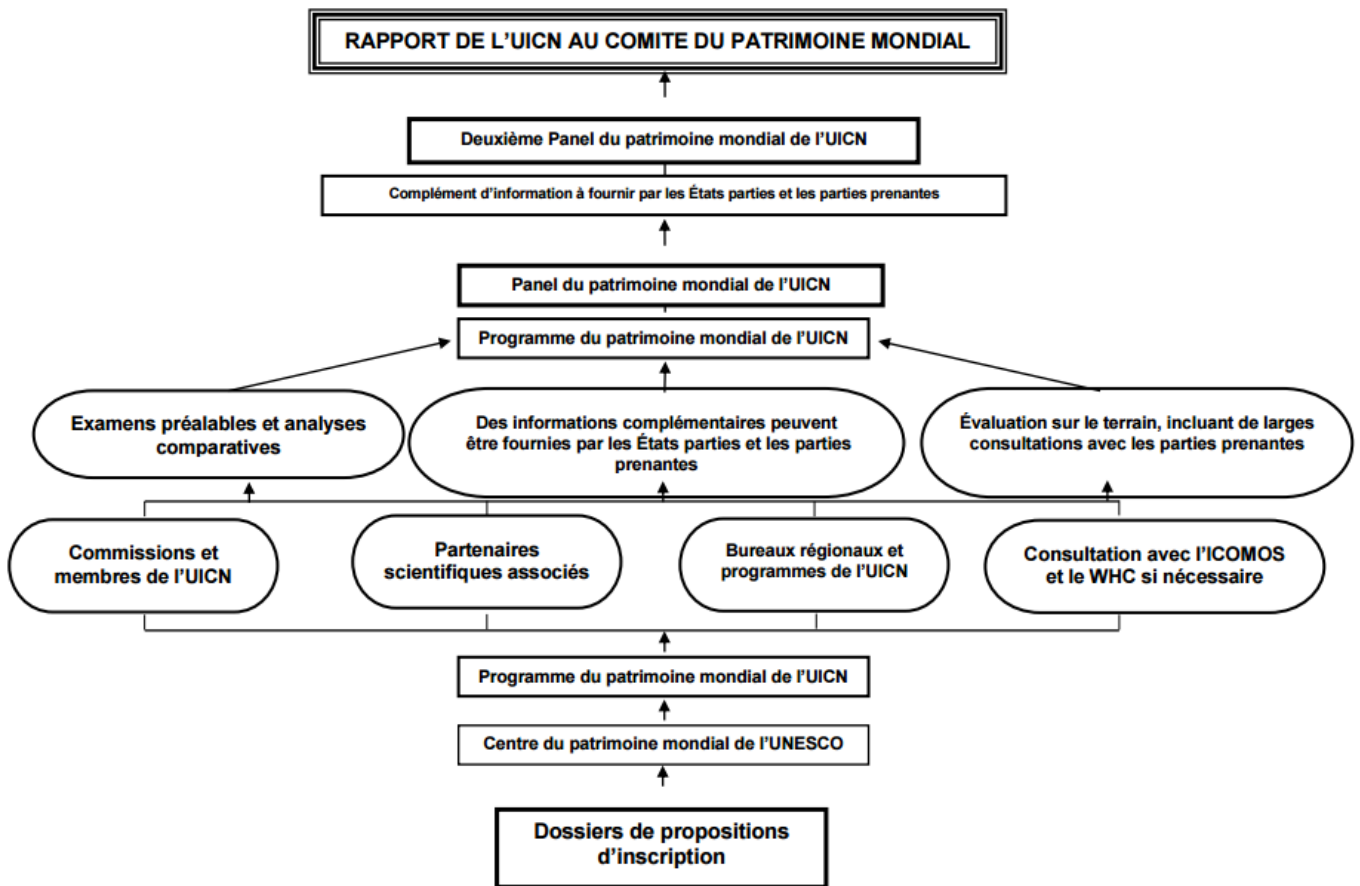
accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial.

7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Durant le cycle 2015/2016, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément aux dispositions des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des informations soumises par les États parties après le 29 février 2016, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.



A. BIENS NATURELS

A1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS

ASIE / PACIFIQUE

SHENNONGJIA AU HUBEI

CHINE



Élément Laojunshan du bien - © UICN Bruce Jefferies

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN SHENNONGJIA AU HUBEI (CHINE) – ID 1509

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Le 6 septembre 2015, l’État partie a répondu à des questions soulevées au cours de la mission d’évaluation de l’UICN sur le terrain. La lettre, avec les cartes qui l’accompagnaient, répondait à toute une gamme de questions et confirmait les extensions au bien proposé et à sa zone tampon dans le comté de Badong. Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport d’avancement a été envoyé à l’État partie le 16 décembre 2015, lui demandant de répondre à des propositions concernant la conservation de la connectivité ; les mécanismes de coordination, les mesures de gestion de l’augmentation prévue du tourisme et les futurs plans d’investissement pour le bien proposé. L’information a été reçue de l’État partie le 22 février 2016.

c) Littérature consultée :

Diverses sources, y compris : BirdLife International (2015). *Important Bird Areas factsheet: Shennongjia Nature Reserve*. Downloaded from <http://www.birdlife.org> in October 2015. Xiang, Z., et al. (2011). *Does flagship species tourism benefit conservation? A case study of the golden snub-nosed monkey in Shennongjia National Nature Reserve*. Chinese Science Bulletin, 56(24): 2553–2558. Ying JS (2001). *Species diversity and distribution pattern of seed plants in China*. Biodiv Sci 9, 393–398 (in Chinese with an English abstract). Zhang, M., Xie, Z., Xiong, G. and Fan, D. (2009). *Structures and topographical pattern of the tree layer of Fagus engleriana-Cyclobalanopsis oxyodon community in Shennongjia area, Hubei Province, China*. Frontiers of Biology in China, 4(4): 503–512. Zhao, C.M., Chen, W.L., Tian, Z.Q. and Xie, Z.Q. (2005). *Altitudinal pattern of plant species diversity in Shennongjia Mountains, Central China*. Journal of Integrative Plant Biology, 47(12): 1431–1449. Askins, R. A., and Askins, R. (2014). *Saving the world's deciduous forests: ecological perspectives from East Asia, North America, and Europe*. Yale University Press. Chen Z, Yang J and Xie Z. (2005). *Economic development of local communities and biodiversity conservation: a case study from Shennongjia National Nature Reserve, China*. Biodiversity and

Conservation 14: 2095–2108. Cowlshaw, G., & Dunbar, R. I. (2000). *Primate conservation biology*. University of Chicago Press. Hong-Wen, H., Oldfield, S. and Hong Qian. *Global Significance of Plant Diversity in China*. In *The Plants of China: A Companion to the Flora of China* (2015). Huang, J. H., Chen, J.H., Ying, J.S., and Ke-Ping M. *Features and distribution patterns of Chinese endemic seed plant species*. Journal of Systematics and Evolution 49, no. 2 (2011): 81-94. Li, Y. (2004). *The effect of forest clear-cutting on habitat use in Sichuan snub-nosed monkey (Rhinopithecus roxellana) in Shennongjia Nature Reserve, China*. Primates 45.1 69-72.. López-Pujol, J., et al. (2011). *Mountains of Southern China as “plant museums” and “plant cradles”: evolutionary and conservation insights*. Mountain Research and Development, 31(3), 261-269. Rodrigues, A. S., et al. (2004). *Global gap analysis: priority regions for expanding the global protected-area network*. BioScience, 54(12), 1092-1100. Shen, Z., Hu, H., Zhou, Y., & Fang, J. (2003). *Altitudinal patterns of plant species diversity on the southern slope of Mt. Shennongjia, Hubei, China*. Biodiversity science, 12(1), 99-107.

d) Consultations : 10 études théoriques ont été reçues. La mission a rencontré de hauts fonctionnaires et des représentants du Ministère du logement et du développement rural (MLDR), du Gouvernement populaire de la province du Hubei et du Département du logement et du développement urbain-rural de la province du Hubei. La consultation a eu lieu en présence du personnel du Bureau d’administration de la Réserve naturelle nationale de Shennongjia et avec des scientifiques et autres experts de différentes institutions/ONG telles que l’Académie des sciences de Chine, l’Université forestière Nord-Est et la Société de conservation de la faune sauvage. En outre, des réunions ont eu lieu avec le Comité de village de Qingtian et d’autres résidents et représentants d’entreprises locales.

e) Visite du bien proposé : Bruce Jefferies, 19 au 24 août 2015

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Situé dans la province du Hubei, au centre-est de la Chine, le bien proposé, Shennongjia au Hubei, se trouve entre les monts Daba et Wudang. Le site est proposé en tant que bien en série, formé de deux éléments : Shennongding/Badong qui se trouve à l'ouest et Laojunshan, plus petit, qui se trouve à l'est. Les deux éléments du bien proposé sont séparés par une route nationale et un corridor d'environ 10 km de large intégrés dans la zone tampon. Dans l'information complémentaire reçue en septembre 2015, l'État partie signale des extensions au bien proposé à l'origine et à sa zone tampon.

Shennongjia au Hubei est situé à l'extrémité orientale du deuxième palier du relief en trois paliers de la Chine et s'étend sur le bassin versant entre les fleuves Yangtze et Han. Sur le plan climatique, le bien proposé coïncide avec une zone de transition entre la zone tempérée chaude et la zone subtropicale, avec des masses d'air chaud et d'air froid venant du nord et du sud qui se rencontrent et sont contrôlées par l'effet caractéristique du gyre subtropical.

Il y a dans la région de Shennongjia une mosaïque d'aires protégées et autres désignations. Le bien proposé couvre 73 318 ha et coïncide avec la majeure partie de la Réserve naturelle nationale Shennongjia dans le comté de Fang et le district forestier de Shennongjia. L'élément plus vaste, Shennongding/Badong, situé à l'ouest couvre 62 851 ha et comprend maintenant 6231 ha du secteur nord de la Réserve naturelle provinciale de Yanduhe, dans le comté de Badong limitrophe. Le bien proposé recouvre également un parc forestier national ainsi que des réserves de biosphère et un géoparc mondial qui sont aussi des aires protégées reconnues au plan national. Une zone tampon d'environ 41 536 ha entoure le bien proposé. La répartition de la superficie du bien proposé figure dans le tableau 1.

Éléme nt	Nom de l'élément	Superficie de l'élément (ha)	Superficie de la zone tampon (ha)
1	Shennongding/Badong (Shennongjia (56 620 + Badong 6 231))	62 851	41 536
2	Laojunshan	10 467	
	TOTAL	73 318	41 536

Tableau 1. Éléments et superficies du bien proposé et de sa zone tampon (selon l'information donnée par l'État partie, septembre 2015)

Le bien proposé a été relativement moins affecté par la glaciation du Quaternaire que d'autres secteurs de cette région de Chine et il se caractérise par un terrain et un climat uniques. Ces aspects se conjuguent pour faire de Shennongjia au Hubei un habitat particulier possédant de nombreuses espèces reliques, rares, en danger et endémiques. Le bien proposé présente un relief montagneux avec un gradient altitudinal de près de 2700 m et des zones verticales distinctes ou ceintures altitudinales depuis le sommet des

montagnes jusqu'à leur pied. La plupart des montagnes dépassent 1500 m d'altitude et 26 d'entre elles dépassent 2500 m tandis que six s'élèvent à plus de 3000 m. Le mont Shennongjia, avec ses 3206 m d'altitude, est le point culminant de la Chine centrale et le terrain environnant protège une diversité de reliefs karstiques et fluviaux avec une géomorphologie dérivée d'influences glaciaires et tectoniques.

La région est considérée comme un des trois centres de biodiversité de Chine : le Hengduan; la Chine du Sud ; et la Chine centrale (Shennongjia). Situé dans la province biogéographique de la forêt décidue orientale, Shennongjia au Hubei protège plusieurs espèces anciennes et reliques et offre un registre des processus écologiques et évolutifs de la flore et de la faune de Chine centrale de 350 millions d'années. Le bien proposé comprend 13 types de végétation et une gamme de végétation altitudinale intacte à travers six gradients, comprenant une forêt de feuillus sempervirente, une forêt mixte de feuillus sempervirente et décidue, une forêt de feuillus décidue, une forêt mixte de feuillus et de conifères, une forêt de conifères et des prairies/broussailles.

Shennongjia a toujours suscité un intérêt scientifique important, en particulier de la part des botanistes et les montagnes figurent de manière préminente dans l'histoire de la recherche botanique. Le site a fait l'objet d'expéditions internationales célèbres de collecte de plantes, au 19^e et au 20^e siècle. De 1884 à 1889, plus de 500 nouvelles espèces ont été décrites dans la région. Shennongjia est aussi la localité type de nombreuses espèces et l'objet de plus de 620 publications scientifiques sur ses valeurs naturelles. 3644 espèces de plantes vasculaires ont été répertoriées dans le bien proposé, ce qui correspond à un pourcentage impressionnant de 12,5% de la flore totale de la Chine. La Chine possède la concentration la plus élevée de genres de plantes tempérées au monde avec près de 931 genres. Le bien proposé protège 588 d'entre eux, soit un pourcentage remarquable de 63,2% du total des genres tempérés de Chine. La richesse des espèces et des genres d'arbres du site est remarquable, à l'échelon mondial, pour un type de forêt de feuillus décidue (838 espèces de plantes ligneuses décidues appartenant à 245 genres). En outre, le degré d'endémisme des plantes du bien proposé est élevé : au total, il y a 205 espèces et 2 genres endémiques du bien proposé et 1719 espèces endémiques de Chine.

Shennongjia au Hubei protège les dernières plus grandes forêts primaires de Chine centrale et assure un habitat pour de nombreuses espèces animales importantes dans la région. Plus de 600 espèces de vertébrés ont été recensées, dont 87 mammifères, 389 oiseaux, 46 poissons, 51 reptiles et 36 amphibiens. 4300 espèces d'insectes ont été identifiées. Le bien proposé abrite de nombreuses espèces rares et en danger comme le rhinopithèque de Roxellane (EN), la panthère nébuleuse (VU), le léopard (NT), le chat doré d'Asie (NT), le cuon d'Asie (EN), l'ours à collier (VU), la civette indienne (LC), le porte-musc, le goral rouge (VU) et le sarou (ou serow) de Chine (NT), l'aigle royal (LC), le faisan vénéré (VU) et le plus grand amphibien

du monde, la salamandre géante de Chine (CR). Le rhinopithèque de Roxellane (*Rhinopithecus roxellana*) est présent dans les provinces du Sichuan, Gansu, Shanxi et Hubei. L'animal est emblématique de la Chine, considéré comme un trésor national à l'instar du grand panda.

Le bien proposé abrite aussi des taux importants d'espèces menacées au plan mondial. 105 espèces de plantes et 48 espèces animales sont inscrites dans la catégorie En danger sur la Liste rouge de l'UICN et de nombreuses espèces sont inscrites aux annexes de la

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition comprend une analyse comparative mondiale entre Shennongjia au Hubei et plusieurs sites de montagne du patrimoine mondial. Ainsi, 65 sites de montagne sont identifiés puis 12 biens sont sélectionnés en fonction de caractéristiques géophysiques, de biodiversité et écosystémiques semblables à celles de Shennongjia au Hubei. En conséquence, l'analyse n'examine pas d'autres sites de montagne du patrimoine mondial se trouvant dans les zones tropicales et froides. Les sites choisis pour la comparaison se trouvent dans des contextes biogéographiques très variés de sorte que certaines comparaisons avec Shennongjia au Hubei ne sont pas immédiatement évidentes. Dans ces cas-là, les conclusions semblent parfois erronées.

La comparaison avec les sites de la même province biogéographique apporte plus d'informations. L'analyse est, dans ce cas, ramenée à deux biens actuellement inscrits au patrimoine mondial : le mont Huangshan (Chine) et Shirakami-Sanchi (Japon). L'analyse examine six autres biens inscrits sur la Liste indicative, dans la province biogéographique de la Forêt décidue orientale, mais les sites se trouvant en dehors de cette province ne sont pas évalués. Situé également dans les zones boisées du centre-est de la Chine, le mont Fanjingshan est à moins de 500 km de distance, dans la province de Guizhou et se trouve sur la Liste indicative de la Chine, proposé pour inscription au titre des mêmes critères (ix) et (x). En outre, seuls les biens du patrimoine mondial inscrits au titre des critères (ix) et (x) sont examinés. Des sites chinois voisins tels que le Karst de Chine du Sud, le Danxia de Chine et le Parc national du mont Sanqingshan, inscrits au titre des critères naturels (vii) et (viii), ne sont pas évalués alors qu'ils possèdent d'importantes valeurs de biodiversité. Les conclusions du dossier de la proposition affirment que Shennongjia au Hubei se distingue au plan mondial pour sa biodiversité, sa flore biogéographique, ses ceintures naturelles altitudinales et ses processus écologiques et biologiques uniques.

L'UICN et le PNUE-WCMC ont complété l'analyse de la proposition par une nouvelle analyse approfondie qui a examiné toute une gamme d'autres sites comparables d'après les priorités biogéographiques et mondiales. L'analyse confirme les prétentions de la proposition en s'appuyant sur des données et références spatiales figurant dans la littérature. En outre, plusieurs évaluateurs experts soutiennent aussi

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Au total, il y a 205 espèces et 2 genres endémiques du bien proposé et 1719 espèces endémiques de Chine. Le taux d'espèces menacées au plan mondial est élevé et comprend 105 espèces de plantes inscrites sur la Liste rouge de l'UICN (2014). Parmi ces espèces, 7 sont considérées CR, 33 EN et 65 VU. 93 espèces sont inscrites à la CITES.

et renforcent, via des références citées, les prétentions de la proposition.

Concernant le critère (ix), le bien proposé est situé dans l'écorégion des forêts sempervirentes des monts Daba qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Shennongjia au Hubei représente les forêts mixtes de feuillus sempervirentes et décidues de l'hémisphère Nord. Le mont Shennongjia est le point culminant de la Chine centrale et offre des exemples de zones biologiques altitudinales typiques de montagne dans la province biogéographique de la Forêt décidue orientale. Le bien proposé est largement considéré par les botanistes et les spécialistes de l'écologie végétale comme contenant les meilleures ceintures de végétation altitudinales de tous les systèmes de montagne de forêts mixtes de feuillus décidues du monde. Shennongjia se trouve aussi dans une écorégion prioritaire, la forêt tempérée du sud-ouest de la Chine, qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Le WWF note que les forêts de cette écorégion abritent l'une des plus riches gammes d'espèces de plantes tempérées au monde et assurent un habitat à plusieurs espèces importantes au plan mondial, beaucoup se trouvant dans le bien proposé comme la panthère nébuleuse (VU), le muntjac chinois (LC) et la salamandre géante de Chine (CR).

Concernant le critère (x), le WCMC a établi que Shennongjia au Hubei coïncide avec une zone de biodiversité mondiale considérable pour les plantes. Les conditions naturelles spécifiques du bien proposé ont contribué à la conservation d'un grand nombre de plantes anciennes originaires du Tertiaire, y compris un nombre remarquablement élevé de plantes endémiques quand on compare le site à d'autres sites. 205 espèces et 2 genres sont endémiques du bien proposé et 1719 espèces sont endémiques de Chine. Parmi la flore, 105 espèces de plantes sont considérées comme menacées au plan mondial et 93 sont inscrites aux annexes de la CITES. Le bien fournit aussi un habitat d'importance critique pour plusieurs espèces animales caractéristiques de cette province biogéographique, notamment des espèces endémiques et menacées comme le rhinopithèque de Roxellane (dont on a enregistré une population de 1200 individus dans le bien), la panthère nébuleuse, l'ours à collier, le porte-musc de forêt et la salamandre géante de Chine.

Le bien possède une richesse en espèces comparativement élevée par rapport à 16 autres biens du patrimoine mondial et biens inscrits sur la Liste

indicative. C'est tout particulièrement évident pour les plantes vasculaires : Shennongjia au Hubei possède un pourcentage exceptionnel de 63,2% des genres tempérés de toute la Chine, un pays de mégabiodiversité ayant la plus grande diversité mondiale de genres de plantes tempérées. Le bien protège les plus grandes forêts primaires de Chine centrale et, même s'il ne couvre que 0,01% de la Chine, contient un pourcentage impressionnant de 12,5% des espèces de plantes vasculaires du pays. Comme noté plus haut, à l'échelon mondial, le bien proposé présente une richesse sans égale de genres et d'espèces d'arbres de la forêt de feuillus décidue. Bien que la province de Forêt décidue orientale soit l'une des provinces biogéographiques décrites par Udvardy les mieux représentées sur la Liste du patrimoine mondial, le Centre de diversité des plantes régional de Shennongjia est mentionné dans l'étude mondiale réalisée en 2000 par l'UICN comme une lacune dans la représentation de la biodiversité mondiale sur la Liste du patrimoine mondial.

En résumé, en s'appuyant sur les travaux de recherche supplémentaires qui ont renforcé l'analyse comparative contenue dans le dossier de la proposition, l'UICN conclut qu'en analyse finale, le bien proposé justifie l'importance mondiale nécessaire pour satisfaire aux obligations de valeur universelle exceptionnelle.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé appartient entièrement à l'État. Les deux éléments du bien : Shennongding/Badong et la zone plus petite de Laojunshan à l'est, sont tous deux protégés dans la Réserve naturelle nationale de Shennongjia. L'extension du bien proposé au sud est protégée dans la Réserve naturelle provinciale de Yanduhe, jouxtant le comté de Badong.

Un large éventail de lois et de réglementations aux niveaux du comté, de la province et au niveau national assure la protection de Shennongjia au Hubei et le bien proposé coïncide avec plusieurs autres désignations de protection aux niveaux international et national (parc forestier national, réserves de biosphère nationales et mondiales et géoparcs). Une zone tampon, dont une partie est intégrée dans la Réserve naturelle Shennongjia et une partie dans la Réserve naturelle Yanduhe, a été délimitée autour du bien. Certaines parties de la zone tampon se trouvent dans le géoparc mondial et d'autres parties sont en dehors de la mosaïque des désignations de protection officielles.

La loi interdit l'accès et l'utilisation du bien proposé par le public. L'utilisation fait l'objet de permis et elle est limitée à la recherche scientifique, au suivi et à la gestion. Néanmoins, comme d'habitude dans de nombreuses réserves naturelles chinoises, il y a des populations résidentes dans le site et les systèmes de zonation assurent un certain degré d'accès pour apprécier le lieu et pour l'éducation. Dans les zones

connues comme « districts d'exposition », l'infrastructure est plus élaborée.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont clairement définies et, dans l'ensemble, englobent les attributs nécessaires à la valeur universelle exceptionnelle. Les limites tiennent compte des caractéristiques naturelles telles que les marges et les crêtes des bassins versants. L'ajout de zones dans le comté de Badong, au sud, a amélioré considérablement l'intégrité du site et assure un tracé plus rationnel notamment avec la zone tampon qui entoure désormais complètement le bien. Les 6231 ha ajoutés couvrent un gradient de 700 à 2900 m et ajoutent 36 espèces par rapport à la zone proposée à l'origine. L'ajout protège une autre population distincte du rhinopithèque de Roxellane et préserve ainsi toute la gamme des habitats des populations connues dans Shennongjia.

Une préoccupation importante concernant les limites est la perte de connectivité écologique dans le corridor de 10 km qui sépare les deux éléments du bien proposé et où se trouve une artère routière (la route 209). La route est clôturée des deux côtés, ce qui empêche le passage de certains animaux. D'autres développements dans cette région pourraient entraîner des pressions accrues en faveur de l'amélioration de cette route qui ne manqueraient pas de fragmenter un peu plus le site. L'UICN a soulevé ses préoccupations à cet égard et notamment du point de vue des valeurs associées au critère (ix), notant que les deux éléments, même s'ils sont en bon état, sont relativement petits et ne représentent pas une unité de conservation cohérente. L'évaluation sur le terrain a noté que les zones de corridor présentent différents degrés de dégradation mais qu'il pourrait être possible de créer des corridors, des « relais » (de petites parcelles d'habitats fournissant un abri, des aliments et des refuges de repos pour des animaux) ou autres mécanismes de connectivité. Dans son information complémentaire, l'État partie a évalué la possibilité d'établir une connectivité écologique améliorée entre l'élément Shennongding/Badong dans l'ouest et l'élément Laojunshan dans l'est et s'y est engagé. Des détails sont fournis dans une série d'initiatives sur la connectivité qui amélioreraient considérablement l'intégrité écologique du bien pour beaucoup d'espèces animales en danger telles que la panthère nébuleuse, l'ours à collier, le porte-musc de forêt et le goral rouge qui ont de vastes aires de répartition et ont besoin de zones de grandes dimensions, bien connectées, pour la viabilité de leurs populations.

Ces propositions seront mises en œuvre dans les trois prochaines années et reconnaissent qu'une bonne partie de ce qui est maintenant zone tampon entre les deux éléments possède une bonne couverture forestière (95 à 97% dans de nombreux secteurs). Les propositions comprennent l'établissement de deux corridors pour la faune sauvage d'une superficie totale

de 8700 ha ; la mise en place de 11 passages pour la faune sauvage (4 de plus que les 7 déjà établis) ; un système de « relais » ; et le démantèlement de la clôture le long de 30% du réseau routier. L'UICN apprécie la réactivité de l'État partie à ces propositions qui amélioreront la valeur du bien pour les espèces clés. L'État partie est encouragé à approfondir les mesures de connectivité en élaborant des prescriptions de gestion selon les besoins d'espèces spécifiques, en garantissant le suivi de la stratégie de connectivité et en veillant à ce que celle-ci soit adaptative et efficace à long terme. Des évaluations d'impact sur l'environnement devraient être réalisées pour les passages prévus pour les espèces sauvages à travers la route et une restauration environnementale mise en œuvre selon les besoins, à la fois dans les corridors et les relais. L'État partie est en outre encouragé, en temps et en lieu, à renforcer le statut de protection du corridor et des zones de relais, au regard de leur importance pour l'écologie du système. Une attention particulière sera nécessaire pour atténuer les conflits entre l'homme et les espèces sauvages dans les zones de corridor et de relais, et des programmes de suivi devront être introduits pour évaluer l'utilité de ces mesures.

L'UICN considère que les limites du bien proposé, y compris la zone ajoutée au cours du processus de proposition, remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Shennongjia au Hubei se compose d'une mosaïque d'aires protégées que recouvrent d'autres désignations de protection et l'évaluation de l'UICN a soulevé différents problèmes concernant la nécessité de renforcer considérablement l'intégration de la gestion à travers les différents domaines et disciplines. Au niveau institutionnel, une structure de gestion à quatre paliers a été mise en place et elle est considérée comme appropriée et bien soutenue à tous les niveaux représentés. Les autorités administratives des différentes aires protégées du bien proposé seront responsables de la gestion, sous le contrôle du Ministère du logement et du développement rural, au niveau national. Dans l'information complémentaire, l'État partie note que si le site est inscrit, un « Comité de protection et de gestion intégrée du Bien du patrimoine mondial naturel de Shennongjia au Hubei » sera établi pour renforcer le caractère exhaustif de la gestion du bien proposé, y compris des secteurs ajoutés dans le comté de Badong. La structure de gouvernance multiagences est appropriée et, globalement, il y a un appui et une coopération évidents à tous les niveaux du gouvernement. Un domaine important à traiter dans la structure de gestion à quatre paliers est l'absence de reconnaissance officielle des groupes d'acteurs qui ne sont pas dans la structure gouvernementale. Cela comprend les communautés, les organisations non gouvernementales (ONG) émergentes et autres groupes d'acteurs et d'intérêt. L'État partie a indiqué son engagement à la co-gestion avec les communautés concernées et établira un mécanisme

intégré de conservation du patrimoine et de développement communautaire pour le bien.

Le bien proposé est couvert par un plan de gestion préparé au moment de la proposition et répondant aux questions spécifiques relevant du patrimoine mondial. Le dossier de la proposition fait aussi référence à plusieurs autres documents de planification, notamment un plan magistral pour la Réserve naturelle nationale de Shennongjia (2005-2014) ; un plan magistral pour le Parc forestier de Shennongjia ; un plan pour le Géoparc national de Shennongjia dans la province du Hubei (2011 -2030) ; et le plan magistral pour le tourisme au Hubei. Actuellement, la gestion du site est légèrement morcelée et manque de cohérence ; toutefois, le plan de gestion, s'il est appliqué de manière intégrée, fournit un modèle acceptable pour la protection future du site.

Le système de zonation de la gestion présenté dans le bien proposé est quelque peu ambigu. Le dossier de la proposition fait référence à une gamme de zones écologiques ; toutefois, seules deux zones « officielles » sont légalement possibles. La zone « de district interdit et limité » comprend des espaces très importants pour la conservation où l'utilisation est axée sur la science et l'enseignement. Dans cette zone, des locaux discrets sont autorisés de même que, dans une certaine mesure, l'observation, l'éducation scientifique et le tourisme scientifique. La zone de « district d'exposition » prévoit une infrastructure plus développée ainsi que des services pour le tourisme. La majeure partie du bien proposé est classée « district interdit et limité » (97,7%), ce qui assure un très haut niveau de protection et le « district d'exposition » est limité à une zone qui jouxte la route 209. Dans le plan de gestion, des propositions de « Stations et Points de conservation » qui semblent être des zones opérationnelles recouvrent ce système, avec des objectifs particuliers qui ciblent les besoins de certaines espèces. Les « Stations et Points de conservation » fournissent un niveau de gestion plus nuancé qui est satisfaisant mais on ne sait pas clairement comment ils correspondent au système de zonation officiel. L'UICN recommande de revoir le système de zonation pour éliminer toute ambiguïté, pour qu'il soit fondé sur les valeurs, axé sur des objectifs clairs concernant les espèces et harmonisé avec les lois et les règlements.

Au niveau opérationnel/du terrain, la gestion est répartie sur trois niveaux : Bureau d'administration, Station de conservation et Point de conservation. La structure et la capacité du personnel sont considérées satisfaisantes et le bien dispose, au total, de 215 employés à plein temps dont 93 employés administratifs et techniques professionnels ; dont 80% ont des qualifications de niveau supérieur. L'expérience du personnel couvre une large gamme de domaines : géographie physique, géologie, protection de l'environnement, administration, botanique, zoologie, planification, gestion du parc national et des jardins, SIG, gestion du tourisme, foresterie, conservation de l'eau et génie hydrologique, et finance et comptabilité.

Le financement est gouvernemental et semble être stable. Cette région de la province du Hubei a souffert de changements dans l'économie locale, dus notamment au déclin de la foresterie commerciale. Il y a un engagement clair du Gouvernement central à investir dans la conservation et l'avenir du tourisme dans la région. L'information complémentaire décrit en détail une stratégie d'investissement triennale impressionnante qui augmentera les ressources annuelles de 20%. Une somme substantielle de 45 millions CNY (6,9 millions USD) par an a été prévue pour le bien pour soutenir toute une gamme de besoins de gestion, y compris un investissement important dans le développement communautaire et dans les ajouts du comté de Badong au bien proposé. Le personnel sera accru de 75% d'ici à 2018 pour passer de 93 à 163 employés.

Tout en soulignant qu'il importe d'adopter une approche plus intégrée de la gestion, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Dans le bien proposé, l'occupation et l'utilisation par l'homme sont fort anciennes comme en témoignent les vestiges archéologiques. Aujourd'hui, il y a environ 7000 résidents dans le bien proposé et un nombre semblable dans la zone tampon. Le dossier de la proposition et le plan de gestion soulignent que les zones tampons sont des zones de transition essentielles pour le maintien de l'intégrité de l'écosystème, de la biodiversité et du paysage naturel du bien proposé. La gestion est axée sur le contrôle de l'ampleur et de la portée des activités de développement et d'exploitation. Parmi les interventions proposées, il y a l'atténuation des impacts, la restauration écologique, le contrôle de l'érosion des sols et la restauration environnementale. La mission de l'UICN a attiré l'attention sur les insuffisances de la capacité de gestion concernant la zone tampon.

Dans le dossier de la proposition, des programmes de déplacement des populations hors de zones sensibles du bien proposé sont décrits. Les groupes ethniques minoritaires Tujia, Miao et Dong sont mentionnés mais il n'y a aucun détail sur des programmes spécifiques relatifs à différents groupes ethniques. En ce qui concerne le déplacement des communautés hors des aires protégées ou pour d'autres raisons, la position de l'UICN est conforme à celle de plusieurs accords internationaux fondés sur les droits tels que la Convention 169 du Bureau international du travail (BIT) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Certes, cette pratique n'est pas considérée comme idéale ni comme la première ou la seule option, mais elle reste une option légitime dans certaines conditions. L'UICN note cinq conditions essentielles à satisfaire pour tout déplacement : 1) aucun déplacement forcé ; 2) le déplacement doit être dûment justifié ; 3) toutes les communautés concernées doivent être pleinement consentantes en cas de déplacement et sur les conditions du déplacement, dans le cadre d'un processus consultatif

approprié et équitable ; 4) les communautés doivent avoir de meilleures conditions après leur déplacement et plus de sécurité ; et 5) tout ce qui précède doit être démontrable, transparent et responsable.

L'UICN n'a pas eu connaissance de préoccupations quant aux pratiques de déplacement mais la mission n'a pu faire qu'une évaluation superficielle et il semblerait que les résidents reçoivent des services d'éducation et de santé raisonnables et que les familles déplacées aient eu droit à des logements et à des fonds pour leur réinstallation. L'UICN considère que l'État partie devrait être prié de garantir que toute activité de déplacement respecte intégralement les normes internationales et de ne pas entreprendre d'autres déplacements à moins qu'ils ne soient totalement justifiés.

Il y a eu des consultations avec les populations locales qui semblent généralement soutenir la proposition. Une enquête auprès des communautés, à l'intérieur et autour du bien proposé, a été menée en 2014 et a révélé que la plupart des personnes ayant répondu (98%) estimaient important de protéger le bien proposé. Toutefois, 302 résidents seulement sur l'ensemble de la population touchée ont été interrogés. L'UICN note qu'il est nécessaire d'améliorer un engagement généralement faible de la population locale en matière de gestion et de prise de décisions.

4.5 Menaces

La mission n'a pas observé d'effets adverses du développement dans les deux éléments qui composent le bien proposé et n'a reçu aucune information en ce sens, et l'état de la forêt dans ces zones est considéré bon. Certains secteurs de la zone tampon sont, cependant, fortement modifiés et accueillent plusieurs villages et villes. Dans la zone tampon, le développement agricole et le tourisme sont très visibles et ne conviennent pas aux valeurs générales du paysage. Un certain empiètement est signalé dans les zones forestières pour le ramassage du bois et la culture du thé.

Le corridor routier (route nationale 209) est actuellement la plus grave menace pour le fonctionnement écologique du bien proposé car il divise le système en deux. La mesure dans laquelle les animaux sauvages peuvent se déplacer entre les différents éléments est inconnue ; toutefois, la route est clôturée des deux côtés et le secteur inférieur de la vallée a fait l'objet de perturbations qui pourraient empêcher le passage des animaux sauvages. À cet égard, les engagements de l'État partie à mettre en place une stratégie de connectivité sont accueillis favorablement.

Shennongjia au Hubei reçoit actuellement environ 500 000 visiteurs par an et ce chiffre pourrait considérablement augmenter si le site est inscrit. L'aéroport de Shennongjia a ouvert en mai 2014 et se trouve à 7 à 8 km seulement au nord du site. L'aéroport est prévu pour accueillir 250 000 visiteurs par an d'ici à 2020 et a clairement ouvert l'accès à cette région qui, traditionnellement, était tout à fait

isolée. L'expérience, dans d'autres cas, a montré que le développement d'infrastructures de transport améliorées crée des possibilités de développement additionnelles, ce qui peut être positif mais aussi avoir des impacts négatifs. L'information complémentaire indique que le trafic dû au nouvel aéroport n'a pas atteint les prévisions et n'a pas eu d'impact important sur le nombre de visites. En outre, même à la capacité maximum, le nombre de touristes supplémentaires prévu qui arriveraient par l'aéroport serait de l'ordre de 80 000 par an, ce qui ne dépasse pas la capacité de charge du bien. La majeure partie du bien proposé a un plan magistral pour le tourisme rédigé en 2006 et qui devrait être renouvelé car il est arrivé à échéance en 2015. L'État partie indique que ce plan sera révisé en 2016 pour tenir compte de toute augmentation de l'intérêt pour Shennongjia au Hubei, si le site est inscrit. Malgré cela, il est nécessaire d'instaurer des mesures de suivi et de gestion rigoureuses pour gérer l'impact du tourisme qui, en moyenne, générerait une augmentation de 14% de l'utilisation des sites chinois après leur inscription.

Les autres menaces pour le bien semblent être actuellement faibles et le régime de protection juridique approprié. Les menaces du braconnage et de la chasse et du prélèvement illégal ne sont pas importantes pour le moment. Il n'y a pas d'activité minière dans le bien proposé et seulement une petite carrière limitée à l'extraction de gravier le long de la route, dans la zone tampon. Le pâturage est cantonné dans la zone tampon.

L'UICN conclut que les menaces pour ce bien ne sont pas actuellement importantes et que les territoires proposés sont en bon état. Les principales menaces viennent de l'essor potentiel du tourisme, ainsi que des impacts du corridor et de la route qui font obstacle aux déplacements des animaux.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition d'un bien en série du patrimoine mondial, elle se pose les questions suivantes:

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Shennongjia au Hubei est proposé en tant que bien en série, divisé en deux éléments par un corridor situé dans la zone tampon. En ce qui concerne le critère (ix), l'UICN considère que l'approche en série n'est pas optimale pour les attributs qui expriment les valeurs importantes du bien. Les secteurs séparés n'assurent pas l'intégrité de la valeur universelle exceptionnelle potentielle. Les nouvelles mesures de connectivité pour la conservation décrites par l'État partie dans l'information complémentaire donnent l'assurance que les fonctions des écosystèmes et la

continuité de l'habitat seront fortement renforcées. Compte tenu de leur bon état de conservation, les espaces se trouvant dans ce corridor devraient recevoir une protection juridique additionnelle et être ajoutés au bien proposé, en temps voulu.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Les deux éléments du bien proposé se trouvent dans le même système de montagne et, en moyenne, ne sont qu'à 10 km de distance l'un de l'autre de sorte qu'ils sont connectés du point de vue fonctionnel à l'intérieur du même contexte biogéographique. Comme indiqué plus haut, une approche en série fondée sur des valeurs distinctes et complémentaires des deux éléments n'est pas optimale de sorte qu'il est essentiel d'assurer une connectivité accrue dans un but d'intégrité. Les deux éléments ne présentent pas des aspects différents des valeurs mais partagent des valeurs communes. Un site contigu ou bien connecté serait préférable.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Les deux éléments seront soumis à la structure administrative à quatre paliers qui chapeautera le bien proposé. Chaque aire protégée sera gérée par l'autorité juridique respective, en coordination, par l'intermédiaire du « Comité de protection et de gestion intégrée » décrit plus haut. Le bien proposé fait l'objet d'un plan de gestion commun ; toutefois, il est nécessaire de réviser ce plan pour intégrer les extensions récemment ajoutées au sein de la Réserve naturelle provinciale de Yanduhe dans le comté de Badong.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Shennongjia au Hubei** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Shennongjia au Hubei protège les plus grandes forêts primaires de Chine centrale et c'est l'un des trois centres de biodiversité de la Chine. Le bien comprend 13 types de végétation et une gamme altitudinale de végétation intacte avec six gradients comprenant une forêt de feuillus sempervirente, une forêt mixte de feuillus sempervirente et décidue, une forêt de feuillus décidue, une forêt mixte de conifères et de feuillus, une forêt de conifères et des prairies/broussailles. Avec 838 espèces de plantes ligneuses décidues appartenant à 245 genres, la richesse en espèces et genres d'arbres du site est sans équivalent à l'échelle mondiale pour une forêt de feuillus décidue et parmi les forêts mixtes de feuillus sempervirentes et décidues de l'hémisphère Nord, Shennongjia au Hubei possède les ceintures naturelles altitudinales les plus complètes du monde. Le site de Shennongjia au Hubei se trouve dans l'écorégion des forêts sempervirentes des montagnes Daba ainsi que dans une écorégion prioritaire, la forêt tempérée du sud-ouest de la Chine, aucune des deux n'étant représentées sur la Liste du

patrimoine mondial. Le site protège aussi le Centre régional de diversité des plantes de Shennongjia identifié comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial. Conjointement avec sa diversité florale, le bien protège des écosystèmes d'importance critique pour de nombreuses espèces animales rares et en danger.

L'UICN considère que le bien étendu proposé remplit ce critère.

Critère (x) : biodiversité et espèces menacées

Le terrain et le climat uniques de Shennongjia au Hubei ont été relativement peu touchés par la glaciation et offrent donc un refuge à de nombreuses espèces rares, en danger et endémiques ainsi qu'à bien des espèces ligneuses décidues du monde. La richesse du bien en espèces est élevée, en particulier parmi les plantes vasculaires et contient un pourcentage remarquable de plus de 63% des genres tempérés que l'on trouve à l'échelle de la Chine, un pays de mégabiodiversité possédant la plus grande diversité de genres de plantes tempérées au monde. Le bien, tout en couvrant moins de 0,01% de la Chine, abrite 12,5% des espèces de plantes vasculaires du pays. Le terrain montagneux est aussi un habitat d'importance critique pour toute une diversité d'espèces animales emblématiques. On trouve 1200 rhinopithèques de Roxellane dans le bien. Le rhinopithèque de Roxellane de Shennongjia est la plus en danger des trois sous espèces de Chine et elle est entièrement inféodée au bien. Parmi les autres espèces importantes, il y a la panthère nébuleuse, le léopard, le chat doré d'Asie, le cuon d'Asie, l'ours à collier, la civette indienne, le porte-musc, le goral rouge et le saro (serow) chinois, l'aigle impérial, le faisan vénéré et le plus grand amphibien du monde, la salamandre géante de Chine. Le bien a une biodiversité extrêmement riche, abrite un grand nombre d'espèces types et plusieurs espèces rares qui ont été introduites en horticulture dans le monde entier. Au plan international, Shennongjia occupe une place spéciale pour l'étude de la systématique des plantes et de la science horticole.

L'UICN considère que le bien étendu proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;
2. Inscrit **Shennongjia au Hubei (République populaire de Chine)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Shennongjia au Hubei est situé dans le district forestier de Shennongjia, dans la province du Hubei, en Chine. Shennongjia est dans l'écotone qui s'étend des plaines et contreforts de Chine orientale jusqu'aux montagnes de Chine centrale, dans une zone de transition climatique entre la zone subtropicale et la zone tempérée chaude où les masses d'air froid et d'air chaud du nord et du sud se rencontrent et sont contrôlées par le gyre subtropical.

Couvrant 73 318 ha, le bien est formé de deux éléments, l'élément plus grand de Shennongding/Badong dans l'ouest et l'élément plus petit de Laojunshan dans l'est. Une zone tampon de 41 536 ha entoure le bien. Shennongjia au Hubei comprend 13 types de végétation caractérisés par une diversité de gradients altitudinaux. La région de Shennongjia est considérée comme l'un des trois centres de biodiversité de la Chine, ce qui s'explique par sa position géographique de transition qui a façonné sa biodiversité, ses écosystèmes et son évolution biologique. La richesse et l'endémisme des espèces de Shennongjia au Hubei, en particulier de la flore, sont impressionnants au plan mondial. 3644 espèces de plantes vasculaires ont été répertoriées, notamment un chiffre remarquable de 588 genres de plantes tempérées. En outre, 205 espèces de plantes et 2 genres sont endémiques du bien proposé et 1719 espèces sont endémiques de Chine. Pour la faune, plus de 600 espèces de vertébrés ont été recensées dont 87 mammifères, 389 oiseaux, 46 poissons, 51 reptiles et 36 amphibiens. 4300 espèces d'insectes ont été identifiées. Le bien proposé comprend de nombreuses espèces rares et en danger telles que le rhinopithèque de Roxellane, la panthère nébuleuse, le léopard, le chat doré d'Asie, le cuon d'Asie, l'ours à collier, la civette indienne, le porte-musc, le goral rouge et le saro (serow) de Chine, l'aigle royal, le faisan vénéré et le plus grand amphibien du monde, la salamandre géante de Chine.

Shennongjia a suscité un intérêt scientifique important et ses montagnes figurent de manière proéminente dans l'histoire de la recherche botanique. Le site occupe une place spéciale en botanique et a fait l'objet d'expéditions internationales célèbres de collecte de plantes au 19^e et au 20^e siècle. De 1884 à 1889, plus de 500 nouvelles espèces ont été décrites dans la région. Shennongjia est aussi la localité type mondiale pour de nombreuses espèces.

Critères

Critère (ix)

Shennongjia au Hubei protège les plus grandes forêts primaires de Chine centrale et c'est l'un des trois centres de biodiversité de la Chine. Le bien comprend 13 types de végétation et une gamme altitudinale de végétation intacte avec six gradients comprenant une forêt de feuillus sempervirente, une forêt mixte de feuillus sempervirente et décidue, une forêt de feuillus décidue, une forêt mixte de conifères et de feuillus, une forêt de conifères et des prairies/broussailles. Avec 838 espèces de plantes ligneuses décidues appartenant à 245 genres, la richesse en espèces et genres d'arbres du site est sans équivalent à l'échelle

mondiale pour une forêt de feuillus décidue et parmi les forêts mixtes de feuillus sempervirentes et décidues de l'hémisphère Nord, Shennongjia au Hubei possède les ceintures naturelles altitudinales les plus complètes du monde. Le site de Shennongjia au Hubei se trouve dans l'écorégion des forêts sempervirentes des montagnes Daba ainsi que dans une écorégion prioritaire, la forêt tempérée du sud-ouest de la Chine, aucune des deux n'étant représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Le site protège aussi le Centre régional de diversité des plantes de Shennongjia identifié comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial. Conjointement avec sa diversité florale, le bien protège des écosystèmes d'importance critique pour de nombreuses espèces animales rares et en danger.

Critère (x)

Le terrain et le climat uniques de Shennongjia au Hubei ont été relativement peu touchés par la glaciation et offrent donc un refuge à de nombreuses espèces rares, en danger et endémiques ainsi qu'à bien des espèces ligneuses décidues du monde. La richesse du bien en espèces est élevée, en particulier parmi les plantes vasculaires et contient un pourcentage remarquable de plus de 63% des genres tempérés que l'on trouve à l'échelle de la Chine, un pays de mégabiodiversité possédant la plus grande diversité de genres de plantes tempérées au monde. Le bien abrite 12,5% des espèces de plantes vasculaires du pays. Le terrain montagneux est aussi un habitat d'importance critique pour toute une diversité d'espèces animales emblématiques. On trouve 1200 rhinopithèques de Roxellane dans le bien. Le rhinopithèque de Roxellane de Shennongjia est la plus en danger des trois sous espèces de Chine et elle est entièrement inféodée au bien. Parmi les autres espèces importantes, il y a la panthère nébuleuse, le léopard, le chat doré d'Asie, le cuon d'Asie, l'ours à collier, la civette indienne, le porte-musc, le goral rouge et le sarou (serow) chinois, l'aigle impérial, le faisan vénéré et le plus grand amphibien du monde, la salamandre géante de Chine. Le bien a une biodiversité extrêmement riche, abrite un grand nombre d'espèces types et plusieurs espèces rares qui ont été introduites en horticulture dans le monde entier. Au plan international, Shennongjia occupe une place spéciale pour l'étude de la systématique des plantes et de la science horticole.

Intégrité

Le bien a une superficie de 73 318 ha et coïncide avec la majeure partie de la Réserve naturelle nationale de Shennongjia dans le comté de Fang et dans le district forestier de Shennongjia. L'élément plus grand de Shennongding/Badong à l'ouest couvre 62 851 ha et comprend le secteur nord de la Réserve naturelle provinciale de Yanduhe dans le comté de Badong contigu. L'élément de Laojunshan qui couvre 10 467 ha se trouve à l'est. Une zone tampon de 41 536 ha entoure le bien. Le bien est assez grand pour comprendre tous les éléments essentiels constituant les valeurs uniques biologiques, écologiques et de biodiversité de Shennongjia au Hubei. Les limites sont clairement tracées et délimitées sur le terrain.

Le bien est en bon état et les menaces ne sont généralement pas préoccupantes. Toutefois, la division du site par la route nationale 209 et le corridor de 10 km de large associé est une source de préoccupation car elle empêche les déplacements des animaux sauvages et entrave la connectivité écologique. La mise en œuvre d'une stratégie efficace de connectivité pour la conservation, comprenant des corridors pour les espèces sauvages, des « relais » ou ensembles de petites parcelles d'habitats, des passages pour les espèces sauvages à travers la route et l'élimination des clôtures est donc essentielle pour faciliter la connectivité écologique d'une faune mobile, en particulier d'espèces qui ont habituellement besoin de grands territoires.

Obligations en matière de protection et de gestion

L'ensemble du bien appartient à l'État et a un statut de protection national ou provincial. Shennongjia au Hubei fait l'objet de différentes lois et réglementations nationales, provinciales et locales qui garantissent une protection intégrale à long terme. Un système de gestion à multiples niveaux a été établi pour gérer le bien proposé. Celui-ci fait l'objet de différents plans et dispose d'un plan de gestion spécifique à Shennongjia au Hubei, conçu selon les exigences du patrimoine mondial et visant à la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du site. Le plan de gestion doit être mis à jour pour couvrir la gestion de la Réserve naturelle provinciale de Yanduhe dans le comté de Badong. Le plan de gestion devrait, en outre, contenir des mesures pour intégrer différents domaines d'expertise en matière de gestion, de façon coordonnée, à travers les différentes aires protégées et autres désignations nationales et internationales. Le plan de gestion devrait être un outil prospectif soutenant une gestion adaptative. Les systèmes de zonation doivent être revus pour tenir compte de l'habitat spécifique et des besoins spatiaux des espèces clés.

Le bien jouit d'un appui généralisé à tous les niveaux du gouvernement, des populations locales et autres acteurs. La zone tampon a besoin d'une gestion active à long terme pour faire en sorte que toutes activités de développement restent à une échelle appropriée et soient conçues de manière appropriée en fonction des valeurs du site. Il importe également que les modes d'occupation des sols aux alentours soient adaptés et que les communautés locales bénéficient du statut de patrimoine mondial du bien. Les questions de gestion dans la zone tampon doivent faire l'objet d'une attention et d'une capacité accrues.

Le potentiel d'utilisation touristique du bien qui pourrait augmenter de manière significative est une préoccupation. Des améliorations non négligeables de l'infrastructure de transport, en particulier l'ouverture de l'aéroport de Shennongjia en 2014, pourraient susciter une augmentation spectaculaire du nombre de visiteurs et des impacts qui en résulteraient. La planification, la gestion et le suivi du tourisme doivent prévoir une demande accrue et atténuer les impacts négatifs.

Les autres menaces ont trait aux activités et aux développements dans la zone tampon. Les activités de développement et les modes d'occupation des sols qui empiètent, telle la culture du thé, nécessitent un suivi permanent. Une attention doit être accordée aux initiatives de conservation et de développement communautaire intégrées dans les zones tampons pour encourager une gestion communautaire plus importante dans le bien du patrimoine mondial.

4. Félicite l'État partie pour les efforts déployés en vue d'améliorer la conservation du bien et en particulier pour les mesures prises rapidement, durant le processus d'évaluation, afin d'agrandir le bien dans le comté de Badong et d'appliquer toute une gamme de mesures de connectivité écologique dans le but de renforcer l'intégrité ;

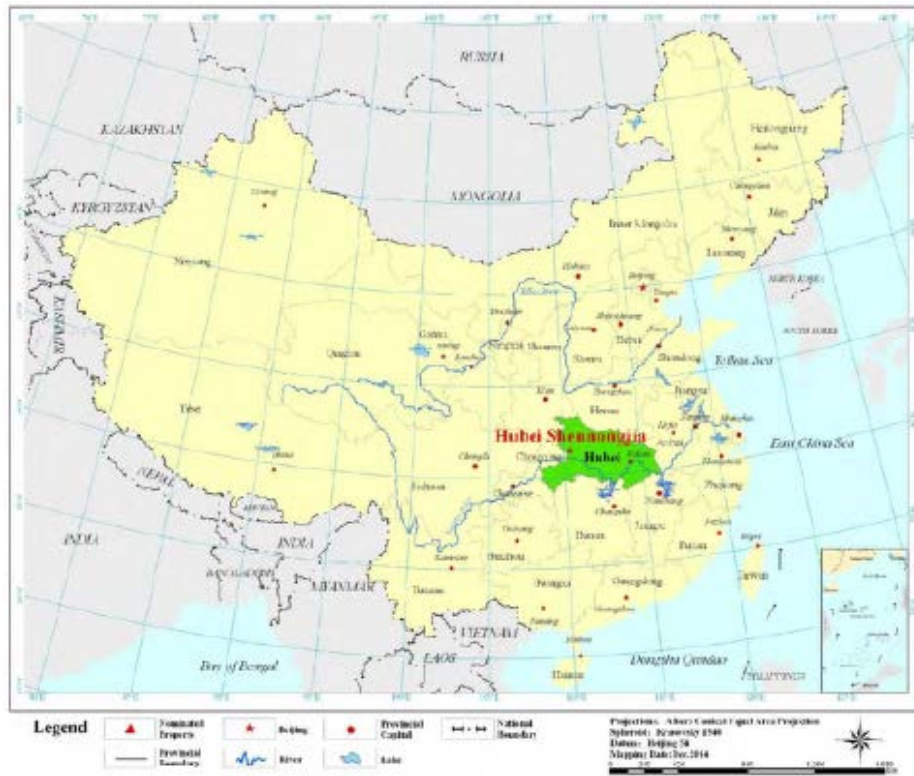
5. Note que selon l'État partie, le déplacement des populations installées dans le bien est encouragé par le Comité de protection et de gestion intégrée. Ce déplacement hors du bien du patrimoine mondial est une question sensible et nécessite que l'État partie se porte garant que toute activité de déplacement est volontaire et respecte intégralement les normes internationales. Aucune autre activité de déplacement ne devrait avoir lieu à moins qu'elle ne soit intégralement justifiée ;

6. Demande à l'État partie :

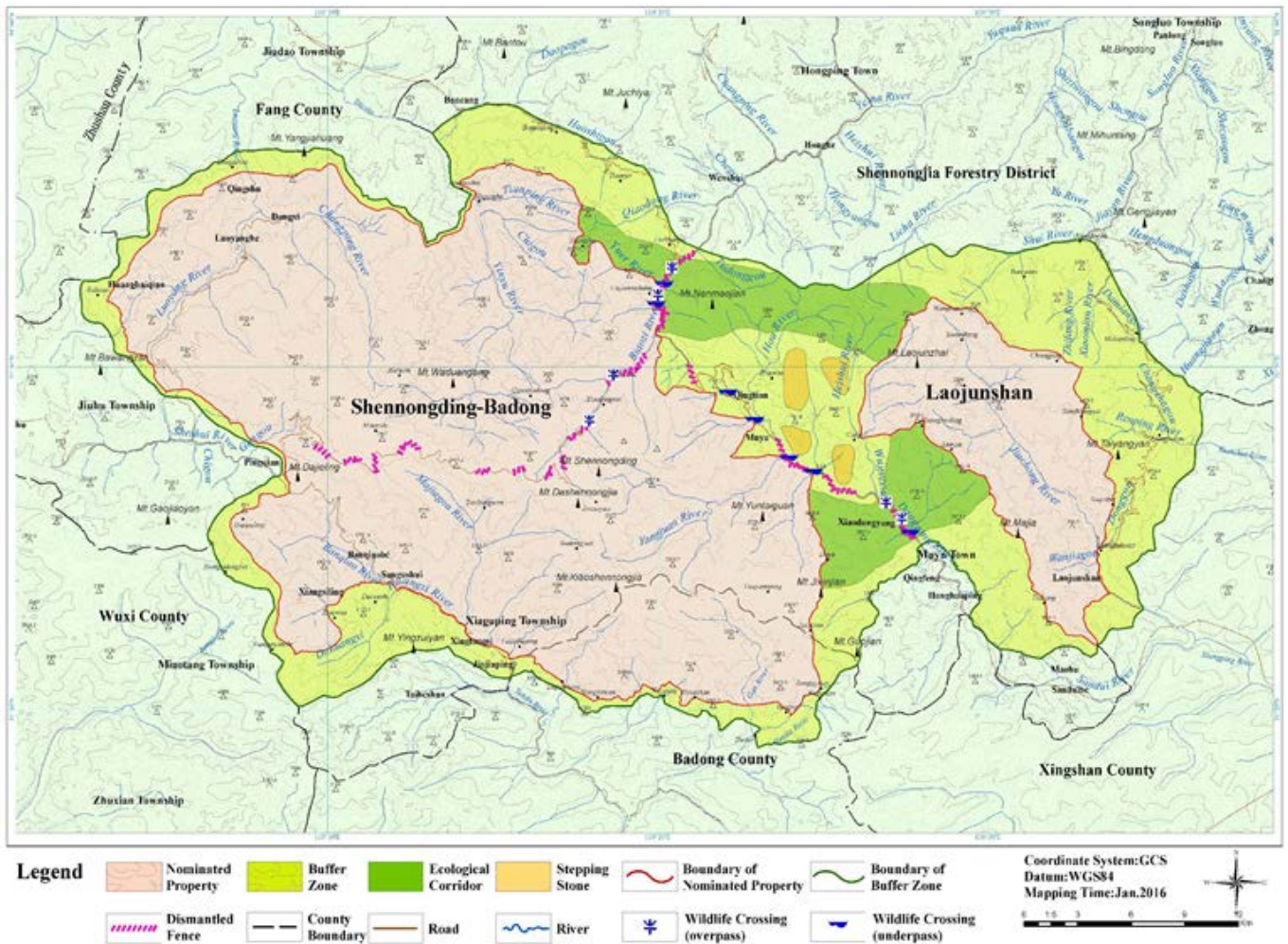
a) de continuer de renforcer la connectivité écologique entre les habitats de la zone centrale du bien par une série de mesures telles que des passages pour les animaux, des corridors et des mosaïques de corridors et d'habitats facilitant les déplacements des espèces sauvages et de garantir que les mesures de gestion soient adaptées aux besoins spécifiques d'espèces animales sauvages clés ;

- b) de renforcer la protection juridique du corridor pour la faune sauvage et des zones d'habitats relais qui ont une importance cruciale pour l'intégrité écologique du bien, pour leur donner un statut de réserve naturelle ; et d'envisager de les inscrire comme extensions futures du bien ;
- c) d'examiner le système de planification de la gestion pour le bien afin d'intégrer pleinement les nouvelles zones ajoutées au bien, ainsi que le fonctionnement des zones tampons, et de veiller à instaurer une approche intégrée et adaptative pour l'ensemble du bien ;
- d) de mettre à jour le plan magistral sur le tourisme 2006-2015 pour garantir une gestion efficace à long terme de l'augmentation anticipée de la demande touristique, en particulier pour préciser les capacités de charge écologique et sociale et concevoir le développement d'une infrastructure touristique appropriée ;
- e) d'investir dans une capacité de gestion accrue, axée sur la zone tampon du bien, en mettant un accent particulier sur l'intégration des possibilités culturelles, socioéconomiques et de cogestion dans le régime de gestion du bien ;
- f) d'entreprendre de nouveaux travaux de recherche et d'inventaire sur les populations clés de la faune, y compris, par exemple, un recensement des espèces emblématiques que sont le rhinopithèque de Roxellane et la salamandre géante ;
- g) d'entreprendre une étude du système de zonation du bien pour prescrire des politiques et actions de gestion adaptées aux besoins des espèces clés en matière d'habitat et à leurs besoins spatiaux.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Chine



Carte 2: Bien proposé (2 éléments) et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

DÉSERT DE LOUT

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN



Imposants kaluts et yardangs - © UICN Paul Williams

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

DÉSERT DE LOUT (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’IRAN) – ID 1505

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Renvoyer la proposition au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé pourrait remplir les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Suite à la réunion du groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN un rapport d’avancement a été envoyé à l’État partie le 16 décembre 2015. Ce rapport indiquait l’état d’avancement du processus d’évaluation et sollicitait des réponses ou des éclaircissements concernant différentes questions telles que les mesures prises pour gérer l’accès des visiteurs et en particulier les menaces exercées par les véhicules, le tourisme et les événements sportifs ; des précisions sur le rôle du comité directeur du bien proposé ; des informations actualisées sur le financement du site ; et les connaissances sur les valeurs de biodiversité du site et leur gestion. L’État partie a été prié de confirmer que les activités d’exploration et d’exploitation minière, pétrolière et gazière sont et continueront d’être interdites dans le bien proposé, notant les rapports sur un gisement de fer majeur dans le désert de Lout. Enfin, l’État partie a été prié d’envisager de modifier les limites pour exclure les villages et les routes qui se trouvent du côté ouest du bien proposé. Un éclaircissement supplémentaire concernant le statut du plan de gestion du site a été demandé par l’UICN dans une lettre datée du 27 janvier 2016. La réponse de l’État partie a été reçue le 23 février 2016.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris: Gabriel, A. 1938. *The southern Lut and Iranian Baluchistan*. Geographical Journal 92, 192-210. Cooke, R., Warren, A., Goudie, A. (1993). *Desert Geomorphology*. UCL Press, London. Goudie, A. S. (2002). *Great Warm Deserts of the World*. Oxford University Press, Oxford. Goudie, A. S. (2007). *Megayardangs: a global analysis*. Geography Compass 1/1, 65-81. Goudie, A. and Seely, M. (2001). *World Heritage Desert Landscapes: Potential Priorities for the Recognition of Desert Landscapes and Geomorphological Sites on the World Heritage List*. Gland, Switzerland: IUCN. 44pp. Mildrexler, D.J., Zhao, M., Running, S.W. (2011). *Satellite finds highest land skin temperatures on Earth*. Bulletin American Meteorological Society, 855-860. DOI:10.1175/2011BAMS3067.1 Aghanabati, A. (2004). *Geology of Iran*. Geological Survey of Iran, Tehran. Amrikazemi, A. and Mehrpooya, A. (2006) *Geotourism*

Resources of Iran. In: Dowling, R.K. and Newsome, D., Eds., Geotourism, Burlington (Elsevier Butterworth-Heinemann), Oxford, 79-89. Moatamed, A. (1973) *Lut Hole Geological Issues*. Journal of Geographical Reports. Tehran University, Tehran, 11. Stocklin, Y. (1973) *Basic Geological Study of Central Lut, East of Iran*. Report 22-F, Institute of Geology and Mining Publications, Tehran. Yazdi, A., Emami, M.H. and Shafiee, S.M. (2014) *Dasht-e Lut in Iran, the Most Complete Collection of Beautiful Geomorphological Phenomena of Desert*. Open Journal of Geology, 4, 249-261. <http://dx.doi.org/10.4236/ojg.2014.46019> Yazdi, A. (2012) *A study of Iran's Lut desert: Geomorphological and Geotourism attractiveness*. Geological and Earth Sciences, http://dx.doi.org/10.5176/2251-3361_GEOS12.27

d) Consultations : 11 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré des représentants du personnel d’encadrement de niveau central et local de l’Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l’artisanat et du tourisme et du Département de l’environnement de l’Iran. La mission a aussi consulté amplement le personnel de gestion du désert de Lout; les gouverneurs et les fonctionnaires des villes et villages des environs du bien. Au cours de la mission, trois réunions ont été organisées avec les gouverneurs et les représentants locaux à Kerman, Shahdad et Nehbandan, de même que des rencontres avec les communautés locales à Shafiabad, Dehsalm, Heydarabad, Nosratabad et Chahhossein Ali.

e) Visite du bien proposé : Paul Williams et Maher Mahjoub, 20 – 26 octobre 2015

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Désert de Lout ou Dasht-e-Lut, se trouve dans le sud-est de la République islamique d’Iran (ci-après dénommée Iran) et s’étend sur trois provinces iraniennes : Kermān, Sīstāno Balūchestān et Khorāsān-e Jonūbi. C’est une zone continentale subtropicale aride, remarquable pour la riche diversité de ses reliefs désertiques spectaculaires. Couvrant

2 278 015 ha, le bien proposé est vaste et entouré d'une zone tampon de 1 794 134 ha dont la largeur varie entre 10 et 30 km.

En langue perse, « Lut » fait référence à des terres dénudées, dépourvues d'eau et de végétation. Le Désert de Lout est situé dans un bassin intérieur cerné de montagnes, c'est-à-dire sous le vent. Cette situation conjuguée à de très hautes températures donne un climat hyperaride. La région connaît souvent les températures de surface les plus élevées de la Terre : on a ainsi enregistré une température de 70,7°C dans le bien proposé.

En raison de la topographie régionale, le bien proposé est l'aboutissement d'un drainage interne capté dans une plaine salée (qui a parfois été un lac de playa) où il s'évapore, à 117 m au-dessus du niveau de la mer. Le plus grand cours d'eau y aboutissant, le Rud-e Shur, draine un bassin versant au nord du bien proposé. C'est un cours d'eau pérenne mais extrêmement salé au moment où il entre dans la zone centrale : ses rives sont donc dépourvues de végétation et son cours est bordé de cristaux de sel. Le Fahraj est le principal bassin hydrographique drainant depuis le sud et présente un flux intermittent.

Un gradient de pressions abrupt, de direction nord-sud, se développe à travers la région au printemps et en été avec des vents violents N-NO – S-SE qui soufflent sur le bien proposé entre juin et octobre, chaque année. Pendant toute cette période, les vents violents propulsent des grains de sable de quartz de 1 mm à grande vitesse, créant un transport de sédiments et une érosion éolienne (corrasion) à échelle colossale. En conséquence, le site possède ce que de nombreux experts considèrent comme les meilleurs exemples au monde de reliefs éoliens de *yardangs*, ainsi que de vastes déserts de pierre et champs de dunes. Les *yardangs* sont des caractéristiques du socle, sculptés et profilés par la corrasion, bien qu'ils soient aussi érodés par le ravinement dû au ruissellement des précipitations et par le mouvement de masse. Certains sont aussi affouillés à la base par les eaux de crue. Les *yardangs* apparaissent comme des ondulations massives et spectaculaires à travers le paysage, avec des crêtes et des sillons orientés parallèlement au vent dominant. Les crêtes sont appelées *kaluts*. Dans le Désert de Lout, certaines mesurent 155 m de haut et l'on peut les suivre sur plus de 40 km. Les *yardangs* couvrent environ un tiers du bien proposé et sont composés de sédiments lacustres consolidés (sables, limons, marnes, évaporites) essentiellement de l'ère Plio-Pléistocène, accumulés sur le fond du bassin intérieur.

Le vent dénude aussi les affleurements rocheux durs, ce qui laisse de vastes plateaux rocailloux (*hamadas*) jonchés de pierres à facettes façonnées par le sable sur environ 12% du bien proposé. Un vaste désert de pierre noir couvre le plateau basaltique de Gandom Beryan dans le nord-ouest de la zone centrale. Les déserts de pierre de l'est du Désert de Lout couvrent (sous forme de vernis rocailloux) de vastes pédiplains qui sont des plateformes rocheuses tronquant le socle

et descendant en pente douce depuis le pied des collines voisines.

Les sables transportés par le vent et lessivés par les cours d'eau intermittents se sont accumulés au sud et à l'est où de vastes mers de sable (ou *ergs*) se sont formées sur 40% de la zone centrale. Ces zones se composent de dunes actives qui atteignent, dans certains cas, 475 m de haut. Ces dunes sont parmi les plus grandes du monde et revêtent, dans le Désert de Lout, une grande diversité de formes. Elles sont notamment linéaires, en forme de croissant composé, d'étoile ou d'entonnoir. Là où les sables restent prisonniers à la base des plantes, sur les marges légèrement plus humides du bassin, des *nebkhas* se forment qui mesurent 12 m de haut et plus, et seraient les plus hautes du monde. Les *nebkhas* couvrent environ 3% de la zone, en particulier le long de la marge occidentale.

De vastes cônes de déjection coalescents (*bajadas*) et bad-lands ravinés entourent une bonne partie du bassin du Désert de Lout, l'extrémité de leur source se trouvant dans la zone tampon et au-delà. Les limites du bien proposé tendent à suivre les marges distantes des cônes à mesure qu'ils progressent dans le bassin et seuls les petits cônes autour de collines isolées, dans l'est du Désert de Lout sont inclus dans le bien proposé. Les cours d'eau éphémères issus des cônes transportent les sédiments et les solutés dans le bassin. Les minéraux dissous, évaporés des cours d'eau entrants laissent des efflorescences de cristaux blancs et des croûtes d'évaporites dans les lits des cours d'eau, dans les sillons des *yardangs* et dans les *playas*. Une diversité de petits reliefs d'évaporites se développe, en particulier le long des rives de la Shur où les mares cristallines blanches sont une caractéristique commune. De petits reliefs résultent des effets de pression de la croissance des cristaux, y compris des polygones salés, des croûtes de sel fracturées en forme de tipi, de petits *pingos* de sel, des lapiés salés et dômes de gypse. On trouve différentes caractéristiques salines sur environ 4% du bien proposé, en particulier dans la playa de Shurgaz-e Hamun.

Bien qu'il ne soit pas proposé pour sa biodiversité, on sait que le Désert de Lout possède des caractéristiques naturelles résultant de processus écologiques et biologiques ayant évolué parallèlement au développement de l'écosystème du désert. La région a autrefois été décrite comme un lieu « sans vie » et les informations sur les ressources biologiques sont limitées. Néanmoins, le dossier de la proposition décrit la flore et la faune connues de la région, notamment une faune intéressante d'insectes qui se sont adaptés et d'autres espèces établies dans ce milieu extrême. Les informations complémentaires fournies par l'État partie confirment qu'aucune étude complète de la biodiversité de la région n'a été entreprise mais dans le plan de gestion, il y est prévu d'étudier plus à fond cet aspect du bien.

Dans le bien proposé, seule la marge occidentale comprend des établissements (on compte 28 villages dont le plus grand accueille une population de plus de

700 personnes). Dans la zone tampon, il y a 15 villages et la ville de Shahdad a une population de près de 6000 habitants. Il y a des traces d'occupation de la région datant de 7000 ans, mais cette occupation ne concerne que la périphérie du bien proposé en raison de l'aridité de la zone centrale, essentiellement inhabitable par nature.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition présente une analyse comparative raisonnablement complète et convaincante des principales formations du relief telles que les dunes de sable, les yardangs/kaluts et les nebkhas, et évalue de manière objective les valeurs relatives du Désert de Lout par rapport à plusieurs sites logiques, à la fois en Iran et ailleurs dans le monde. Le Désert de Lout est comparé à d'autres paysages désertiques d'Iran et internationaux tels que l'Erg du Namib (Namibie), le Parc national du Grand Canyon (États-Unis d'Amérique), la Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie), le Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (Australie) et les Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger). Cette analyse concerne tout particulièrement le critère (vii) et conclut que le bien proposé présente toute une gamme de formes de reliefs désertiques avec leurs processus associés qui dépassent les autres sites en étendue, échelle des caractéristiques et diversité.

Toutefois, l'analyse des aspects clés de l'histoire de la Terre concernant le critère (viii) présente quelques lacunes. Sous le critère (viii), le bien proposé n'est en fin de compte comparé qu'à la Région des lacs Willandra en Australie et à l'Erg du Namib en Namibie. L'analyse conclut que seul l'Erg du Namib est comparable du point de vue de son étendue, de la variation de la géomorphologie désertique et compte tenu qu'il s'agit du seul bien du patrimoine mondial contenant des yardangs. Le dossier conclut que ce qui rend le Désert de Lout plus spectaculaire que l'Erg du Namib, c'est la plus grande diversité de formes de reliefs, y compris les nebkhas les plus hautes, les yardangs les plus hauts et les plus longs, les dunes de sable les plus hautes du monde et le fait qu'il s'agisse du lieu le plus chaud de la Terre.

Une analyse comparative supplémentaire a été entreprise dans le cadre de l'évaluation et avec l'appui d'évaluateurs experts. Les déserts chauds, parce que ce sont des milieux hostiles, ont fait l'objet de recherches inégales mais certains ont été étudiés en détail, en particulier en Afrique, dans les Amériques et en Australie. Il y a moins de travaux sur les déserts du Moyen-Orient et d'Asie centrale et du Sud. En conséquence, dans les limites de l'information disponible, l'analyse comparative a été jugée exacte, complète dans la plupart des domaines importants et raisonnablement exhaustive. Le dossier de la proposition accorde cependant peu d'attention à une forme de relief, les *pédiments*, et aux lieux où ils fusionnent en caractéristiques composées, les *pédiplains*. Cette forme de relief n'est pas visuellement spectaculaire parce qu'elle forme des plaines désertiques très étendues, presque plates et

en pente douce, généralement couvertes d'un vernis caillouteux. Toutefois, les *pédiplains* couvrent de vastes superficies de la zone tampon et on les trouve généralement là où il y a une *hamada* (désert de pierre). Les *pédiments* et les *pédiplains* sont communs dans la plupart des paysages arides à semi-arides et ceux du Désert de Lout sont considérés comme n'étant que d'importance régionale. De même, l'information comparative sur les reliefs d'évaporites tels que les playas aux rives lacustres salées abandonnées et autres caractéristiques dues au sel suggère que ces reliefs sont aussi d'importance régionale.

Certains secteurs du Désert occidental d'Égypte (ou Désert libyque) présentent un mélange de dunes et de yardangs, mais ils ne sont pas aussi impressionnants que ceux du Désert de Lout. Les yardangs des régions de haute altitude d'Amérique du Sud méritent aussi probablement d'être conservés mais ils sont formés de matériaux très différents (ignimbrites) et se trouvent dans un milieu climatique très différent. On ne les trouve pas en association avec des dunes importantes. Les yardangs de Dunhuang, en Chine, pourraient être les plus proches du point de vue de la beauté, de la taille et de l'étendue.

Le dossier fait référence à l'étude de l'UICN sur les déserts, réalisée en 2011, qui conclut que le Désert de Lout est parmi les déserts les plus importants du monde. L'étude thématique mondiale évaluait de manière exhaustive les déserts non polaires du monde entier pour déterminer ceux qui avaient le potentiel d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et concluait que le Désert de Lout était un des six déserts recommandés comme ayant un fort potentiel d'être inscrit. L'étude expliquait ce choix par le fait que le Désert de Lout possède certains des yardangs les plus grands et les mieux développés de la Terre. Certaines des crêtes dépassent 60 m de haut et courent en parallèle, avec un profilage éolien superbement développé. L'étude poursuit en indiquant que le Désert de Lout contient le plus long système de yardangs ; la plus haute pyramide de sable ; le point le plus chaud ; et les nebkhas les plus grandes du monde.

En résumé, de nombreux experts considèrent que le Désert de Lout contient les yardangs les plus grands et les plus parfaitement façonnés du monde. Ils sont impressionnants du point de vue de leur étendue (70 x 160 km), de leur espacement et de leur hauteur (jusqu'à 155 m). Le bien contient aussi quelques dunes très impressionnantes qui sont parmi les plus hautes du monde et des nebkhas de taille inhabituelle. Une des qualités du bien proposé est qu'il contient à la fois des caractéristiques d'érosion éolienne et de dépôts éoliens étroitement juxtaposés. Il est également remarquable du point de vue climatique car on y a enregistré certaines des températures les plus élevées en milieu désertique. Il y a de grands yardangs dans d'autres régions du monde (p. ex., Dunhuang en Chine et Borkou dans le Sahara) mais les exemples du Désert de Lout sont superbes et aucun bien du patrimoine mondial actuel ne contient d'excellents exemples qui soient comparables. Les

dunes ne sont pas tout à fait aussi importantes mais seul l'Erg du Namib contient des caractéristiques comparables.

Il importe de noter qu'une majorité des évaluateurs experts, y compris de l'Union internationale des sciences géologiques, considèrent, sur la base des comparaisons mondiales, que le Désert de Lout remplit les critères (vii) et (viii), même si plusieurs ont exprimé des préoccupations concernant les questions de gestion et de conservation, en particulier du point de vue du tourisme et de l'exploitation minière potentielle. En résumé, l'UICN considère que le dossier illustre l'importance exceptionnelle des valeurs du bien et constitue une base solide pour considérer que le site remplit les critères de valeur universelle exceptionnelle.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'éloignement des grands centres de population et les conditions environnementales extrêmes, y compris la chaleur extrême et le manque d'eau, ont rendu le Désert de Lout en grande partie inaccessible et, en conséquence, l'ont naturellement protégé. Le dossier de la proposition indique qu'à part quelques petites propriétés privées dans les villages, dans le bien proposé et dans la zone tampon à l'ouest, la majorité de ce qui constitue le Désert de Lout appartient à l'État. Le bien proposé a un régime de protection complexe avec différents niveaux et il est soumis à des législations, réglementations et mécanismes de protection différents (14 instruments juridiques). La protection juridique et la gestion sont assurées par les autorités, au niveau de l'État, qui appliquent des mandats très spécifiques. Trois agences se partagent la responsabilité en matière de conservation et de gestion du bien proposé, à savoir l'Organisation de gestion des forêts, des parcs et des bassins versants ; le Département iranien de l'environnement et l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (OIPCAT).

La protection des terres qui ne sont pas consacrées à la conservation, l'étude et l'exécution de projets de gestion des bassins versants et des pâturages ainsi que la désertification incombent à l'Organisation de gestion des forêts, des pâturages et des bassins versants. Cette agence est responsable de la prévention d'une exploitation illégale des déserts. Deux aires protégées sont situées dans le nord-ouest et le sud-est et gérées et protégées par le Département iranien de l'environnement. Le « refuge de faune sauvage » de Darband-e Ravar, dans le nord-ouest, recouvre partiellement le bien proposé mais la zone de Bobolab « interdite à la chasse » dans le sud-est ne recouvre que la zone tampon. Outre la gestion des aires protégées, le Département de l'environnement est responsable de l'évaluation environnementale des projets de développement. Le Désert de Lout est aussi sur la liste d'inscription du patrimoine national de l'OIPCAT. L'OIPCAT gère le

tourisme, le patrimoine culturel et la réglementation et le contrôle des zones tampons.

L'évaluation sur place, réalisée par l'UICN, ainsi qu'un certain nombre d'études d'experts ont soulevé des préoccupations concernant l'identité de l'agence ayant l'autorité suprême pour la gestion du bien proposé. Le dossier indique que « toutes les organisations chargées de la conservation, y compris l'Organisation de gestion des forêts, des parcs et des bassins versants, le Département iranien de l'environnement et l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme sont responsables de la gestion et de la protection de ces régions naturelles. » Certes, un Comité directeur inter-agences a été établi mais on ne sait pas clairement quelle agence a légalement l'autorité finale sur le site. L'information complémentaire fournie par l'État partie renforce l'importance stratégique du Comité directeur, notant que seules les activités approuvées par le Comité peuvent avoir lieu. La réponse reste ambiguë même si elle suppose que l'OIPCAT agit comme principale agence au sein du Comité directeur, gérant le Comité, définissant son mandat et agissant au nom de l'État partie. Sachant qu'un mandat partagé entre plusieurs agences crée des faiblesses potentielles du point de vue de la conciliation d'approches conflictuelles, l'UICN reste préoccupée. Ce point est exacerbé par le plan de gestion relativement superficiel actuellement en vigueur pour le bien proposé (voir 4.3 ci-dessous). Le bien bénéficierait donc d'une articulation beaucoup plus claire de la responsabilité et de l'autorité suprême en matière de gestion du Désert de Lout dans son ensemble.

En conclusion, l'UICN considère que même si le cadre de protection juridique est très complexe et pourrait bénéficier d'une certaine rationalisation, il est actuellement adéquat pour sauvegarder les valeurs panoramiques, géomorphologiques et géologiques du bien proposé. L'ensemble complexe de lois et de règlements semble être relativement solide dans les domaines indiqués précédemment mais on considère qu'il est peu probable qu'il soit suffisant pour les aspects de biodiversité et d'écologie du bien. Les deux aires protégées qui sont sous le contrôle du Département de l'environnement sont établies pour protéger la biodiversité et ne couvrent cependant qu'un très petit pourcentage du bien proposé.

Malgré quelques préoccupations concernant la complexité de la protection juridique et le manque de clarté quant à l'organisme ayant autorité en matière de gestion, l'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé est vaste et les limites du site ont été tracées de manière à inclure la plupart des valeurs panoramiques, géomorphologiques et géologiques fondamentales. Concernant à la fois le critère (vii) et le critère (viii), tous les éléments et processus sont présents afin d'exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le bien jouit d'un très haut

degré d'intégrité, a souffert de peu d'effets négatifs et il est peu probable qu'il subisse des effets négatifs importants à l'avenir. Le grand site proposé englobe totalement les reliefs clés : le vaste champ de yardangs, les complexes de mer de sable, la vaste hamada, les pédiplaines et les playas.

L'UICN est préoccupée par le fait qu'à l'intérieur des limites il y a plusieurs zones qui, à son avis, n'ajoutent aucun attribut de valeur et/ou ont une incidence sur l'intégrité du site, soit parce qu'elles sont dégradées, soit parce qu'elles sont développées dans le cadre de villages avec leur infrastructure associée telle que des routes. Au nord-ouest, en particulier, les limites du bien proposé ont été tracées de manière à inclure un certain nombre de villages dans la périphérie de Shadad et Anduhjerd. Les limites englobent également la zone du plateau de Gandom Beryan, une caractéristique basaltique qui n'est pas d'importance mondiale et n'a pas de lien avec les principales caractéristiques géomorphologiques éoliennes du Désert de Lout. L'UICN a demandé à l'État partie d'envisager une modification des limites dans ce secteur du bien et l'État partie a indiqué, en réponse, vouloir maintenir les limites parce que « séparer les villages du bien pourrait affaiblir la tradition de conservation et la participation des communautés locales à la conservation » mais aussi par souci de gestion efficace (réseaux routiers desservant les zones de gestion, recherche et l'accès des visiteurs). L'UICN estime que la tradition de conservation peut être maintenue par d'autres mesures que par l'intégration de zones dégradées et de zones urbaines dans le bien (par exemple, en reconnaissant ces zones en tant que zones tampons), et que fondamentalement, la présence de ces zones compromet l'intégrité du bien et crée des problèmes de conservation inutiles pour le reste du paysage essentiellement inhabité et peut-être même pour les communautés elles-mêmes. L'UICN note en outre que les centres de Shahdad, Dehsalm et Nosratabad à partir desquels les activités dans le parc sont organisées, se trouvent en dehors de l'aire proposée et sont pourtant clairement connectés au parc et bénéficient à ses activités. L'UICN recommande une révision des limites dans ce secteur du bien et serait prête à collaborer étroitement avec l'État partie pour envisager des amendements en vue de renforcer la conception du site.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas pleinement les obligations énoncées dans les Orientations et que les zones développées et dégradées ne devraient pas être englobées dans les limites.

4.3 Gestion

La complexité du cadre de protection juridique du Désert de Lout reflète celle de ses dispositions de gouvernance. La conservation et la gestion du bien proposé et de sa zone tampon sont complexes et incombent à trois agences, le Département iranien de l'environnement, l'Organisation du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme et l'Organisation de la

gestion des forêts, des parcours et des bassins versants.

Le site est géré à partir de la « Base du Désert de Lout », située à Shafiabad, sur les marges occidentales du site protégé. Le Comité directeur dont il est question plus haut et qui a été établi pour coordonner et superviser les activités des trois agences responsables et de leur personnel est hébergé à la Base du Désert de Lout. Le Comité directeur comprend des représentants des départements de l'État, des provinces, des conseils ruraux et urbains, des agences de tourisme et de la communauté scientifique, et sa composition joue un rôle clé dans la réalisation d'une gestion intégrée au niveau local. L'information complémentaire a apporté un peu de clarté aux dispositions de gouvernance mais celles-ci bénéficieraient néanmoins d'une plus grande transparence concernant le processus décisionnel, la responsabilité et le partage du pouvoir entre les agences et autres acteurs.

Il y a plusieurs plans contextuels sur les déserts et le développement du tourisme, toutefois, ils s'appliquent aux systèmes désertiques de l'Iran dans son ensemble. Par exemple, un projet de 2014 se concentre sur la planification du tourisme dans les régions arides d'Iran et ne s'intéresse qu'à quelques routes touristiques dans le Désert de Lout. L'UICN note également que l'OIPCAT s'occupe traditionnellement des questions relatives au patrimoine culturel de l'Iran et est responsable des 19 biens du patrimoine mondial culturels du pays. Le Désert de Lout est proposé comme première inscription d'un site naturel en Iran et la mission d'évaluation considère que les besoins de gestion du patrimoine naturel ne sont pas encore bien compris en Iran. La mission a été témoin d'une volonté forte et d'une capacité latente considérable en Iran à gérer les biens naturels mais a conclu qu'actuellement, le cadre institutionnel n'est pas optimal pour y parvenir.

Le dossier de la proposition se contente de donner un résumé du contenu du plan de gestion, notamment les objectifs de gestion, les plans d'action et stratégies de gestion axés sur la recherche et l'éducation, la conservation et le tourisme. L'UICN a demandé un complément d'information et, en réponse, l'État partie a fourni un plan de gestion intégral de 32 pages (préparé en 2016). Ce plan est très court et même s'il donne quelques détails supplémentaires, ne propose qu'une description générale de plans d'action à court (2 ans), moyen (5 ans) et long terme (jusqu'à 10 ans) pour le bien ; beaucoup d'actions ne sont décrites qu'en une seule ligne. Il importe de décrire plus clairement l'analyse des menaces et les mesures visant à les juguler ; l'articulation des dispositions de coordination ; les actions précises en expliquant exactement ce qui sera fait ; et les calendriers précis, les budgets estimés et les agences responsables de l'application.

Quelque 20 employés des différentes agences sont opérationnels à la Base du Désert de Lout, à Shafiabad, et huit autres à la Base du Désert de Lout à Dehsalm, dans le nord. Une troisième base a

récemment été établie à Nosratabad, dans le sud-est du bien. Les pressions sur le site sont actuellement faibles et de vastes zones de l'intérieur sont difficiles d'accès et inhospitalières ; quoi qu'il en soit, l'effectif du personnel est modeste pour un bien de cette taille avec ses vastes limites et sa zone tampon étendue qui sont des régions nécessitant une présence de gestion active.

Dans le dossier de la proposition, il y avait peu d'informations sur le financement disponible pour le Désert de Lout ; toutefois, l'État partie a donné des informations complémentaires. Le financement est gouvernemental : national, provincial et local et provient aussi d'un revenu généré par le tourisme et l'utilisation par le public. Les fonds proviennent des budgets indépendants des trois agences responsables. Un financement adéquat se montant à 3 millions USD a été mis à la disposition du site en 2015 et porté à 4 millions USD en 2016 ; toutefois, il n'y a aucun détail sur la répartition de ce financement entre les dépenses de capital et les dépenses récurrentes et aucune garantie de continuité et d'ajustement permanent pour l'inflation.

Le plan de gestion du bien proposé est insuffisant et l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Comme indiqué plus haut, 28 villages sont actuellement inclus dans le secteur occidental du bien proposé. La population totale de ces villages est de 6177 habitants ; il y a aussi deux petites villes (la plus grande est Shahdad avec une population de 5942 habitants) et 15 villages dans la zone tampon avec une population totale de 12 961 habitants. Globalement, avec moins de 20 000 habitants occupant une région de plus de 4 millions d'hectares, on peut dire que cette région est peu peuplée. Ainsi, en dehors de ces zones de développement et de leurs environs immédiats, les pressions anthropiques sont faibles, cantonnées à une zone relativement petite, et pour le moment essentiellement liées aux visiteurs. Les impacts dus aux véhicules sont largement visibles à l'intérieur de certains secteurs du bien proposé. Le développement de l'infrastructure touristique est surtout confiné aux établissements existant dans la zone tampon bien que le camp de Dehseyf soit situé à l'intérieur du bien proposé. Quelques écologues pilotes, gérées par la population locale (deux d'entre elles étant dans le village de Shafiabad) ont été inaugurées récemment par l'OIPCAT.

Les communautés locales ont des droits de pâturage qu'elles exercent dans certaines parties de la zone tampon et même si le couvert végétal est clairsemé, il est peu probable que cette pratique porte préjudice au bien. L'occupation des terres répond à des droits et pratiques traditionnels établis de longue date, axés sur le pâturage dans les zones de nekhas. Comme indiqué plus haut, dans certains secteurs, ces pratiques ont entraîné des dégradations. L'exploitation traditionnelle des ressources d'eau par le système dit

des « qanats » existe encore dans la zone tampon et, dans une moindre mesure, dans la zone centrale ; le Gouvernement y accorde toute son attention afin de protéger et restaurer certains des qanats (les qanats sont des conduites artificielles de collecte de l'eau, auxquelles on accède par des puits et qui sont creusées sous forme de tunnels au niveau de la nappe phréatique).

La mission d'évaluation a signalé que l'appui et l'engagement sont élevés en faveur de la conservation du Désert de Lout et de l'utilisation durable fondée sur des interactions avec des organismes publics et des organisations de la société civile. Il semble qu'il y ait un bon partenariat entre les autorités politiques et la population locale qui participe régulièrement aux processus décisionnels. Les membres de conseils locaux/ruraux siègent au Comité directeur, ce qui est une initiative positive pour maintenir la possibilité de consulter la population locale.

4.5 Menaces

Une faible densité démographique, des conditions environnementales extrêmes, une situation reculée et l'absence d'effets du développement ont permis de maintenir le Désert de Lout dans un état relativement intact. Néanmoins, plusieurs menaces importantes nécessitent une attention rigoureuse et accrue. Le tourisme est la plus grande menace actuelle et potentielle, avec la conduite hors-piste non réglementée par les agences de tourisme, la construction de campements illégaux et les touristes qui pénètrent dans le site sans guide causant des dommages à la végétation et au relief et menaçant l'intégrité du site. Avec l'activité touristique et en particulier la conduite hors-piste, il y a la promotion et la réalisation de rallyes dans le désert. Onze entreprises touristiques sont présentes dans la région et nécessitent des permis officiels pour leurs activités. Les visites annuelles ont progressivement augmenté avec 77 000 visiteurs en 2013, un peu plus de 3% étant des touristes étrangers. La reconnaissance du patrimoine mondial et l'assouplissement des tensions géopolitiques internationales attireront sans doute plus de visiteurs internationaux en Iran.

Dans l'information complémentaire, l'État partie indique que le tourisme est limité à la périphérie du site et concentré dans huit zones de développement touristique. L'accès à l'intérieur du bien est strictement contrôlé et seuls les chercheurs ont le droit de s'y rendre. Les rallyes dans le désert ne sont pas autorisés dans le bien proposé selon le plan de gestion. Le plan de gestion fournit quelques orientations sur la gestion du tourisme mais il manque de détail et ne fournit pas de vision cohérente de ce que sera la gestion du tourisme potentiel dans le Désert de Lout. Le plan ne décrit pas les mesures qui seront mises en œuvre pour gérer les effets de l'accès des véhicules, outre des contrôles. L'UICN se félicite des propositions de gestion des impacts du tourisme mais n'est pas persuadée que les mesures de contrôle de la demande et de l'utilisation, en particulier en périphérie du bien proposé, sont adéquates.

La population locale ramasse du bois de feu et mène des activités de pâturage limitées. Le suivi devrait se poursuivre afin de garantir que l'utilisation soit maintenue à un niveau durable. Comme noté ci-dessus, certaines zones développées et ayant subi des impacts figurent à l'intérieur du bien proposé. La destruction et l'élimination de la végétation sur les nebkhas, par les résidents locaux, dans certains secteurs, menacent les processus géomorphologiques naturels.

L'État partie a affirmé catégoriquement qu'aucune exploitation minière ne sera autorisée dans le bien proposé ou sa zone tampon. Il y a des mines dans la région mais elles seraient à l'extérieur du bien proposé et suffisamment loin pour ne pas créer d'impact négatif.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Comme indiqué plus haut, le Désert de Lout est localement considéré comme une région « sans vie », ce qui est clairement erroné, comme le prouve la section sur la biologie contenue dans le dossier. L'UICN note que l'on peut considérer le Désert de Lout, hyperaride et très chaud, comme un « pôle » climatique extrême de la vie sur Terre de sorte que ses processus biologiques et communautés biologiques pourraient être d'importance mondiale même s'ils ne sont pas visuellement spectaculaires. La nature vierge de la région suggère aussi que ces processus et communautés sont intacts. En conséquence, l'UICN considère que la région pourrait être d'importance internationale pour la biodiversité et recommande une évaluation plus approfondie des valeurs biologiques et écologiques au sein du bien proposé.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Désert de Lout** est proposée au titre des critères naturels (vii) et (viii).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le Désert de Lout protège un paysage de désert chaud emblématique, reconnu au plan mondial, un des lieux les plus chauds de la planète. Il est renommé pour ses reliefs spectaculaires, à savoir les yardangs (crêtes ondulées massives) à l'ouest du bien et l'erg à l'est. Les yardangs sont si vastes et si impressionnants qu'on peut les voir facilement depuis l'espace. Le Désert de Lout est particulièrement important pour la grande diversité des types de reliefs désertiques que l'on trouve dans une zone relativement petite. Les attributs clés des valeurs esthétiques du bien intact ont trait à la diversité et à l'échelle des reliefs ; une mosaïque visuellement époustouflante de couleurs du

désert ; et des perspectives ininterrompues sur de vastes systèmes dunaires variés qui fusionnent progressivement en vastes zones de plateaux désertiques rocailleux.

L'UICN considère que la majeure partie du bien proposé remplit ce critère mais certaines zones qui ne le remplissent clairement pas sont incluses dans ses limites.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et processus géologiques

Le bien est un exemple exceptionnel de processus géologiques en cours, relatifs à des caractéristiques d'érosion et de dépôt dans un désert chaud. Les reliefs de yardangs et kaluts sont largement considérés comme les mieux exprimés au monde du point de vue de l'étendue, de la continuité ininterrompue et de la hauteur. Les ergs du Désert de Lout sont parmi les champs de dunes actives les mieux développés du monde, présentant une grande diversité de types dunaires (crêtes en forme de croissant, dunes en forme d'étoile, dunes linéaires complexes, dunes en forme d'entonnoir) avec des dunes qui sont parmi les plus hautes que l'on puisse observer n'importe où sur notre planète. Les champs de dunes de Nebkhas (dunes formées autour des plantes) sont largement répandus et ceux du Désert de Lout sont aussi hauts que tous ceux que l'on peut observer sur la planète. Les reliefs d'évaporites (sel) sont illustrés en très grandes diversités, y compris des lits de rivière à la croûte salée cristalline et blanche, des playas avec des croûtes fracturées de manière polygonale, des croûtes de sel fracturées en forme de tipi induites par les pressions, des dômes de gypse, de petits pingos de sel et des lapiés de sel. Parmi les autres reliefs de terre sèche, il y a de vastes hamadas (plateaux désertiques rocailleux ou regs) habituellement situées sur des surfaces de pédiments avec des pierres façonnées par le vent, des bad-lands ravinés et des cônes de déjection (bajadas).

L'UICN considère que la majeure partie du bien proposé remplit ce critère mais certaines zones qui ne le remplissent clairement pas sont incluses dans ses limites.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2,

2. Renvoie la proposition d'inscription du **Désert de Lout (République islamique d'Iran)** au titre des critères naturels en notant le potentiel fort de ce bien de remplir les critères (vii) et (viii), afin de permettre à l'État partie, avec la collaboration de l'UICN, si nécessaire :

a) de réviser les limites du bien proposé pour exclure les zones dégradées et les zones

d'établissements et développées inappropriées dans le nord-ouest du bien mais les inclure dans la zone tampon afin de garantir que le concept du bien proposé comprenne tous les attributs pertinents contribuant à la valeur universelle exceptionnelle ;

- b) de réviser et d'approfondir le plan de gestion initial récemment terminé pour le bien proposé afin d'améliorer les détails et d'indiquer clairement un ensemble d'actions de gestion limitées dans le temps pour le bien ;
- c) d'éclaircir et de préciser le rôle et les fonctions du Comité directeur du bien, et en particulier d'identifier sans ambiguïté l'agence qui a la responsabilité ultime en matière de gestion du bien.

3. Recommande à l'État partie :

- a) de construire progressivement la capacité technique de gestion des valeurs naturelles du Désert de Lout à la lumière des liens intrinsèques entre la géomorphologie, la géologie du bien et sa biodiversité et son écologie adaptées au désert ; et

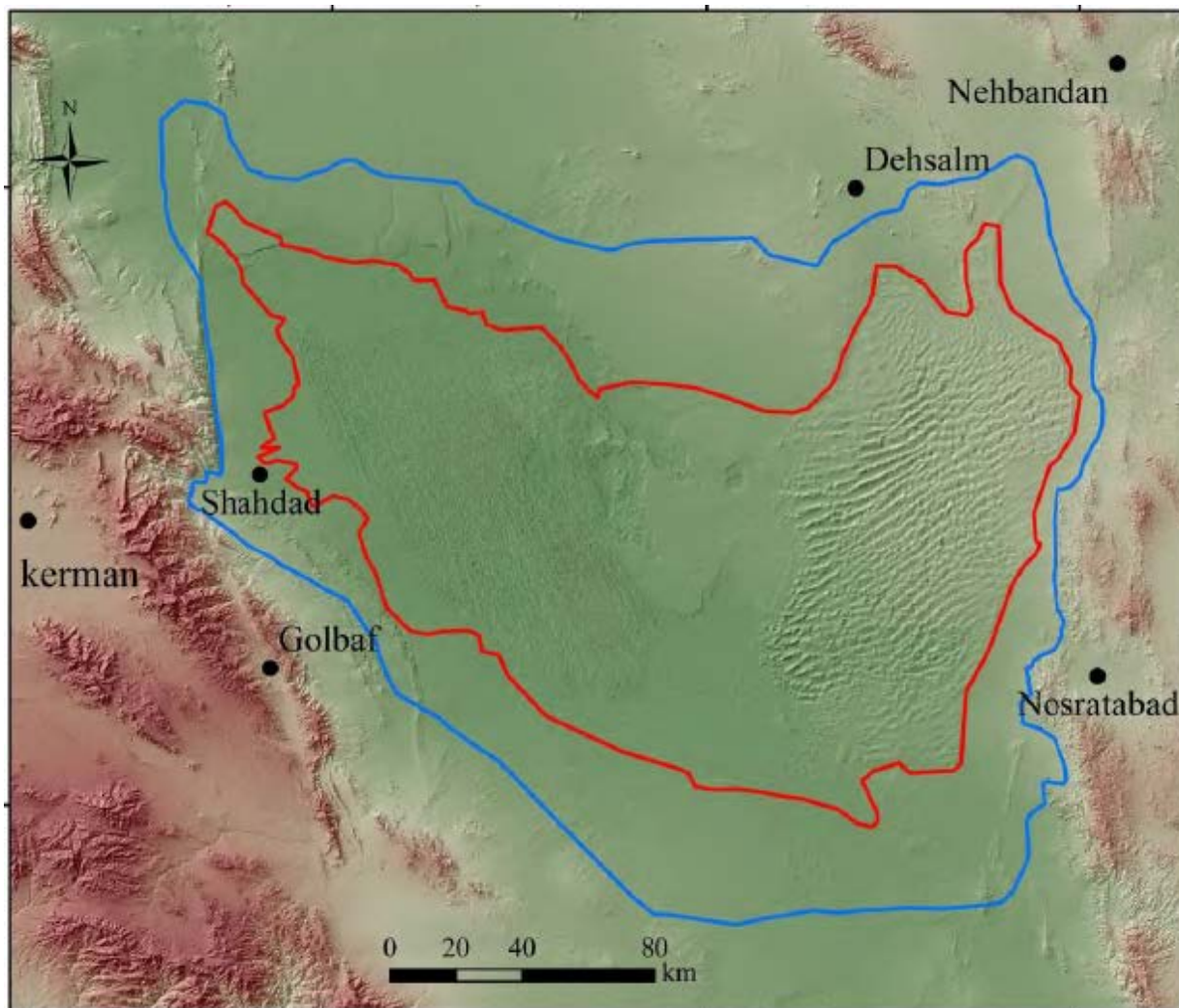
- b) d'étudier plus à fond et d'évaluer les valeurs de biodiversité et d'écologie du bien proposé dans le but d'envisager également la proposition d'inscription au titre des critères (ix) et/ou (x) à l'avenir.

4. Félicite l'État partie, République islamique d'Iran, ainsi que ses partenaires, pour les efforts déployés pour proposer le premier bien du patrimoine mondial naturel de ce pays.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Iran



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

TIEN SHAN OCCIDENTAL

KAZAKHSTAN, KIRGHIZISTAN, OUBÉKISTAN



Réserve naturelle d'État Aksu-Jabagly, Kazakhstan - © UICN Elena Osipova

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN TIEN SHAN OCCIDENTAL (KAZAKHSTAN, KIRGHIZISTAN, OUBÉKISTAN) – ID 1490

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé pourrait remplir les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Ce bien n’a pas encore fait l’objet d’une proposition mais l’attention du Comité est attirée sur la Décision 37 COM 8B.10 portant sur l’inscription du Tianshan au Xinjiang, Chine, qui demandait, entre autres, à l’État partie Chine « d’entamer la collaboration avec les pays voisins pour explorer le potentiel d’un bien en série transnational ». L’UICN prend note de la volonté des États parties Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan, exprimée dans la lettre du 12 juin 2013, de collaborer avec la Chine sur les aspects transfrontaliers de la chaîne de montagnes du Tianshan qui s’étend sur les quatre pays. Il convient de noter que ‘Tianshan’ est épelée différemment dans les différents pays.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties : Le 16 décembre 2015, suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport d’avancement a été envoyé aux États parties notant que la proposition, telle qu’elle était configurée, présentait de nombreuses insuffisances et ne semblait pas remplir les obligations énoncées dans les Orientations. Les préoccupations particulières concernaient les critères naturels qui n’étaient pas satisfaits de manière convaincante dans tous les éléments ; une justification inadéquate de l’approche en série ; des questions portant sur l’intégrité, la protection et la gestion pour tous les éléments ; et le manque de preuves de la mise en place d’un système de gestion et de protection effectif et global pour l’ensemble du bien en série. L’UICN soulignait que des travaux importants étaient nécessaires pour réviser la proposition et proposait de collaborer avec les États parties pour mieux comprendre les valeurs comparatives du bien proposé à l’échelle de la chaîne du Tien Shan ; pour déterminer la configuration la plus appropriée et pour élaborer un système de gestion efficace et pleinement intégré pour l’ensemble du bien. Par la suite, un appel par Skype a été organisé pour discuter du rapport mais compte tenu de problèmes techniques, seuls les représentants du Kazakhstan ont pu se joindre à cet appel. L’information en réponse au rapport d’avancement de l’UICN est arrivée le 26 février 2016 et elle est discutée ci-après.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris : Dingwall, P, Weighell, T. and Badman, T., 2005, *Geological World Heritage: A global framework, A contribution to the global theme study of World Heritage Natural sites*, IUCN, 51p. Orlovskaya, E. R., 1966, *Pervyy Paleontologicheskij zapovednik*. V sb.

Trudy zapovednika Aksu-Dzhabagly. Vyp. 7. Wells, R. T., *Earth’s geological history, A contextual framework for assessment of World Heritage fossil site nominations*, IUCN Working Paper 1, 43p. BirdLife International (2015a) *Important Bird Areas factsheet: Aksu-Dzhabagly State Nature Reserve*. Downloaded from <http://www.birdlife.org>, accessed in October 2015. BirdLife International (2015b) *Important Bird Areas factsheet: Kenshektau Mountains*. Downloaded from <http://www.birdlife.org>, accessed in October 2015. BirdLife International (2015c) *Important Bird Areas factsheet: Bashkizylsay Unit of the Chatkal Mountains Biosphere Reserve*. Downloaded from <http://www.birdlife.org>, accessed in October 2015. Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) 2015. *Biodiversity hotspots: Mountains of Central Asia*. Downloaded from <http://www.cepf.net/resources/hotspots>, accessed in October 2015. Dzhangaliev, A.D., Salova, T.N. and Turekhanova, P.M. 2003. *The wild fruit and nut plants of Kazakhstan*. Farrington, J. D. 2005. *A Report on Protected Areas, Biodiversity, and Conservation in the Kyrgyzstan Tian Shan with Brief Notes on the Kyrgyzstan Pamir-Alai and the Tian Shan Mountains of Kazakhstan, Uzbekistan, and China*. Bishkek: U.S. Fulbright Program, Environmental Studies Section. Footitt, R.G. & Alder, P.H. (2009). *Insect Biodiversity: Science and Society*. Wiley-Blackwell. Taft, J.B., Phillippe, L.R., Dietrich, C.H. and Robertson, K.R. 2011. *Grassland composition, structure and diversity patterns along major environmental gradients in the Central Tien Shan*. *Plant Ecology*, 212(8): 1349–1361. Wagner, V. 2009. *Eurosiberian meadows at their southern edge: patterns and phytogeography in the NW Tien Shan*. *Journal of Vegetation Science*, 20(2): 199–208. WWF (2006) *WildFinder: Online database of species distributions*. Downloaded from www.worldwildlife.org/WildFinder, ver. Jan-06, accessed in October 2015. WWF (2015) *List of ecoregions*. Downloaded from http://wwf.panda.org/about_our_earth/ecoregions/ecoregion_list/, accessed in October 2015.

d) Consultations : 7 études théoriques ont été reçues. La mission n'a pu rencontrer que séparément les représentants des trois États parties soumettant la proposition car aucune discussion conjointe n'a été jugée réalisable par les États parties concernant le bien transnational dans son ensemble. Au Kirghizistan, la mission a rencontré la Commission nationale pour l'UNESCO, l'Agence d'État pour la protection de l'environnement et des forêts, le personnel de la Réserve naturelle d'État Padysha-Ata et de la Réserve naturelle de biosphère d'État Sary-Chelek ; ainsi que la communauté locale Sary-Chelek. Au Kazakhstan, des réunions ont eu lieu avec le personnel des Réserves naturelles d'État Aksu-Jabagly et Karatau ; le Parc naturel national d'État Sairam-Ugam ; et les représentants de l'autorité régionale Akimat. En Ouzbékistan, la mission a rencontré le Comité d'État pour la protection de la nature ; l'autorité d'État d'inspection du biocontrôle ; le Musée d'État de géologie ; le bureau de l'UNESCO à Tashkent ; la Commission nationale pour l'UNESCO ; le personnel de la Réserve naturelle de biosphère d'État Chatkal ; et des représentants de la municipalité régionale de Tashkent.

e) Visite du bien proposé : Kyung Sik Woo et Elena Osipova, 12 au 23 août 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Tien Shan occidental (TSO), est un bien en série transnational qui s'étend sur les Républiques du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan. L'UICN rappelle son évaluation de 2013 pour la proposition du Tianshan au Xinjiang, Chine, un bien qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

au titre des critères naturels (vii) et (x). Le TSO, comme le Tianshan au Xinjiang, se trouve dans le système de montagnes du Tianshan en Asie centrale, une des sept plus grandes chaînes de montagnes du monde. La chaîne est pratiquement alignée est-ouest, a une longueur totale de 2500 km et s'étend du Gobi Xingxingxia depuis Hami, Xinjiang à l'est, jusqu'au désert occidental de Kyzylkum en Ouzbékistan à l'ouest, sur quatre pays : Chine, Kazakhstan, Ouzbékistan et Kirghizistan. Les montagnes de l'Altaï, au nord, les monts Kunlun au sud, le Pamir à l'Ouest et le Tianshan constituent ensemble la colonne vertébrale montagneuse de l'Asie centrale. Le Tianshan est la plus grande chaîne de montagnes de région tempérée aride du monde et c'est aussi la plus grande chaîne est-ouest isolée au plan mondial. Au niveau transméridional, elle peut être divisée en monts Tianshan de l'Est en Chine et monts Tianshan de l'Ouest au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Kirghizistan.

Le dossier de la proposition indique que le bien se compose de 13 éléments appartenant à sept aires protégées. Les sept aires protégées sont au Kazakhstan : la Réserve naturelle d'État Karatau (RNE) ; la RNE Aksu-Jabagly – 3 éléments ; et le Parc naturel national d'État Sairam-Ugam (PNNE) – 3 éléments ; au Kirghizistan la Réserve naturelle de biosphère d'État Sary-Chelek (RNBE) ; la RNE Besh-Aral – 2 éléments ; et la RNE Padysha-Ata ; et enfin, en Ouzbékistan, la RNBE Chatkal – 2 éléments. Les éléments du bien en série transnational et leurs superficies sont indiqués dans le tableau 1. Seuls certains éléments ont des zones tampons. L'UICN note que la configuration de cette proposition en série est complexe et, dans certains cas, confuse. Il y a quelques incohérences dans le nombre d'éléments indiqué dans la configuration au Kazakhstan, en particulier l'élément Irsu-Daubabin du PNNE de Sairam-Ugam qui apparaît sur la carte comme deux zones différentes de l'aire protégée.

État partie	Aire protégée	Éléments	Superficie proposée (ha)	Zone tampon (ha)
Kazakhstan	RNE Karatau		34 300	17 490
	RNE Aksu-Jabagly	RNE Aksu-Jabagly – partie principale	131 704	25 800
		RNE Aksu-Jabagly – site paléontologique de Karabastau	100	
		RNE Aksu-Jabagly – site paléontologique d'Aulie	130	
	PNNE Sairam-Ugam	PNNE Sairam-Ugam – zone de Boraldaitau	26 971	4900
		PNNE Sairam-Ugam – zone d'Irsu-Daubabin	45 509	8200
PNNE Sairam-Ugam – zone de Sairam-Ugam		76 573	13 900	
Sous-total			315 287	70 290
Kirghizistan	RNBE Sary-Chelek		23 868	18 080
	RNE Besh-Aral	RNE Besh-Aral – partie principale	112 018	
		RNE Besh-Aral – zone de Shandalash	25 270	
	RNE Padysha-Ata		16 010,6	14 545,8
Sous-total			177 166,6	32 625,8
Ouzbékistan	RNBE Chatkal	RNBE Chatkal– zone de Maidantal	24 706	
		RNBE Chatkal– zone de Bashkizilsay	11 018	
Sous-total			35 724	
Total			528 177,6	102 915,8

Tableau 1. Configuration du bien proposé du Tien Shan occidental

La région a un climat continental distinct avec des hivers froids et neigeux et des étés chauds et secs. Les conditions climatiques sont en outre modifiées par le terrain montagneux qui crée des microclimats et une zonalité verticale prononcée dans le climat et l'écologie. Le TSO avec ses différents éléments varie en altitude de 700 à 4503 m.

Même si le bien proposé est dénommé « Tien Shan occidental » – ce qui suppose, géographiquement, qu'il se trouve dans le secteur ouest de la chaîne de montagnes du Tianshan – il comprend deux secteurs d'origine géologique totalement différente, à savoir les monts Tianshan et les monts Karatau. Le bien a une structure géologique très complexe car il est situé à la jonction de deux zones structurelles et formationnelles : le Tien Shan septentrional et le Karatau-Naryn. Les montagnes du Tianshan sont considérées comme relativement jeunes comparées aux monts Karatau et la distinction géologique claire entre les deux régions donne lieu à des reliefs et des caractéristiques écologiques différents.

Sur le plan géologique, les montagnes du Tianhan sont composées de gneiss cristallins protérozoïques et de roches sédimentaires d'origine paléozoïque (périodes du Silurien, du Dévonien et du Carbonifère). Une séquence calcaire carbonifère particulièrement épaisse contient de nombreux fossiles d'invertébrés d'eau marine peu profonde pour chaque période (et certains vertébrés pour certaines périodes ultérieures). Les monts Karatau comprennent des roches sédimentaires carbonatées du Paléozoïque et des dépôts de sables et de schistes mésozoïques à cénozoïques au pied des collines. Dans les deux plus petits éléments du bien proposé axés sur la paléontologie, les schistes contiennent de nombreux fossiles d'animaux et de plantes du Jurassique. Plus de 60 espèces de plantes, 100 espèces d'insectes et de mollusques, de crustacés, de tortues et de poissons auraient été extraits des excavations passées. Le dossier ne fournit pas de liste complète des fossiles extraits du bien proposé dans la RNE Aksu-Jabagly ni des découvertes paléontologiques de la dernière décennie. Malgré les rapports concernant les excavations passées, la mission de terrain de l'UICN a noté que l'intérêt fossilifère était peu évident. La mission a été informée que tous les fossiles excavés étaient stockés dans un musée à Saint-Pétersbourg. Il n'a donc pas été possible de confirmer la valeur fossilifère de ces éléments, soit sur place, soit dans les collections. Dans la majorité des éléments du bien, l'intérêt pour la conservation géologique est limité et les éléments ne sont pas présentés de manière à justifier l'application du critère (viii).

Du point de vue des espèces et des écosystèmes, le TSO comprend une grande diversité de paysages qui, à leur tour, abritent une biodiversité exceptionnellement riche, y compris plusieurs espèces endémiques. La région est caractérisée par une grande diversité de communautés de plantes en différents assemblages d'espèces, y compris une combinaison de différents types de forêts de conifères et de forêts décidues, certaines en association avec

des espèces d'arbres fruitiers sauvages. Plusieurs espèces de plantes en danger critique sont également présentes dans le bien telles que l'aubépine *Crataegus knorringiana* et le chèvrefeuille *Lonicera karataviensis*. L'endémisme très élevé des espèces de plantes est particulièrement caractéristique de la RNE Karatau (61 genres endémiques d'angiospermes).

La région du Tien Shan occidental est un des 12 centres mondiaux d'origine de noix, fruits et nombreuses plantes cultivées importantes pour l'agrobiodiversité (38 plantes agricoles importantes). Plus de 20% des céréales, légumes et épices du monde et 90% des principales cultures de fruits de la zone tempérée sont originaires de cette région. Les forêts de fruits sauvages et de noix du Tien Shan occidental sont considérées comme une ressource génétique importante pour le développement de futures souches d'espèces de fruits et de noix domestiques résistantes aux parasites et aux maladies. Beaucoup d'espèces de plantes domestiquées, en particulier de fruits et de noix, sont signalées dans le bien proposé. Plusieurs sont inscrites sur les Listes rouges nationales et certaines, sur la Liste rouge de l'UICN ; quelques-unes sont considérées comme menacées au plan mondial : le pommier *Malus sieversii* (VU), le pommier *Malus niedzwetzkyana* (EN) et l'abricot sauvage *Armeniaca vulgaris* (EN). Parmi les autres espèces inscrites, il y a la pistache (*Pistacia vera*, NT), le raisin sauvage (*Vitis vinifera*, LC), l'aubépine (*Crataegus pontica*, LC), le noyer (*Juglans regia*, NT), le prunier (*Prunus sogdiana*, NE) et le poirier (*Purus regellii*, NE). Les forêts de noyers de la région sont considérées comme les plus vastes forêts de ce type au monde. Le pommier *Malus sieversii* est particulièrement intéressant car on considère que de tous les pommiers sauvages, c'est celui qui est à l'origine des variétés de pommes d'aujourd'hui.

La biodiversité des vertébrés de la région du Tien Shan occidental comprend 61 espèces de mammifères, 316 espèces d'oiseaux, 17 espèces de reptiles, 3 espèces d'amphibiens et plus de 20 espèces de poissons et presque toutes ces espèces se trouveraient dans le bien proposé. La région est aussi importante au plan international parce qu'elle abrite plusieurs espèces animales menacées au plan mondial. Parmi elles, il y a plusieurs espèces d'oiseaux mentionnées dans le dossier de la proposition telles que l'aigle impérial (*Aquila heliaca*, VU), l'outarde barbut (*Otis tarda*, VU), le pigeon d'Eversmann (*Columba eversmanni*, VU), le faucon sacré (*Falco cherrug*, EN) et le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*, EN). Les mammifères menacés comprennent le cuon d'Asie (*Cuon alpinus*, EN), la marmotte de Menzbier (*Marmota menzbieri*, VU), le léopard des neiges (*Panthera uncia*, EN) et le putois marbré (*Vormela peregusna*, VU).

L'UICN fait observer qu'il est difficile d'évaluer avec certitude si beaucoup d'attributs spécifiques décrits ci-dessus sont présents dans les éléments du bien proposé. Le dossier de la proposition semble avoir été construit en associant les apports techniques séparés de chaque État partie proposant le bien et tandis que

le dossier contient des informations importantes sur chacun des éléments, il n'y a pas d'information consolidée pour l'ensemble du bien. Par exemple, les chiffres pour les espèces sont donnés séparément pour chaque élément et l'on ne sait pas clairement dans quelle mesure il y a un recouvrement ni quel est le nombre total d'espèces pour le bien proposé dans son ensemble. L'information fournie en réponse aux demandes de l'UICN donne des répartitions additionnelles des espèces endémiques et menacées pour les éléments ; toutefois, le nombre d'espèces n'est pas cohérent avec l'information détenue par le PNUE-WCMC et l'on ne sait pas clairement quel degré de chevauchement il peut y avoir entre les assemblages d'espèces de chaque élément. Il y a de nombreuses lacunes dans les données sur la biodiversité pour cette région.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le TSO est proposé au titre des critères (viii) et (x). Au premier abord, ce choix de critères semble être en partie conduit par une interprétation inappropriée de la complémentarité avec le bien du Tianshan au Xinjiang, inscrit pour la partie est de la chaîne de montagnes, en Chine. Le dossier de la proposition indique que « compte tenu que le site du Tien Shan oriental a été proposé en vertu des critères vii et ix, il semble raisonnable de proposer le Tien Shan occidental en fonction des critères viii et x ». Ce n'est pas une approche qui repose sur les valeurs réelles du bien proposé car elle ne tient pas compte de valeurs pouvant être pertinentes au titre d'autres critères naturels et, globalement, la justification pour les critères (viii) et (x) semble faible telle qu'elle est présentée actuellement. Malgré une grande ressemblance avec la flore et la faune du Tianshan au Xinjiang, il n'y a pas de réflexion approfondie, dans le dossier de la proposition, sur la manière dont les valeurs du TSO se comparent et diffèrent de celles du site chinois ni sur la manière dont la configuration de bien en série correspond collectivement à l'un ou l'autre des critères naturels. Tout en déclarant que tous les éléments « sont les plus représentatifs pour cette unité géographique dans chacun des pays », le dossier de la proposition ne précise pas comment chacun contribue à l'éventuelle valeur universelle exceptionnelle du bien ou comment ils ont été choisis. Dans l'information complémentaire, les États parties indiquent vouloir réexaminer les critères selon lesquels ils souhaitent proposer le bien, à savoir les critères (vii), (ix) et (x). Les États parties font aussi part de leur volonté d'ajuster la configuration et les limites du bien proposé. L'UICN se félicite de cette révision. L'évaluation qui suit, s'appuyant sur la mission sur le terrain et sur d'autres contributions, a pris en considération les critères (viii) et (x) et les limites du site proposées à l'origine, et fournit une base à l'étude approfondie, avec les États parties, d'une approche révisée de la proposition.

Le dossier de la proposition contient une analyse comparative assez superficielle et limitée qui, pour le critère (viii), compare le TSO à 15 autres biens du patrimoine mondial inscrits pour leurs valeurs

fossilifères. Cette analyse conclut que le site le plus comparable est le Littoral du Dorset et de l'est du Devon (Royaume-Uni) qui protège aussi des fossiles de la période du Jurassique. Il conclut que si l'on note la complémentarité du TSO (les deux petits éléments au sein de la RNE Aksu-Jabagly, au Kazakhstan, qui protègent des sites paléontologiques) au site du Royaume-Uni, le TSO contient une plus grande diversité d'insectes fossiles endémiques du bien et un assemblage différent d'espèces vertébrées fossilisées. Le dossier de la proposition note qu'en comparaison avec le TSO, il n'y a « pas d'autre endroit au monde où l'on trouve un enfouissement aussi riche et intéressant d'insectes du Mésozoïque ». Les deux éléments sont certainement connus au plan international pour leurs insectes fossiles importants, ce qui est un exemple exceptionnel. Toutefois, l'UICN note qu'il s'agirait là d'une base étroite pour envisager l'application du critère (viii) et que les raisons pour lesquelles le Littoral du Dorset et de l'est du Devon a été inscrit embrassent une gamme plus large de valeurs à l'échelle du Mésozoïque, y compris des archives importantes d'insectes qui font l'objet de recherches en cours mais aussi une gamme importante de vertébrés marins et autres sites fossilifères marins, sur une fenêtre temporelle beaucoup plus vaste que le bien proposé et avec une diversité beaucoup plus grande ainsi que beaucoup plus de contributions internationales à la science géologique.

L'analyse comparative de la proposition n'étudie pas le site selon le cadre en dix points de l'UICN pour l'évaluation des propositions de sites fossilifères. Cependant, l'UICN estime qu'une telle analyse ne justifierait pas de manière convaincante l'inscription au titre du critère (viii) et fait observer un point fondamental, à savoir que le dossier de la proposition ne justifie l'application du critère (viii) que par un petit nombre d'éléments de la série car la majeure partie du bien proposé ne fournit aucun ensemble de raisons claires pour justifier l'application de ce critère. En conséquence, malgré les archives fossilifères abondantes de deux des éléments proposés, l'UICN conclut que le TSO ne justifie pas de manière convaincante le critère (viii). Dans l'information la plus récente fournie par les États parties, il est laissé supposer qu'une proposition révisée ne tiendrait pas compte du critère (viii).

Concernant le critère (x), l'analyse comparative examine huit autres sites de la région décrite comme 'les Hautes terres d'Asie centrale'. Le site est comparé avec plusieurs autres systèmes de montagne, y compris le Tianshan au Xinjiang (Chine), le Parc national Tadjik (Tadjikistan), les Montagnes dorées de l'Altai (Russie) et le Bassin d'Ubs Nuur (Fédération de Russie/Mongolie). L'analyse conclut que bien des valeurs du TSO sont semblables et pourtant différentes et complètent donc d'autres sites, par exemple en fournissant un habitat supplémentaire à des espèces menacées au plan mondial qui ont de vastes aires de répartition comme le léopard des neiges. Elle souligne l'importance du TSO comme centre d'origine de plantes cultivées. La comparaison la plus solide (malgré les différences dans les critères

choisis) est faite, logiquement, avec le Tianshan au Xinjiang, en Chine, et il en ressort qu'il y a un certain nombre de ressemblances mais aussi plusieurs distinctions valables entre ces deux biens qui se trouvent dans la même province biogéographique des Hautes terres du Pamir-Tien Shan. Une analyse plus approfondie est cependant nécessaire pour apprécier le degré de complémentarité avec le Tianshan au Xinjiang dans des domaines tels que la richesse en espèces ; le degré d'endémisme et les besoins en habitat pour des espèces menacées partagées, y compris les questions de connectivité dans l'aire de répartition. Une analyse supplémentaire, réalisée par les États parties, examine plusieurs autres aires protégées de la région (trois zones additionnelles au Kazakhstan et une en Ouzbékistan). Un tableau proposant des comparaisons simplifiées décrit les écosystèmes, la biodiversité (espèces menacées et endémiques), le recouvrement de la biodiversité en priorisant les systèmes et le caractère pittoresque des paysages. Une analyse supplémentaire est fournie sur l'intégrité et la protection ainsi que sur la gestion. On y trouve une réflexion supplémentaire mais il s'agit d'une évaluation préliminaire et superficielle compte tenu de l'intention des États parties d'améliorer la justification de la valeur universelle exceptionnelle, de reconfigurer les limites du site et les critères proposés, à court terme (mars-avril 2016).

Une évaluation complémentaire, menée avec l'appui du PNUE-WCMC, indique que cette région (mais pas nécessairement le choix actuel des éléments) peut démontrer des valeurs de biodiversité importantes au plan mondial. Cette opinion est cohérente avec l'évaluation réalisée en 2013 par l'UICN pour le Tianshan au Xinjiang qui préconisait une approche en série transnationale le long de la chaîne des monts Tianshan. Le bien proposé est situé dans trois écorégions dont deux ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial : la steppe Alaï-Tien Shan occidental et les zones boisées ouvertes Gissaro-Alaï. En outre, le TSO appartient au point chaud de la biodiversité des montagnes d'Asie centrale : l'écorégion terrestre prioritaire des zones boisées de montagne d'Asie centrale ; et au Centre de diversité végétale de la steppe et des montagnes d'Asie centrale, qui sont toutes représentées par deux sites seulement sur la Liste du patrimoine mondial : le Parc national Tadjik (Tadjikistan) et le Tianshan au Xinjiang (Chine). Le WCMC conclut que la région du TSO pourrait être un des sites les plus riches en espèces dans la province des Hautes terres du Pamir-Tien Shan. On estime que près de la moitié des espèces enregistrées dans la région sont endémiques d'Asie centrale. Le TSO abrite des espèces menacées au plan mondial et il est renommé pour ses mouflons sauvages, notamment l'argali quasi menacé. Le bien proposé recouvre également trois Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : la Réserve naturelle d'État Aksu-Dzhabagly, les montagnes Kenshektau et l'Unité Bashkzylysay de la Réserve de biosphère des montagnes Chatkal.

L'Asie centrale est considérée comme une des deux grandes régions du monde où il n'y a que quelques biens du patrimoine mondial et comme une priorité

pour l'inscription de biens. La RNE Chatkalsy qui se trouve dans le bien proposé, figure dans l'analyse réalisée par l'UICN en 1982 sur les régions pouvant mériter d'être inscrites au patrimoine mondial et la RNE Aksu-Jabagly, autre élément du bien, est une aire protégée de montagne proposée dans l'Étude thématique sur les montagnes de l'UICN de 2002 comme pouvant mériter d'être inscrite sur la Liste. Une partie de cette aire protégée occupe également une place élevée du point de vue de l'analyse mondiale des aires protégées irremplaçables pour la conservation des espèces.

En conclusion, les analyses spatiales du PNUE-WCMC et l'étude de la littérature indiquent que la biodiversité caractérisant la région du TSO pourrait avoir une importance mondiale au titre des deux critères sur la biodiversité et la région offre clairement des valeurs pouvant être complémentaires à celles du Tianshan, à l'est. Les informations complémentaires fournies par les États parties renforcent ce point de vue et indiquent l'intention des trois États parties de reconfigurer et renommer le bien en invoquant un ensemble ajusté de critères. L'UICN se félicite de la possibilité de revoir, dans un calendrier suffisant, la justification et la configuration du site pour garantir que la meilleure configuration en série possible soit proposée afin de compléter les valeurs du Bien du patrimoine mondial du Tianshan au Xinjiang, en Chine.

En résumé, le bien tel qu'il est actuellement proposé ne convainc pas au titre des critères du patrimoine mondial mais une approche reconfigurée pourrait avoir ce potentiel, en particulier du point de vue des critères (ix) et (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La majeure partie du bien proposé appartient aux États des trois pays concernés. Au Kazakhstan, toutes les régions appartiennent au gouvernement, à l'exception d'une propriété privée de 13,2 ha dans la zone d'activité économique limitée de Sairam-Ugam. Les zones tampons appartiennent aussi aux États. Sauf dans les zones paléontologiques plus petites, certaines activités sont autorisées dans les zones tampons, notamment l'agriculture. Au Kirghizistan, tous les éléments appartiennent à l'État. Dans la RNBE Sary-Chelek, il y a un établissement (Arkit) dans la zone tampon. En Ouzbékistan, les éléments concernés appartiennent tous à l'État.

Chaque élément des aires protégées possède, individuellement, un statut de protection adéquat au titre de la législation nationale pertinente. Toutes les aires protégées, à l'exception du Parc national Sairam-Ugam (catégorie II de l'UICN), sont des réserves naturelles intégrales (considérées comme équivalent à la catégorie Ia) de l'UICN) et ont toutes un système de gestion opérationnel. Toutefois, la coopération transfrontalière, qui est requise comme aspect essentiel pour une proposition en série, est actuellement absente à l'échelle du bien en série et à

aucun moment de l'évaluation l'UICN n'a été en mesure d'engager une discussion conjointe sur la proposition avec les trois autorités responsables. La proposition ne donne aucune indication sur la manière dont la protection sera coordonnée pour garantir la cohérence du régime de protection pour le bien proposé dans son ensemble. En conclusion, la protection et la gestion de chaque élément du bien proposé semblent adéquates ; toutefois, il n'y a pas de protection conjointe transnationale ni de cadre en place pour l'ensemble du bien proposé (voir aussi les commentaires ci-dessous, sous gestion).

Malgré des préoccupations concernant l'insuffisance de la coopération transfrontalière et le cadre de gestion général, l'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien tel qu'il est proposé sont inadéquates pour les raisons discutées ci-dessous et des préoccupations à ce sujet ont été communiquées aux États parties dans la lettre de l'UICN du 16 décembre 2015. Une des préoccupations fondamentales est l'absence de justification convaincante basée sur les valeurs pour soutenir le choix des éléments qui constituent le bien proposé. L'information complémentaire reçue apporte quelques justifications quant au choix des éléments dans les trois pays d'après leurs valeurs écologiques, l'intégrité et le degré de protection. Elle confirme aussi que les États parties reconnaissent la nécessité d'ajuster les limites pour éliminer certaines zones et proposer de nouveaux critères.

Les limites des diverses aires protégées qui composent le bien proposé sont conçues sur une variété de logiques différentes. Les limites d'un certain nombre d'éléments des aires protégées au Kazakhstan ne s'appuient pas sur des principes écologiques ou ne suivent pas des caractéristiques naturelles telles que les lignes de contour ou les cours d'eau : par exemple, la RNE Karatau et certaines parties du PNNE Sairam-Ugam. La configuration de l'aire d'Irsu-Daubabin, dans le PNNE Sairam-Ugam est particulièrement source de confusion et n'a pas pu être éclaircie par la mission sur le terrain malgré des demandes répétées. Il semble qu'il y ait une zone isolée à l'est et qu'un large secteur à l'intérieur du bien soit exclu.

En outre, les zones tampons des différents éléments sont conçues selon des approches différentes et parfois il n'y en a pas. Lorsqu'il y en a, elles sont de largeur uniforme et ne semblent pas suivre de justification écologique, ce qui amène à douter de leur efficacité pour protéger des valeurs naturelles d'importance critique. Deux éléments (RNE Besh-Aral, se composant de deux groupes et RNBE Chatkal, se composant également de deux groupes) n'ont pas de zone tampon. Dans le cas de Besh-Aral, aucune explication n'a été fournie à la mission sur les raisons de l'absence de zone tampon ; toutefois, peut-être est-ce dû au fait qu'il s'agisse d'une zone très reculée à

l'abri des perturbations humaines et qu'une zone tampon ne soit donc pas considérée nécessaire. Les limites du bien proposé dans la RNE Besh-Aral au Kirghizistan suivent la frontière avec l'Ouzbékistan. En ce qui concerne la RNBE Chatkal, il a été expliqué à la mission que les deux groupes de la réserve naturelle sont situés totalement à l'intérieur d'un parc national qui sert, *de facto*, de zone tampon. Les autorités de l'Ouzbékistan n'ont pas pu fournir de carte montrant l'emplacement des éléments proposés dans le parc national, ce qui aurait aidé à éclaircir la situation. L'UICN est préoccupée par l'approche adoptée pour définir les zones tampons par excision dans une aire protégée.

Outre la question des limites des éléments et des zones tampons, le fonctionnement des systèmes de zonation à l'intérieur des aires protégées et la protection appropriée qu'ils apportent à des valeurs clés soulèvent des questions. Les cartes annexées au dossier manquent d'informations sur différentes zones des aires protégées constituant les éléments et la mission n'a pas pu examiner de cartographie cohérente pour l'ensemble du bien. Comme indiqué pour l'élément Sairam-Ugam, c'est un problème d'importance critique car une partie du parc national est excisée. L'information complémentaire fournit un tableau montrant les zones et les superficies à l'intérieur du PNNE Sairam-Ugam et propose d'exclure environ 80 339 ha couvrant des zones de « tourisme et loisirs » et « utilisation économique limitée ». Cette information complémentaire n'est pas assortie de cartes permettant d'éclaircir les limites ; toutefois, ces cartes seraient en préparation.

Pour les éléments proposés au titre du critère (viii) dans la RNE Aksu-Jabagly (qui ne sont pas connectés sur le plan physique à la zone principale de la réserve naturelle), il est impossible d'évaluer dans quelle mesure les limites sont adéquates en raison du manque d'informations sur la localisation des sites fossilifères précédemment excavés. Les dimensions des éléments proposés dépendent des limites de la réserve naturelle et ne sont pas nécessairement basées sur les sites de fossiles qui pourraient bien être plus vastes que l'aire protégée.

La valeur du bien proposé en tant qu'habitat d'espèces ayant une vaste aire de répartition comme le léopard des neiges est compromise par l'absence de continuité dans la proposition en série. Aucune information sur la connectivité entre les éléments n'a été fournie dans la proposition ou dans l'information complémentaire. Ce serait une question capitale à examiner dans une proposition révisée relative à la biodiversité. Parmi les autres préoccupations, il y a le fait que l'habitat le plus critique pour la marmotte de Menzbier endémique est aussi exclu du territoire de l'un des éléments (PNNE Sairam-Ugam) où une enclave dans le parc national n'appartient pas au parc national et sert au pâturage.

En conclusion, la proposition et l'information complémentaire restent vagues quant à la manière dont la configuration du bien en série permet de protéger les zones les plus importantes pour les valeurs proposées pour la biodiversité et la manière

dont les éléments se complètent pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle. Elles confirment que dans un grand nombre de domaines, concernant la configuration des éléments, des zones tampons et de la connectivité, la proposition nécessite des amendements substantiels pour remplir les obligations d'intégrité de la Convention du patrimoine mondial.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Tous les éléments du bien semblent être gérés de manière adéquate et ont un personnel suffisant pour lutter contre les menaces actuelles telles que le braconnage, l'exploitation illégale du bois et le pâturage illégal, mais la capacité pourrait naturellement toujours être accrue. Comme la plupart des éléments sont des réserves naturelles intégrales (catégorie Ia de l'UICN) ou, dans un cas, un parc national (catégorie II de l'UICN), ils sont soumis à un régime de gestion spécifique qui vise à garantir la protection. Au Kazakhstan, l'organe de gestion responsable est un organe exécutif autorisé par l'État – le Comité de la foresterie et des espèces sauvages du Ministère de l'agriculture. Au Kirghizistan, l'autorité de gestion incombe à l'Agence d'État pour la protection de l'environnement et la foresterie. En Ouzbékistan, la RNBE Chatkal est une aire protégée d'importance nationale gérée par l'autorité régionale, le Khokimiat régional de Tashkent.

Deux éléments proposés au titre du critère (viii) dans la RNE Aksu-Jabagly auraient été exploités pour les fossiles à des fins de recherche dans les années 1960. Tous les fossiles extraits durant cette période sont stockés dans un musée de Saint-Pétersbourg. Selon des informations données par les résidents locaux à la mission, aucun scientifique ne s'est rendu dans les sites depuis 20 ans. Tout en notant l'avis des États parties selon lequel le bien ne sera pas reconsidéré au titre du critère (viii), la mission note l'absence de travaux de recherche récents et/ou de suivi des valeurs fossilifères, ce qui a soulevé des questions sur la manière dont la capacité de gestion serait rétablie pour garantir une protection active.

En ce qui concerne la gestion générale, tous les administrateurs de parc exercent un suivi de routine, par exemple, pour les incendies, les visiteurs, etc. Des indicateurs de suivi plus clairs sont nécessaires pour la protection des écosystèmes, de la biodiversité, des espèces menacées et de la géodiversité.

Comme indiqué plus haut, à l'échelle du bien transfrontalier trinational tout entier, il n'y a aucune trace de dispositions de gestion conjointes en vigueur. Durant la mission, des représentants des organismes d'État respectifs, au Kirghizistan et en Ouzbékistan, ont exprimé leur volonté d'étudier des possibilités d'établir une sorte de système de gestion conjoint. L'UICN se félicite des avis reçus dans l'information complémentaire selon lesquels un mémorandum d'accord entre les trois pays est en préparation.

Toutefois, au moment où a été établi le rapport de cette évaluation, seul le Kazakhstan avait signé l'accord (transmis dans l'information complémentaire) et il y a très peu de gestion intégrée à l'échelle du bien en série dans son ensemble.

Tous les éléments ont leur propre plan de gestion et leur propre système de suivi ; toutefois, il n'y a pas actuellement de système de suivi conjoint. D'après les discussions avec le personnel des aires protégées composantes, il est apparu clairement qu'à ce jour, l'on a peu réfléchi aux conséquences d'une inscription au patrimoine mondial et que des travaux considérables seront nécessaires pour envisager la manière dont les sites pourraient être gérés, par exemple, du point de vue du suivi des valeurs pour la série dans son ensemble, de la sensibilisation et des programmes d'éducation axés sur la valeur universelle exceptionnelle.

Toutes les aires protégées composantes semblent avoir des budgets relativement adéquats ; toutefois, aucun budget supplémentaire n'est actuellement prévu pour le système de gestion conjoint de l'ensemble du bien transfrontalier proposé. Le nombre d'employés est variable et l'on indique 233 employés pour les trois aires protégées du Kazakhstan ; 92 pour la RNBE Chatkal en Ouzbékistan ; et 142 pour les trois aires protégées au Kirghizistan. Tous les sites semblent avoir un personnel technique dûment qualifié.

Le tourisme dans le bien est actuellement modeste. La plupart des centres d'accueil de visiteurs ne présentent que peu d'informations sur la biodiversité et les valeurs de patrimoine géologique des biens proposés, un domaine qui nécessite attention et investissement.

La protection et la gestion de chaque élément du bien proposé semblent adéquates mais il n'y a pas actuellement de cadre conjoint de gestion transfrontalière pour l'ensemble du bien proposé et l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Toutes les aires protégées composant le bien proposé appartiennent aux États (à l'exception de quelques petites zones privées). Elles font généralement l'objet d'un niveau élevé de protection et il y a des restrictions sur l'accès car la plupart sont des réserves naturelles intégrales. L'exception est Sairam Ugam dont le statut de parc national suppose un degré inférieur de protection et qui présente également des problèmes d'intégrité importants discutés ailleurs dans le rapport. Certains types d'utilisation tels que la production de foin et la cueillette de baies pour l'utilisation locale semblent être autorisés dans certaines zones de certains éléments. Toutefois, l'information sur ces questions n'était pas disponible bien qu'elle ait été demandée à plusieurs reprises durant la mission d'évaluation. Ainsi, les éléments du Kazakhstan sont situés dans une région de forte densité démographique mais les pressions de la population à

proximité des aires protégées sont relativement faibles. Les zones qui entourent la RNBE Chatkal sont aussi sujettes à de fortes densités de population. Les interactions avec la population locale sont généralement centrées sur l'utilisation des ressources naturelles (pâturage, foin, coupe de bois, braconnage et autres prélèvements). Il y a peu de traces de gestion participative avec la population locale.

Globalement, le processus de proposition semble avoir eu un impact minimal sur les communautés locales par rapport au fonctionnement actuel des aires protégées. On peut aussi présumer que l'inscription du bien aura peu d'impacts car les relations entre les communautés locales et les aires protégées composantes resteront ce qu'elles sont.

4.5 Menaces

Un certain nombre d'éléments du bien proposé ont souffert d'une utilisation intensive (pâturage, exploitation du bois, coupe de foin) par le passé, avant d'être protégés, mais ces zones se sont rétablies depuis la création d'aires protégées. C'est le cas pour les éléments suivants :

- La RNE Karatau qui a souffert de l'exploitation du bois et du pâturage intensifs dans les années 1990. La réserve naturelle a été créée en 2004.
- Le PNNE Sairam-Ugam n'a été créé qu'en 2006.
- La RNBE Sary-Chelek et la RNE Padysha-Ata (créées en 2003) ont également fait l'objet d'exploitation du bois par le passé.
- Par le passé, il y a eu des activités de pâturage dans certaines parties de la RNE Besh-Aral.

Certains des éléments les plus importants du bien proposé ont subi, autrefois, des impacts sévères, par exemple la forêt de pommiers *Malus sieversii* qui est aujourd'hui limitée à de petites parcelles disjointes. Malgré cela, les aires protégées en général semblent avoir maintenu substantiellement leurs valeurs. La RNE Aksu-Jabagly (Kazakhstan), établie en 1926, est la plus ancienne réserve naturelle d'Asie centrale et l'un des sites les mieux préservés de la région.

Le pâturage représente encore un problème de gestion dans certaines zones, en particulier dans l'élément Chatkal en Ouzbékistan qui, comme mentionné plus haut, se trouve dans une région densément peuplée. Durant la mission, du bétail a été observé sur les limites de cet élément et les effets du pâturage ont pu aussi y être observés à l'intérieur. La RNE Chatkal souffre aussi de la présence de toute une gamme d'espèces de plantes envahissantes. Dans les trois éléments du Kazakhstan, il y a du pâturage illégal dans les aires protégées. Dans le PNNE Sairam-Ugam, il y a une zone située entièrement dans le parc mais exclue de son territoire qui sert au pâturage. En outre, comme il s'agit d'une enclave, l'accès à cette zone n'est possible qu'à travers le territoire du parc national. La région est un habitat d'importance critique pour la marmotte de Menzbier endémique.

La coupe de foin est autorisée dans certains éléments, dans des zones d'utilisation spéciale mais, comme

décrit plus haut, la zonation exacte de tous les éléments n'est pas claire. Le prélèvement illégal de foin et le braconnage existent probablement dans de nombreuses aires. Selon le dossier de la proposition, l'argali, l'ibex de Sibérie (LC), le sanglier (LC), l'ours, le blaireau et le porc-épic sont ciblés par le braconnage dans les éléments kazakhs du bien. Il y a peu d'information disponible sur le braconnage dans d'autres éléments. Il n'y a actuellement aucune menace pour les valeurs fossilifères des éléments proposés au titre du critère (viii) dans la RNE Aksu-Jabagly.

Dans la majorité des éléments, le nombre de visiteurs est actuellement faible et comme la plupart sont des réserves naturelles intégrales, les visites ne sont autorisées que dans des zones très limitées et avec un permis. Au Kazakhstan, seul le PNNE Sairam-Ugam est ouvert aux visiteurs dont le nombre est strictement contrôlé. Les trois aires protégées du Kirghizistan sont fermées au public mais un accès limité est autorisé à la RNBE Sary-Chelek. Un nombre limité de visiteurs et de chercheurs externes sont autorisés à travailler dans la RNBE Chatkal en Ouzbékistan. Il est noté que beaucoup d'éléments du bien sont entourés de régions très peuplées, ce qui suggère une possibilité de tourisme accru au cas où le statut de patrimoine mondial serait accordé. Cet aspect devrait être considéré et des mesures de gestion préparées.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas actuellement les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations et, à cet égard, d'importants travaux sont nécessaires.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition d'un bien en série du patrimoine mondial, elle se pose les questions suivantes:

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

L'approche en série pourrait se justifier en principe, en ce qui concerne les critères relatifs à la biodiversité, pour inclure les zones les plus représentatives de la biodiversité unique du Tien Shan occidental, mais ni le dossier de la proposition ni les discussions tenues durant la mission n'ont éclairci suffisamment la raison pour laquelle ces éléments avaient été choisis dans chaque pays et comment ils se complètent. L'information complémentaire argumente que les éléments fournissent les aires protégées les mieux préservées et les mieux gérées de la région.

Néanmoins, la manière dont les valeurs des différents éléments se complètent pour transmettre l'histoire générale du vaste Tien Shan occidental (et les relations avec d'autres parties de la chaîne du Tien Shan) reste peu claire. Il importe de mener une analyse plus approfondie de la biodiversité, par exemple sur les recouvrements entre espèces entre les principaux éléments, pour justifier pleinement

l'approche en série. Comme l'a noté l'évaluation de l'UICN pour le Tianshan au Xinjiang (Chine), il y a des différences importantes dans les caractéristiques biologiques et de géographie physique dans les différentes parties du Tien Shan occidental et aucun élément à lui seul ne peut totalement représenter la valeur universelle exceptionnelle. L'UICN se félicite de l'intention des États parties de revoir les arguments sur les valeurs du site, le choix des critères et la configuration du site et elle est prête à apporter son appui au choix des éléments représentant un spectre de divers types de reliefs et valeurs biologiques qui, ensemble, justifient de manière convaincante la valeur universelle exceptionnelle.

Les zones qui pourraient être importantes du point de vue du critère (viii) ne comprennent que deux petits sites paléontologiques au Kazakhstan qui font officiellement partie de la RNE Aksu-Jabagly, mais sont séparés de la zone de réserve principale. Par ailleurs, ils ne sont pas connectés au reste du bien proposé et il n'y a pas d'autres zones, dans le bien proposé, pouvant justifier de valeurs géologiques importantes au plan mondial dans les monts Tianshan, de sorte que pour le critère (viii), l'approche en série n'a pas été justifiée.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Les liens fonctionnels entre les éléments du site tel qu'il est proposé ne sont pas clairs et il n'y a pas de preuve convaincante que chacun des éléments contribue à une série cohérente représentant les valeurs exceptionnelles du Tien Shan occidental (et peut-être du Tien Shan central) complétant d'autres secteurs de la vaste chaîne du Tianshan.

Les éléments du bien proposé sont séparés par des distances non négligeables. Toutefois, beaucoup d'entre eux étant situés dans des zones de montagne reculées et inaccessibles, les corridors naturels de déplacement des espèces sauvages dans ces régions ne sont sans doute pas affectés par des perturbations d'origine anthropique. La RNE Karatau est située assez loin du reste des éléments proposés et diffère également du reste du point de vue des types de végétation et de faune car elle se trouve dans la chaîne beaucoup plus ancienne des monts Karatau. Cette région présente aussi de très hauts degrés d'endémisme avec un grand nombre d'espèces endémiques et son appartenance technique aux montagnes du Tien Shan fait l'objet d'un débat.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas de cadre de gestion transfrontalier convaincant pour l'ensemble du bien proposé ni de système de gestion conjoint pour les éléments de chaque pays. L'élaboration d'un mémorandum d'accord tripartite est une étape très positive ; toutefois, ce mémorandum n'a pas encore été signé par les États parties Ouzbékistan et Kirghizistan et l'instrument est un accord de haut niveau contenant seulement trois pages qui manque de détails techniques.

5.2 Potentiel à satisfaire à d'autres critères

Notant que les États parties ont indiqué que le bien fera l'objet d'une nouvelle proposition au titre des critères (vii), (ix) et (x), il importe de rappeler que selon l'analyse comparative la région du TSO pourrait remplir le critère (ix) compte tenu de la diversité des types forestiers et des associations de communautés de plantes, y compris des espèces de fruits sauvages, qui sont particulièrement intéressantes. Le bien proposé est situé dans trois écorégions dont deux ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial et il coïncide avec un certain nombre d'écorégions prioritaires pour la biodiversité et centres de diversité. L'UICN note aussi que la Liste indicative du Kazakhstan comprend d'autres sites dans la chaîne de Tian Shan qui ne sont pas examinés dans la proposition et considère que ces sites devraient être évalués dans le cadre d'une évaluation du potentiel général à réexaminer la proposition.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Tien Shan occidental** est proposée au titre des critères naturels (viii) et (x).

Critère (viii) : Histoire de la Terre et processus géologiques

Sous ce critère, la proposition présente les sites fossilifères du bien comme ayant une diversité de fossiles abondants tels que des insectes, d'autres invertébrés et quelques vertébrés. Les deux éléments proposés témoignent fort peu de cette diversité sur le terrain où l'on n'observe que quelques sortes de fossiles invertébrés calcaires. Beaucoup de fossiles ont été retirés du site et il y a peu de preuves d'intérêt scientifique récent car les données de recherche les plus récentes datent des années 1960 et 1970. Le site pourrait présenter des accumulations bien préservées de fossiles d'une grande diversité d'espèces et comprend des invertébrés ainsi que des assemblages de vertébrés. Toutefois, le bien proposé ne démontre pas comment ces fossiles contribuent à l'iconographie de l'arbre de la vie, illustrent des chapitres importants de l'histoire de la période du Jurassique ou présentent l'histoire du Phanérozoïque du point de vue des communautés et/ou des étapes de l'évolution de groupes majeurs. Cette proposition ne peut pas être représentative dans le temps et dans l'espace de la structure communautaire et de lignées phylogénétiques sélectionnées. Fondamentalement, la grande majorité des éléments n'apporte pas d'attributs relatifs à ce critère de sorte que l'approche visant à reconnaître ces valeurs dans la série est profondément faussée.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La biodiversité qui caractérise la région dans laquelle se trouve le bien en série proposé semble être d'importance mondiale et avoir le potentiel de remplir les critères relatifs à la biodiversité. La région du Tien Shan occidental est importante au plan mondial

comme centre d'origine d'un certain nombre d'espèces d'arbres fruitiers cultivés, tout comme pour sa grande diversité de types de forêts et d'associations uniques de communautés de plantes. La région chevauche aussi plusieurs régions biogéographiques sous-représentées et coïncide avec plusieurs priorités écorégionales d'importance mondiale et centres de diversité. Situé en Asie centrale, le bien proposé est aussi dans une région identifiée comme une lacune prioritaire sur la Liste du patrimoine mondial. Le TSO pourrait constituer un des sites les plus riches en espèces dans la province des Hautes terres du Pamir-Tien Shan et l'on estime que près de la moitié des espèces enregistrées dans la région sont endémiques de l'Asie centrale. Le TSO abrite quelques espèces menacées au plan mondial comme le léopard des neiges et il est également célèbre pour ses mouflons, avec des populations importantes de l'argali quasi menacé. La marmotte de Menzbier est une espèce endémique que l'on ne trouve que dans le Tien Shan occidental et, dans les éléments proposés, uniquement dans le Parc national Sairam-Ugam, au Kazakhstan. Toutefois, cet élément souffre de graves problèmes d'intégrité et l'habitat le plus important pour la marmotte de Menzbier est exclu du territoire de l'aire protégée et sert au pâturage.

La plupart des évaluateurs experts considèrent que la région du Tien Shan occidental proposée a le potentiel d'illustrer la valeur universelle exceptionnelle mais le manque d'analyses informatives et convaincantes sur la biodiversité, une configuration confuse du site et une faible justification de l'approche en série se conjuguent pour que l'on puisse conclure que la présente proposition ne peut pas remplir le critère (x). En outre, ni les conditions d'intégrité, ni les obligations en matière de protection et de gestion, ne sont satisfaites.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère, toutefois, une configuration considérablement révisée des zones du Tien Shan occidental (et peut-être central) pourrait remplir l'un ou l'autre des critères (ix) et (x), voire les deux.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC-16/40.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère la proposition d'inscription du **Tien Shan occidental (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan)** sur la Liste du patrimoine mondial pour permettre aux États parties, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN si nécessaire, de préparer une nouvelle proposition profondément révisée qui s'appuierait sur les mesures suivantes :

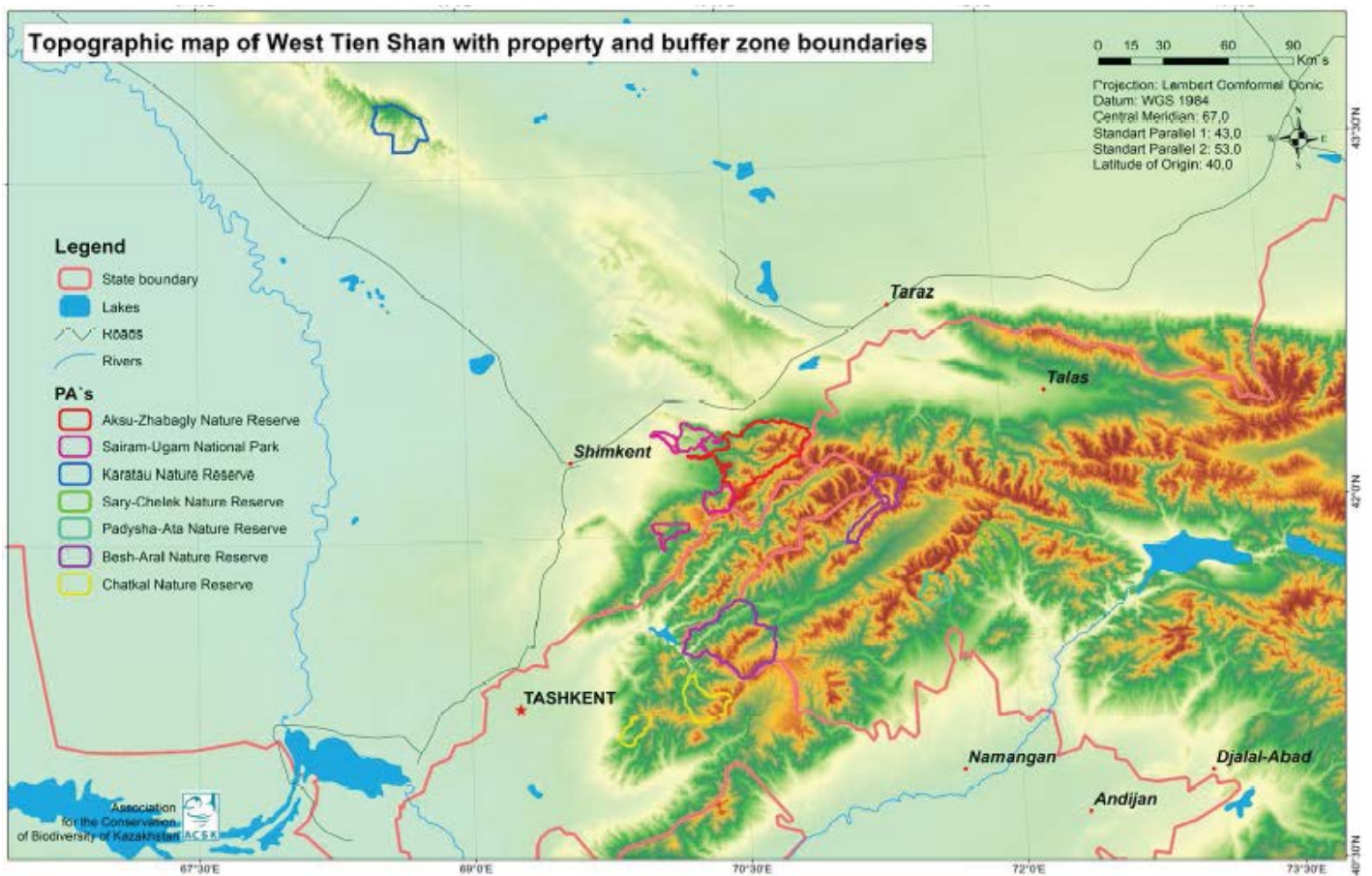
- a) entreprendre une analyse plus approfondie des valeurs naturelles de la grande région des montagnes du Tien Shan, concernant le potentiel de démontrer la valeur universelle exceptionnelle, y compris en examinant les biens du patrimoine mondial existants dans la région et tous les sites pertinents se trouvant sur les Listes indicatives nationales, et réexaminer intégralement les critères qui pourraient représenter ce potentiel ;
- b) sur la base de l'analyse mentionnée ci-dessus et l'adoption possible de critères révisés, entreprendre une sélection rigoureuse des éléments qui pourraient fournir une configuration en série convaincante et clairement justifiée dans une nouvelle proposition ;
- c) garantir une cartographie claire, cohérente et fondée sur l'écologie des éléments composants et des zones tampons de la nouvelle proposition ;
- d) finaliser la signature d'un accord tripartite pour la gestion de la proposition révisée entre les États parties Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan et inclure des objectifs et calendriers spécifiques pour renforcer la coopération aux niveaux opérationnel et technique, sur le terrain ;
- e) préparer un cadre de gestion pour la nouvelle proposition en donnant des détails, à un niveau approprié, des mesures de protection et de gestion intégrée pouvant être appliquées dans le cadre des politiques et processus de planification respectifs au niveau national et qui soient entièrement connectées aux plans de protection et de gestion de chacun des éléments choisis.

3. Félicite les États parties pour les efforts accomplis à ce jour en matière de coopération transnationale et les encourage à approfondir cette coopération lors de la révision de la proposition, ainsi que dans les domaines de la capacité de protection et de gestion et de coordination nécessaire pour soutenir une proposition en série révisée.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Asie centrale



Carte 2: Bien proposé (13 éléments dans 7 aires protégées) et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

ÉCOSYSTÈMES DE MONTAGNE DE KOYTENDAG

TURKMÉNISTAN



Vue sur le sanctuaire paléontologique d'Hojapil - © UICN Remco van Merm

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

ÉCOSYSTÈMES DE MONTAGNE DE KOYTENDAG (TURKMÉNISTAN) – ID 1521

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit pas les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport d’avancement a été envoyé à l’État partie le 16 décembre 2015, lui demandant une analyse comparative plus exhaustive et plus convaincante pour renforcer la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien. L’État partie a en outre été prié de justifier sa décision de créer une zone tampon à l’intérieur des limites d’une aire protégée existante plutôt qu’en dehors comme le veut la pratique habituelle. L’UICN a poursuivi le dialogue sur ces questions avec l’État partie pour fournir d’autres orientations précises. L’État partie a répondu aux demandes de l’UICN le 9 février 2016.

c) Littérature consultée :

Diverses sources y compris ASX Release, 18 February 2009. *AXG to acquire highly prospective exploration projects in Turkmenistan*. AXG Mining Limited. West Perth, WA, Australia. Azernews, 27 March 2015. *Belarus builds largest mining, processing plant in Turkmenistan*. Downloaded from <http://www.azernews.az/region/79498.html> on 28 October 2015. BirdLife International, 2015. *Important Bird Areas factsheet: Koytendag*. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 19 October 2015. Central Asia Newswire, 20 March 2011. *Belarus to build potassium processing plant in Turkmenistan*. Downloaded from <https://charter97.org/en/news/2011/3/20/36914/> on 28 October 2015. Degtyarev, A. 2015. *Hydrogeology Koytendag karst massif and its foothills*. Report of a RSPB expedition to Koytendag, n.p. Esri, DeLorme, FAO, USGS, NOAA, 2015. *Centres for Plant Diversity*. Downloaded from <http://www.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?layers=29673486d08b41a2bea0a3e19d5c573e&useExisting=1> on 19 October 2015. Esri. Janserikova, A. 2009. *Support to the implementation of the CBD Programme of Work on Protected Areas in Turkmenistan (socio-economic aspects)*. Report produced within the framework of UNDP/GEF Project (in Russian). Magin, C. 2005. *World Heritage Thematic Study for Central Asia. A Regional Overview*. Gland, Switzerland.

Michel, S. and Rosen Michel, T. 2015. *Capra falconeri*. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T3787A22145706. Downloaded from <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-2.RLTS.T3787A22145706.en> on 21 October 2015. Pereladov, M. and A. Degtyarev, 2015. *Hydrology and Hydrobiology of Site, Geological Connectivity, Speleological Connectivity, Historical Context*. Report of a RSPB expedition to Koytendag, n.p. Sket, B. 2015. *Koytendag Expedition of RSPB*. N.p. Stoev, P. 2015. *Report from the RSPB Field Mission to Koytendag State Nature Reserve - Caves and Sinkholes*. N.p. Williams, P. 2008. *World Heritage Caves and Karst*. Gland, Switzerland: IUCN. 57pp. WWF, 2015. *Central Asia: Southern Turkmenistan and northern Iran*. Downloaded from <http://www.worldwildlife.org/ecoregions/pa1008> on 21 October 2015. Chemonics International Inc. (2006). *Biodiversity Assessment for Turkmenistan: Task Order under the Biodiversity & Sustainable Forestry IQC (BIOFOR)*, USAID contract number: LAG-I-00-99-00014-00. Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) 2015. *Biodiversity hotspots: Mountains of Central Asia*. Downloaded from <http://www.cepf.net/resources/hotspots>, accessed in October 2015.

d) Consultations : 6 études théoriques ont été reçues. La mission a rencontré la Commission nationale du Turkménistan pour l’UNESCO ; des hauts fonctionnaires du Ministère de la protection de la nature du Turkménistan et des représentants de l’Institut national du désert, de la flore et de la faune dépendant du Ministère. Des réunions ont aussi eu lieu avec le Directeur de la Réserve naturelle d’État de Koytendag, d’autres membres du personnel et des spécialistes techniques. La mission a, par ailleurs, consulté la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), des acteurs locaux et des représentants de la communauté (notamment des associations d’éleveurs et d’agriculteurs ; des enseignants locaux ; et Lebartourism (représentant le secteur régional du tourisme).

e) Visite du bien proposé : Sarangoo Radnaaragchaa et Remco van Merm, 4 au 10 octobre 2015

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, les Écosystèmes de montagne de Koytendag (EMK), se trouve dans l'extrême sud-est du Turkménistan, en Asie centrale. Les EMK sont à la frontière de l'Ouzbékistan et couvrent une superficie totale de 93 343 ha. Ils se composent d'une Réserve naturelle d'État (zapovednik) et de trois sanctuaires d'État contigus que la loi du Turkménistan classe 'sanctuaires de faune sauvage' (zakazniks). La Réserve naturelle d'État de Koytendag (RNE) correspond à une aire protégée de Catégorie Ia définie par l'UICN et les trois sanctuaires correspondent à la Catégorie IV. Le bien proposé est limité à l'ouest et au sud par une zone tampon de 1 à 3 km de large, ayant une superficie totale de 18 112 ha. Il convient de noter que la zone tampon comporte de nombreux secteurs situés à l'intérieur des limites des sanctuaires, ce qui en réalité réduit les dimensions du bien proposé. Le tableau 1 fournit la répartition des aires protégées composant le bien proposé.

Aire protégée	Superficie (ha)
Réserve naturelle d'État de Koytendag	27 139
Paysage d'État et sanctuaire paléontologique d'Hojapil	26 046
Sanctuaire d'État d'Hojagaravul	16 011
Sanctuaire d'État de faune sauvage de Garlyk	24 147
TOTAL	93 343
Zone tampon	18 112

Tableau 1 Aires protégées composant le bien proposé des EMK

Les Écosystèmes de montagne de Koytendag comprennent les crêtes du massif de Koytendag et ses éperons, et s'étendent sur un gradient de 380 à 3139 m d'altitude. La limite orientale suit le sommet de la principale crête et se confond avec la frontière internationale entre le Turkménistan et l'Ouzbékistan. La RNE de Koytendag a été établie en 1986 et protège des crêtes montagneuses et de profonds canyons qui coïncident avec les structures plissées représentées par le système de synclinaux et d'anticlinaux. Le relief varié se compose de vallées érodées et de canyons associés à des terrasses et à du karst. Le Sanctuaire d'Hojapil, également créé en 1986, protège des forêts de pistachiers (*Pistacia vera* – NT) et de genévriers (*Juniperus seravschanica* - NE), deux plateaux d'empreintes de dinosaures et les habitats de différents ongulés, prédateurs, reptiles et oiseaux. On trouve aussi dans cette aire protégée le canyon « Kyrk gyz », et les systèmes de lacs karstiques « Ketde Kol », « Horjun Kol » et « Aygyr Kol ». Le Sanctuaire d'Hojagaravul a été créé en 1990 pour protéger et préserver le paysage et les caractéristiques géologiques du massif de Koytendag, en particulier les canyons de Daraydere et Hojagaravul dere, ainsi que les systèmes de forêts et de prairies qui servent d'habitats à des espèces clés comme le markhor (*Capra falconeri heptneri* - NT) et l'urial (*Ovis orientalis bocharensis* - VU). La dernière des aires protégées de la proposition est le Sanctuaire de Garlyk, créé en 1986. Il s'agit d'un site essentiellement semi-désertique, établi pour protéger des écosystèmes

caractéristiques, avec plusieurs espèces de plantes et d'animaux rares et endémiques, dans le secteur méridional des montagnes.

Les EMK sont un massif calcaire relevé et distinct du Jurassique, un lointain îlot isolé à l'ouest des monts Gissar, dans le système de montagne Pamir-Alay. Le Pamir se trouve au centre du « nœud du Pamir », le terme utilisé par les géographes pour décrire l'enchevêtrement des plus hautes chaînes de montagnes du continent eurasiatique. D'énormes forces tectoniques issues de la collision de la plaque indo-australienne avec la plaque eurasiatique ont progressivement relevé les chaînes de montagnes de l'Himalaya, du Karakoram, de l'Hindu Kush, du Kunlun et du Tien Shan – qui irradient toutes depuis le Pamir. Les montagnes sont essentiellement composées de sédiments du Crétacé et du Jurassique représentés par des calcaires, des grès, des gypses et des conglomérats. Le plateau incliné et accidenté des EMK est disséqué par des gorges ou canyons nombreux et spectaculaires, longs et profonds (beaucoup ont plus de 100 m de profondeur), avec des murailles escarpées qui les surplombent d'où plongent des cascades. Dans les parties basses des pentes occidentales de la crête de Koytendag, le paysage est dominé par des escarpements et des falaises abrupts (cuestas), par exemple les vallées des rivières Koyten, Kamprek et Govurdak. Dans la partie centrale de la crête de Koytendag, il y a une vaste région de vallées sinueuses aux pentes très abruptes, bordées par un paysage karstique parsemé de nombreuses dolines et zones de subsidence.

Le climat de la région est typiquement continental, influencé par le système de déserts et de montagnes environnant. Dans les EMK, les températures sont plus basses que dans les plaines environnantes et les précipitations annuelles considérablement plus élevées. Dans cette région aride, les EMK sont une source importante d'eau de surface et souterraine.

Bien que le site ne soit pas proposé au titre du critère (viii), le dossier de la proposition contient de nombreuses références aux valeurs géologiques. Celles-ci sont décrites dans la justification du critère (vii) qui souligne les caractéristiques géologiques (formations karstiques, grottes et empreintes de dinosaures). Les valeurs géologiques sont aussi intégrées dans la justification relative au critère (ix) qui fait référence à la particularité géologique du bien proposé par rapport à d'autres systèmes de montagnes plissées d'Asie centrale. Il y a dans le site un vaste complexe de plus de 300 grottes karstiques interconnectées avec des spéléothèmes associés et un réseau de cours d'eau souterrains et de dolines et sources. Il est probable que les grottes abritent une faune cavernicole particulière et selon la proposition, le réseau de grottes est considéré comme étant le plus important d'Eurasie.

Les EMK comprennent une gamme de types de paysages, notamment des éboulis et des zones rocheuses, des pelouses alpines, des forêts de genévriers, des prairies, des systèmes semi-arides et désertiques. Le bien proposé se trouve à l'intersection

entre trois biomes, les hautes montagnes eurasiennes (alpines et tibétaines), les montagnes irano-turaniennes et les forêts tempérées sino-himalayennes. Les valeurs floristiques des EMK sont remarquables avec 982 espèces de plantes supérieures enregistrées dans le bien proposé. 48 espèces de plantes sont endémiques du bien et 135 espèces sont des endémiques du Pamir-Alay. Les EMK abritent des quantités importantes de plantes médicinales et 242 espèces sont mentionnées dans la proposition. En outre, il y a 124 espèces enregistrées qui sont des parents sauvages de plantes commerciales. La proposition indique que les EMK possèdent un peu moins de 5% des espèces de plantes du Turkménistan. Malgré cela, le dossier poursuit : « très peu d'espèces enregistrées dans le bien figurent sur la Liste rouge de l'UICN et il n'est donc pas possible d'attribuer un statut de menace international à la majorité d'entre elles ». Le dossier estime que ces plantes inféodées au Koytendag méritent d'être classées par l'UICN dans une catégorie autre que « Préoccupation mineure » et ajoute « néanmoins, une poignée d'espèces du bien ont une aire de répartition internationale plus vaste et sont considérées quasi menacées ou vulnérables et en diminution selon l'UICN. Les espèces les plus remarquables de cette catégorie sont certaines espèces d'arbres fruitiers ou produisant des noix : le noyer *Juglans regia* (NT), le pistachier *Pistacia vera* (NT) et un type d'amandier *Amygdalus bucharica* (VU), dont l'aire de répartition d'origine comprend les montagnes du Turkménistan. »

Pour la faune, le dossier signale 25 espèces de mammifères, 213 espèces d'oiseaux, 34 espèces de reptiles et 2 d'amphibiens, 10 espèces de poissons et plus de 300 invertébrés. Le Ministère de la protection de la nature note que les EMK occupent moins de 5% du territoire du Turkménistan mais contiennent les deux tiers des vertébrés terrestres du pays. Un certain nombre d'espèces sont endémiques ou menacées au plan mondial, notamment une population importante de markhors, estimée à plus de 800 individus en 2013. Parmi les oiseaux, le dossier de la proposition signale 50 espèces résidentes, 102 migrateurs nidificateurs (y compris 28 hivernants), 56 espèces migratrices (y compris 9 hivernantes) et 5 migrateurs occasionnels. Parmi les espèces endémiques et menacées au plan mondial, il y a l'urial (*Ovis orientalis* – VU), le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus* – EN), le faucon sacré (*Falco cherrug* – EN), l'aigle criard (*Aquila clanga* – VU), l'aigle impérial (*Aquila heliaca* – VU), le pygargue de Pallas (*Haliaeetus leucoryphus* – VU), la loche de Starostin *Troglocobitis starostini* (VU) et le grillon des broussailles (*Saga pedo* – VU).

L'évaluation de l'UICN a révélé quelques incohérences dans les données concernant les espèces. Par exemple, Birdlife International répertorie environ 144 espèces d'oiseaux dans cette région, un chiffre bien inférieur aux 213 notées ci-dessus (qui est cité comme une référence non publiée {comm. pers.}); et le dossier de la proposition indique de manière erronée que le markhor figure comme En danger sur la Liste

rouge de l'UICN alors qu'il est considéré comme Quasi menacé (Liste rouge de l'UICN 2015).

Comme c'est souvent le cas en Asie centrale, de nombreuses localités situées à l'intérieur du bien proposé et dans ses environs sont sacrées pour la population locale. La grotte de Kyrk Gyz est le site sacré le plus remarquable avec la multitude de tissus de prière colorés suspendus au plafond. Les établissements sont rares et aucun n'est situé dans les limites du bien proposé. Il convient de noter que le tracé de la zone tampon est tel qu'il exclut les villages de Sayat et Hojapil du bien alors que ces deux villages peuvent être, pour ainsi dire, considérés comme situés dans le bien. Le bien proposé comprend aussi quelques petits champs agricoles appartenant à des exploitations de subsistance et les bergers vont, traditionnellement, faire paître leurs moutons dans les sanctuaires.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Les Écosystèmes de montagne de Koytendag sont proposés au titre des critères (vii), (ix) et (x). Pour compléter l'analyse comparative de la proposition d'origine, l'État partie a fourni une analyse additionnelle le 9 février 2016. Elle apporte quelques éclaircissements sur un certain nombre de points ainsi que des comparaisons supplémentaires de valeurs pour la biodiversité et une comparaison supplémentaire pour les caractéristiques géologiques et paléontologiques.

Le dossier de la proposition d'origine ne contenait pas d'analyse comparative pour les éléments du critère (vii), ni pour les caractéristiques géologiques ou paléontologiques qui figurent dans la proposition comme justification de ce critère. Dans l'information complémentaire, d'autres comparaisons ont été faites avec d'autres sites inscrits au titre du critère (vii) présentant des caractéristiques semblables à Koytendag. La justification pour le critère (vii) souligne plusieurs caractéristiques qui sont considérées comme contribuant à sa beauté naturelle. Le gradient altitudinal de 3000 mètres comprend le plus haut sommet du Turkménistan, Ayry Baba, mais cela ne peut pas être considéré comme exceptionnel à l'échelon mondial, que ce soit sur la base de l'altitude maximum ou du gradient altitudinal. Les nombreuses gorges qui découpent le paysage présentent certainement un attrait visuel, Daraydere étant la plus longue (28 km) et la plus profonde (300 m). Toutefois, ces gorges ne peuvent pas être considérées comme exceptionnelles à l'échelon mondial. Par exemple, il y a dans le Parc national Tadjik (Tadjikistan) beaucoup de gorges qui sont beaucoup plus profondes que celles du bien proposé. La cascade Umbardere, qui est la plus haute cascade du Turkménistan, ne peut pas être considérée comme exceptionnelle au plan mondial avec une hauteur de 25 m seulement et un flux uniquement saisonnier. D'un point de vue esthétique, le vaste complexe de grottes n'est pas facile à apprécier pour un visiteur ordinaire. Le réseau de grottes connu mesurerait environ 64 km de long,

mais il y a beaucoup d'autres réseaux de grottes dans le monde qui sont plus longs et plusieurs sont déjà représentés sur la Liste du patrimoine mondial, notamment Mammoth Cave (Parc national de Mammoth Cave, États-Unis d'Amérique), qui, avec plus de 643 km, est le réseau de grottes connu le plus long du monde. D'autres réseaux de grottes tels que ceux du Parc national de Phong Nha-Ke Bang (Viet Nam) sont plus grands en échelle et plus impressionnants du point de vue du critère (vii).

Les EMK comprennent aussi des ichnofossiles (empreintes) de dinosaures censés justifier le critère (vii). À cet égard, l'examen par le Comité du patrimoine mondial de trois propositions récentes instaure un cadre clair pour l'évaluation de cet aspect du bien proposé, à savoir les Sites d'ichnofossiles de dinosaures de la péninsule Ibérique en 2006 (Espagne uniquement) et en 2010 (Portugal, Espagne), Cal Orck'O (Bolivie) en 2008 et le Littoral coréen des dinosaures du Crétacé (République de Corée) en 2009. Aucune de ces propositions, qui possèdent toutes des valeurs fossilifères beaucoup plus importantes que le bien proposé, n'a été inscrite et les trois évaluations de l'UICN (UICN 2008, 2009, 2010) soulignent la difficulté d'inscrire des sites fossilifères uniquement sur la base d'ichnofossiles. En outre, l'évaluation par l'UICN (2006) de la proposition espagnole notait que les localités fossilifères ont, de manière répétée, été évaluées au titre du critère (viii) uniquement.

Les grottes des EMK pourraient posséder des registres (sous forme de spéléothèmes) importants au plan international de l'histoire paléoclimatique de la région mais cela ne justifie pas la valeur universelle exceptionnelle parce qu'on peut dire la même chose de beaucoup d'autres endroits et que d'autres propositions présentant des caractéristiques de ce type n'ont pas été inscrites. La biologie souterraine est probablement l'aspect le plus important du karst et pourtant on n'en connaît que peu de chose.

Concernant la biodiversité, la proposition contient une simple analyse comparative axée sur l'analyse de plusieurs autres biens d'Asie centrale inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, notamment le Parc national Tadjik, Tadjikistan ; les Montagnes dorées de l'Altaï, Fédération de Russie ; le Tianshan au Xinjiang, Chine ; Saryarka – steppes et lacs du Nord du Kazakhstan, Kazakhstan ; et le bassin d'Ubs Nuur, site transnational entre la Mongolie et la Fédération de Russie. Elle compare aussi les Écosystèmes de montagne de Koytendag à différents biens figurant sur des Listes indicatives, notamment l'Écosystème de prairies de Badhyz, également au Turkménistan ; le Tien Shan occidental, au Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan (en train d'être évalué) et Tigrovaya Balka, au Tadjikistan. Dans l'information complémentaire, l'État partie a peaufiné l'analyse comparative pour inclure plusieurs autres biens. L'analyse conclut sur deux points : premièrement, les

EMK sont « très différents des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative pour l'Asie centrale et les régions voisines de Russie et de Mongolie » et deuxièmement, « le biome des déserts et semi-déserts froids d'hiver (continentaux), province turanienne, que l'on trouve dans les EMK » est sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que l'analyse a évalué une sélection plausible de sites comparables mais les conclusions tirées ne sont pas convaincantes. Par exemple, l'analyse comparative note qu'il y a « peu de ressemblances biologiques ou écologiques » entre le bien proposé et le Tianshan au Xinjiang alors qu'ils sont situés dans la même province biogéographique des Hautes terres du Pamir-Tian Shan. De même, la comparaison avec Karatau, Aksu-Zhabagly et Sayram-Ugam, au Kazakhstan (qui font partie de la proposition du Tien Shan occidental) note que « la faune ... et la flore sont très différentes de celles des Écosystèmes de montagne de Koytendag » puis énumère un certain nombre de mammifères et d'espèces d'oiseaux présents dans le site kazakh : en fait plusieurs de ces espèces se trouvent aussi dans le bien proposé par le Turkménistan.

L'altitude du Parc national Tadjik (PNT), inscrit en 2013 au titre des critères (vii) et (viii), est plus élevée (au-dessus de 7000 m) que celle du bien proposé (jusqu'à 3139 m). Le PNT, beaucoup plus vaste, comprend une variété beaucoup plus grande d'écosystèmes fonctionnant à grande échelle que ceux que l'on trouve dans les EMK. Le PNT a aussi été proposé pour ses valeurs de biodiversité, mais le Comité a conclu que le bien ne remplissait pas le critère (x) en raison de la diversité relativement faible des espèces et du fait que le bien n'abritait qu'un petit nombre d'espèces menacées au plan mondial.

L'analyse comparative supplémentaire sur la biodiversité a été entreprise en collaboration avec le PNUE-WCMC. Par comparaison avec d'autres sites des montagnes du Paléarctique, les EMK ont une biodiversité relativement faible. Le tableau 2 compare la richesse en espèces des EMK avec celle de plusieurs autres biens et démontre que les EMK ont moins d'espèces pour la plupart des taxons, en particulier si on les compare à des sites qui se trouvent dans les mêmes Hautes terres du Pamir-Tian Shan (Tianshan au Xinjiang, Parc national Tadjik et Tien Shan occidental). Les différences peuvent tenir aux tailles différentes de ces biens mais deux d'entre eux ont des configurations de bien en série. En outre, les EMK ne se distinguent pas comme exceptionnels quand on les compare à 14 biens du patrimoine mondial pertinents pour lesquels on dispose du nombre d'espèces : des biens du patrimoine mondial naturels et des sites se trouvant sur des Listes indicatives dans des aires protégées de montagne du domaine Paléarctique.

Bien, État partie	Province d'Udvardy	Superficie totale (ha)	Critères naturels du patrimoine mondial	Espèces de plantes	Espèces de mammifères	Espèces d'oiseaux	Espèces de poissons
Écosystèmes de montagne de Koytendag, Turkménistan	Hautes terres du Pamir- Tian Shan	93 343	(vii)(ix)(x)	982	25	144- 213*	10
Tien Shan occidental, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan		528 178	(vii)(x)	>1788 (en un seul élément)	61	316	20
Tianshan au Xinjiang, Chine		606 833	(vii)(ix)	2622	102	370	40
Parc national Tadjik (Montagnes du Pamir), Tadjikistan		2 611 674	(vii)(viii)	639 – 2100**	33	162	4

* 144 espèces d'oiseaux selon Birdlife International

** 2100 espèces peut-être pour la région

Tableau 2 Comparaison entre le bien proposé et des biens de montagne du patrimoine mondial ou des biens inscrits sur une Liste indicative dans le domaine Paléarctique

En ce qui concerne les valeurs biospéléologiques du bien, il est clair qu'il n'y a pas eu d'étude approfondie. Toutefois, une mission de terrain, menée en 2015 par la RSPB dans les grottes et les dolines du bien proposé fournit des informations complémentaires, indiquant notamment que la diversité des espèces de la faune aquatique souterraine semble être faible ; la loche de Starostin, vulnérable, n'a été observée que dans la doline de Sulyoyuk ; plusieurs espèces animales cavernicoles terrestres ont été découvertes, y compris quelques-unes qui pourraient être nouvelles pour la science ; et la grotte la plus importante du point de vue de la conservation, pour la faune cavernicole, semble être la grotte de Kaptarhana, qui se trouve en dehors des limites du bien proposé. Dans le dossier de la proposition d'origine, il n'y a pas eu d'analyse comparative pour la faune cavernicole ; toutefois, certaines évaluations supplémentaires des valeurs biospéléologiques et géologiques (karstiques) des EMK sont fournies dans l'information complémentaire. Cette analyse compare le site à plusieurs autres biens ayant des valeurs karstiques bien connues et dont la biodiversité tribulaire des grottes est très variée et présente un endémisme élevé. L'analyse comparative souligne que la composition en espèces est très différente de celle de Koytendag, ce à quoi l'on peut s'attendre compte tenu du degré d'endémisme élevé de chacun de ces sites. L'information complémentaire note que le réseau de grottes karstiques de Koytendag est important au plan mondial parce qu'il s'est formé dans un environnement aride, mais elle ne compare malheureusement pas les EMK à d'autres systèmes karstiques se trouvant en milieu aride. L'intérêt minéralogique de la grotte de Gap-Gotan est également souligné à la fois du point de vue du nombre de minéraux – beaucoup étant rares – et de la diversité des spéléothèmes, mais comme indiqué plus haut, ces caractéristiques ne sont pas une base suffisante pour attribuer la valeur universelle exceptionnelle.

Comme indiqué plus haut, le bien proposé ne se distingue pas lorsqu'on le compare aux deux Biens du patrimoine mondial existants (Tianshan au Xinjiang et Parc national Tadjik) ainsi qu'au Tien Shan occidental (en train d'être évalué), qui se trouvent dans la province des Hautes terres du Pamir-Tian Shan. Les données comparatives et les analyses spatiales ne

fournissent pas, pour le moment, de justification convaincante pour le critère (ix) sur la base de la diversité et des fonctions écosystémiques. Le degré d'endémisme relativement plus faible du bien proposé suggère que ces autres biens, qui se trouvent dans la même province biogéographique, sont de meilleurs exemples de processus d'évolution ininterrompus. Cette affirmation est renforcée par le fait que les EMK sont beaucoup plus petits que ces biens comparables et comprennent des zones perturbées dans les sanctuaires (voir ci-après).

En ce qui concerne le critère (x), le bien proposé se trouve à l'intersection de trois biomes et, de ce fait, abrite une biodiversité élevée. Toutefois, très peu d'espèces de plantes enregistrées dans le bien proposé sont considérées menacées au plan mondial sur la Liste rouge de l'UICN. Il importe de noter cependant qu'il y a des lacunes dans la Liste rouge de l'UICN, en particulier pour les espèces de plantes. Le bien proposé ne recouvre aucune aire protégée ayant été jugée hautement irremplaçable, ce qui signifie qu'il n'est pas considéré comme un des sites les plus importants du globe pour la conservation d'espèces menacées. Les EMK ne correspondent pas à un site Alliance for Zero Extinction (AZE) mais ils recouvrent la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de Koytendag vu l'importance de plusieurs espèces d'oiseaux. Les EMK abritent moins d'espèces de plantes endémiques (48) que le Tianshan au Xinjiang en Chine (118) mais ce dernier est beaucoup plus grand. La Réserve naturelle d'État Karatau, dans le Tien Shan occidental (en train d'être évalué), présente un endémisme très élevé pour les espèces de plantes (61 genres endémiques d'angiospermes) sur une superficie plus petite de 34 300 ha. Le Tien Shan occidental pourrait être un des sites les plus riches en espèces de la province de Hautes terres du Pamir-Tian Shan, les estimations notant que près de la moitié des espèces enregistrées dans la région sont endémiques d'Asie centrale. Il semble qu'il y ait au Turkménistan des régions dont le degré d'endémisme est comparable ou même plus élevé que celui des EMK. Par exemple, des études réalisées à Kopetdag, dans le sud, ont conclu que le site avait le pourcentage d'espèces endémiques le plus élevé (19,5% – 332 plantes sur 1700) pour les régions de montagne d'Asie centrale.

La région du bien proposé (citée sous son nom précédent de Kugitang) a été évaluée, dans l'Étude thématique du patrimoine mondial que l'UICN a consacrée, en 2005, à l'Asie centrale, comme l'un des 26 sites de cette région qui pourraient avoir un potentiel en tant que bien naturel et mixte du patrimoine mondial. Koytendag/Kugitang est cité comme un des quatre sites du Turkménistan. Toutefois, le bien proposé n'a pas été choisi comme un des sites ayant le plus fort potentiel de remplir les critères du patrimoine mondial et c'est un site différent du Turkménistan (Badkhyz) qui a été intégré dans les six sites d'Asie centrale dont la proposition comme bien naturel du patrimoine mondial pourrait mériter d'être examinée. L'UICN note que l'étude thématique fournit une vue d'ensemble des sites candidats potentiels au patrimoine mondial en Asie centrale. L'évaluation complémentaire de ce bien proposé a approfondi l'analyse des valeurs des EMK et, dans ce cas, n'a pas renforcé la justification de la valeur universelle exceptionnelle.

En conclusion, les caractéristiques/phénomènes naturels et les valeurs panoramiques/esthétiques des EMK ne sont pas considérés comme exceptionnels au plan mondial et ne satisfont donc pas au critère (vii). Les valeurs biospéléologiques pourraient avoir plus d'importance mais elles n'ont pas été analysées dans la proposition ni soumises à une analyse comparative afin de justifier la valeur universelle exceptionnelle.

Les valeurs de biodiversité des EMK semblent plus solides au titre du critère (x) que du critère (ix) du point de vue de la diversité des plantes. Toutefois, en termes relatifs, les valeurs du bien proposé sont inférieures à celles d'autres sites de la même province biogéographique (à savoir le Tianshan au Xinjiang en Chine, le Parc national Tadjik au Tadjikistan et le complexe du Tien Shan occidental au Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan). Les EMK sont globalement moins riches en espèces, ont un degré d'endémisme inférieur et moins d'espèces menacées au plan mondial. Le bien proposé ne coïncide pas avec une des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour les espèces menacées et n'apparaît pas comme une priorité régionale en Asie centrale en tant que candidat au patrimoine mondial. En fait, un autre site du Turkménistan est considéré comme ayant un plus fort potentiel à cet égard.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La RNE de Koytendag et les trois sanctuaires qui constituent le bien proposé ainsi que la zone tampon appartiennent tous à l'État au regard de la Constitution du Turkménistan qui contrôle toutes les ressources naturelles du pays, y compris celles qui se trouvent dans les aires spécialement protégées.

La partie centrale du bien proposé, la RNE de Koytendag et les Sanctuaires limitrophes d'Hojapil, Hojagaravul et Garlyk ont officiellement été établis par

« décret du Conseil des ministres du Turkménistan ». En outre, le réseau de grottes de Garlyk et les vallées de Kyrkgyz, Daraydere, Umbardere, Hojapil et Bulakdere ont été inscrites comme monuments naturels en 1992 par décret présidentiel. Le régime de protection de la RNE et des trois sanctuaires est réglementé par plusieurs lois, codes et règlements, notamment la Loi de protection de la nature ; la Loi sur les territoires naturels spécialement protégés ; le Code des forêts ; la Loi sur la protection de la faune ; la Loi sur la protection de la flore et les dispositions pour chacune des aires protégées approuvées par le Ministère de la protection de la nature. Les lois mentionnées ci-dessus ont été adoptées au début des années 1990 mais ont été amendées récemment et ont beaucoup amélioré le cadre juridique de la gestion des aires protégées, de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans le pays.

Selon la Loi sur la protection de la nature, les aires spécialement protégées comprennent : les réserves naturelles, les réserves de biosphère, les parcs nationaux, les sanctuaires, les monuments naturels, les territoires naturels à des fins récréatives, les jardins botaniques et les parcs zoologiques. La RNE de Koytendag jouit du régime de protection le plus strict du Turkménistan, qui correspond à la Catégorie Ia de l'UICN – Réserve naturelle intégrale. Les Sanctuaires d'Hojapil, Hojagaravul et Garlyk ont été établis en tant que sanctuaires de faune sauvage (correspondant à la Catégorie IV de l'UICN) et leur gestion met l'accent sur la protection des espèces sauvages et la préservation des formations paléontologiques, géologiques et minéralogiques.

Les communautés locales utilisent les sanctuaires essentiellement pour le pâturage du bétail, la cueillette de plantes médicinales et des activités relatives au tourisme. Le pâturage du bétail est officiellement autorisé dans les sanctuaires mais il est strictement interdit dans la RNE de Koytendag. Il n'y a pas de statistiques disponibles sur le nombre de têtes de bétail se trouvant dans les zones adjacentes au bien proposé. Toutefois, les statistiques pour l'ensemble du district de Koytendag montrent que le nombre de têtes de bétail a doublé depuis 10 ans. Depuis 2009, le Gouvernement poursuit une politique nationale d'augmentation des effectifs de bétail.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations mais elle est préoccupée, comme indiqué dans l'analyse qui suit, par l'approche adoptée pour les zones tampons qui pourrait diminuer le niveau global de protection des aires protégées existantes en créant, dans certains cas, des zones tampons à l'intérieur de leurs limites.

4.2 Limites

La plupart des éléments et processus relatifs aux valeurs naturelles importantes des EMK sont inclus dans la proposition mais il y a de graves préoccupations concernant la conception du site.

Les limites du bien proposé, immédiatement au nord de Daraydere (est du village de Bazardepe, entre les limites des Sanctuaires d'Hojagaravul et d'Hojapil), excluent une région, probablement en raison de la présence d'établissements et/ou de fermes. Toutefois, selon la carte de la végétation fournie dans le dossier de la proposition, cette région comprend des « zones boisées et broussailles éparpillées », des « prairies d'altitude moyenne », des « pelouses de basse altitude » et des « pelouses semi-arides ainsi que le semi-désert », sans lacunes évidentes dans la continuité ou la connectivité au sein du bien proposé. L'exclusion de cette zone du bien proposé est donc discutable et l'on peut se demander si le concept est suffisamment inclusif pour garantir que tous les attributs soient inclus du point de vue des critères (ix) et (x). Comme indiqué plus haut, la grotte de Kaptarhana, qui selon plusieurs évaluateurs experts serait la plus importante pour la conservation de la faune cavernicole, semble être aussi une omission importante car elle est située en dehors des limites du bien proposé et en fait n'est intégrée à aucune aire protégée.

La mission sur le terrain a noté que la zone tampon ne se trouve pas à l'extérieur des limites existantes des aires protégées mais a été intégrée dans les limites afin d'éviter des conflits avec les communautés locales. L'information complémentaire (voir ci-dessous) éclaire ce point, dans une certaine mesure, mais la décision de prendre les zones tampons sur certaines parties du bien réduit en réalité la taille et la viabilité de celui-ci. La configuration de la zone tampon présente aussi trois anomalies :

1. À la limite nord-ouest du Sanctuaire d'Hojapil, il y a une étroite protubérance du bien proposé. Le tracé original de la limite du Sanctuaire d'Hojapil devait suivre les caractéristiques du terrain (les contreforts). La décision de placer la zone tampon dans les limites d'origine du sanctuaire a fait que cette protubérance est devenue excessivement étroite, ce qui permet de douter de l'intérêt de la maintenir dans le tracé du bien proposé.
2. Une longue intrusion linéaire de la zone tampon dans le bien proposé, le long de la vallée d'Hojapil, a pour intention d'exclure les villages de Sayat et d'Hojapil mais en réalité divise le Sanctuaire d'Hojapil en deux parties, qui ne sont connectées que par une section étroite entre la source de Bashbulak et la frontière ouzbèke. Malgré la présence de ces villages et de leurs terres agricoles, l'exclusion de cette vallée n'est pas justifiée du point de vue de l'intégrité, en particulier de la connectivité, car il est peu probable que les espèces sauvages évitent la vallée lorsqu'elles se déplacent entre différents secteurs du bien proposé.
3. À l'extrémité sud de la RNE de Koytendag, la zone tampon a été conçue pour exclure une carrière de gypse qui fournit une usine de ciment voisine. Étant donné qu'il est requis par la loi que les zones tampons aient un minimum de 2 km de large, cela donne une enclave en forme de carré dans l'aire protégée qui ne semble pas être justifiée du point de vue des valeurs ou de l'intégrité.

Dans l'information complémentaire, l'État partie donne d'autres informations sur les zones tampons. On peut en déduire qu'une approche variable a été adoptée : dans certains cas les zones tampons ont été excisées dans les aires protégées et dans d'autres non. Dans plusieurs zones, comme dans certains secteurs du Sanctuaire d'Hojapil, les sanctuaires ont été réduits en taille pour créer une zone tampon comme moyen d'éviter des conflits avec les communautés locales. Dans d'autres cas, les zones tampons ont été conçues à l'extérieur des aires protégées, par exemple pour la RNE de Koytendag et le Sanctuaire d'Hojagaravul. En ce qui concerne le Sanctuaire de Garlyk, il est confirmé que la zone tampon est entièrement tracée à l'intérieur des limites d'origine de l'aire protégée. Toutefois, la justification de cette mesure ne semble pas avoir trait à la présence de villages. L'information complémentaire note aussi que la taille du Sanctuaire de Garlyk a été réduite pour se concentrer sur les écosystèmes de montagne et exclure les zones de désert et de semi-désert. L'UICN note que, selon la carte de la végétation en page 42 du dossier de la proposition, la totalité du Sanctuaire de Garlyk est classée pelouse semi-aride et semi-désert. En outre, la réduction de la taille pour passer de 40 000 ha en 1990 à 24 147 ha en 2014 représente une amputation de près de la moitié, ce qui ne semble pas être uniquement dû à l'intégration de la zone tampon dans les limites du sanctuaire.

Dans l'information complémentaire, il y a aussi une liste des réglementations relatives aux zones tampons prévoyant des mesures de protection des valeurs contre l'utilisation contrôlée par l'homme. On ne sait pas clairement si cela assure une protection supplémentaire au bien proposé, en plus de celle qui est assurée par les sanctuaires eux-mêmes. En fait, le régime de protection est probablement plus faible dans les zones tampons. L'UICN ajoute qu'il y a un certain nombre de menaces à l'intégrité des trois sanctuaires (voir par. 4.5 ci-dessous) et considère que ces sanctuaires font en réalité office de zones tampons de plus grande taille pour la RNE de Koytendag qui est plus protégée et écologiquement intacte. Dans ce cas, cependant, la zone centrale de la RNE ne couvre que 27 139 ha, une superficie qui n'est probablement pas suffisante pour soutenir les dynamiques écologiques requises au titre du critère (ix).

Enfin, il convient de souligner qu'outre les réglementations relatives aux zones tampons indiquées ci-dessus et la distinction juridique entre réserve naturelle d'État et sanctuaire de faune sauvage, il n'y a pas de plan de zonation interne pour la gestion des aires protégées.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La RNE de Koytendag est placée sous la juridiction du Ministère de la protection de la nature du Turkménistan et a son siège administratif dans le village de Bazardepe, etrap (district) de Koytendag.

L'administration de la RNE est également responsable de la gestion des sanctuaires d'État, de la zone tampon et du corridor de protection contre les incendies autour de la RNE, en d'autres termes, du bien proposé dans son ensemble. L'administration est aussi responsable d'une aire protégée additionnelle, le Sanctuaire de faune sauvage d'Hojaburjybelent, situé plus à l'ouest.

Jusqu'en 2014, il n'y avait pas de plan de gestion exhaustif pour la RNE de Koytendag et les sanctuaires qui constituent le bien proposé. Les travaux du personnel de gestion étaient guidés par les trois objectifs principaux contenus dans le décret d'établissement des aires protégées et exécutés dans le cadre de plans de travail annuels approuvés par le Ministère de la protection de la nature. Les plans de travail annuels contenaient toute une gamme d'activités couvrant l'application des lois, la protection contre les incendies, la recherche scientifique et la sensibilisation du public. En 2014, un plan de gestion a été élaboré avec l'appui de la RSPB ; toutefois, au moment où a eu lieu la présente évaluation, ce plan attendait encore l'approbation du Ministère. Le plan de gestion qui était annexé à la proposition résume et évalue les informations statutaires, environnementales et socioéconomiques pertinentes pour la réserve. Le projet de plan définit une vision et une gestion pour la réserve, analyse les menaces, fournit une analyse des parties prenantes et propose des activités liées à un plan chiffré budgété. Le plan précise les objectifs axés sur la protection des valeurs clés (biodiversité, géodiversité et ressources d'eau) ; l'élaboration de mesures pour le tourisme dans la nature et pour l'amélioration des moyens d'existence des populations locales. D'autres objectifs portent sur l'éducation, la promotion du patrimoine mondial et la gestion efficace. Tout en notant que le plan de gestion n'est encore qu'un projet, l'UICN considère qu'il est suffisamment détaillé pour guider la gestion du bien proposé.

La RNE de Koytendag a 43 employés (33 permanents et 10 sous contrat), répartis en quatre départements – administration, services scientifiques, protection (avec 19 gardes) et gestion des espèces sauvages. Dix employés à contrat pour l'entretien et l'appui technique soutiennent la gestion du bien. Comme indiqué plus haut, ce personnel est responsable du bien proposé dans son ensemble. Le personnel est dûment qualifié et formé dans toute une gamme de domaines techniques, y compris l'établissement de rapports et le suivi des espèces sauvages (en particulier des oiseaux et de leurs habitats), les caméras à déclenchement automatique, les études sur les oiseaux, les plantes et les mammifères, l'utilisation du GPS et la préparation de plans de gestion. La majeure partie des employés, en particulier les gardes, sont recrutés dans les communautés locales qui ont une bonne connaissance du lieu. Dix-neuf des 43 employés ont une éducation supérieure et deux employés du département scientifique ont un diplôme professionnel de haut niveau. Les activités de patrouille et de suivi des gardes sont essentiellement concentrées sur la RNE, la zone centrale du bien. Comme l'a exprimé l'administration de la réserve, il est

nécessaire d'augmenter le nombre de gardes pour mieux surveiller les sanctuaires et les zones tampons.

Pour 2013, le budget total de la RNE dépassait 242 000 USD. Le budget des cinq dernières années a progressivement augmenté, mais les ressources ne sont toujours pas suffisantes pour réaliser le suivi, les patrouilles et d'autres activités de conservation, en particulier dans les sanctuaires. Le plan de gestion récemment élaboré pour 2015-2019 a un plan chiffré préliminaire annexé pour les cinq prochaines années. Lorsqu'il sera approuvé, le plan de gestion déterminera le budget du bien et l'on considère qu'il assure un appui financier satisfaisant pour le bien proposé. Tout en notant que le plan de gestion attend l'approbation ministérielle, on peut dire qu'il fournit un cadre adéquat pour la protection du bien.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Il n'y a pas d'établissements humains sur le territoire du bien proposé. Deux villages (Sayat et Hojapil) sont dans la zone tampon ; toutefois, comme indiqué plus haut, la zone tampon est prise sur les aires protégées de sorte que ces villages sont en réalité à l'intérieur de la zone protégée. Les autres villages sont soit près des limites, soit dans le voisinage immédiat de la zone tampon. Dans la plupart des villages, les ménages pratiquent une agriculture de subsistance de légumes, blé, fruits et noix. En outre, ils louent leurs terres à des fermes, appelées « associations paysannes » pour des plantations de coton, de légumes et de blé. L'eau potable de certains établissements et l'eau d'irrigation et du bétail domestique sont fournies par les sources et les cours d'eau de Daraydere. La déclaration d'un territoire en tant que sanctuaire (y compris les zones où il y a l'eau) n'entraîne pas l'extinction des droits d'accès aux terres et à l'eau pour les propriétaires et usagers respectifs.

Les acteurs locaux, y compris les représentants des associations paysannes, ont été consultés durant la préparation du plan de gestion. Toutefois, la mission d'évaluation a été informée qu'il n'y a pas d'accord officiel entre les associations et l'autorité de gestion du bien sur la réglementation du pâturage pour éviter le surpâturage dans des habitats d'importance critique pour les espèces sauvages et pour éviter d'autres conflits entre les espèces sauvages et les troupeaux.

La mission a noté que, si la population locale a conscience du processus de proposition, on ne sait pas exactement la mesure dans laquelle il y a eu un processus de consultation. Le processus participatif a été utile et pourrait encourager une participation plus grande des acteurs à la gestion future de ces aires protégées. La mission de terrain de l'UICN n'a pas vérifié avec certitude les impacts attendus sur les droits culturels des communautés locales car il y a des lieux de pèlerinage et de culte dans les sanctuaires et l'accès à ces lieux n'est pas contrôlé.

4.5 Menaces

Globalement, le bien proposé n'a pas souffert de manière visible du développement passé. Il y a cependant des impacts témoignant des utilisations passées des terres et des traces de négligence dans certaines parties du bien. Par exemple, le seul accès actuel à la grotte de Gap-Gotan se fait à travers un puits de mine abandonné de l'époque soviétique. Les évaluateurs ont aussi observé des déchets dans plusieurs gorges visitées, en particulier Kyrk Gyz et Daraydere. L'impact le plus visible est dû à la présence d'un gazoduc et de conduites d'eau, respectivement dans la vallée d'Hojapil (zone tampon) et dans la gorge de Daraydere. Ces conduites sont presque entièrement en surface et ne sont cachées ni par les rochers ni par la végétation. La conduite d'eau de la gorge de Daraydere alimente plusieurs villages en eau potable et joue donc un rôle important. Toutefois, le fait qu'elle soit exposée est préjudiciable à la valeur esthétique de la gorge et à l'expérience des visiteurs. Ce point est exacerbé par le fait que des sections anciennes, inutilisées et endommagées des conduites et des éléments abandonnés d'une pompe à diesel sont éparpillés sur le sol de la gorge et que l'on ne peut constater aucun effort déployé pour les retirer.

Plusieurs autres menaces sont évidentes dans les EMK. Il y a une grande usine de potasse en construction près des villages de Garlyk et de Karabulak. Le gisement de potasse de Garlyk contiendrait 700 millions de tonnes de sels de potasse et le projet créera la plus grande usine de traitement pour la production d'engrais potassiques au Turkménistan. L'usine n'est pas encore opérationnelle mais il semble qu'elle ait déjà des impacts sur le bien proposé car le gypse requis pour la construction est prélevé dans une carrière qui se trouve en proximité étroite avec la doline de Sulyoyuk (la seule doline où l'on trouve la loche de Starostin vulnérable). Plus au sud, entre la source de Gaynarbaba et l'intersection entre les limites de la RNE de Koytendag et du Sanctuaire de Garlyk, il y a une cimenterie à laquelle est associée une carrière de gypse. Les impacts de ces activités extractives sur les valeurs de conservation sont mal compris et n'ont pas été étudiés. Il faudra réaliser des études d'impacts sur l'environnement exhaustives pour évaluer les impacts, en particulier ceux qui sont exercés sur les réseaux de grottes encore mal étudiés et leur hydrogéologie. Des informations trouvées en ligne suggèrent que AXG Mining Limited a obtenu une concession minière dans la région de Koytendag qui semble inclure l'ensemble du bien proposé.

D'autres menaces proviennent des zones urbanisées. Bien que la densité des établissements soit actuellement faible et qu'il n'y ait aucun établissement dans les limites du bien (à noter toutefois que les villages de Sayat et d'Hojapil sont dans la zone tampon), les pressions du développement urbain devraient augmenter considérablement à l'avenir, notamment en raison de la construction de l'usine de potasse près des villages de Garlyk et de Karabulak qui s'accompagnera probablement d'une croissance démographique.

Le dossier de la proposition considère que le braconnage et la cueillette de plantes posent des problèmes et fournit des données sur un certain nombre d'empiètements signalés entre 2008 et 2013. L'augmentation apparente de cesempiètements à partir de 2011 serait le résultat d'un suivi amélioré. Toutefois, ces données ne permettent pas d'évaluer quelles espèces sont les plus touchées. Des amendes élevées sanctionnent le braconnage du markhor et de l'urial ainsi que la cueillette des plantes inscrites au Livre rouge du Turkménistan. Le prélèvement de plantes médicinales est une pratique traditionnelle mais ne poserait pas de problème car peu de personnes possèdent des connaissances traditionnelles à cet égard et la vente commerciale de plantes médicinales est considérée comme un tabou culturel. En outre, les femmes vendent de l'huile de serpent et de loup aux touristes et considèrent cette pratique comme une source de revenu complémentaire.

Dans le dossier de la proposition, les feux sont considérés comme une menace légère et il est question de mesures de gestion des incendies et notamment d'une stratégie de prévention des incendies et d'un corridor anti-incendies. La mission d'évaluation a conclu que le feu n'est pas une menace importante pour les valeurs du bien et que les stratégies de gestion en vigueur semblent adéquates.

Deux des plus graves problèmes pour les EMK sont la demande touristique accrue et son impact potentiel ainsi que le surpâturage dans les sanctuaires. L'activité touristique actuelle, dans la RNE de Koytendag, est contrôlée et faible. Toutefois, les visites dans les sanctuaires ne sont pas contrôlées et il n'y a pas de données disponibles sur le nombre de visiteurs. Les zones les plus visitées semblent être (sur la base des signes visibles) la grotte de Kyrk Gyz et le plateau des dinosaures d'Hojapil. Le dossier de la proposition indique que le développement du tourisme est la plus grave menace pour le bien. Il fait aussi référence à plusieurs plans de développement du tourisme qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien proposé, notamment la construction de services pour les touristes à Umbardere, Daraydere, Koyten, Gaynarbaba et Bazardepe (des lieux qui sont soit à l'extérieur du bien proposé, soit dans la zone tampon), et d'un téléphérique entre Kyrk Gyz et le plateau des dinosaures d'Hojapil (qui serait situé dans le bien, dans le Sanctuaire d'Hojapil). En l'absence de mécanisme de contrôle du nombre de visiteurs, ces développements pourraient avoir des incidences importantes sur les valeurs de conservation du bien. Le téléphérique en particulier pourrait être préoccupant car il accroîtrait l'accès au plateau des dinosaures qui n'est pas suffisamment protégé contre des visites inappropriées et qui est déjà touché par le vandalisme ainsi que par une érosion naturelle (eau) et d'origine humaine (piétinement). Un téléphérique aurait aussi un impact visuel important sur le paysage.

De vastes zones des sanctuaires ont subi de lourds impacts du pâturage qui est autorisé dans ces aires protégées. Dans les zones touchées, les traces des troupeaux de moutons sont omniprésentes. Il y a une

absence totale d'herbe et la végétation a été réduite aux buissons moins comestibles. Quelques petites zones localisées sont même encore plus affectées car elles n'ont plus de végétation. La RNE, où le pâturage est interdit, ne montre pas de signes de pâturage. Néanmoins, certains rapports indiquent qu'il y aurait un pâturage illégal également dans la RNE. Sachant que les sanctuaires sont, traditionnellement, des lieux de pâturage pour les troupeaux locaux et compte tenu de la politique nationale souhaitant augmenter les effectifs des troupeaux, les effets du surpâturage ne seront pas faciles à contrer et devraient continuer de toucher les valeurs du bien relatives aux critères (ix) et (x).

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé, tout en remplissant les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations, ne remplit pas les conditions d'intégrité.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Coopération transfrontalière

La RNE de Koytendag est bordée à l'est par la Réserve de Surhandarinskiy, en Ouzbékistan, également connue sous le nom de Réserve naturelle intégrale de Surkhan. Des deux côtés, il y a des postes de patrouille des frontières. La communication entre les deux réserves se fait au niveau ministériel, mais il n'y a pas d'accord officiel entre les deux réserves sur la gestion transfrontalière et la protection. La collaboration entre les deux réserves, au Turkménistan et en Ouzbékistan, est importante pour la continuité des paysages et en particulier pour la conservation de la population transfrontalière de markhors.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Écosystèmes de montagne de Koytendag** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

L'UICN considère que toute justification possible de l'inscription du bien proposé au titre du critère (vii) devrait reposer sur la diversité de paysages contrastants à une échelle spatiale relativement petite. Concernant le bien proposé, cette diversité de paysages, tout en étant typique de la région, ne peut pas être considérée comme un exemple exceptionnel des paysages d'Asie centrale, et il y a des paysages d'importance esthétique plus exceptionnelle ailleurs dans la région et à plus grande échelle, tant du point de vue de la superficie couverte que de l'échelle des caractéristiques. Le dossier propose plusieurs autres attributs comme justifiant le critère (vii). Il s'agit de la diversité des grottes karstiques, des spéléothèmes, des cours d'eau souterrains, des dolines et des sources ainsi que des valeurs paléontologiques exprimées dans les ichnofossiles de dinosaures. La

valeur fossilifère des empreintes de dinosaures à elle seule ne justifie pas le critère (vii). Ces valeurs doivent normalement être considérées du point de vue du critère (viii), mais il est clair qu'elles ne remplissent pas non plus ce critère, si l'on en juge par l'examen passé de plusieurs sites ayant des valeurs semblables, qui n'ont pas été inscrits.

L'UICN considère que le bien tel qu'il est proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Concernant le critère (ix), tout en ayant une valeur importante pour la conservation, l'UICN considère que le bien proposé ne se distingue pas du point de vue de sa diversité biologique et écologique quand on le compare avec les sites les plus étroitement comparables : les Biens du patrimoine mondial existants (Tianshan au Xinjiang et Parc national Tadjik) ainsi que le bien se trouvant sur une Liste indicative (le Tien Shan occidental), qui se trouvent tous dans la même province des Hautes terres du Pamir-Tian Shan. En outre, il y a d'autres régions au Turkménistan, telles que Kopetdag, dont on considère qu'elles ont une plus grande valeur pour la biodiversité que le bien proposé. Le taux d'endémisme relativement plus faible du bien proposé suggère que tous ces autres sites se trouvant dans la même province biogéographique proposent de meilleurs exemples de processus d'évolution interrompus. Le bien proposé est aussi beaucoup plus petit que les autres sites se trouvant dans les Hautes terres du Pamir-Tian Shan. L'intégrité écologique du bien proposé est en outre compromise par une configuration qui a intégré la zone tampon du patrimoine mondial à l'intérieur des aires protégées et a inclus des zones ayant subi un surpâturage important dans les trois sanctuaires de faune sauvage. On sait peu de chose des valeurs biospéologiques du bien proposé et, pour le moment, il est impossible d'établir la valeur universelle exceptionnelle sur la base de ces valeurs. La grotte de Kaptarhana, reconnue comme ayant le plus grand potentiel d'importance biospéologique dans la région de Koytendag, n'est pas située dans le bien proposé.

L'UICN considère que le bien tel qu'il est proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La richesse globale en espèces, l'endémisme et le nombre d'espèces menacées au plan mondial des Écosystèmes de montagne de Koytendag sont faibles quand on les compare avec d'autres sites des Hautes terres du Pamir-Tian Shan inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Tianshan au Xinjiang et Parc national Tadjik) ou sur une Liste indicative (Tien Shan occidental) et à d'autres régions du Turkménistan telles que Kopetdag dans le sud du pays. Le bien proposé ne coïncide pas avec l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour les espèces menacées et n'apparaît pas, dans l'Étude thématique du patrimoine mondial la plus récente de l'UICN pour l'Asie centrale, comme candidat prioritaire pour la Liste du patrimoine mondial. Un site différent

du Turkménistan est considéré comme ayant un plus grand potentiel à cet égard. Comme pour le critère (ix), les valeurs du bien proposé sont également limitées par sa taille relativement petite ; la réduction de la taille du bien proposé en raison de l'excision de zones dans les sanctuaires de faune sauvage pour accueillir la zone tampon du patrimoine mondial ; et les impacts du surpâturage. L'UICN reconnaît l'importance du bien pour toute une gamme de caractéristiques de la flore et de la faune d'Asie centrale et en particulier sa valeur comme Zone importante pour la conservation des oiseaux, offrant un refuge d'importance critique à une grande diversité d'oiseaux, en particulier des oiseaux de proie. Toutefois, compte tenu des analyses comparatives, il est clair que les valeurs de biodiversité de ce bien sont d'importance nationale et régionale plutôt qu'exceptionnelles au niveau mondial.

L'UICN considère que le bien tel qu'il est proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;

2. Décide de ne pas inscrire les **Écosystèmes de montagne de Koytendag (Turkménistan)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels.

3. Encourage l'État partie à travailler, avec l'appui de l'UICN s'il le juge nécessaire, à l'examen d'autres biens candidats à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial naturel au Turkménistan, en

particulier de ceux qui ont été identifiés lors d'analyses mondiales et régionales passées, afin de présenter une proposition ayant les meilleures chances possibles de succès.

4. Recommande à l'État partie :

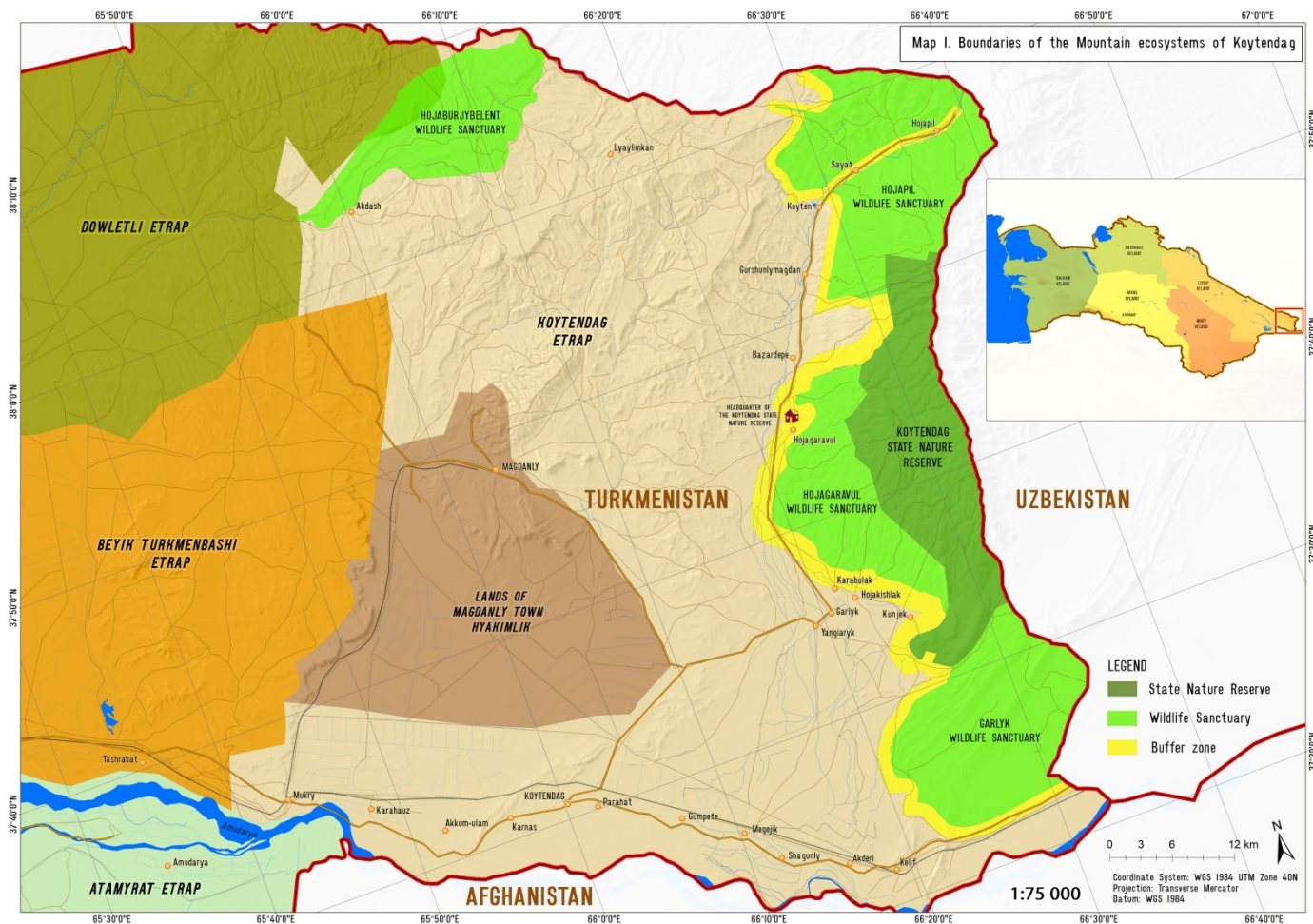
- a) de surveiller les pressions de pâturage dans les sanctuaires de faune sauvage désignés, pour réglementer les effectifs des troupeaux et réduire les pressions sur la végétation indigène et les systèmes naturels ;
- b) de planifier plus efficacement en vue d'une demande touristique en augmentation, y compris le développement d'une infrastructure dûment dimensionnée et à faible impact pour le tourisme et de garantir que les propositions d'établissement d'un accès par téléphérique soient soumises à un examen approfondi et à une étude d'impact sur l'environnement rigoureuse ;
- c) de faire en sorte qu'aucune concession et/ou activité de prospection minière ne soit autorisée dans les aires protégées qui constituent les Écosystèmes de montagne de Koytendag et de la zone tampon du site, et que toute activité minière pouvant avoir des effets négatifs sur le site fasse l'objet d'une évaluation rigoureuse des impacts environnementaux et sociaux.

5. Encourage les États parties du Turkménistan et de l'Ouzbékistan à renforcer leur collaboration afin d'améliorer la coordination entre la Réserve d'État de Koytendag (Turkménistan) et la Réserve naturelle intégrale de Surkhan (Ouzbékistan), contiguë, en particulier pour soutenir une gestion transfrontalière améliorée des populations d'espèces sauvages telles que le markhor qui dépendent d'une continuité écologique entre ces deux aires protégées.

Carte 1 : Localisation du bien proposé au Turkménistan



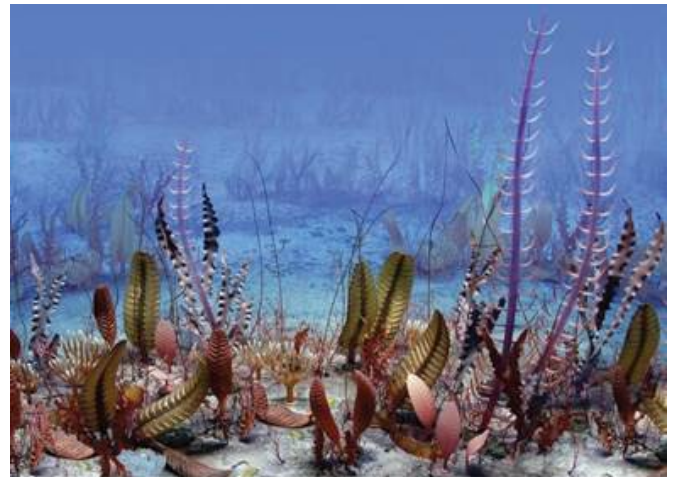
Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

MISTAKEN POINT

CANADA



Reconstitution des fonds marins de Mistaken Point.



Surface à Watern Cove, *Hapsidophyllas* et *Charniodiscus* - © UICN Shafeea Mohd Leman

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

MISTAKEN POINT (CANADA) – ID 1497

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN en décembre 2015, un rapport d’avancement a été envoyé à l’État partie, le 16 décembre 2015, pour obtenir des réponses sur un certain nombre de points. Il s’agissait d’obtenir des informations sur les sites fossilifères récemment découverts à proximité de Mistaken Point et de savoir si l’État partie pourrait envisager d’inclure ces sites dans de futures extensions en série au bien proposé, au cas où celui-ci serait inscrit. Il y avait aussi des questions demandant des éclaircissements et une rationalisation des limites du bien proposé ; des informations additionnelles sur les effets prévus de l’érosion côtière ; et enfin un avis concernant les effets potentiels d’activités au large et les moyens de les atténuer. L’État partie a communiqué ces informations le 22 février 2016.

c) Littérature consultée :

Diverses sources, y compris : Anderson, M.M., and S.B. Misra. 1968. *Fossils found in the pre-Cambrian Conception group of south-eastern Newfoundland*. Nature 220: 680–81. Government of Newfoundland and Labrador. 2009. *Mistaken Point Ecological Reserve Management Plan*. Parks and Natural Areas Division, Department of Environment and Conservation, Deer Lake, NL, 26pp. Government of Newfoundland and Labrador. 2013. *Mistaken Point World Heritage Site Management Plan*. Parks and Natural Areas Division, Department of Environment and Conservation, Corner Brook, NL, 47pp. Liu, A.G., D. and M.D. Brasier. 2012. *A Global Comparative Analysis of Ediacaran Fossil Localities*. UK: Oxford. Narbonne, G.M. 2011. *When life got big*. Nature 470:339-340. Narbonne, G.M. and M. Laflamme 2009. *Neoproterozoic glaciations, oxygenation, and the rise of animals in Avalonian Newfoundland*. NASA Astrobiology Institute Field Trip Guidebook. E.L. Bamforth, G.M. Narbonne, M.M. Anderson. *Growth and ecology of a multi-branched Ediacaran rangeomorph from the Mistaken Point assemblage, Newfoundland*. Journal of Paleontology, 82 (2008), pp. 763–777 A.P. Benus. *Sedimentologic context of a deep-water Ediacaran fauna (Mistaken Point*

Formation, Avalon zone, eastern Newfoundland). Bulletin of the New York State Museum, 463 (1988), pp. 8–9 M. L. Droser and J. G. Gehling. *The advent of animals: The view from the Ediacaran*. PNAS (April 21, 2015) 112 (16): 4865-4870 M.A. Fedonkin, J.G. Gehling, K. Grey, G.M. Narbonne, P. Vickers-Rich. *The Rise of Animals: Evolution and Diversification of the Kingdom Animalia*. Johns Hopkins University Press, Baltimore (2007) M.F. Glaessner. *Geographic distribution and time range of the Ediacara Precambrian fauna*. GSA Bulletin, 82 (1971), pp. 509–513 M.F. Glaessner. *The Dawn of Animal Life: a Biohistorical Study*. Cambridge University Press, Cambridge (1984) A.G. Liu, D. Mcllroy, M.D. Brasier. *First evidence for locomotion in the Ediacara biota from the 565 Ma Mistaken Point Formation, Newfoundland*. Geology, 38 (2010), pp. 123–126 S. B. Misra. *Stratigraphy and depositional history of late Precambrian coelenterate-bearing rocks, southeastern Newfoundland*. Geological Society of America Bulletin 82 (1971):979–988. G.M. Narbonne, J.G. Gehling. *Life after snowball: the oldest complex Ediacaran fossils*. Geology, 31 (2003), pp. 27–30 Seilacher. *Early life on Earth: Late Proterozoic fossils and the Cambrian explosion*. Pp. 389–400 in S. Bengtson (ed.). *Early Life on Earth*. Nobel Symposium 84. (1994) Columbia University Press, New York. S. Xiao, M. Laflamme. *On the eve of animal radiation: phylogeny, ecology and evolution of the Ediacara biota*. Trends in Ecology and Evolution, 24 (2009), pp. 31–40

d) Consultations : 11 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré des représentants de niveau national de Parcs Canada et des ministres de la province de Terre-Neuve-et-Labrador ; la Division provinciale des parcs et des aires naturelles, le personnel et les bénévoles de la communauté de la Réserve écologique de Mistaken Point ; des universitaires, des organisations d’appui communautaire et des centres tels que le Géocentre et Géoparc de St-Jean et Mistaken Point Ambassadors Inc., ainsi que d’autres acteurs locaux.

e) Visite du bien proposé : Mohd Shafeea Leman, 28 septembre – 1^{er} octobre 2015

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Mistaken Point, est situé le long du littoral sud-est, accidenté et battu par les vents, de la péninsule d'Avalon, dans la province canadienne de Terre-Neuve-et-Labrador. Le bien comprend une bande côtière basse et étroite, de 17 km de long, qui s'étire de Daleys Point (1 km au sud de la ville de Portugal Cove South) dans le nord-ouest, et jusqu'à l'est de Shingle Head (à environ 4,5 km au sud-ouest de Cape Race), dans le sud-est. Le bien se compose d'un secteur terrestre de 146 ha et d'une zone tampon additionnelle de 74 ha adjacente, vers l'arrière-pays. Presque tout le bien et la majeure partie de sa zone tampon se trouvent à l'intérieur de la Réserve écologique de Mistaken Point (REMP). Le promontoire de Mistaken Point, qui a donné son nom à l'ensemble du bien proposé, est la caractéristique topographique la plus évidente à l'intérieur des limites du bien.

Les caractéristiques géomorphologiques présentes le long du littoral comptent une diversité de plateformes rocheuses et de types de falaises mais aussi de petites anses et ravines, de plus grands ravins aux parois escarpées, différents promontoires, de petites plages, des fentes subverticales étroites érodées le long de failles et de joints, des récifs, des îlots, des éperons d'érosion marine, des grottes marines et de petites arches rocheuses. D'un point de vue géologique, ce littoral se compose d'un socle rocheux du Précambrien recouvert en discordance par une couche de gravier du Pléistocène, non consolidé, très mal trié (diamicton), d'origine glaciaire, dont la taille va de granules à des blocs et dont l'épaisseur peut aller jusqu'à 4 mètres. Quatre-vingt-dix pour cent du littoral du bien proposé est formé par le socle rocheux exposé tandis que le reste est occupé par neuf plages de galets, dont la plus longue mesure environ 375 mètres. La topographie à pente douce à modérée de la REMP est drainée par de nombreux ruisseaux et six cours d'eau plus importants coulant en direction du sud-ouest ou du sud. Les tourbières-couvertures sont communes et il y a de nombreux petits étangs.

Mistaken Point est reliée, sur le plan géologique, avec une masse continentale ancienne qui se trouvait autrefois près du nord de l'Amérique du Sud et l'on y trouve des preuves abondantes de formes de vie des fonds océaniques qui prospéraient il y a plus de 500 millions d'années. Le bien est proposé pour sa succession géologique fossilifère de l'Édiacarien moyen (580 à 560 millions d'années) connue dans le monde entier et comprenant la plus ancienne faune connue de l'Édiacarien. Il comprend une séquence de grès et de mudstones, épaisse de deux kilomètres, pour la plupart des turbidites des profondeurs marines, interstratifiée avec de fines couches de tuf volcanique qui recouvrent des milliers de fossiles à corps mou. Les horizons fossilifères du bien proposé se trouvent à l'intérieur de cinq formations rocheuses s'étendant sur presque toute la période de l'Édiacarien moyen: les formations de Drook, Briscal et Mistaken Point du groupe Conception, et les formations de Trepassey et Fermeuse du Groupe St-John qui les recouvrent. On y trouve plus de 10 000 empreintes fossilifères allant de

quelques centimètres à 2 mètres de long, en particulier des fossiles de 17 espèces de 14 genres.

La faune de l'Édiacarien joue un rôle central dans la connaissance de la transition entre les invertébrés unicellulaires et les invertébrés complexes multicellulaires. Il y a relativement peu d'endroits sur Terre où l'on puisse trouver des fossiles à corps mou parce qu'ils ont besoin de conditions spéciales pour être préservés. Comme ils n'ont ni coquille ni parties dures, ils ne peuvent être préservés que dans des milieux d'eaux calmes anoxiques.

Ce bien est proposé comme site illustrant le mieux les premières étapes de l'émergence de la complexité biologique sur notre planète. Comme l'indique le dossier, c'est le moment « où la vie grandit » : c'est-à-dire le moment où sont apparus, pour la première fois sur notre planète, des organismes de grande taille, biologiquement complexes, abondants et divers, il y a 580 millions d'années. Les milliers d'empreintes de corps mous de créatures mesurant quelques centimètres à quelques mètres, préservées à Mistaken Point, illustrent les plus anciennes créatures de grande taille biologiquement complexes connues et sont généralement considérées comme comprenant les plus anciens ancêtres (groupe d'origine) des animaux. Le bien proposé offre aussi un aperçu rare des relations entre les espèces et fournit, en conséquence, des informations clés sur l'écologie de ces animaux ancestraux et sur la colonisation ancienne des fonds marins.

Les fossiles de Mistaken Point qui ont entre 580 et 560 millions d'années, constituent le registre continu le plus long de mégafossiles de type Édiacarien où que ce soit dans le monde, et précèdent l'explosion du Cambrien (la période relativement courte de l'évolution durant laquelle les archives fossilifères montrent que la plupart des grands embranchements animaux sont apparus) de plus de 40 millions d'années. Sur le plan écologique, Mistaken Point contient les exemples connus les plus anciens et les plus divers des communautés des fonds marins de l'Édiacarien et les premiers exemples documentés des étages écologiques et de la succession secondaire des communautés. Parmi les autres attributs, il y a les premiers exemples de locomotion métazoaire, le potentiel exceptionnel du datage radiométrique des assemblages et les preuves du rôle des anciens niveaux d'oxygène dans l'apparition régionale et mondiale de la vie multicellulaire complexe.

Bien que le site ne soit pas proposé pour ses valeurs biologiques, les paysages glacés de Mistaken Point entretiennent des communautés arctiques-alpines de mousses et de landes et de tourbières. Au moins 150 espèces de plantes ont été répertoriées dans la REMP, notamment le sapin baumier (LC), toute une gamme de plantes produisant des baies et différentes plantes insectivores telles que les rossolis et les sarracénies pourpres. Les algues marines prospèrent sur les franges intertidales et subtidales. Mistaken Point est un habitat important pour différentes espèces d'oiseaux et le site est considéré comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux,

importante au plan mondial pour des espèces d'oiseaux grégaires avec ses populations hivernantes de bécasseaux violets (LC) et d'eiders à duvet (NT). Plus de 180 espèces d'oiseaux ont été observées dans la zone et dans les eaux adjacentes. Le bien proposé abrite aussi toute une gamme de mammifères terrestres et marins, de poissons et d'espèces d'insectes typiques de la région.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le site de Mistaken Point est proposé au titre du critère (viii). Le dossier de la proposition comprend une excellente analyse comparative parfaitement adaptée dans sa portée, logique dans sa méthodologie et objective dans ses conclusions. Les évaluateurs experts sont satisfaits de l'analyse comparative estimant qu'il s'agit d'un exemple de meilleure pratique, réalisée de façon extrêmement professionnelle et scientifique. L'analyse commence par examiner tous les biens du patrimoine mondial inscrits pour leurs fossiles, quel que soit leur âge, puis les relations avec les sites emblématiques qui représentent l'explosion du Cambrien sur la Liste du patrimoine mondial – les schistes de Burgess (dans les Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes, Canada) et le site fossilifère de Chengjiang (Chine). Elle décrit l'importance emblématique de la période de l'Édiacarien dans les archives de la vie terrestre, puis se concentre sur les sites du Précambrien/Édiacarien/Cambrien pour sélectionner les plus importants. Enfin, en se concentrant sur l'Édiacarien, elle examine d'abord l'ensemble des sites de l'Édiacarien puis fait une sélection parmi eux. Enfin, l'analyse se termine par l'application d'une méthode quantitative reposant fortement sur l'étude thématique des sites fossilifères de l'UICN (cela comprend, dans l'« Inset 1 » du dossier, une étude basée sur la Liste de l'UICN pour l'évaluation des sites fossilifères qui n'est pas reproduite dans la présente évaluation). Les comparaisons portent sur 84 sites candidats appropriés, représentant chaque continent sauf l'Antarctique. D'après cette analyse, Mistaken Point arrive en première place au niveau global et en première place (ou première place *ex æquo*) pour six critères : l'abondance des fossiles, la qualité des fossiles, l'épaisseur de la strate fossilifère, l'âge des fossiles les plus anciens, l'intensité des travaux de recherche et la permanence dans le site.

La proposition s'appuie aussi sur des travaux comparatifs entrepris en 2012 par deux experts mondiaux des fossiles de l'Édiacarien qui ont analysé les 109 sites de la planète où l'on a, ou aurait découvert des fossiles de l'Édiacarien. Dans le contexte d'un processus systématique d'évaluation des prétentions et des assemblages pour chaque site, ce travail a conclu, en fin de compte, que l'assemblage de Mistaken Point est le plus vaste et le plus important.

L'analyse fait observer qu'il y a d'autres assemblages de l'Édiacarien bien préservés mais que trois autres sites seulement conservent les archives des étapes tardives du développement des premiers animaux. Il

s'agit des Flinders Ranges d'Australie méridionale (à Ediacara Hill qui a donné son nom à la période), de la région de la mer Blanche en Russie et du site le plus jeune, la région de Nama au sud de la Namibie. L'analyse comparative confirme que ces autres sites sont plus jeunes et couvrent une période de temps plus courte que Mistaken Point mais, comme ils sont situés dans des eaux peu profondes, ils préservent une faune plus diverse. Le site de Terre-Neuve possède les tout premiers et plus anciens assemblages. Il y a trois autres sites fossilifères de l'Édiacarien à Terre-Neuve, le dôme Catalina; la région de Spaniard's Bay; et Fortune Head, sur la péninsule de Burin, qui possèdent des assemblages de fossiles. L'État partie, dans son information complémentaire, indique qu'à la différence du bien proposé, ces sites ne présentent pas la stratigraphie entière de l'origine et des débuts de l'évolution de la vie multicellulaire complexe. L'État partie note que de nouvelles découvertes de fossiles ont lieu régulièrement et que si l'on met au jour des sites ayant des valeurs complémentaires, des ajouts au bien proposé pourraient être envisagés si ce dernier est inscrit.

En conclusion, l'analyse comparative rigoureuse démontre l'importance fondamentale du bien proposé en tant que représentation emblématique des archives de la vie sur Terre, et meilleur exemple dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial puisse être considérée.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien est protégé par la législation provinciale. Presque tout le bien (99,97%) est inclus dans la Réserve écologique de Mistaken Point (REMP), qui a été créée en 1987 en vertu de la loi sur les réserves fauniques et écologiques (loi RFE). Les dispositions très rigoureuses de cette loi visent à empêcher le prélèvement et la destruction des fossiles ainsi que les déprédations, tout en autorisant les activités de recherche scientifique et d'éducation. La Division des parcs et des aires naturelles (DPAN) du Département provincial de l'environnement et de la conservation gère le bien proposé. Le secteur restant du bien proposé (0,03%), qui se trouve dans la zone de Watern Cove, est désigné Réserve des terres de la Couronne au titre de la loi provinciale sur les terres territoriales.

La plus grande partie de la zone tampon (92,3%) se trouve aussi à l'intérieur de la REMP de sorte qu'elle est aussi protégée par la loi RFE. Dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, il n'y a aucune obligation d'enregistrer les titres et/ou les transactions de titres de propriétés privées. Le dossier de la proposition indique qu'un processus de recherche et de documentation concernant l'existence et l'emplacement possibles de revendications sur les terres privées du bien proposé a été mené à bien. Aucune revendication n'a été mise en évidence sur les terres privées et, en conséquence, le bien proposé est considéré comme faisant partie des terres de la

Couronne au niveau provincial. La zone tampon, dans sa plus grande partie, se trouve aussi sur les terres de la Couronne et l'État partie, dans l'information complémentaire, précise et confirme de quelle manière la configuration du bien fournit un niveau approprié de protection et de gestion.

La mission d'évaluation de l'UICN a conclu que tous les éléments (tels que les empreintes de différents organismes à corps mou) fondamentaux pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien sont intacts au sein du bien proposé. La loi RFE et les règlements associés de la réserve écologique fossilifère ainsi que le plan de gestion de la REMP servent de cadre de protection gouvernant le bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé ont été configurées de manière à inclure tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour Mistaken Point. Le bien proposé s'étend sur un profil côtier entre la laisse de basse mer ordinaire et l'intérieur jusqu'à la bordure de pelouse, une caractéristique naturelle facilement identifiable. La bordure de pelouse est l'extension la plus proche de la mer d'une végétation de falaise contiguë et, sous l'influence de l'érosion, reculera très progressivement vers l'intérieur. Le bien et ses valeurs sont soumis à une érosion dynamique et, en conséquence, à des changements d'exposition à l'instar des sites côtiers des Falaises fossilifères de Joggins (Canada) et du Littoral du Dorset et de l'est du Devon (Royaume-Uni). Le bien proposé est couvert par une Zone de protection des fossiles qui se prolonge vers l'intérieur sur 15 mètres supplémentaires pour tenir compte du recul du profil avec le temps.

À sept reprises, les limites intérieures du bien proposé ne suivent pas la bordure de pelouse en raison de variations dans le terrain, par exemple, autour des embouchures de cours d'eau. À cinq autres reprises, les limites ont été ajustées, en arrière de la bordure de pelouse, pour inclure les affleurements rocheux qui possèdent des caractéristiques de valeur universelle exceptionnelle proposée.

La zone tampon est une bande de 30 mètres de large qui s'étend vers l'intérieur depuis les limites intérieures du bien proposé. La forme et la taille de la zone tampon sont conçues pour tenir compte des effets de l'érosion côtière naturelle anticipée, pendant plusieurs centaines d'années au moins. Il y a un endroit où la zone tampon mesure plus de 30 mètres de large et un autre où la « Zone de protection des fossiles » est en dehors, à la fois des limites du bien proposé et de la zone tampon. L'État partie a expliqué ces petites variations des limites et l'UICN considère que la configuration du bien proposé et de sa zone tampon est une solution effective pour protéger les principales valeurs et faciliter une gestion efficace à long terme.

Le bien proposé a une taille suffisante pour protéger les valeurs. L'UICN fait observer qu'il n'y a pas de zone tampon prévue vers la mer, mais l'État partie a indiqué qu'il n'y a pas de gisements pétroliers/gaziers ou de minerais de valeur économique dans les zones situées au large, ce qui est rassurant du point de vue d'impacts potentiels d'un développement au large. Les limites ne sont pas marquées sur le terrain.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Comme indiqué plus haut, le bien est géré par la DPAN de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, un service du Département de l'environnement et de la conservation. Le personnel de la DPAN collabore étroitement avec plusieurs partenaires, notamment Cape Race – Portugal Cove South Heritage Inc. pour protéger, présenter et gérer le bien de manière durable et améliorer l'expérience touristique et les avantages économiques pour la communauté locale. La mission d'évaluation a pris note des bonnes relations entre les autorités et les différents acteurs. Au cas où le site de Mistaken Point serait ajouté à la Liste du patrimoine mondial, un conseil consultatif du patrimoine mondial de Mistaken Point serait mis sur pied pour conseiller sur la gestion du bien proposé. Le Conseil garantira une participation large des acteurs et remplacera Mistaken Point Ambassadors Inc., une organisation établie en 2013 aux fins d'obtenir le statut de patrimoine mondial.

Le plan de gestion de la REMP pour 2009 contient des buts et politiques de gestion clairs et appropriés pour la réserve. Un plan spécifique, dans l'optique du patrimoine mondial, a également été préparé en 2013 : le Plan de gestion du bien du patrimoine mondial de Mistaken Point, qui fournit des orientations au sein du plan de gestion de la réserve juridiquement contraignant. Comme noté ci-dessus, une Zone de protection des fossiles a été établie pour assurer une protection dynamique. Le Plan de gestion propose aussi la création d'un comité scientifique consultatif qui fournirait une contribution spécialisée. Tous les travaux de recherche scientifique ou de suivi entrepris à Mistaken Point doivent obtenir un permis délivré par la DPAN. Tout développement inapproprié est interdit dans la réserve écologique.

Actuellement, les visites dans le bien proposé sont peu nombreuses et stables avec environ 1000 visiteurs par an. L'accès est contrôlé dans le cadre d'excursions guidées dans un but pédagogique. Un système de gestion des visiteurs soigneusement conçu est en vigueur, garantissant que le nombre de visiteurs ne dépasse pas les capacités de charge.

Le prélèvement illégal des fossiles qui était autrefois préoccupant n'est plus considéré comme une menace grave grâce aux mesures efficaces mises en place. Les informations complémentaires indiquent que l'accès au bien proposé par la mer est limité à quatre zones de plage car le reste du littoral est accidenté,

empêchant l'accostage de bateaux. Un suivi de routine de l'accès aux plages et la mise en place d'une signalisation réglementaire devraient être envisagés pour veiller à ce que ce point d'accès du public ne devienne pas une menace pour les zones fossilifères du bien.

La DPAN compte cinq employés sur place, à Portugal Cove South, qui sont chargés de la gestion, de l'interprétation et de l'application du plan de gestion du bien proposé. L'État partie indique que le personnel sera augmenté en 2016 afin d'assumer les responsabilités supplémentaires prévues si le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le financement vient du Gouvernement provincial et s'élève à environ 390 000 CAD (environ 300 000 USD) par année, essentiellement pour le personnel et les frais de fonctionnement de la réserve. D'autres organisations partenaires sont financées séparément, ce qui augmente les ressources disponibles. Si le bien était inscrit, le nombre d'employés augmenterait ainsi que le financement ; le dossier de la proposition note que le financement augmentera pour atteindre 500 000 CAD (environ 385 000 USD) par année en 2016-2017. La structure actuelle de protection et de gestion est considérée excellente avec un appui déterminé de groupes de la communauté locale et des initiatives locales d'utilisation responsable.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Il n'y a pas trace d'établissements autochtones dans la région. Les premiers colons européens sont arrivés vers le milieu du 19^e siècle et ont vécu d'une pêche artisanale, de chasse et de pâturage. Aujourd'hui, la péninsule méridionale d'Avalon en général et la région de Portugal Cove South en particulier sont peu peuplées, en grande partie depuis la fermeture de la pêche commerciale à la morue, en 1992.

On peut observer un engagement solide de la communauté envers le bien proposé avec diverses initiatives communautaires qui font participer activement les acteurs à la gestion et à l'interprétation. Différents mécanismes de participation des acteurs sont en place, notamment Mistaken Point Ambassadors Inc. (MPAI) ; un comité scientifique consultatif ; Cape Race – Portugal Cove South Heritage Inc. ; Edge of Avalon Interpretive Centre ; Reserve Interpreters Team et une équipe de 'gardiens des fossiles' (Fossil Guardians Team). Le centre d'interprétation, l'équipe de guides d'interprétation et l'équipe de gardiens des fossiles ont tous été créés et sont dirigés par la communauté locale.

La mission d'évaluation a observé un appui positif à la proposition et une culture saine de responsabilisation de la population locale vis-à-vis du bien. L'UICN note que c'est, dans une large mesure, l'action communautaire qui a porté la proposition comme un moyen d'améliorer la protection du bien proposé.

4.5 Menaces

L'isolement relatif de Mistaken Point et son littoral exposé et battu par les vents ont protégé le site contre le développement et le bien proposé est relativement à l'abri des menaces.

Suite à la découverte des fossiles de Mistaken Point, en 1967, il y a eu une période de ramassage de fossiles pendant environ 20 ans. On estime que 200 à 250 fossiles ont été prélevés dans le bien proposé et que la plupart se sont retrouvés dans des collections de musée mais qu'il y a eu aussi un prélèvement illégal. Depuis la fin des années 1980, la protection du bien proposé a mis effectivement fin à cette pratique et les incidents de vol ou de vandalisme sont extrêmement rares. La dernière tentative connue de prélèvement illégal de fossiles a eu lieu en septembre 1998 et a été déjouée par les résidents locaux.

La principale menace potentielle pour le bien provient des phénomènes naturels, en particulier l'érosion de surface, l'érosion par les vagues, la chute de roches et les glissements de terrain potentiels. Certaines des surfaces fossilifères du bien proposé sont partiellement couvertes mais en général, les fossiles sont présentés de façon superbe. Les violentes vagues de tempête venant en particulier de l'ouest, constituent la plus grave menace potentielle mais il est clair que le taux d'érosion est très lent, un fait confirmé dans l'information complémentaire. À plus long terme (décennies et siècles), cela pourrait poser quelques menaces à l'intégrité du bien proposé. Le plan de gestion amélioré devrait tenir compte de manière permanente de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection côtière à faible impact et de la faisabilité d'atténuer les menaces de chutes de pierres pouvant endommager ou détruire des sites fossilifères spécifiques. Toutefois, ces interventions doivent être envisagées très soigneusement avant toute mise en œuvre et, dans la mesure du possible, les processus naturels doivent être maintenus pour conserver les expositions fossilifères avec le temps.

Concernant l'utilisation publique, la région étant reculée et son accès limité, le nombre de touristes est également limité et il s'agit essentiellement d'amateurs de géologie ou de groupes scolaires. Les mesures de protection rigoureuses adoptées par la DPAN garantiront que l'impact du tourisme reste minimal. L'accès au bien proposé est strictement contrôlé et limité aux chemins qui relient des sites fossilifères importants et où sont placés de petits panneaux de signalisation. Le reste des chemins est construit en dehors de la zone tampon, dans la zone de réserve. Comme noté plus haut, l'accès au bien proposé par bateau est difficile en raison du caractère accidenté de la côte et l'on considère que cela ne pose actuellement pas de menace importante.

L'État partie indique qu'il n'y a pas de menace de développement au large car les gisements pétroliers/gaziers et/ou de minerais ne sont pas considérés comme d'intérêt économique.

Des points particuliers sont notés dans le projet de décision joint au présent rapport concernant les détails des mesures de gestion à maintenir au cas où le bien serait inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

En conclusion, l’UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L’inscription de **Mistaken Point** est proposée au titre du critère naturel (viii).

Critère (viii) : Histoire de la Terre et processus géologiques

Les fossiles de Mistaken Point constituent les archives exceptionnelles d’un moment critique dans l’histoire de la vie sur Terre, « où la vie grandit » après près de trois milliards d’années d’évolution dominées par les microbes. Les fossiles ont entre 580 et 560 millions d’années, ce qui constitue le registre continu le plus long d’une gamme de fossiles de type Édiacarien où que ce soit dans le monde et qui précède de plus de 40 millions d’années l’explosion du Cambrien. C’est donc la plus ancienne trace fossilifère des ancêtres de la plupart des groupes animaux modernes. Mistaken Point contient les exemples les plus anciens connus au monde d’organismes de grande taille, complexes sur le plan architectural, y compris des animaux ancestraux à corps mou. Du point de vue écologique, Mistaken Point possède les exemples les plus anciens et les plus divers au monde de communautés de fonds marins de l’Édiacarien préservant ainsi une perspective rare sur l’écologie de ces animaux ancestraux et sur les débuts de la colonisation des fonds marins. Parmi les autres attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, il y a les premiers exemples de locomotion métazoaire au monde, un potentiel exceptionnel pour le datage radiométrique des assemblages et les preuves du rôle des anciens niveaux d’oxygène dans l’apparition régionale et mondiale de vie pluricellulaire complexe.

L’UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L’UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit Mistaken Point (Canada) sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (viii) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Mistaken Point est un site fossilifère de l’Édiacarien d’importance mondiale presque entièrement situé dans la Réserve écologique de Mistaken Point, à l’extrémité sud-est de l’île de Terre-Neuve, dans l’est du Canada. Le bien de 146 hectares se compose d’une bande étroite de 17 kilomètres de long, formée de falaises côtières accidentées et soumises à une érosion naturelle avec 74 hectares supplémentaires jouxtant ses marges, vers l’intérieur, désignés comme zone tampon. La séquence de roches de Mistaken Point, épaisse de 2 kilomètres et superbement exposée, originaire des fonds marins, date du milieu de la période de l’Édiacarien (580 à 560 millions d’années) et contient des assemblages excellemment préservés de grands fossiles, abondants et divers, les plus anciens qui soient connus.

Plus de 10 000 empreintes fossilifères, de quelques centimètres à près de 2 mètres de long, sont faciles à voir et à étudier d’un point de vue scientifique le long de la côte de Mistaken Point. Ces fossiles illustrent un tournant critique dans les débuts de l’histoire de la vie sur Terre : l’apparition d’organismes de grande taille, biologiquement complexes, y compris les premiers animaux ancestraux. La plupart des fossiles sont des rangéomorphes, un groupe éteint d’organismes de forme fractale, positionnés près de la base de l’évolution animale. Ces créatures à corps mou vivaient sur les fonds marins et ont été enterrées et préservées avec des détails exceptionnels par des influx de cendres volcaniques – chaque couche de cendres créant un « Pompéi Édiacarien ». L’érosion moderne a exhumé plus de 100 surfaces fossilifères des fonds marins qui vont de petits lits contenant des fossiles isolés à de vastes surfaces ornées de mégafossiles dont le nombre peut aller jusqu’à 4500. Les animaux sont morts là où ils ont vécu et les assemblages fossilifères résultants préservent à la fois la morphologie de groupes éteints d’animaux ancestraux et la structure écologique de leurs communautés anciennes. Le datage radiométrique des lits de cendres volcaniques qui couvrent directement les surfaces contenant les fossiles apporte une chronologie détaillée de 20 millions d’années dans les débuts de l’évolution de la vie complexe.

Critères

Critère (viii)

Les fossiles de Mistaken Point constituent les archives exceptionnelles d’un moment critique dans l’histoire de la vie sur Terre, « où la vie grandit » après près de trois milliards d’années d’évolution dominées par les microbes. Les fossiles ont entre 580 et 560 millions d’années, ce qui constitue le registre continu le plus long d’une gamme de fossiles de type Édiacarien où que ce soit dans le monde et qui précède de plus de 40 millions d’années l’explosion du Cambrien. C’est donc la plus ancienne trace fossilifère des ancêtres de la plupart des groupes animaux modernes. Mistaken

Point contient les exemples les plus anciens connus au monde d'organismes de grande taille, complexes sur le plan architectural, y compris des animaux ancestraux à corps mou. Du point de vue écologique, Mistaken Point possède les exemples les plus anciens et les plus divers au monde de communautés de fonds marins de l'Édiacarien préservant ainsi une perspective rare sur l'écologie de ces animaux ancestraux et sur les débuts de la colonisation des fonds marins. Parmi les autres attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, il y a les premiers exemples de locomotion métazoaire au monde, un potentiel exceptionnel pour le datage radiométrique des assemblages et les preuves du rôle des anciens niveaux d'oxygène dans l'apparition régionale et mondiale de vie pluricellulaire complexe.

Intégrité

Les limites clairement définies du bien englobent des expositions côtières préservant toutes les caractéristiques qui justifient la valeur universelle exceptionnelle. Tous les fossiles et strates clés se trouvent dans le bien. La largeur du bien et de sa zone tampon, qui en grande partie correspond à la Réserve écologique de Mistaken Point, est suffisante pour tenir compte du recul très progressif et à long terme du littoral face à l'érosion naturelle. L'érosion naturelle du site rafraîchira progressivement les expositions fossilifères.

La vaste majorité des fossiles de Mistaken Point – y compris plusieurs spécimens types – reste in situ sur le terrain et permet donc l'étude du contexte écologique. Plusieurs centaines de spécimens de fossiles ont été prélevés avant l'établissement de la Réserve écologique de Mistaken Point ; la plupart sont actuellement au Musée royal de l'Ontario et forment la masse des spécimens types pour les taxons nommés et définis à Mistaken Point. Néanmoins, on pense que le bien contient plus de spécimens d'empreintes fossilifères du type Édiacarien que la somme totale de toutes les collections de musée de la Terre.

Il y a peu de traces d'activités humaines passées et aucune n'affecte directement les attributs principaux du bien. Il y a peu de visiteurs dans le site et les visites sont strictement contrôlées. Les perspectives d'un développement moderne dans le bien et proche du bien sont minimales et n'empiètent pas sur les affleurements côtiers. Les incidents de vandalisme sont très rares et aucun vol de fossiles n'a réussi depuis que le bien est devenu réserve écologique en 1987. Aucun habitant ne réside en permanence dans le bien ou dans sa zone tampon.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien appartient à la province et il est géré par la Division des parcs et des aires naturelles du Département de l'environnement et de la conservation de Terre-Neuve-et-Labrador. Pratiquement tout le bien et la majeure partie de sa zone tampon se trouvent dans la Réserve écologique de Mistaken Point qui est protégée par la loi provinciale sur les réserves fauniques et écologiques (1980) et les règlements de la Réserve écologique de fossiles (2009). À une exception près, les secteurs restants du bien et de la

zone tampon sont protégés en tant que réserves des terres de la Couronne, dans le cadre de la loi provinciale sur les terres territoriales (1991). Une minuscule partie seulement (0,5%) de la zone tampon est propriété privée ; les modes d'occupation des sols actuels et prévus sont complémentaires au reste de la zone tampon.

Les principales expositions côtières du bien sont en outre protégées par la Zone de protection des fossiles de la Réserve écologique ; l'accès à cette zone nécessite un permis. Entreprendre des activités de recherche scientifique à Mistaken Point nécessite un permis délivré par l'organe de gestion. Le développement est interdit dans la réserve écologique.

Le plan de gestion exhaustif élaboré pour le bien et sa zone tampon est adaptable et sera révisé selon les besoins. La participation des résidents locaux concernant les questions de gestion est canalisée par le Conseil consultatif du patrimoine mondial du bien. À des fins de gestion, il vaudrait mieux traiter le bien comme un site fossilifère fini. À l'exception de la sauvegarde officielle de spécimens de valeur scientifique, le prélèvement de fossiles est illégal. Pour les besoins de la conservation, le public ne peut voir les fossiles que dans le cadre d'excursions guidées. Il y a, toute l'année, des patrouilles dans le bien, et un programme de 'gardiens des fossiles' bénévoles est en place.

Les principales menaces à gérer sont la question des changements résultant des processus d'érosion naturelle et les impacts des activités anthropiques. Dans le cadre du plan de suivi, les localités fossilifères vulnérables sont régulièrement surveillées et tous les problèmes sont répertoriés. Le taux d'érosion semble très faible et toute perte de fossiles par érosion peut être compensée par de nouvelles expositions. Les processus de suivi devraient déclencher des réponses de gestion considérées appropriées pour documenter les témoignages fossilifères si l'on devait identifier des pertes importantes dues à l'érosion. La capacité de charge du bien est limitée et l'impact environnemental cumulatif des visites est étroitement surveillé et limité. Une signalisation limitée pour aider à la présentation du bien est soigneusement conçue et placée de manière à éviter des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

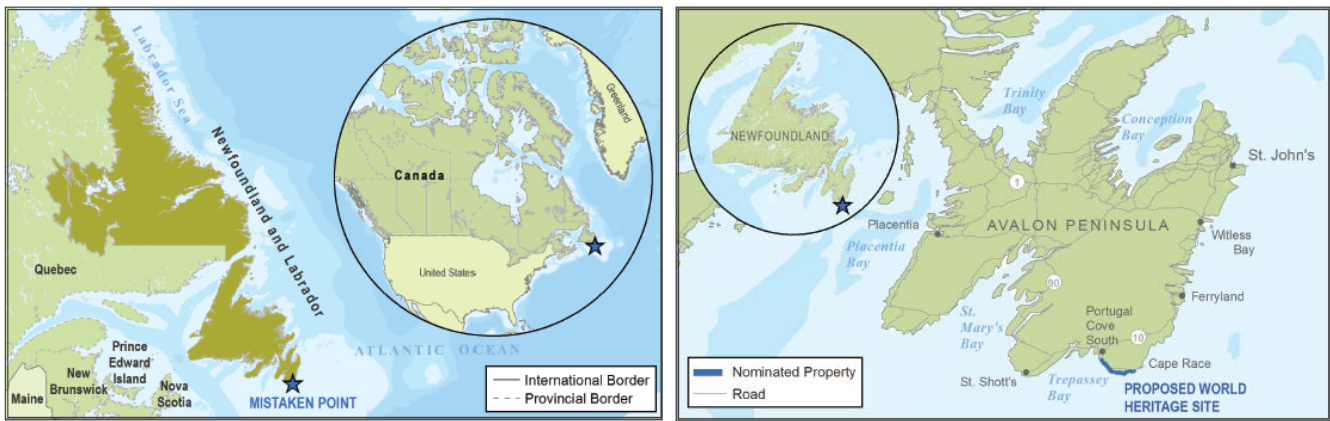
Ayant promis de fournir le financement et le personnel à long terme, le Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est engagé à garantir que les normes de protection et de présentation les plus élevées possibles sont maintenues dans le bien.

4. Félicite l'État partie et tous les acteurs concernés par la préparation de cette proposition, y compris de son analyse comparative rigoureuse et objective qui est un modèle de bonne pratique pour les sites fossilifères, et pour l'engagement local excellent envers la protection, la gestion et la présentation du bien proposé ;

5. Demande à l'État partie :

- a) de marquer correctement et de communiquer les limites du bien et de sa zone tampon, y compris des sites d'accostage sur les plages afin de renforcer la protection en améliorant la sensibilisation des visiteurs et des résidents locaux ;
- b) de surveiller et d'atténuer, le cas échéant, la menace potentielle de l'érosion côtière, en particulier dans le secteur occidental du bien, en prenant grand soin d'évaluer la faisabilité et les impacts de toutes les interventions avant qu'elles n'entrent en application ;
- c) d'envisager l'ajout possible de découvertes importantes de nouveaux sites fossilifères de l'Édiacarien dans la région si ces découvertes ajoutent d'autres attributs à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Carte 1: Localisation du bien proposé au Canada et sur la péninsule d’Avalon de l’île de Terre-Neuve



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

**FORÊTS VIERGES DE KOMI
(modification importante des limites)**

FÉDÉRATION DE RUSSIE



Parc national Yugyd Va - © UICN Nikita Lopoukine

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN FORÊTS VIERGES DE KOMI (FÉDÉRATION DE RUSSIE) – ID 719 Rev

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas approuver la modification importante des limites.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : La modification des limites supprime d'importants attributs justifiant l'application des critères naturels.
Paragraphe 78 : La modification des limites ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Les Forêts vierges de Komi ont été inscrites par le Comité du patrimoine mondial à sa 19^e session, à Berlin, Allemagne, en 1995. Dans la décision CONF 203 VIII.A.I, il est indiqué que « *Le Comité a décidé d'inscrire une superficie de 3,28 millions d'hectares totalement protégée en tant que Parc national, Zapovednik et la zone tampon. Il a demandé au Centre d'adresser une lettre aux autorités nationales pour les encourager vivement à améliorer le statut juridique de 700.000 hectares supplémentaires afin que cette zone limitrophe puisse être intégrée au site.* »

Par la suite, l'état de conservation du bien a été examiné, à plusieurs reprises, par le Comité et une mission de suivi réactif a été conduite par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2010. L'UICN rappelle les décisions précédentes du Comité (décisions 36 COM 7B.24, 37 COM 7B.24, 38 COM 7B.78 et 39 COM 7B.23) sur l'état de conservation du bien, qui demandaient à l'État partie, entre autres, d'annuler les modifications des limites du Parc national Yugyd Va appartenant au bien, pour tenir compte des décisions respectives de la Cour suprême de la Fédération de Russie et de son Conseil d'appel et mettre un terme aux activités aurifères à Chudnoe.

L'État partie Fédération de Russie a soumis une demande de modification importante des limites en janvier 2015, proposant d'exclure deux zones et d'ajouter d'autres zones dans le secteur sud du bien. L'attention du Comité est attirée sur l'évaluation d'origine (<http://whc.unesco.org/fr/list/719/documents/>) afin d'éviter de répéter l'information ainsi que sur les rapports sur l'état de conservation et sur le rapport de la mission de 2010, disponibles par le même lien.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
16 mars 2015.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie le 16 décembre 2015. Il indiquait que le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN estimait qu'il y avait plusieurs problèmes importants entraînant des préoccupations quant à cette proposition, notamment du point de vue de l'exclusion inappropriée d'attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien, et du manque de conformité avec la position de la Cour suprême de la Fédération de Russie concernant le maintien des limites du bien et avec les décisions passées du Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation de ce bien.

c) Littérature consultée : La documentation concernant l'inscription d'origine et l'état de conservation du bien, telle qu'elle est disponible sur le site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

d) Consultations : 4 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré le Ministre des ressources naturelles et de la protection de

l'environnement de la République de Komi ; le Chef adjoint du Département des sous-sols pour la région Nord-Ouest ; le Directeur du Centre pour les aires protégées ; le Directeur par intérim du Parc national Yugyd Va ; le Chef de la division en République de Komi du Service fédéral pour la supervision des ressources naturelles ; le coauteur du dossier de la proposition, le coordonnateur du Programme pour les oiseaux et l'humanité ; le Directeur général des minerais aurifères ; le Directeur général de la RDP Kozhimscoe ; le Chef actuel du Centre d'éducation à l'environnement ; les représentants de l'Institut de biologie, Centre scientifique de Komi, Académie des sciences de Russie ; le Comité de l'ONG Save Pechora ; Greenpeace Russie.

e) Visite du bien proposé : Nikita Lopoukhine, 16 au 20 octobre 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
avril 2016

2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DES LIMITES

Le bien a été inscrit au titre des critères (vii) et (ix) (décision 19COM VIII A.1), en 1995, et les limites révisées sont proposées en fonction des mêmes critères. La modification importante proposée aux limites comprend l'excision d'une partie des secteurs nord du bien et des ajouts dans d'autres régions,

essentiellement à l'ouest de la partie centrale du bien. L'UICN n'a pas pu vérifier tous les chiffres donnés dans la proposition. Selon la proposition, le bien proposé couvre 3 473 085 ha et se compose de quatre aires protégées différentes ; en conséquence, les ajouts proposés (183 222 ha) représentent 5,3% de la superficie du bien et pourraient être examinés dans le cadre d'un processus de modification mineure des limites. Toutefois, comme les excisions concernent des zones minières, l'État partie a, comme recommandé précédemment par le Comité du patrimoine mondial, soumis la proposition dans le cadre du processus de modification importante des limites.

La documentation fournie suit le modèle d'une proposition totalement nouvelle mais ne traite pas clairement les principales questions à examiner dans le cadre d'une modification importante des limites. Le dossier ne décrit ni les nouvelles valeurs que les ajouts apportent au bien, ni les impacts potentiels relatifs aux excisions. Les excisions proposées ont principalement trait à deux zones qui ont toutes les deux été prises en considération dans les décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial :

- 1) Des secteurs de la partie nord du Parc national Yugyd Va (PNYV) englobant des carrières de quartz en activité (Zhellanoye et près de Kozhym). Une carte détaillée de la région est fournie dans le dossier de la proposition.
- 2) Des zones d'activité aurifère suggérée (Chudnoe) qui se situent au nord-est du PNYV. Aucune carte ne figure dans la proposition.

Le dossier de la proposition n'indique pas la superficie totale des excisions mais on peut estimer qu'elle est de l'ordre de 50 000 ha. Comme l'indiquait l'UICN en 1995, dans son rapport d'évaluation, au moment de l'inscription, il a été explicitement recommandé d'intégrer dans le bien les régions dont l'excision est aujourd'hui proposée. À l'époque, l'UICN avait aussi soulevé de graves préoccupations à propos des activités minières qui porteraient « gravement préjudice aux valeurs du site » et avait recommandé l'abandon de ces activités. Cette région est connue comme importante pour la conservation de la nature au sein du bien ; ainsi, des évaluations notent que l'Institut de biologie de la République de Komi a identifié 70 espèces de plantes vasculaires, des bryophytes, des lichens et des champignons inscrits sur la Liste rouge de la République de Komi pour cette région. Il s'agit d'un site qui se trouve dans un bassin versant différent et qui possède des valeurs de biodiversité distinctement différentes de celles des ajouts proposés.

Le dossier de la proposition semble aussi proposer des changements mineurs aux limites, près de Vuktyl (insert 2, annexe A 1.1.2 dans le dossier de la proposition). Ces changements semblent montrer une excision de certaines terres limitrophes de la rivière Pechora et isoler de petits fragments du bien du côté ouest de la rivière. Toutefois, les cartes intégrées dans le dossier ne correspondent pas aux limites actuelles du bien du patrimoine mondial soumises officiellement

par l'État partie au Centre du patrimoine mondial ; ce point doit donc être éclairci.

Les ajouts proposés comprennent 183 222 ha de régions de forêts, avec des sites dont il a été question durant la mission de suivi réactif de 2010 et qu'il a été recommandé d'envisager d'ajouter aux aires protégées (soit à la zone tampon, soit au bien). Ces régions comprennent des forêts d'épicéas entre le parc national et la réserve naturelle qui forment le bien dans le bassin de la rivière Ilych et ne sont clairement qu'une petite portion des quelque 700 000 ha dont le Comité avait recommandé l'ajout au moment de l'inscription. Tout en n'étant qu'une partie relativement petite des ajouts recommandés, la région comprend des forêts intactes, des pelouses alpines et une toundra de montagne qui offrirait une couverture plus complète des pentes occidentales de l'Oural et augmenterait la cohérence des limites ouest du bien proposé.

L'inscription d'origine concernait un bien en série avec une partie de la Zapovednik Pechoro-Ilychsky qui constituait un élément relativement petit et détaché au sud-ouest du bien et cette configuration n'est pas modifiée dans la nouvelle proposition (les ajouts proposés sont contigus au bien existant).

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La nouvelle proposition maintient les critères de l'inscription d'origine et les ajouts et excisions ne nécessitent pas fondamentalement une révision de l'analyse comparative mondiale. Une analyse comparative était décrite dans le rapport d'évaluation de l'UICN en 1995. Le dossier de la proposition fournit néanmoins un bref tableau comparant le bien avec trois autres biens du patrimoine mondial (le plateau de Putorana et les volcans du Kamchatka en Fédération de Russie, et le Parc international de la paix Waterton-Glacier, Canada/États-Unis) du point de vue de la biodiversité globale. Le dossier de la proposition ne fournit aucune analyse des valeurs des ajouts proposés et ne fait pas de comparaison avec des zones semblables de la région pour les zones additionnelles.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les ajouts proposés sont situés dans l'Aire de conservation du Parc naturel national de Yugyd Va et la Réserve (Zapovednik) (naturelle) de Pechoro Ilychsky. Le dossier de la proposition ne fait pas spécifiquement référence au statut de protection des nouvelles zones et la mission d'évaluation a observé que les ajouts proposés n'ont pas encore été classés, ce qui devrait être fait après la décision du Comité du patrimoine mondial.

En ce qui concerne les excisions, elles excluraient du bien du patrimoine mondial des régions qui sont protégées dans les limites du PNYV, notamment la

zone d'exploitation aurifère de Chudnoe qui a déjà fait l'objet de l'attention profonde du Comité du patrimoine mondial. Le projet d'exclusion de cette région du PNYV a également fait l'objet d'un intérêt national intense et a été déclaré illégal par décision de la Cour suprême de la Fédération de Russie, jugement confirmé en appel. Dans ce contexte, il est particulièrement important de noter que la proposition concernant cette modification des limites ne tient pas compte de la décision juridique relative aux limites du PNYV. En principe, les excisions ne sont pas acceptables, compte tenu de la décision de justice claire sur ces aires légalement protégées dans le cadre du PNYV. L'attention du Comité est attirée sur la discussion de ces questions dans les rapports sur l'état de conservation et dans ses demandes passées à la Fédération de Russie de ne pas exclure des zones minières du bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection juridique du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les excisions proposées auront des impacts importants sur l'intégrité du bien ainsi que sur sa valeur universelle exceptionnelle. Il est très probable qu'il y ait des impacts en aval à cause des activités minières continues et de l'exploitation aurifère proposée, comme indiqué au moment de l'inscription du bien ainsi que lors de la mission de suivi précédente et de l'évaluation actuelle. Dans le cas de Chudnoe, outre la perte directe de valeurs et l'impact de l'exploitation minière, il y aurait également des incidences dues à la construction de routes et à la circulation de véhicules lourds qui nécessiteraient un accès à travers le bien.

Les extensions proposées pourraient améliorer l'intégrité du bien. L'ajout proposé de forêts contribuera à la connectivité mais se compose de forêts de basse altitude que l'on trouve déjà partout ailleurs dans le bien. Toutefois, le dossier de la proposition n'indique pas clairement comment les zones de forêts proposées ont été choisies car il y a beaucoup d'autres forêts autour du bien qui pourraient mériter d'être prises en considération. Certains des blocs forestiers proposés pour ajout ont été exploités par le passé et semblent donc de valeur limitée.

L'État partie ne propose pas de zone tampon pour le bien (comme demandé par le Comité et suite à la mission de suivi réactif en 2010). L'argument est que les zones tampons des deux aires protégées formant le bien inscrit sont intégrées dans le bien et que, du côté est, il n'y a pas besoin de zone tampon. Toutefois, l'UICN note qu'en principe, une zone tampon pour un bien du patrimoine mondial doit être située en dehors des limites du bien de sorte que cette question reste à étudier. L'UICN note qu'une zone tampon peut être créée par le processus de modification mineure des limites prévu dans les Orientations de la Convention.

En conclusion, la modification des limites proposée, dans son ensemble, aura un impact négatif sur l'intégrité du bien, en particulier les excisions proposées dans le secteur nord du bien.

L'UICN considère que les limites révisées du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le bien est géré par différents organismes et administrations responsables des aires protégées. Un Plan de gestion pour le PNYV a été approuvé en 2008 et celui de la Zapovednik Pechoro Ilychsky, en 2005. L'État partie a soumis des plans de travail individuels pour le PNYV et la Zapovednik, résultant d'un projet financé par le PNUD-FEM mais datant respectivement de 2011 et 2010. Aucune information n'est donnée sur l'exécution de ces plans. Selon le dossier de la proposition, le financement du parc national par le Gouvernement fédéral, en 2013-2015, s'élève à environ 3 millions USD, ce qui est adéquat. Malgré les recommandations du Comité (décision 37COM 7B.25) et la mission de suivi réactif 2010, un plan de gestion intégrée du bien n'a pas été soumis avec le dossier de la proposition. L'UICN note que des documents additionnels, décrits comme « plan de gestion », ont été reçus par le Centre du patrimoine mondial en février 2016 sans être notés clairement comme information complémentaire pour la proposition. Il s'agit d'un document général de quatre pages décrivant le bien et indiquant qu'il est formé de deux aires protégées et que chacune d'elles a un plan de gestion, puis joignant en annexe les plans de travail individuels pour le PNYV et la Zapovednik Pechoro-Ilychsky. L'UICN estime que l'on ne peut pas considérer cela comme un plan de gestion intégrée adéquat pour le bien dans son ensemble. Le plan soumis est également examiné dans le rapport sur l'état de conservation du bien.

Comme noté plus haut, les excisions auraient une incidence sur la gestion du bien : elles réduiraient l'efficacité de la conservation du PNYV et créeraient un risque d'impacts additionnels des activités industrielles sur le PNYV. C'est tout particulièrement vrai en ce qui concerne les propositions de nouvelles activités minières à Chudnoe. Dans le cas des autres régions, l'UICN rappelle la position conjointe de la mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN en 2010, à savoir que l'État partie devrait élaborer une stratégie pour fermer les carrières de Zhelannoe et d'Obeiz qui prédatent l'inscription du bien.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La mission a eu peu d'occasions de rencontrer les représentants de la communauté mais note la situation de dépression économique de la ville d'Inta qui était autrefois une ville d'exploitation du charbon. La

mission a rencontré une ONG locale ; elle est opposée à l'excision proposée des terres. Il semble que l'on pourrait faire bien davantage pour renforcer la participation des communautés locales à la gestion du bien. Aucune stratégie de tourisme durable n'existe pour l'ensemble du bien et pourrait faire l'objet de futurs travaux au niveau communautaire visant à étudier comment le bien peut contribuer au bien-être local tout en garantissant sa protection effective.

4.5 Menaces

Comme noté plus haut, la principale menace pour le bien, en ce qui concerne la modification des limites, est due aux impacts miniers, directs et indirects. Les ajouts proposés ne semblent pas créer de préoccupations additionnelles importantes pour le bien. Une discussion supplémentaire des menaces pour le bien existant se trouve dans les rapports sur l'état de conservation et n'est pas reprise ici car elle n'a pas trait à la modification proposée des limites.

L'UICN considère que la modification des limites proposée ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Bien en série

Le site est inscrit en tant que bien en série, avec un élément détaché au sud-ouest. La mission d'évaluation de l'UICN a pu vérifier qu'il s'agit d'une zone comprenant un établissement d'élevage de rennes. Comme aucun changement n'est proposé à cette configuration, l'UICN n'a pas évalué la proposition de bien en série. Les propositions de changements mineurs aux limites (insert 2, annexe A 1.1.2 dans le dossier de la proposition) semblent avoir une configuration en série mais l'UICN considère qu'il est nécessaire d'obtenir des éclaircissements à ce sujet car la carte fournie ne semble pas correspondre aux limites actuelles du bien.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Il est proposé de modifier les **Forêts vierges de Komi** (Fédération de Russie) par une modification importante des limites. Le bien est inscrit au titre des critères (vii) et (ix).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Les excisions proposées auraient un impact négatif sur la qualité esthétique du bien en créant des perturbations importantes dans le secteur nord du site qui modifieraient fortement son caractère sauvage. Les changements proposés sont aussi contraires à la protection légale du bien telle qu'elle a été confirmée par la décision de la Cour suprême de la Fédération de Russie concernant l'intégrité des limites existantes du Parc national de Yugyd Va et sont donc

inacceptables. Les propositions vont aussi à l'encontre de la position claire du Comité du patrimoine mondial sur cette question depuis l'époque de l'inscription d'origine sur la Liste du patrimoine mondial.

Les ajouts proposés renforceraient l'intégrité du bien relative à ce critère mais pour l'instant ne semblent pas satisfaire pleinement aux obligations de protection et de gestion. Ces sites devraient être classés officiellement en tant qu'ajouts au Parc national de Yugyd Va et être inclus dans son plan de gestion. En outre, il conviendrait d'évaluer si tous ces sites doivent être intégrés dans le bien ou dans une zone tampon. Lorsque la protection appropriée sera en place, ces zones additionnelles pourraient convenir à une proposition d'inclusion dans le bien par un processus de modification mineure des limites qui garantirait aussi que la valeur ajoutée que ces zones apportent au bien est justifiée de manière adéquate. L'État partie est invité, s'il le souhaite, à obtenir d'autres avis du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN à cet égard.

L'UICN considère que la modification des limites proposée ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Les zones proposées pour excision sont importantes pour la conservation de la nature du point de vue du critère (ix) et sont le lieu reconnu pour ses valeurs de biodiversité importantes pour la conservation à l'intérieur du bien. Outre les impacts directs, les excisions proposées créeraient aussi des impacts indirects sur le bien en facilitant les activités minières, ce qui ferait courir un risque de pollution et augmenterait considérablement la circulation routière à l'intérieur du bien. Depuis l'époque de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il a été répété que les activités minières proposées sont une menace qui porterait gravement préjudice aux valeurs du bien. Les mêmes considérations concernant la protection légale du bien s'appliquent, comme indiqué plus haut.

Les ajouts au bien augmenteraient, en principe, la connectivité écologique du bien le long de ses limites occidentales et apporteraient des zones additionnelles de forêts primaires et autres valeurs relatives aux écosystèmes. Comme indiqué plus haut, il importe d'éclaircir la justification des valeurs qui seraient ajoutées par ces régions, d'avoir une nouvelle réflexion sur la nature détaillée des limites (y compris les relations possibles à une zone tampon) et d'établir une protection et une gestion effectives.

L'UICN considère que la modification des limites proposée ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

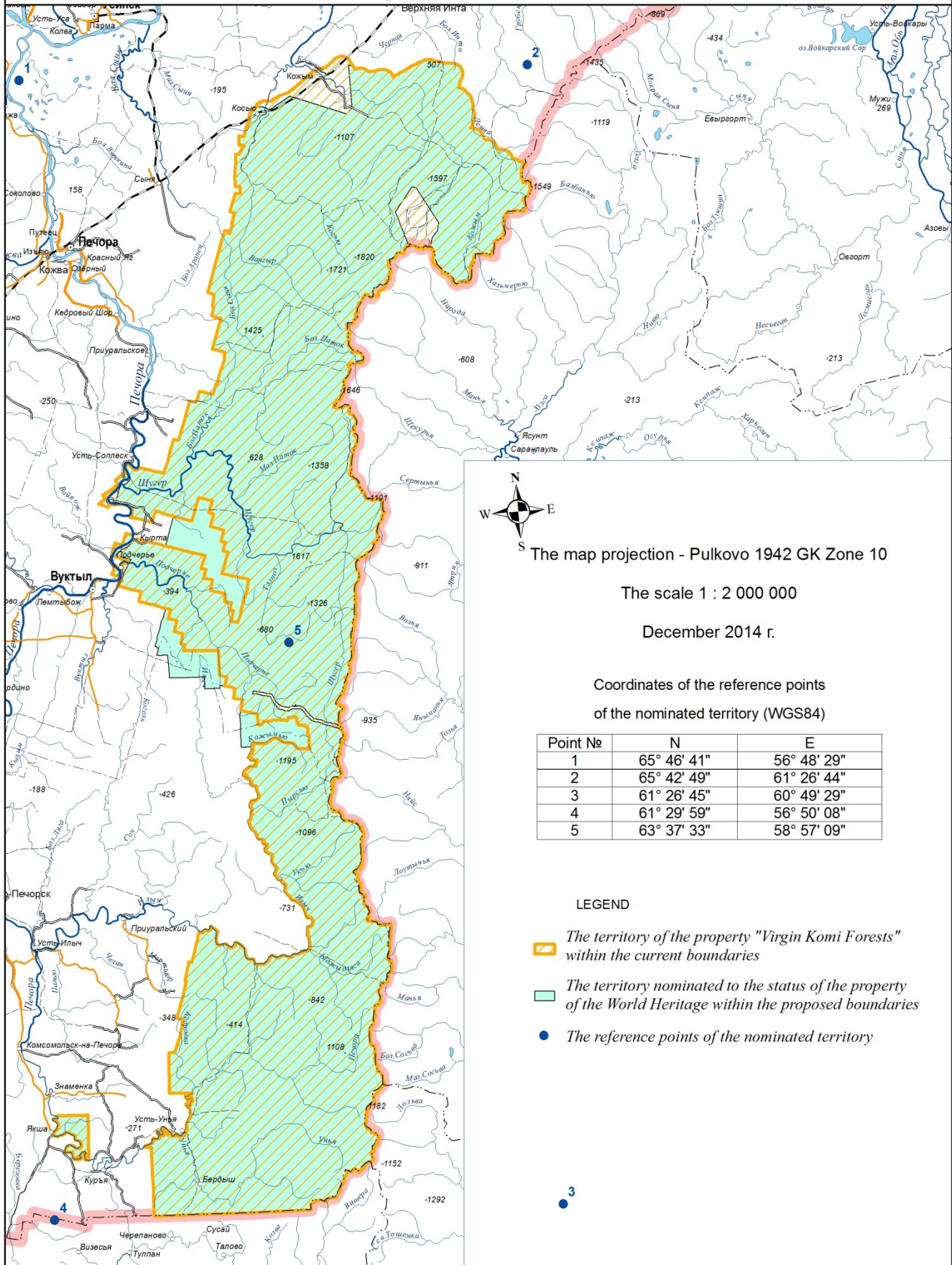
1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;
2. Rappelant les décisions 36 COM 7B.24, 37 COM 7B.24, 38 COM 7B.78 et 39 COM 7B.23 ;
3. N'approuve pas la modification importante des limites des **Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)** ;
4. Demande à l'État partie d'appliquer intégralement les demandes actuelles du Comité concernant l'état de conservation du bien inscrit et du paysage environnant ;

5. Invite l'État partie, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, au besoin, à soumettre pour intégration dans le bien, via une modification mineure des limites, uniquement les zones additionnelles se trouvant à l'ouest du bien, lorsque les mesures de protection et de gestion seront intégralement en place. Recommande en outre à l'État partie de créer une zone tampon pour le bien, conformément aux recommandations précédentes du Comité sur cette question.

Carte 1 : Bien du patrimoine mondial et proposition de modification importante des limites

A 1.1.4.

The base map of the current and proposed boundaries of the territory nominated to the status of World Heritage property "Virgin Komi Forests"



The map projection - Pulkovo 1942 GK Zone 10
 The scale 1 : 2 000 000
 December 2014 r.

Coordinates of the reference points of the nominated territory (WGS84)

Point №	N	E
1	65° 46' 41"	56° 48' 29"
2	65° 42' 49"	61° 26' 44"
3	61° 26' 45"	60° 49' 29"
4	61° 29' 59"	56° 50' 08"
5	63° 37' 33"	58° 57' 09"

- LEGEND
- The territory of the property "Virgin Komi Forests" within the current boundaries
 - The territory nominated to the status of the property of the World Heritage within the proposed boundaries
 - The reference points of the nominated territory

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

**CAUCASE DE L'OUEST
(modification importante des limites)**

FÉDÉRATION DE RUSSIE



Plateau de Lagonaki - © UICN Chimed-Ochir Bazarsad

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN CAUCASE DE L'OUEST (FÉDÉRATION DE RUSSIE) – ID 900 Rev

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas approuver la modification importante des limites.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : La modification des limites supprime d'importants attributs justifiant l'application des critères naturels.
Paragraphe 78 : La modification des limites ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le Caucase de l'Ouest a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 23^e session du Comité du patrimoine mondial, en 1999. Au moment de l'inscription, le Comité a spécifiquement décidé d'inclure le plateau Lagonaki dans le bien, avec l'accord de la Fédération de Russie. Le Comité n'a pas inclus dans le bien certaines zones qui étaient proposées dans le Parc national de Sochi mais les raisons ne sont pas documentées. La décision du Comité rappelle que la recommandation d'origine de l'UICN avait été de différer l'inscription du bien et que le Bureau (qui à l'époque présentait une recommandation sur les propositions au Comité) avait adapté cette décision pour en faire un renvoi. Le Comité du patrimoine mondial avait alors inscrit certaines parties du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial.

La décision officielle indique : « *Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). Le site comprend : le territoire de la Réserve de biosphère de l'État du Caucase (CSBR) à l'exception de Khosta Yew-Box Grove, mais incluant la totalité du plateau Lagonaki. L'UICN a fait état des préoccupations antérieures concernant la gestion intégrée de cette région et a indiqué que le statut de la route de Lagonaki-Dragomys avait été convenablement réglé par l'État partie. L'UICN a recommandé que l'État partie élabore un plan directeur de gestion pour toutes les zones protégées incluses dans la proposition d'inscription.*

En remerciant le Comité, l'observateur de la Fédération de Russie a estimé que la conservation de la nature est prise en compte pour la protection de ce bien ainsi que toutes les mesures pour son extension. Il a pris note de l'intérêt du Comité d'État pour l'Environnement pour l'extension du territoire de la proposition d'inscription par l'inclusion de la zone de conservation spécifique du Parc national de Sochi dans un proche avenir. ».

Le bien a fait l'objet de quatre missions de suivi, entre 2008 et 2012. L'UICN rappelle les décisions précédentes du Comité (décisions 36 COM 7B.23, 37 COM 7B.23 et 38 COM 7B.77) sur l'état de conservation du bien, qui demandaient à l'État partie de ne pas permettre de constructions importantes sur le plateau Lagonaki (tourisme de ski) ainsi que sur le mont Oshten/mont Fisht ; de créer une zone tampon fonctionnelle ; de ne pas affaiblir le statut de protection juridique ; d'appliquer un plan de gestion global et de créer un organe de coordination pour le bien. En 2013, l'État partie avait déjà proposé une modification des limites afin d'exclure certains secteurs du plateau Lagonaki du bien. Le Comité a pris note de cette intention et, dans ses décisions, a rappelé qu'une telle proposition doit être clairement justifiée du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien est inscrit, doit s'appuyer sur des données scientifiques fiables et être proposée comme une modification importante des limites, conformément au paragraphe 165 des Orientations.

L'attention du Comité est attirée sur l'évaluation d'origine de l'UICN (http://whc.unesco.org/archive/advisory_body_evaluation/900.pdf) afin d'éviter de répéter l'information.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie, le 16 décembre 2015. Il indique que le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN n'avait pas d'autres questions mais que l'UICN accueillait toutefois favorablement la possibilité de discuter de l'évaluation

de la modification proposée avec l'État partie, et en particulier d'un certain nombre de propositions qui ne semblaient être ni appropriées concernant l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, ni en conformité avec les demandes précédentes du Comité du patrimoine mondial. Ces points comprennent la suppression de secteurs qui ont clairement des attributs faisant partie de la justification de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et des changements importants qui aboutiraient à la perte d'intégrité du bien en créant, *de facto*, un bien du patrimoine mondial en série, sans connectivité entre ses éléments.

c) Littérature consultée : La documentation concernant l'inscription d'origine et l'état de conservation du bien, telle qu'elle est disponible sur le site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que d'autres sources.

d) Consultations : 9 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré le Ministre de la région de Krasnodar ; le Chef adjoint du Service fédéral de supervision et de gestion des ressources naturelles ; le Directeur adjoint, Département de la coopération internationale, Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie ; le Chef de division, Département de la coopération internationale, Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie ; le Chef de division, Département des relations pour l'environnement et les territoires, centres de villégiature du Caucase Nord ; le Chef du Comité du tourisme et des centres de villégiature d'Adigeya ; le Chef du Département de la protection de l'environnement et des ressources naturelles d'Adigeya ; le Directeur, Centre du développement du tourisme en montagne ; les représentants du WWF Russie, de Greenpeace Russie, d'Environmental Watch on North Caucasus, NABU-Caucasus, Réserve naturelle d'État du Caucase.

e) Visite du bien proposé : Carlo Ossola et Chimed-Ochir Bazarsad, 22 au 25 octobre 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DES LIMITES

Le Caucase de l'Ouest a été inscrit au titre des critères naturels (ix) et (x), à la 23^e session du Comité en 1999 (décision 23COM VIII A.1). L'évaluation d'origine de l'UICN et la proposition d'origine décrivent les valeurs du bien tel qu'il est inscrit et l'État partie est en train de préparer une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective qui sera présentée au Comité du patrimoine mondial. Il convient de noter que la décision d'inclure le plateau Lagonaki dans le bien du patrimoine mondial, considérant l'importance de ses valeurs, est une décision délibérée du Comité du patrimoine mondial. En outre, le Comité n'a pas intégré la zone de conservation intégrale du Parc national de Sochi dans le bien inscrit à l'époque, bien que l'évaluation de l'UICN ne fournisse aucune base pour l'exclusion de ce secteur. La Fédération de Russie a clairement indiqué au Comité du patrimoine mondial, au moment de l'inscription, qu'elle avait l'intention d'inclure des zones supplémentaires du Parc national de Sochi dans le bien proposé (voir sous Contexte ci-dessus).

L'État partie Fédération de Russie a soumis une demande de modification importante des limites en janvier 2015, proposant l'excision de deux secteurs et l'ajout de plusieurs secteurs au bien. L'excision proposée concerne une grande partie de la superficie du plateau Lagonaki (6550 ha). Les ajouts proposés sont quatre parcelles séparées du Parc national de

Sochi (PNS) aux limites sud et sud-ouest du bien inscrit (62 152 ha) ; du Sanctuaire de faune sauvage d'État de Sochi (SFES) (6202 ha) ; et du Monument naturel des plantations de *Buxus Colchica* dans le nord du bien (1474 ha). En outre, le dossier de la proposition mentionne une révision proposée des limites dans la région de la Réserve de biosphère naturelle d'État du Caucase et de la Crête Buinyi du Monument naturel pour exclure la zone de « Lunnaya Polyana ». En résumé, il en résulterait un ajout de 64 278 ha qui correspondrait à une augmentation du bien d'environ 21,5%. Les cartes révisées du bien ne sont pas extrêmement claires mais présentent aussi quelques corrections mineures des limites dans la partie nord du bien (sans indications des dimensions ni des raisons des changements proposés).

La modification des limites proposée aurait, notamment, comme impact important de diviser le bien en trois éléments séparés : un grand élément central (les parties centrales de la Réserve intégrale du Caucase, avec quelques secteurs du PNS et du SFES), un petit élément du côté est du plateau Lagonaki (crête de Kamennoye More) et un troisième élément dans le sud-ouest (la zone du cours supérieur de la rivière Ashe dans le PNS). Ainsi, le bien ne serait plus un unique site mais, *de facto*, un bien en série.

Les impacts des changements sont discutés ci-après. La documentation donne quelques informations sur le Parc national de Sochi et sa biodiversité en général mais n'indique pas clairement la valeur additionnelle des ajouts proposés. La justification de l'excision du plateau Lagonaki n'est pas non plus clairement décrite dans le dossier de la proposition mais entraînerait une diminution de la valeur universelle exceptionnelle du bien en retirant une zone considérée comme ayant la biodiversité la plus élevée de tout le bien, qui a été explicitement intégrée au moment de l'inscription en raison de sa contribution importante à la valeur universelle exceptionnelle.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La nouvelle proposition maintient les critères de l'inscription d'origine et une évaluation comparative se trouve dans le document d'évaluation de l'UICN de 1999.

Le dossier de la proposition ne fournit pas d'analyse décrivant clairement les valeurs de tous les ajouts proposés et ne fait pas de comparaison avec des zones semblables dans la région qui permettraient d'évaluer l'importance des ajouts pour la biodiversité de la chaîne du Caucase et pour la conservation de l'écosystème intact, par comparaison à d'autres secteurs de la chaîne du Caucase. Le dossier de la proposition ne comprend qu'un bref tableau comparant l'ajout proposé du Parc national de Sochi du point de vue du nombre de plantes vasculaires avec quelques aires protégées (russes) sélectionnées, notamment un autre site au moins de la région du Caucase. Aucune comparaison n'est fournie pour les autres ajouts.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les zones proposées pour l'extension du bien ont un statut de conservation qui diffère. De vastes secteurs (62 152 ha) sont situés dans la zone de conservation naturelle du Parc national de Sochi (PNS), (qui équivaut à une aire protégée de Catégorie Ia de l'UICN), d'autres secteurs (6202 ha) sont situés dans le Sanctuaire de faune sauvage d'État de Sochi (qui équivaut à une aire protégée de Catégorie IV de l'UICN). Dans les rapports sur l'état de conservation du bien, il a été noté que des changements législatifs récents soulèvent de graves préoccupations quant à savoir si le statut de protection du PNS et du SFES est suffisant, en particulier les amendements adoptés par le Ministère des ressources naturelles et de l'écologie en 2015 aux décrets portant création des deux aires protégées. Ces amendements ont modifié le régime de zonage des deux aires protégées, agrandissant les zones récréatives où l'infrastructure touristique peut être autorisée, aux dépens des zones spécialement protégées. L'information la plus récente sur ces questions est présentée plus en détail sous le point 7B de l'ordre du jour du Comité.

Parmi les extensions proposées, il y a le Monument naturel du massif de Buxus Colchica, qui jouxte les limites actuelles du bien au nord-ouest et qui a le statut de Monument national d'importance régionale (1474 ha ; catégorie UICN non évaluée). Compte tenu des demandes précédentes du Comité, dans les rapports sur l'état de conservation, qui exprimaient la nécessité de réviser les « certificats » des monuments naturels inclus dans le bien pour garantir l'interdiction de toute exploitation du bois, y compris les coupes sanitaires, de la construction de routes, de ponts, de lignes de transport électriques et autre infrastructure de communication, ainsi que de la construction de projets à des fins récréatives, il convient de conclure que le statut de protection juridique n'est pas entièrement adéquat. En conséquence, pour les ajouts proposés, ces questions doivent être traitées avant qu'une recommandation soit proposée pour approbation.

Dans le dossier de la proposition, il n'y a pas d'information sur le statut de protection des petits ajouts. On peut présumer qu'ils sont inclus dans les autres aires légalement protégées qui composent déjà le bien inscrit, y compris les monuments naturels d'importance régionale, et qu'il est nécessaire de réviser leurs « certificats » (voir ci-dessus).

L'UICN considère que le statut de protection juridique du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

L'UICN a examiné à la fois l'exclusion et les ajouts au bien proposé qui sont discutés ci-dessous.

L'exclusion proposée du plateau Lagonaki, bien qu'il s'agisse d'un pourcentage relativement petit de

l'ensemble du bien, toucherait clairement de manière négative l'intégrité du bien proposé car elle supprimerait une zone qui a toujours été considérée comme un élément essentiel pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle au titre des critères pour lesquels le bien a été inscrit, pour sa riche diversité biologique, en particulier la diversité élevée d'espèces de carabidés et le fait qu'elle abrite les deux tiers des espèces de plantes vasculaires du site, y compris de nombreuses espèces endémiques (évaluation de l'UICN 1999). L'UICN note que le Comité du patrimoine mondial a explicitement décidé d'inclure cette zone dans le bien pour l'importance de ses valeurs.

Les évaluateurs experts notent constamment que les valeurs du plateau Lagonaki sont importantes. Il est considéré comme extraordinairement riche pour la diversité des paysages et la diversité biologique et comme la partie la plus précieuse du Caucase de l'Ouest, sur le plan botanique, compte tenu de l'isolement naturel du plateau, de son âge géologique et du substrat calcaire unique ainsi que des formations karstiques largement répandues et de son emplacement à la limite de deux grandes régions du Caucase ; à la jonction des provinces botaniques de Colchide et du Caucase ; et à la jonction de deux zones climatiques – tempérée et méditerranéenne subtropicale.

Parmi les valeurs spécifiques, il y a plus de 800 espèces de plantes vasculaires (84% de la flore de montagne de l'ensemble de la Réserve du Caucase), 60 espèces d'hépatiques (31% de toutes les espèces d'hépatiques connues du Caucase), 200 espèces de mousses à feuilles (53% de la flore de mousses de l'ensemble de la Réserve du Caucase), environ 580 espèces de lichens (30 espèces sont nouvelles pour la Russie et ne sont pas connues en dehors du plateau Lagonaki) et 67 espèces de champignons. Le plateau est un habitat naturel pour des espèces rares et endémiques d'amphibiens : le triton à crête *Triturus karelinii* (LC), le triton à bande *Triturus vittatus* (LC), le triton ponctué *Triturus vulgaris* (LC), le crapaud du Caucase *Bufo verrucosissimus* (NT), *Pelodytes caucasicus* (NT) et les reptiles *Darevskia alpine* (VU), *Darevskia derjugini* (NT), *Vipera dinniki* (VU). Plus de 20% des oiseaux nicheurs du plateau Lagonaki sont considérés comme en danger, notamment le vautour moine, le vautour fauve, le gypaète barbu, le faucon pèlerin, le tétraogalle du Caucase, le tétras du Caucase, l'alouette haussecol, le tichodrome échelette, parmi d'autres. Il est possible que le plateau accueille le seul lieu de nidification du pluvier guignard (LC) dans tout le Caucase de l'Ouest. Le plateau Lagonaki se caractérise par la plus haute diversité de mollusques terrestres du Caucase. La plus grande partie d'entre eux sont des espèces endémiques régionales et locales. La faune d'insectes est très intéressante et l'endémisme de certains groupes d'insectes est supérieur à 60%. Par exemple, il y a 68 espèces de coléoptères terrestres, dont 11 (16%) sont étroitement endémiques du Caucase de l'Ouest. On peut en dire autant de la moitié des 10 espèces de bourdons.

L'excision pourrait aussi entraîner un développement plus intensif du tourisme dans la zone exclue, et celle-ci pourrait en retour subir les effets adverses renforcés des activités de développement dans les environs immédiats du bien inscrit.

Le dossier de la proposition argumente que les habitats du plateau Lagonaki ont été dégradés par le pâturage (longtemps avant l'inscription d'origine du bien) et que ces dégradations ont entraîné une perte de valeurs. Toutefois, le rapport de 2016 sur l'état de la conservation note une dynamique positive pour le plateau Lagonaki où la restauration des communautés naturelles de plantes est en cours dans des régions précédemment dégradées par le surpâturage, dans les années 1980-1990. Cette tendance est encourageante et renforcera l'intégrité et, en conséquence, elle s'inscrit en faux contre la proposition d'excision de cette zone du bien. Le plateau Lagonaki fait face à des problèmes de conservation mais ces derniers ne donnent aucune raison d'exclure le plateau du bien proposé.

L'UICN considère donc qu'il y a une documentation ample et claire pour justifier le maintien du plateau Lagonaki comme élément crucial du bien. Les valeurs sont entièrement différentes de celles des ajouts proposés de sorte que cette excision aurait un impact négatif grave sur la valeur universelle exceptionnelle et sur les conditions d'intégrité associées. Comme noté ci-dessous (section 5), il y a d'autres problèmes d'intégrité concernant les impacts de l'excision qui aboutirait à proposer une configuration en série pour le bien. En outre, le dossier de la proposition ne présente aucun justificatif pour l'excision de la zone de Lunnaya Polyana, dans le centre du bien.

L'excision proposée de Lunnaya Polyana n'est pas justifiée dans le dossier et elle est préoccupante car il s'agirait d'une excision au cœur du bien. Si l'on présume que cette excision est liée à des plans de développement à cet endroit, on peut déduire qu'outre les impacts directs, il y aurait des impacts indirects dus à l'accès routier accru qui ne pourrait se faire qu'en traversant le bien et créerait des impacts additionnels.

En comparaison avec les impacts négatifs des excisions, la proposition d'inclure la zone de conservation intégrale du Parc national de Sochi est cohérente avec l'intérêt exprimé par l'État partie et notée par le Comité à l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et, en principe, serait bien accueillie. Toutefois, le dossier de la proposition n'identifie pas clairement les valeurs des ajouts proposés du point de vue de leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle. Les évaluateurs notent l'importance de ces zones du point de vue de la protection des voies de migration de l'ours brun (LC), du cerf d'Europe (LC), du sanglier (LC) et de l'ibex (LC) ainsi qu'en tant que zones de nourrissage principales à l'automne et au printemps. En conséquence, ces secteurs du Parc national de Sochi, le long des limites sud de la Réserve du Caucase, sont importants pour l'intégrité du bien existant. Les amphibiens, les reptiles et les plantes endémiques

sont aussi des caractéristiques importantes du cours supérieur de la rivière Mzymta.

Du point de vue de l'UICN, les extensions près du secteur sud du bien semblent ajouter des habitats et des aires de répartition des espèces importants en basse altitude et renforcent donc la biodiversité du bien ; toutefois, il faudra des informations plus détaillées pour bien comprendre les valeurs de l'ensemble. La justification de ces ajouts, dans le dossier de la proposition, s'appuie essentiellement sur les espèces de plantes mais ne reflète pas les relations entre les éléments de la faune et de la flore de l'écosystème, en particulier les migrations saisonnières d'animaux bien que l'on sache que celles-ci sont importantes. À cet égard, les habitats de basse altitude sont très importants pour le maintien des populations de mammifères dans le bien.

La zone séparée du reste du bien par une vallée (c.-à-d. les zones de protection du PNS du cours supérieur de la rivière Ashe) ajoute de nouveaux habitats pour les espèces des grandes pentes sud du Caucase et comprendrait d'autres zones importantes pour la migration saisonnière des ongulés et des grands carnivores tels que l'ours. Toutefois, cet ajout soulèverait des préoccupations de connectivité écologique avec le reste du site. Pour accepter une extension dans la partie sud-ouest, il serait important de créer une zone tampon couvrant l'espace entre le principal élément du PNS et le cours supérieur de la rivière Ashe afin de garantir la connectivité écologique.

Compte tenu du récent développement des infrastructures dans le sud du bien, la partie est du Parc national de Sochi et le Sanctuaire de faune sauvage d'État de Sochi sont importants pour la protection de l'ensemble de l'écosystème du Caucase de l'Ouest. Une nouvelle proposition révisée devrait donc aussi examiner l'intégration potentielle de ces zones importantes du secteur sud-est du PNS et du SFES dans le bien. Pour l'ajout proposé du Monument national de plantations de *Buxus Colchica*, aucune valeur additionnelle n'est documentée. Il convient de noter que de vastes peuplements de *Buxus colchica* (NT) sont aussi inclus dans le PNS. Les révisions des limites dans la partie nord du bien répondent à une demande du Comité en vue de finaliser la délimitation des limites nord et peuvent être considérées comme adéquates.

L'État partie ne propose pas de zone tampon pour le bien (comme l'ont demandé à de nombreuses reprises le Comité et la mission de suivi réactif en 2012). Compte tenu des vastes développements touristiques (en particulier au sud du bien et dans la région de la vallée supérieure de la Mzymta), cette demande reste valide et deviendra encore plus importante si les aires protégées du PNS et du SFES sont intégrées dans le bien.

En résumé, prises dans leur ensemble, les propositions aboutiraient à un impact clairement négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien en raison de l'excision du plateau Lagonaki. Les ajouts, s'ils sont proposés et mieux justifiés, semblent

cependant pouvoir renforcer l'intégrité du bien, mais nécessitent une justification et ne peuvent pas être acceptés en même temps que l'exclusion du plateau Lagonaki.

L'UICN considère que les limites révisées du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le bien est géré par différentes agences et administrations chargées des aires protégées qui ont des effectifs de personnel différents. La capacité de gestion est plus élevée dans le nouveau PNS proposé mais reste inadéquate dans la Réserve de biosphère naturelle d'État du Caucase (qui couvre aussi le nouveau Sanctuaire de faune sauvage d'État de Sochi récemment classé) et dans les aires protégées régionales. La coordination entre le personnel et les agences qui participent aux activités de gestion ne semble pas suffisante. Malgré les recommandations du Comité (décision 37 COM 7B.23) et la mission de suivi réactif de 2012, aucune information n'est fournie sur l'application du plan de gestion intégrée 2010-2014 pour le bien. Compte tenu que le plan est venu à échéance en 2014 et qu'un plan révisé n'a pas été soumis, il est apparent qu'il y a un manque de plan de gestion pour le bien. En outre, comme noté ci-dessous, la configuration en série du bien n'est pas soutenue par des dispositions de gestion appropriées.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Les zones qui se trouvent dans le bien proposé appartiennent au domaine public, soit au Gouvernement fédéral, soit à des entités fédérales de la Fédération de Russie (Krasnodar Kraï et République d'Adygeya). Personne ne vit dans le bien proposé. La mission d'évaluation a rencontré les représentants de plusieurs ONG ; toutefois, les consultations semblent limitées et il n'y a pas de mécanisme en vigueur pour faire participer les communautés locales et les ONG à la prise de décisions ou à la gestion.

4.5 Menaces

Les menaces pour le bien sont documentées dans la longue histoire des rapports sur l'état de conservation qui sont disponibles auprès du Comité du patrimoine mondial, sur la page des documents du bien, sur le site web du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/list/900/documents/>). En résumé, les menaces pour le bien, ainsi que pour les zones nouvellement proposées, comprennent une infrastructure touristique intensive, la construction de routes (la route Lunnaya Polyana) et l'exploitation illégale du bois. Le développement touristique intensif (en particulier à la limite sud-est du bien et à Lagonaki) ainsi que l'augmentation du nombre de visiteurs dans le bien lui-même sont les menaces les plus imminentes car les zones voisines du sud-est sont des

zones d'hivernage d'importance critique pour les ongulés et les grands carnivores qu'il importe de préserver. L'UICN considère qu'il est de la plus haute importance que l'État partie agisse pour protéger et conserver le bien existant, y compris le plateau Lagonaki et l'ensemble du Parc national de Sochi (y compris les complexes naturels importants situés dans la haute vallée de la Mzymta).

L'UICN considère que la modification des limites proposée ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue un bien en série, elle pose les trois questions suivantes :

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le dossier de la proposition ne fournit aucune justification pour l'approche en série. Dans ce cas, une approche en série n'est absolument pas justifiée car le bien est une zone contiguë et la perte de connectivité représente un impact clairement négatif du point de vue de l'intégrité.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Le dossier de la proposition ne fournit aucune information sur les liens fonctionnels ainsi qu'aucune preuve, si les éléments sont séparés, que la connectivité écologique puisse encore être garantie. Les zones sont clairement liées sur le plan fonctionnel car elles font actuellement partie d'un bien contigu. La zone excisée réduirait les liens fonctionnels et aurait d'autres impacts car il est clair qu'elle serait l'objet d'un développement touristique additionnel.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Aucun cadre de gestion n'est fourni.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Il est proposé de modifier le **Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)** par une modification importante des limites. Le bien est inscrit au titre des critères (ix) et (x).

Critère (ix) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

La proposition comprend une excision du plateau Lagonaki qui aura un impact important sur les écosystèmes du bien et qui revient à supprimer une des zones les plus importantes du bien dont les valeurs sont également distinctes de celles du reste du bien. L'excision réduira aussi la connectivité des écosystèmes, fragmentera les écosystèmes naturels et il est probable qu'elle augmentera les pressions

existantes et les menaces, réduisant encore la protection et la gestion du bien qui sont déjà inefficaces. En outre, les changements introduiraient une configuration en série inappropriée pour le bien en créant des éléments nouveaux et isolés et en excluant une zone au milieu du bien. Ces changements sont tout à fait inappropriés et contraires aux dispositions des Orientations pour l'application de ce critère et des conditions d'intégrité et obligations de protection et de gestion associées. Les changements sont aussi directement contraires à la décision explicite du Comité, à l'époque de l'inscription, d'intégrer le plateau Lagonaki. L'UICN considère que cette excision ne peut pas être recommandée pour approbation.

Les ajouts proposés au bien présentent un ensemble de valeurs écosystémiques différent de celui de l'excision proposée. Ces ajouts renforceraient l'intégrité du bien, notamment en le protégeant contre une utilisation des sols intensive et en assurant une plus grande connectivité. Il y a toutefois un manque de justification détaillée des valeurs de certaines de ces zones ainsi que des zones où la protection et la gestion devraient être renforcées. Cette proposition étant combinée avec une excision tout à fait inappropriée du plateau Lagonaki, et compte tenu de l'absence d'informations sur les valeurs des ajouts proposés et de la nécessité claire d'améliorer encore la protection et la gestion, l'UICN considère que la modification des limites dans son ensemble ne peut pas être recommandée pour approbation.

L'UICN considère que la modification des limites proposée ne remplit pas ce critère. En outre, l'UICN considère qu'une proposition révisée, soutenue par une justification claire reposant sur des données scientifiques, en vue d'inclure uniquement les zones additionnelles, pourrait peut-être remplir ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'excision du plateau Lagonaki entraînerait la perte de certaines des valeurs de conservation les plus importantes pour les espèces considérées explicitement comme une exigence pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et représente donc un impact négatif crucial sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Comme indiqué pour le critère (ix), l'excision réduira aussi l'efficacité de la protection et de la gestion et, pour des raisons semblables à celles qui sont décrites ci-dessus, est totalement inappropriée au titre de ce critère. L'UICN considère que l'excision proposée ne peut pas être recommandée pour approbation.

Les ajouts proposés au bien ne fournissent pas les mêmes valeurs de conservation de la nature que le plateau Lagonaki, mais ils apporteraient des

avantages du point de vue d'une intégrité additionnelle du bien et d'une protection et connectivité additionnelles pour des espèces clés telles que l'ours brun en protégeant les zones de nourrissage et de migration. Ces facteurs signifient que la protection de ces zones doit être renforcée afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces ajouts proposés renforcent l'importance de ces zones pour examen par le Comité du patrimoine mondial du point de vue de la conservation du Caucase de l'Ouest. Comme pour le critère (ix), l'UICN considère que la modification globale des limites ne peut pas être recommandée pour approbation.

L'UICN considère que la modification des limites proposée ne remplit pas ce critère. En outre, l'UICN considère qu'une proposition révisée, soutenue par une justification claire reposant sur des données scientifiques, en vue d'inclure uniquement les zones additionnelles, pourrait peut-être remplir ce critère.

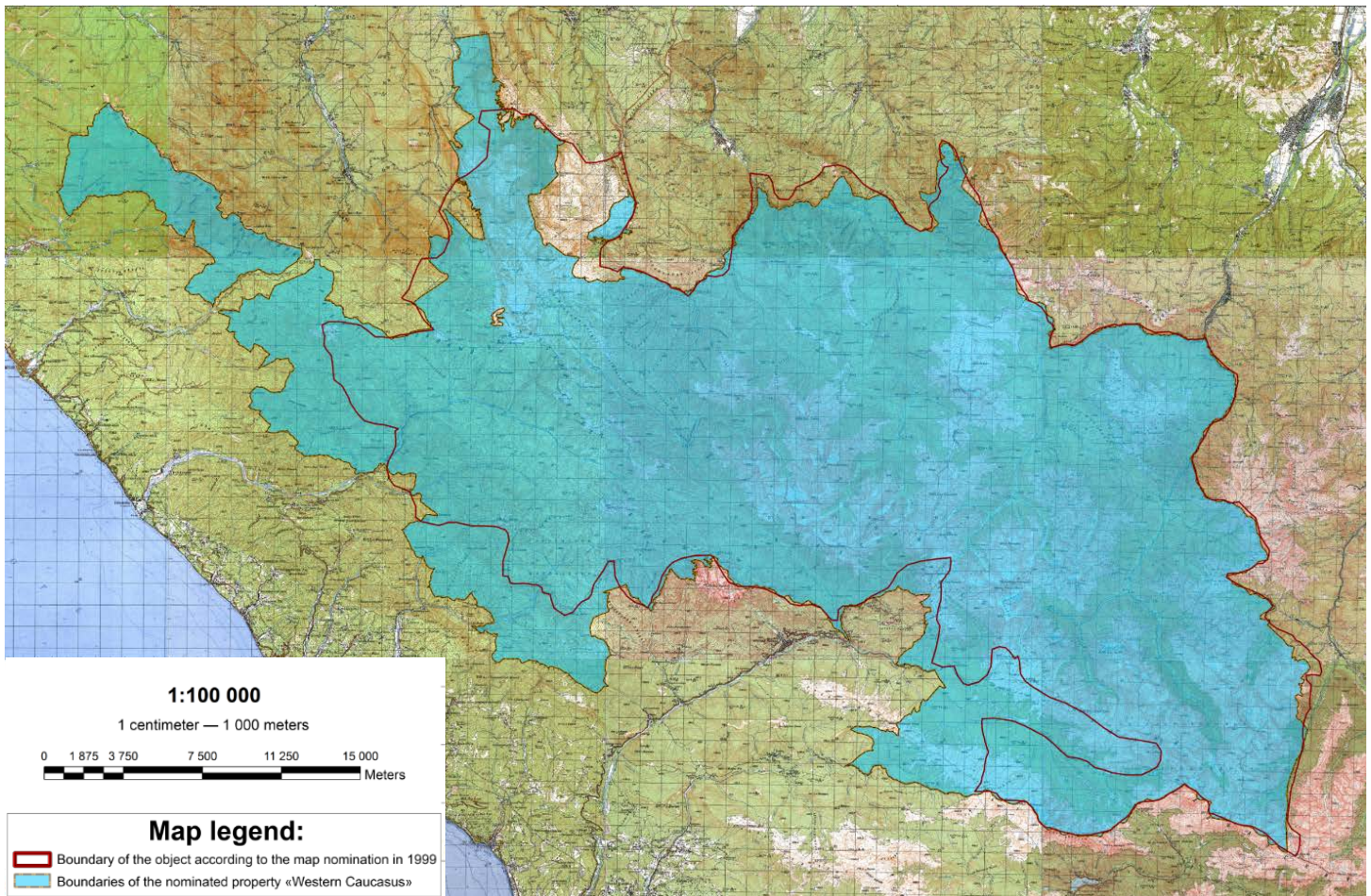
7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;
2. Rappelant les décisions 32COM.7B.25, 34COM.7B.24, 35COM.7B.24, 36COM.7B.23, 37COM.7B.23 et 38COM.7B.23 ;
3. N'approuve pas la modification importante des limites du **Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)** ;
4. Encourage l'État partie à soumettre une nouvelle proposition pour les extensions du bien, au sein du Parc national de Sochi et du Sanctuaire de faune sauvage d'État de Sochi afin d'améliorer la protection du bien y compris en ce qui concerne le développement des infrastructures de tourisme à grande échelle, et d'indiquer comment les zones additionnelles contribuent à renforcer l'intégrité du bien, et d'adresser également les mesures nécessaires pour assurer une protection et une gestion efficaces de ces zones, dans le contexte d'un bien étendu ;
5. Demande à l'État partie d'appliquer intégralement les demandes actuelles du Comité concernant l'état de conservation du bien inscrit, de ses zones tampons et du paysage environnant.

Carte 1 : Bien du Patrimoine mondial et proposition de modification importante des limites



AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES

ARCHIPEL DE REVILLAGIGEDO

MEXIQUE



Manta birostris à San Benedicto - © UICN German Soler

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

ARCHIPEL DE REVILLAGIGEDO (MEXIQUE) – ID 1510

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères (vii), (viii) et (x) du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Un rapport de situation a été envoyé à l’État partie le 16 décembre 2015 suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN. La lettre décrivait les progrès du processus d’évaluation, demandait d’autres informations sur différents points, y compris la volonté de l’État partie d’étendre la zone marine non exploitable jusqu’à 12 milles nautiques au large des îles pour qu’elle coïncide avec les limites extérieures du bien proposé ; des informations supplémentaires sur la biodiversité de la haute mer et des écosystèmes du bien proposé et une analyse comparative de leurs valeurs ; et des éclaircissements sur le nombre d’espèces endémiques et menacées présentes dans le bien. L’information demandée a été reçue de l’État partie le 26 février 2016.

c) Littérature consultée :

Diverses sources, y compris : Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) 2015. *Biodiversity hotspots: Mesoamerica*. Downloaded from <http://www.cepf.net/resources/hotspots>, accessed in October 2015. Dutton, P.H., Jensen, M.P., Frey, A., Lacasella, E., Balazs, G.H., Zárate, P., Chassin-Noria, O., Sarti-Martinez, A.L. and Velez, E. 2014. *Population structure and phylogeography reveal pathways of colonization by a migratory marine reptile (Chelonia mydas) in the central and eastern Pacific*. *Ecol. Evo.* (22):4317-31. Hillary, A., Kokkonen, M. & Max, L. (2002). *Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop*. Hanoi, Viet Nam. Ketchum, J.T. and Bonilla, H.R. 2001. *Taxonomía y distribución de los corales hermatípicos (Scleractinia) del Archipiélago de Revillagigedo, México*. *Revista de Biología Tropical*, 49(3): 803–848. Wanless, R.M., Aguirre-muñoz, A., Angel, A., Jacobsen, J.K., Keitt, B.S. and McCann, J. 2009. *Birds of Clarion Island, Revillagigedo Archipelago, Mexico*. *The Wilson Journal of Ornithology*, 121(4): 745–751. Wilkenson, T., Wiken, E., Bezaury-Creel, J., Hourigan, T., Argady, T., Herrmann, H., Janishevski, L., Madden, C., Morgan, L. and Padilla, M. 2009. *Marine Ecoregions of North America*. Jehl Jr, J. R., & Parkes, K.C. (1982). *The status of the avifauna of the Revillagigedo Islands, Mexico*. *Wilson Bulletin* 94(1):1-

19. Reyes Bonilla, H., Ketchum Mejia, J. T. , Cupul Magana, A. L & Alvarez del Castillo Cirdenas, P. A. (2014). *Evaluación de la capacidad de carga para buceo en la Reserva de la Biosfera Archipiélago de Revillagigedo*. Informe Final para la Dirección de la Reserva de la Biosfera, CONANP. La Paz, B.C.S. 83 pp. Martínez-Gomez, J. E., & Jacobsen, J.K. (2004). *The conservation status of Townsend's shearwater Puffinus auricularis auricularis*. *Biological Conservation* 116(1): 35-47. Spalding, M.D., Fox, H.E., Allen, G.R., Davidson, N., Ferdaña, Z.A., Finlayson, M., Halpern, B.S., Jorge, M.A., Lombana, A., Lourie, S.A., Martin, K.D., McManus, E., Molnar, J., Recchia, C.A. & Robertson, J. (2007). *Marine ecoregions of the world: a bioregionalization of coastal and shelf areas*. *Bioscience* 57(7): 573-583. Bohrsen W A, Reid M R, 1997. *Genesis of silicic peralkaline volcanic rocks in an ocean island setting by crustal melting and open-system processes: Socorro Island, Mexico*. *J Petr*, 38: 1137-1166. Bryan W B, 1976. *A basalt - pantellerite association from Isla Socorro, Islas Revillagigedo, Mexico*. In: Aoki H, Iizuka S (eds), {Volcanoes and Tectonosphere}, Tokyo: Tokai Univ Press, p 75-91. Lühr J F, Kimberly P G, Siebert L, Aranda-Gomez J J, Housh T B, Kysar Mattiotti G, 2006. *Quaternary volcanic rocks: insights from the MEXPET petrological and geochemical database*. In: Siebe S, Macias J-L, Aguirre-Diaz G J (eds) Neogene-Quaternary continental margin volcanism: a perspective from Mexico, {Geol Soc Amer Spec Pap}, 402: 1-44.

d) Consultations : 10 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré des représentants de l’État partie Mexique ; des hauts fonctionnaires et du personnel de l’autorité des aires protégées du Mexique : Comisionado Nacional de Áreas Naturales Protegidas (CONANP) ; et le Procureur fédéral pour la protection de l’environnement (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente – PROFEPA). Des réunions et des échanges ont également eu lieu avec différentes ONG, universités et fondations et instituts de conservation, notamment Grupo de Ecología y Conservación de Islas (GECI) ; Instituto de ciencias del mar y limnología (UNAM) ; Pelagios Kakunjá, A.C. ; l’Université de Guadalajara ; Fondo Mexicano para la Conservación de la Naturaleza (FMCN) ; et le Programme marin du WWF La Paz. La mission a également consulté les autorités militaires de la marine mexicaine, y compris à la base navale de Socorro.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm et German Soler, 3 au 13 novembre 2015

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, l’Archipel de Revillagigedo, est situé dans le Pacifique Est, à l’intérieur de la Zone économique exclusive du Mexique, à environ 390 km au sud-ouest de la pointe méridionale de la péninsule de Baja California et entre 720 et 970 km à l’ouest du Mexique continental. L’Archipel de Revillagigedo est une proposition en série. Il se compose de quatre îles isolées et de leurs eaux environnantes : les îles San Benedicto, Socorro, Roca Partida et Clarión. Le bien proposé couvre environ 636 684 ha et comprend une aire marine protégée s’étendant jusqu’à 12 milles nautiques autour de chacune des îles. Une très vaste zone tampon rectangulaire de 14 186 420 ha entoure les quatre éléments proposés. Les profondeurs océaniques de la zone tampon du bien proposé atteignent 3700 m, en particulier à l’ouest de l’île Roca Partida et à l’ouest et au sud de l’île Clarión. L’archipel étant d’origine volcanique, les profondeurs augmentent de manière abrupte dès que l’on arrive à 10-12 km du littoral. L’Archipel de Revillagigedo fait partie d’une chaîne de montagnes sous-marine et les quatre îles représentent les sommets de volcans émergeant de la mer. Outre deux petites bases navales, les îles sont inhabitées.

Le paysage insulaire du bien proposé est impressionnant avec ses falaises, littoraux et volcans imposants, certains de ces derniers étant très actifs. S’élevant à 1050 m au-dessus du niveau de la mer, le plus haut volcan de Socorro est très actif et ses cheminées hydrothermales qui atteignent la surface produisent des nuages à partir des eaux bouillantes. L’Archipel de Revillagigedo a été classé Aire protégée naturelle et Réserve de biosphère mexicaine en 1994. La réserve est aussi inscrite sur la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale depuis 2004.

L’île de Socorro, la plus grande et la plus haute des quatre, est un volcan bouclier et serait la seule île volcanique hyperalcaline silicique de l’océan Pacifique. Elle est encore active sur le plan volcanique et son activité la plus récente a été enregistrée en 1993. Sur l’île San Benedicto, le volcan Barcena est entré en éruption en 1948 et 1952, détruisant la flore et la faune. Roca Partida est la plus petite des îles mais aussi la crête d’un stratovolcan sous-marin. L’île Clarión, située le plus à l’ouest du groupe, a été formée par des éruptions volcaniques au cours du Miocène et de l’Éocène plus ancien. Cette île qui a donné son nom à la Zone de fracture de Clarion est la première expression subaérienne de la zone de fracture à l’approche du Mexique continental. La proposition d’inscription affirme que les quatre îles du bien proposé sont un des rares endroits au monde

illustrant le processus d’évolution géologique de la formation des îles.

L’Archipel de Revillagigedo représente la convergence exceptionnelle de deux régions biogéographiques marines : le Pacifique Nord-Est et le Pacifique Est. Plus particulièrement, le bien se trouve à la jonction entre le courant de Californie et le courant équatorial, ce qui génère une zone de transition complexe et extrêmement productive. Compte tenu de son emplacement, l’Archipel de Revillagigedo influence fortement la connectivité dans l’océan Pacifique tropical et les îles sont reconnues comme des relais et sites de repos importants pour les espèces migratrices.

On sait que les écosystèmes marins de l’archipel sont pratiquement non perturbés et abritent des populations abondantes de requins, raies et grands poissons pélagiques qui attirent les plongeurs du monde entier. Les eaux environnantes abritent certains des plus grands rassemblements de faune pélagique du monde : raies mantas, thons, tortues, cétacés et requins. Depuis des millénaires, l’archipel est un lieu de reproduction clé pour le mégaptère (*Megaptera novaeangliae* – LC) et pourrait abriter une sous-population séparée du Mexique continental. Les raies mantas géantes (*Manta birostris* – VU) qui se rassemblent autour des îles constituent l’une des caractéristiques les plus exceptionnelles du bien. Ces animaux démontrent un intérêt très marqué pour les plongeurs, un comportement que l’on ne connaît nulle part ailleurs au monde. En outre, les murailles abruptes dans l’eau cristalline et claire et les plaines abyssales plongeant jusqu’à 3700 m contribuent à la grande beauté des paysages sous-marins.

En raison de son isolement géographique, l’Archipel de Revillagigedo abrite des assemblages fonctionnels d’espèces au degré d’endémisme élevé. Suite à la demande d’informations supplémentaires sur les espèces endémiques et menacées qui seraient présentes dans le bien proposé, l’État partie a communiqué une liste de 61 espèces endémiques. Toutefois, il est clair que les connaissances sur la biodiversité, par exemple dans les eaux marines profondes, présentent des lacunes et qu’il n’y a toujours pas d’évaluations de la conservation des espèces pour les plantes et les invertébrés.

Sur ces îles, presque tous les oiseaux terrestres nicheurs sont endémiques (4 espèces endémiques et 1 éteinte à l’état sauvage ; et 11 sous-espèces endémiques, 2 éteintes) avec seulement 2 à 3 introductions récentes d’oiseaux. Quatre espèces endémiques de reptiles comprenant 2 lézards et 2 serpents et 9 invertébrés (et il pourrait y en avoir beaucoup d’autres lorsque les études auront été réalisées) ont été enregistrées sur les îles. Il convient de noter que de toutes les îles mexicaines, c’est l’Archipel de Revillagigedo qui présente le plus haut degré d’endémisme terrestre. Des stratégies évolutives uniques se sont développées comme celle de la chevêche des terriers (*Athene cunicularia* – LC), qui en 200 000 ans d’isolement s’est adaptée à survivre sans proies mammifères terrestres.

Revillagigedo est aussi important aux plans régional et mondial pour les oiseaux marins, dont 46 espèces utiliseraient les eaux autour de l'archipel et 12 y nicheraient. C'est aussi le seul site de reproduction du puffin de Townsend (*Puffinus auricularis*) En danger critique. Les îles sont extrêmement importantes pour les oiseaux marins tels que les fous masqués, à pieds bleus, à pieds rouges et bruns (LC), le phaéon à bec rouge (LC), la frégate magnifique (LC) et beaucoup d'autres espèces dépendant des îles et des habitats marins. Parmi la faune marine, on a répertorié 251 espèces de poissons dont 10 sont endémiques ainsi que 22 espèces de coraux sclératiniens, 25 espèces d'élastomobranches, 4 espèces de tortues marines, 6 espèces de mammifères marins et une diversité élevée d'invertébrés, en particulier de crustacés et de mollusques.

La diversité des plantes est moins bien documentée et si la richesse globale en espèces est faible comme c'est le cas pour beaucoup d'îles océaniques, le degré d'endémisme des plantes est élevé avec 33 espèces de plantes supérieures endémiques et 2 espèces de champignons. Le dossier de la proposition indique que 31,6% des plantes de l'île de Socorro sont endémiques, 26% de celles de Clarión et 45% de celles de San Benedicto. La végétation terrestre est généralement tropicale et varie d'île en île. Socorro, qui est la plus grande des îles, abrite 9 associations végétales dont la forêt de brouillard, la forêt sèche tropicale, les prairies, les zones arbustives et les marais salés. Vingt-deux espèces d'algues marines ont été répertoriées dans les zones subtidales du bien.

L'information complémentaire a confirmé un total de 36 espèces endémiques inscrites sur la Liste rouge de l'UICN dont 22 considérées comme menacées au plan mondial (VU, EN ou CR). L'Archipel de Revillagigedo abrite des nombres particulièrement importants d'espèces de poissons et d'oiseaux menacés.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition comprend une analyse comparative globalement considérée logique et systématique. Toutefois il y avait des insuffisances, un manque de détails et quelques incohérences, évidents dans les données concernant les espèces qui ont nécessité un éclaircissement, en particulier pour les espèces endémiques et menacées. La proposition passe en revue des biens marins du patrimoine mondial et les sélectionne jusqu'à ne comparer que les biens du Pacifique. Environ 13 sites sont choisis d'après des critères comparatifs logiques. Il est évident que le bien proposé comporte des valeurs équivalentes ou parfois supérieures à celles d'autres sites inscrits. L'Archipel de Revillagigedo est considéré comme comparable, avant tout, aux îles Galápagos en Équateur et au Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo en Colombie, mais il est présenté comme étant en meilleur état et comme ayant moins souffert des impacts d'espèces envahissantes et de la pêche.

Concernant le critère (vii), les paysages terrestres et marins de l'Archipel de Revillagigedo offrent des caractéristiques spectaculaires : falaises, arches, volcans actifs imposants. On ne peut qu'être impressionné par la vision de Roca Partida, un rocher solitaire couvert de guano au milieu de nulle part et du volcan actif de San Benedicto avec sa lave brute et sa végétation clairsemée depuis la dernière éruption, en 1952. Sur Socorro, la roche et le sol de géomorphologies diverses sont de différentes couleurs et textures, accentuant la beauté du paysage terrestre. Les îles sont aussi un site de reproduction pour les populations septentrionales de mégaptères qui se regroupent dans les eaux peu profondes de l'archipel en hiver pour s'accoupler et mettre bas. Durant les mois d'hiver l'on peut entendre, en plongée, le chant de ces cétacés majestueux, ce qui ajoute une autre sensation à un paysage marin exceptionnel. Deux aspects du critère (vii) doivent être examinés : premièrement, le phénomène naturel exceptionnel, dans ce cas, les caractéristiques et processus naturels des îles, y compris le volcanisme actif, et les rassemblements d'espèces marines autour des îles. Deuxièmement, la beauté naturelle exceptionnelle et esthétique des îles et du décor marin. Il est clair, dans les deux cas, que l'Archipel de Revillagigedo a des valeurs comparables avec celles d'autres systèmes insulaires semblables du Pacifique. Par exemple, le Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie) présente des rassemblements semblables de grands prédateurs marins et d'espèces pélagiques (requin-marteau, requin soyeux et requin-baleine ainsi que thon). Le Parc national de l'île Cocos (Costa Rica) est également bien connu pour les expériences de plongée avec des requins, raies, thons et dauphins innombrables. Ces sites partagent en conséquence certaines espèces charismatiques avec le bien proposé ; toutefois, dans l'Archipel de Revillagigedo ces espèces sont en nombres plus importants, dans une vaste gamme d'habitats pélagiques et benthiques. L'archipel peut s'enorgueillir de posséder la plus grande congrégation de raies mantas résidentes et la plus grande diversité de requins (20 espèces) du Pacifique tropical Est ; de fournir un site de reproduction d'importance critique pour les tortues marines (un des trois principaux sites de ponte de la tortue verte – *Chelonia mydas* (EN) dans l'océan Pacifique) ; et d'abriter une population hivernante de mégaptères. L'interaction unique entre les plongeurs et les raies mantas ajoute une dimension spéciale à l'appréciation des phénomènes naturels et de la beauté du site.

À la différence des valeurs de la biodiversité, qui sont le principal intérêt, le dossier de la proposition ne fournit pas de commentaire, dans son analyse comparative, sur les valeurs du site au titre du critère (viii). Les évaluateurs experts notent qu'il y a à la fois des valeurs volcaniques et tectoniques intéressantes mais aussi des caractéristiques géologiques qui ne sont pas mentionnées dans le dossier, par exemple celles qui concernent la géomorphologie des littoraux. Il y a quelques caractéristiques qui sont distinctives par rapport à d'autres systèmes d'îles volcaniques mieux connus et ayant fait l'objet de recherches plus

approfondies, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tels que les sites d'Hawaï, des îles Canaries, des îles Galápagos et d'Islande. Toutefois, la majorité des évaluateurs experts (y compris les spécialistes des valeurs géologiques) ne soutiennent pas la valeur universelle exceptionnelle au titre de ce critère, notant que les caractéristiques ne correspondent pas à des thèmes géologiques principaux relatifs au volcanisme ou à la tectonique et que le cadre de référence principal censé justifier le critère semble être régional plutôt que mondial. En outre, les justifications sont plutôt spécialisées par nature. Le bien proposé n'est pas reconnu dans les études thématiques passées comme représentant une lacune au titre du critère (viii). Beaucoup d'autres travaux seraient nécessaires incluant une vaste gamme de comparaisons pour examiner si l'on peut réviser la proposition au titre de ce critère ; toutefois, s'appuyant sur le manque de justifications dans la proposition et les opinions plutôt non favorables des évaluateurs experts, l'UICN conclut qu'il n'y a pas de justification pour reconnaître la valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (viii).

Selon l'analyse comparative et l'étude de l'UICN et du PNUE-WCMC, il semble que l'on puisse justifier que les valeurs de l'Archipel de Revillagigedo pour la biodiversité remplissent les critères du patrimoine mondial. La province du Pacifique tropical Est est une des provinces marines les mieux représentées sur la Liste du patrimoine mondial avec trois sites (Aire de conservation du Guanacaste, Costa Rica ; Parc national de l'île Cocos, Costa Rica ; et Parc national de Coiba et sa Zone spéciale de protection marine, Panama). Toutefois, il importe de noter que cette province est l'une des deux seules provinces de l'ordre plus élevé du domaine Pacifique tropical Est, l'autre étant la province des Galápagos. Dans la province du Pacifique tropical Est, le bien proposé appartient à sa propre écorégion marine (Revillagigedo). Le bien proposé se trouve donc dans un écosystème marin distinct, caractérisé par une zone de transition où les eaux tempérées riches en matières nutritives du courant de Californie se mélangent aux eaux chaudes du courant nord-équatorial, créant d'importants relais pour la migration des espèces marines.

La présence de trois autres biens du patrimoine mondial dans la même province marine signifie que l'Archipel de Revillagigedo n'a pas été reconnu comme une lacune dans les récentes études thématiques de l'UICN/PNUE-WCMC. Toutefois, dans les procès-verbaux d'un atelier de 2002 sur la biodiversité marine du patrimoine mondial, l'Archipel de Revillagigedo est considéré comme l'un des 120 écosystèmes tropicaux côtiers, marins et de petites îles dont on pourrait envisager l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les procès-verbaux de cet atelier de 2002 mettaient en valeur l'Archipel de Revillagigedo, pour « sa biogéographie et son endémisme particuliers ; sa mégafaune charismatique ; pour être le seul atoll du Pacifique Est ; parce qu'il constitue un relais sur la voie de migration d'espèces côtières marines du Pacifique Ouest au Pacifique Est ; et pour ses écosystèmes marins exceptionnellement intacts ». En s'appuyant sur les liens étroits avec l'application du critère (x), l'UICN considère que l'un dans l'autre, on

pourrait justifier l'inscription au titre du critère (ix), ce qui est soutenu par le degré élevé d'intégrité de l'écosystème.

L'isolement géographique de l'Archipel de Revillagigedo, associé à des conditions océaniques spécifiques, a contribué à faire de cet archipel un site unique tant pour la conservation terrestre que marine et justifie fortement l'inscription au titre du critère (x). Malgré la faible richesse en espèces, le bien proposé présente un degré d'endémisme élevé. Les eaux et les îles de l'archipel abritent au moins 94 espèces endémiques (près de la moitié d'entre elles étant des espèces de plantes), et un tiers des espèces de mammifères sont endémiques. Le bien abrite également un grand nombre d'espèces menacées par rapport aux sept autres biens semblables du patrimoine mondial dans le Pacifique tropical Est, la province des Galápagos et la province marine du Pacifique Nord-Est tempéré chaud. Quarante pour cent des espèces de poissons sont menacées au plan mondial. Des phénomènes marins importants peuvent être observés dans les eaux de l'Archipel de Revillagigedo, y compris le plus grand rassemblement de raies mantas résidentes, la plus grande diversité de requins du Pacifique tropical Est et une sous-population hivernante de mégaptères. L'Archipel de Revillagigedo est aussi le seul site de reproduction du puffin de Townsend endémique et En danger critique. L'importance de Revillagigedo pour les espèces rares est reconnue par sa classification comme l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde. Il se trouve à la 133^e place pour la biodiversité globale et à la 94^e en ce qui concerne les espèces menacées. Ces classements sont très élevés quand on les compare aux plus de 173 000 aires protégées évaluées dans l'analyse.

Le bien abrite plusieurs espèces menacées au plan mondial se trouvant sur la Liste rouge de l'UICN (2015), notamment le troglodyte de Clarion (*Troglodytes tanneri* – VU), le moqueur de Socorro (*Mimus graysoni* – CR), le puffin de Townsend (*Puffinus auricularis* – CR), le requin-baleine (*Rhincodon typus* – VU), le requin obscur (*Carcharhinus obscurus* – VU), le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini* – EN) et la raie manta géante (*Manta birostris* – VU). L'île de Socorro a été classée AZE (Alliance for Zero Extinction) et ZOE (Zone d'oiseaux endémiques) pour la présence des espèces suivantes : moqueur de Socorro, puffin de Townsend et troglodyte de Socorro. Les îles de l'Archipel de Revillagigedo ont également été proposées comme Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), mais cela n'a pas encore été confirmé.

Dans l'information complémentaire, l'État partie fournit des informations mises à jour sur la biodiversité sous-marine et de la haute mer. Il est noté que peu de connaissances sont disponibles pour cette catégorie de la biodiversité du bien mais que des travaux de recherche récents soutiennent la probabilité que Revillagigedo ait d'importantes valeurs dans ce domaine également.

En résumé, l'UICN considère que l'analyse comparative justifie de manière convaincante que le bien proposé remplit les critères (vii), (ix) et (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'Archipel de Revillagigedo se trouve sur le territoire fédéral mexicain. Tous les secteurs du bien proposé appartiennent donc à l'État et sont contrôlés par l'État. En 1994, l'Archipel de Revillagigedo a été déclaré aire protégée par décret présidentiel, dans le cadre de la désignation d'une réserve nationale de biosphère et a été inscrit sur la Liste de Ramsar en 2004. Le bien proposé est protégé par différents textes de loi qui correspondent à différentes juridictions. Le texte principal est la *loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (LGEEPA)* et ses règlements concernant les aires protégées.

Les îles sont gérées en tant qu'aire naturelle protégée par la Commission nationale des aires protégées naturelles (CONANP), une agence du Secrétariat à l'environnement et aux ressources naturelles (SEMARNAT) du Mexique. Le bien est géré en collaboration étroite avec la marine mexicaine (SEMAR) qui a des bases militaires sur les îles de Socorro et Clarión. La présence de la marine renforce la protection des valeurs naturelles du bien. En outre, les clubs de plongée collaborent avec les autorités pour signaler tout bateau de pêche qui pourrait être présent dans la région.

Le Gouvernement mexicain a fait des efforts considérables pour garantir la protection de ces îles. La conservation de la région jouit d'un appui interinstitutionnel solide, notamment l'appui direct de la marine mexicaine avec son infrastructure (y compris une piste d'atterrissage) et son personnel à plein temps. Le bien bénéficie également de partenariats efficaces avec plusieurs ONG (GECI, WWF, Pelagios) et universités.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé s'étendent jusqu'à 12 milles marins à partir de chacune des quatre îles. La conception du site garantit que tous les attributs ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle figurent à l'intérieur des limites et les dimensions du site sont considérées suffisantes pour la plupart des populations animales résidant dans le bien. Toutefois, il importe de noter que les espèces pélagiques telles que les requins, les raies mantas, les cétacés et les thons franchissent régulièrement ces limites. Il est donc essentiel de mettre en place une gestion responsable de la pêche dans les eaux environnantes afin de protéger ces espèces dans leurs longs voyages interocéaniques. Actuellement, le secteur marin du bien proposé est divisé en trois zones

(s'appuyant sur la zonation d'une réserve de biosphère). Il y a d'abord une zone centrale (non exploitable) de 6 milles marins autour de chaque île où la pêche n'est pas autorisée sauf à des fins scientifiques, 3,5 milles marins où la pêche n'est pas autorisée (sauf à des fins scientifiques et pour les aquariums) et enfin 2,5 milles marins où la pêche (commerciale et sportive) est autorisée dans le cadre de permis très stricts accordés par le Gouvernement mexicain.

Pour assurer une protection complète, l'UICN recommande d'étendre la zone non exploitable à 12 milles nautiques, correspondant au bien proposé. Dans l'information complémentaire, l'État partie confirme sa volonté d'examiner cette extension de la zone non exploitable et a proposé, en collaboration avec la Commission des pêches du Mexique (CONAPESCA), de revoir les instruments juridiques qui pourraient permettre l'établissement officiel de cette zone. Aucun calendrier n'a été fourni, mais il est noté que cet accord sera communiqué au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN lorsqu'il sera signé. Entre-temps, l'État partie indique qu'il mettra en place plusieurs mesures conduisant à l'établissement de la zone non exploitable, y compris la révision du plan de gestion et une série de mesures pour améliorer la protection et réglementer la plongée et le trafic maritime.

Le bien proposé a une zone tampon énorme, de plus de 14 millions d'hectares qui, si elle est bien gérée, augmentera considérablement la valeur du bien pour la conservation. Comme noté ci-dessous, des mesures sont nécessaires pour renforcer la gestion de la zone tampon.

Tout en recommandant d'englober la totalité du secteur marin du bien proposé dans la « zone non exploitable », l'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Comme noté plus haut, CONANP est chargé de la gestion du bien proposé. CONANP est un organisme de gestion de niveau national, expérimenté et compétent. Il travaille aussi en collaboration étroite avec plusieurs ONG très actives (en particulier GECI et Pelagios), des universités, le secteur privé (clubs de plongée) et la marine mexicaine pour appliquer les objectifs de gestion. CONANP est dûment équipé pour gérer le bien.

En 2014, le Secrétariat de la marine mexicaine, SEMARNAT et PROFEPA ont signé un accord collaboratif pour « la protection des écosystèmes et des ressources naturelles ». Cet accord permet l'inspection et l'application de mesures de surveillance au Mexique en mettant spécialement l'accent sur la conservation des ressources de l'environnement. Une des conséquences les plus importantes est la mobilisation de huit embarcations de patrouille pour la surveillance des eaux mexicaines.

Sur le plan juridique, toutes les aires protégées du Mexique doivent avoir un comité consultatif composé de tous les acteurs (représentants du Gouvernement fédéral, instituts de recherche et universitaires, organisations non gouvernementales et fournisseurs de services touristiques) et, en 2011, un comité consultatif, qui se réunit deux fois par an, a été créé pour l'Archipel de Revillagigedo.

Le plan de gestion et de conservation de l'Archipel de Revillagigedo, publié en 2007 et mis à jour en 2012 avec l'obligation légale de mise à jour tous les cinq ans, est considéré comme totalement adéquat pour la gestion du bien proposé. Le plan contient des mesures de suivi axées, en particulier, sur les espèces exotiques envahissantes (EEI) et l'efficacité des programmes de gestion des EEI. L'examen d'indicateurs clés tels que l'abondance des oiseaux et des lézards est également en cours. Le plan souligne à juste titre l'importance de la coopération interagences pour soutenir la surveillance et la protection. À noter, au plan positif, que depuis 2013 des plans de travail ont été conjointement mis en œuvre par les autorités pertinentes, notamment SEMAR, SEMARNAT, PROFEPA, la Commission des pêches (CONAPESCA) et CONANP. Dans l'information complémentaire, l'État partie indique que le plan de gestion sera examiné pour tenir compte des recommandations proposées par la mission de l'UICN, y compris la révision des règlements administratifs pour exclure les activités de pêche et mieux contrôler le tourisme.

La réserve reçoit ce qui semble n'être qu'un financement opérationnel annuel modeste du Gouvernement fédéral (9000 à 18 000 USD par an). Les salaires du personnel sont versés séparément et l'attribution du gouvernement est complétée par un financement provenant de diverses sources, souvent lié à des projets tels que le Programme de conservation pour le développement durable (PROCOCODES) sur des études de référence pour les invertébrés ou le Programme de conservation pour les espèces à risque (PROCCER) qui s'intéresse à la restauration de l'habitat de la tourterelle de Socorro, une espèce endémique. D'autres fonds à but spécial proviennent d'ONG, d'instituts de recherche, de l'aide internationale et de fondations. La mission d'évaluation a appris qu'il y avait un financement pour construire une station de recherche biologique liée à la base navale de Socorro. Le financement peut aussi être obtenu du Fondo Mexicano para la Conservación de la Naturaleza, un fonds de dotation qui contribue à la conservation des aires protégées. En résumé, la contribution modeste du gouvernement est complétée de telle sorte qu'un budget annuel de 43 000 USD était disponible pour le bien en 2015.

Le dossier de la proposition est incohérent en ce qui concerne l'information sur le personnel mais CONANP dispose de 6 à 8 employés permanents auxquels viennent s'ajouter plusieurs bénévoles afin de répondre à la demande saisonnière d'excursions. Le nombre d'employés est faible compte tenu des dimensions du bien et de sa vaste zone tampon marine environnante. Cette capacité limitée au sein de

CONANP souligne l'importance d'une collaboration interagences efficace. Les travaux conjoints avec la marine sont d'importance critique pour améliorer la présence du point de vue de la gestion.

L'État partie décrit plusieurs nouvelles propositions de gestion, y compris des propositions d'achat de nouveaux bateaux de patrouille et drones de surveillance ainsi que l'introduction du suivi par GPS de la pêche sportive et de la pêche récréative de capture et remise à l'eau, en coopération avec CONAPESCA. CONANP discutera également avec la marine mexicaine en vue de trouver des solutions pour l'élimination des déchets solides et des eaux usées et de réduire l'impact dans les zones environnantes mais aussi pour explorer l'utilisation de l'énergie renouvelable et de pratiques durables.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Le bien proposé est inhabité en dehors de la présence de la base de la marine mexicaine sur Socorro (environ 100 personnes) et d'une très petite base sur Clarión (environ 10 personnes). En conséquence, on ne connaît aucun problème concernant la propriété ou les droits communautaires. Comme noté plus haut, le Comité consultatif établi pour l'Archipel de Revillagigedo remplit une fonction d'engagement des acteurs pour garantir une participation plus large à la gestion du bien proposé.

4.5 Menaces

L'Archipel de Revillagigedo est éloigné de tout et essentiellement inhabité de sorte que les menaces sont très faibles. La base navale sur Socorro a entraîné des impacts localisés autour de la base, une route asphaltée de 8 km, une piste d'atterrissage de 1,6 km récemment reconstruite et un port de 70 m de long permettant à un navire de guerre de taille moyenne d'accoster. Plusieurs animaux envahissants ont été introduits dans les îles avec l'occupation humaine.

La plus grande menace pour les îles est constituée par les espèces introduites. Le Gouvernement mexicain, en collaboration avec des ONG, a obtenu d'importants succès pour la conservation avec l'éradication de porcs et de moutons sur Clarión en 2002 et de moutons sur Socorro en 2010. Malheureusement, il y a encore des lapins (et des iguanes) sur Clarión et des chats et des souris sur Socorro. Toutefois, il convient de souligner qu'aucun rat n'a jamais atteint l'Archipel de Revillagigedo, ce qui est extrêmement rare pour un système insulaire tropical. Il y a aussi quelques espèces de plantes qui pourraient devenir envahissantes, y compris quelques espèces de graminées et une zone relativement petite de goyaves (*Psidium guaiava*) qui devrait être éliminée. Ces espèces envahissantes entraînent des dommages importants en aggravant l'érosion, en exerçant des pressions sur les espèces indigènes et en supplantant ou en s'hybridant avec la végétation indigène.

Toutefois, la plus grande menace pour les îles est l'introduction potentielle de rats à Socorro sachant que la base navale est réapprovisionnée toutes les deux semaines et qu'à ce moment-là de grands navires accostent dans le port. La mission a été informée qu'un plan de biosécurité a reçu un financement du FEM et sera bientôt préparé. Il y a un engagement fort et évident de la part des autorités concernées à garantir qu'aucune nouvelle espèce envahissante n'arrive dans les îles et cela nécessitera une vigilance constante.

À ce jour, le tourisme a été limité par le Gouvernement mexicain à un nombre fixe de bateaux de plongée et aucune personne n'est autorisée à mettre pied à terre sans permis. Une étude de 2014 estimait que la capacité de charge pour la plongée est d'environ 33 400 plongées par saison ; toutefois, l'étude suggérait que les chiffres réels s'élèvent peut-être jusqu'à 53 300 plongées par saison. Les règlements sur la plongée sont énoncés dans le plan de gestion et compte tenu du nombre limité de sites de plongée potentiels et de leur petite superficie, il est improbable que les effets de la plongée augmentent dans le bien proposé. La mission a fortement conseillé de ne pas délivrer de nouveaux permis à des bateaux de plongée afin de réduire les futures pressions de l'écotourisme. Il serait aussi utile d'introduire un système pour installer et maintenir des points d'ancrage permanents pour les bateaux de plongée qui se mettent à l'ancre dans les mêmes endroits, dans un nombre limité de sites de plongée.

La pêche est limitée dans tout le système de zonage du secteur marin ; toutefois, il y a des préoccupations concernant le respect des règlements et les cas de pêche sportive. Par exemple, une « flotte de pêche sportive » d'environ 10 bateaux de San Diego, aux États-Unis, mène plusieurs expéditions par an, capturant de grandes quantités de poissons qui sont alors vendus aux États-Unis. Un suivi amélioré est nécessaire pour empêcher les pêcheurs sportifs d'entrer dans les zones non exploitables et pour gérer leurs impacts et la possibilité, notée plus haut, de repérage par GPS, doit progresser. Des mesures améliorées sont aussi nécessaires pour différencier les usages et les contrôles dans la zone tampon par opposition à la zone marine qui se trouve en dehors. Actuellement, la zone tampon n'est qu'une ligne sur une carte et il semble qu'il n'y ait pas de différence appréciable entre ce que l'on peut faire à l'intérieur et à l'extérieur de la zone tampon. Si la pêche dans la grande zone tampon proposée était gérée de manière durable, le potentiel de menace ou la menace réelle de la surpêche dans la région serait contrecarré.

Enfin, des feux occasionnels (il semblerait que cela provienne des bases navales, des orages ou de l'activité volcanique) sont énumérés parmi les menaces potentielles et semblent avoir été un problème dans les zones de pâturage des herbivores où la végétation indigène a été réduite pour introduire des graminées (en particulier sur Clarión). Le dossier de la proposition note que l'élimination des moutons ainsi que des lapins, qui est considérée comme une action prioritaire sur Clarión, diminuera le risque

d'incendie et le personnel naval est formé à la lutte contre les incendies.

En conclusion, le bien proposé est de taille adéquate et comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer ses valeurs universelles exceptionnelles dans les domaines terrestre et marin. L'intégrité de la zone marine sera encore renforcée si tout le bien devient une zone non exploitable et si les règlements de la pêche sont renforcés dans la grande zone tampon proposée. En ce qui concerne les valeurs terrestres, il convient de noter que le développement passé, c.-à-d. l'introduction de moutons, porcs, chats, lapins et souris envahissants, a considérablement endommagé certaines des valeurs mais que les rats n'ont jamais été introduits dans les îles, ce qui est exceptionnel pour des îles subtropicales de cette taille. Il convient de louer les efforts d'éradication des porcs et des moutons et de diminution du nombre de chats sur Socorro en espérant que ces derniers seront aussi éradiqués.

CONANP, qui gère le site, et tous ses partenaires sont bien organisés et déterminés à protéger le bien ; il y a des règlements à long terme ainsi que des procédures financières en vigueur pour garantir que les valeurs et l'intégrité soient maintenues et améliorées. Le financement du gouvernement devrait être augmenté pour devenir adéquat et durable et empêcher la dépendance excessive par rapport à un financement à court terme et tributaire de projets, venant d'une diversité de sources.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition d'un bien en série du patrimoine mondial, elle se pose les questions suivantes:

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Une configuration en série est appropriée compte tenu des vastes zones marines impliquées dans tout concept destiné à connecter les quatre îles. Le bien proposé est donc considéré comme une approche faisable pour la protection des valeurs de cette région d'une manière qui soit gérable. Les quatre îles sont nécessaires pour illustrer les processus évolutionnaires en cours et l'endémisme de l'Archipel de Revillagigedo, notamment parce que chaque île possède des espèces (ou des sous-espèces) terrestres endémiques. Chaque île possède ses propres caractéristiques qui, ensemble, constituent la valeur universelle du bien proposé. La connectivité de l'Archipel de Revillagigedo est cruciale pour certaines des espèces les plus mobiles telles que les requins, les cétacés, les raies mantas, les thons et les oiseaux qui migrent d'une zone à une autre et, dans certains cas, beaucoup plus loin.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Les îles sont liées sur le plan fonctionnel du fait qu'elles sont connectées par la vaste zone tampon marine, et que les espèces marines se déplacent entre les îles. Il y a beaucoup de chevauchement entre les espèces, entre les différents éléments du bien, tandis que chaque île a également son propre ensemble d'espèces dépendant des variations dans l'activité volcanique et des caractéristiques écologiques. La zone tampon énorme qui assure la connexion entretient les dynamiques de ce vaste système marin et insulaire.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Le bien proposé est géré en tant qu'entité unique, dans le cadre d'un plan de gestion commun et par une agence de gestion unique, CONANP.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'Archipel de Revillagigedo est proposée au titre des critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le paysage terrestre et le paysage marin de l'Archipel de Revillagigedo se composent de volcans actifs, d'arches, de falaises et d'affleurements rocheux isolés, impressionnants, émergeant au milieu de l'océan. Les eaux claires qui entourent ces caractéristiques créent des perspectives exceptionnelles sur de vastes rassemblements de poissons autour des murs abrupts et des monts sous-marins, ainsi que sur des espèces pélagiques marines de grande taille comme les raies mantas géantes, les cétacés, les dauphins et les requins. Un des aspects les plus remarquables du bien est la concentration de raies mantas géantes autour des îles et la manière dont elles entrent en interaction avec les plongeurs, un comportement rare au niveau mondial. En outre, le bien englobe un paysage sous-marin avec des plaines abyssales qui descendent jusqu'à près de 4000 mètres et des à-pics dans des eaux cristallines, tout cela contribuant à une expérience sous-marine stupéfiante. Une grande population d'environ 2000 mégaptères visite les îles. Les chants de ces cétacés majestueux sont entendus durant les mois d'hiver en plongée, ce qui ajoute une autre dimension sensorielle au paysage marin.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et processus géologiques

Le bien proposé fournit des témoignages bien exposés et intacts de l'interaction entre les processus géologiques et l'érosion océanique dans la formation d'îles volcaniques ainsi qu'une gamme de caractéristiques d'intérêt géologique qui, dans certains cas, ne sont pas décrites dans le dossier de la

proposition. Toutefois, les prétentions d'importance mondiale du dossier de la proposition ne sont pas soutenues par une analyse comparative convaincante et ne semblent pas démontrer un niveau élevé d'intérêt scientifique comme des sites plus connus tels que ceux d'Hawaï, des îles Canaries, des Galápagos et de l'Islande. Le principal cadre de référence adopté pour la justification du critère semble être régional plutôt que mondial, et le bien proposé n'est pas reconnu dans des études thématiques passées comme représentant une lacune au titre du critère (viii). D'autres travaux seraient nécessaires pour examiner si une révision de la proposition pourrait justifier ce critère mais en l'absence de justification dans le dossier de la proposition et compte tenu des opinions essentiellement non favorables des évaluateurs experts, il ne semble pas qu'il y ait de base pour reconnaître la valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (viii).

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

L'Archipel de Revillagigedo est situé dans la partie nord de la province du Pacifique tropical Est, une zone de transition influencée essentiellement par le courant de Californie auquel se mélangent les eaux chaudes du courant nord-équatorial. Il en résulte une convergence d'espèces de la faune et de la flore et un ensemble unique de processus écologiques et biologiques. L'isolement et l'état relativement intact de ces îles ont permis le déroulement de processus évolutifs à l'origine d'un degré élevé d'endémisme dans le domaine terrestre et dans le domaine marin. Dans le milieu marin, les eaux entourant les îles abritent des agrégations majestueuses de requins, raies, cétacés, tortues et poissons dont un certain nombre sont endémiques ou quasi endémiques. Dans l'élément terrestre, les processus évolutifs importants ont conduit à la spéciation de 2 lézards endémiques, 2 serpents endémiques, 4 oiseaux endémiques et au moins 33 espèces de plantes endémiques ainsi que d'innombrables invertébrés. En outre, 11 sous-espèces endémiques d'oiseaux ont évolué sur les îles, ce qui indique le potentiel d'évolution future sur ces îles reculées et bien protégées.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : biodiversité et espèces menacées

L'isolement géographique de l'Archipel de Revillagigedo, façonné par les conditions océaniques prévalentes, a pour résultats une productivité marine élevée, une riche biodiversité et des taux exceptionnels d'endémisme, terrestre et marin. Les îles sont le seul site de nidification du puffin de Townsend, un des oiseaux marins les plus rares du monde. L'Archipel de Revillagigedo abrite aussi de nombreuses espèces endémiques telles que la tourterelle de Socorro, le moqueur de Socorro, le troglodyte de Socorro, le troglodyte de Clarión (ainsi que 11 sous-espèces d'oiseaux endémiques),

2 lézards, 2 serpents et de nombreuses plantes et nombreux invertébrés endémiques qui contribuent tous à l'importance de ces îles pour la conservation de la biodiversité terrestre. Dans le milieu marin, 10 espèces de poissons de récifs au moins ont été identifiées comme endémiques ou quasi endémiques, y compris le spectaculaire poisson-ange de Clarión (VU) qui peut être observé dans les « stations de nettoyage » où il se nourrit des ectoparasites des raies mantas géantes. Ces raies, dont certaines sont, de manière inhabituelle, totalement noires, se regroupent en effectifs parmi les plus importants du monde. Le bien est un havre pour une riche diversité d'espèces de requins avec environ 20 espèces enregistrées. Quelque 2000 mégaptères migrent dans ces eaux productives et riches en matières nutritives. Les îles ont aussi une importance énorme pour les oiseaux marins, notamment les fous masqués, à pieds bleus, à pieds rouges et bruns, les phaétons à bec rouge, les frégates magnifiques et beaucoup d'autres espèces que l'on peut voir prendre leur essor autour des affleurements rocheux où ils nichent et pêcher en mer.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2,

2. Inscrit l'Archipel de Revillagigedo (Mexique) sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'Archipel de Revillagigedo est situé dans le Pacifique Est à 390 km au sud-ouest de la pointe méridionale de la péninsule de Baja California et entre 720 et 970 km à l'ouest du Mexique continental. L'Archipel de Revillagigedo est une proposition en série composée de quatre îles isolées et des eaux qui les entourent : Isla San Benedicto, Isla Socorro, Isla Roca Partida et Isla Clarión. Le bien couvre environ 636 684 hectares (ha) et comprend une aire marine protégée qui s'étend sur 12 milles nautiques autour de chaque île. Une très grande zone tampon de 14 186 420 ha entoure les quatre îles. Dans la zone tampon du bien, les profondeurs océaniques atteignent 3,7 km, en particulier à l'ouest de l'île Roca Partida et à l'ouest et au sud de l'île Clarión. L'archipel étant d'origine volcanique, les profondeurs augmentent de manière abrupte dès que l'on arrive à 10-12 km du littoral. L'Archipel de Revillagigedo fait partie d'une chaîne de montagnes sous-marine et les quatre îles représentent les sommets de volcans émergeant de la mer. Outre deux petites bases navales, les îles sont inhabitées.

L'Archipel de Revillagigedo représente la convergence exceptionnelle de deux régions biogéographiques marines : le Pacifique Nord-Est et le Pacifique Est. Plus particulièrement, le bien se trouve à la jonction entre le courant de Californie et le courant équatorial, ce qui génère une zone de transition complexe et extrêmement productive. Les îles et les eaux qui entourent l'Archipel de Revillagigedo sont riches en vie marine et reconnues comme d'importants relais et zones de repos pour des espèces migratrices. Le bien abrite des populations abondantes de requins, de raies, de grands poissons pélagiques, de mégaptères, de tortues et de raies mantas ; une concentration d'espèces sauvages qui attire les plongeurs du monde entier.

Chacune des îles présente une flore et une faune terrestres caractéristiques et leur isolement relatif est à l'origine d'un taux d'endémisme des espèces élevé et d'un micro-endémisme, en particulier parmi les poissons et les espèces d'oiseaux qui sont souvent menacés au plan mondial. Les îles offrent un habitat d'importance critique à toute une gamme de créatures terrestres et marines et sont particulièrement importantes pour les oiseaux marins tels que les fous masqués, à pieds bleus, à pieds rouges et bruns, les phaétons à bec rouge, les frégates magnifiques et beaucoup d'autres espèces qui dépendent des habitats insulaires et marins. L'Archipel de Revillagigedo est le seul endroit au monde où niche le puffin de Townsend En danger critique.

Critère (vii)

Le paysage terrestre et le paysage marin de l'Archipel de Revillagigedo se composent de volcans actifs, d'arches, de falaises et d'affleurements rocheux isolés, impressionnants, émergeant au milieu de l'océan. Les eaux claires qui entourent ces caractéristiques créent des perspectives exceptionnelles sur de vastes rassemblements de poissons autour des murs abrupts et des monts sous-marins, ainsi que sur des espèces pélagiques marines de grande taille comme les raies mantas géantes, les cétacés, les dauphins et les requins. Un des aspects les plus remarquables du bien est la concentration de raies mantas géantes autour des îles et la manière dont elles entrent en interaction avec les plongeurs, un comportement rare au niveau mondial. En outre, le bien englobe un paysage sous-marin avec des plaines abyssales qui descendent jusqu'à près de 4000 mètres et des pics dans des eaux cristallines, tout cela contribuant à une expérience sous-marine stupéfiante. Une grande population d'environ 2000 mégaptères visite les îles. Les chants de ces cétacés majestueux sont entendus durant les mois d'hiver en plongée, ce qui ajoute une autre dimension sensorielle au paysage marin.

Critère (ix)

L'Archipel de Revillagigedo est situé dans la partie nord de la province du Pacifique tropical Est, une zone de transition influencée essentiellement par le courant de Californie auquel se mélangent les eaux chaudes du courant nord-équatorial. Il en résulte une convergence d'espèces de la faune et de la flore et un ensemble unique de processus écologiques et biologiques. L'isolement et l'état relativement intact de

ces îles ont permis le déroulement de processus évolutifs à l'origine d'un degré élevé d'endémisme dans le domaine terrestre et dans le domaine marin. Dans le milieu marin, les eaux entourant les îles abritent des agrégations majestueuses de requins, raies, cétacés, tortues et poissons dont un certain nombre sont endémiques ou quasi endémiques. Dans l'élément terrestre, les processus évolutifs importants ont conduit à la spéciation de 2 lézards endémiques, 2 serpents endémiques, 4 oiseaux endémiques et au moins 33 espèces de plantes endémiques ainsi que d'innombrables invertébrés. En outre, 11 sous espèces endémiques d'oiseaux ont évolué sur les îles, ce qui indique le potentiel d'évolution future sur ces îles reculées et bien protégées.

Critère (x)

L'isolement géographique de l'Archipel de Revillagigedo, façonné par les conditions océaniques prévalentes, a pour résultats une productivité marine élevée, une riche biodiversité et des taux exceptionnels d'endémisme, terrestre et marin. Les îles sont le seul site de nidification du puffin de Townsend, un des oiseaux marins les plus rares du monde. L'Archipel de Revillagigedo abrite aussi de nombreuses espèces endémiques telles que la tourterelle de Socorro, le moqueur de Socorro, le troglodyte de Socorro, le troglodyte de Clarión (ainsi que 11 sous espèces d'oiseaux endémiques), 2 lézards, 2 serpents et de nombreuses plantes et nombreux invertébrés endémiques qui contribuent tous à l'importance de ces îles pour la conservation de la biodiversité terrestre. Dans le milieu marin, 10 espèces de poissons de récifs au moins ont été identifiées comme endémiques ou quasi endémiques, y compris le spectaculaire poisson ange de Clarión qui peut être observé dans les « stations de nettoyage » où il se nourrit des ectoparasites des raies mantas géantes. Ces raies, dont certaines sont, de manière inhabituelle, totalement noires, se regroupent en effectifs parmi les plus importants du monde. Le bien est un havre pour une riche diversité d'espèces de requins avec environ 20 espèces enregistrées. Quelque 2000 mégaptères migrent dans ces eaux productives et riches en matières nutritives. Les îles ont aussi une importance énorme pour les oiseaux marins, notamment les fous masqués, à pieds bleus, à pieds rouges et bruns, les phaétons à bec rouge, les frégates magnifiques et beaucoup d'autres espèces que l'on peut voir prendre leur essor autour des affleurements rocheux où ils nichent et pêcher en mer.

Intégrité

L'Archipel de Revillagigedo est reculé et essentiellement inhabité de sorte que les menaces pour le bien sont relativement faibles. La plus grave menace pour l'écologie de ces îles et les eaux qui les entourent est constituée par les espèces envahissantes introduites. Parmi les grands succès du Gouvernement mexicain en matière de conservation, en collaboration avec des ONG, il y a l'éradication de grandes espèces envahissantes comme les porcs et les moutons sur différentes îles. Une vigilance permanente sera nécessaire pour garantir que les

systèmes naturels de l'archipel ne subissent pas d'impacts d'espèces envahissantes. Des mesures de biosécurité renforcées, contenues dans un plan pour la biosécurité, sont nécessaires pour protéger les écosystèmes de l'archipel contre cette menace.

À ce jour, le tourisme est limité par le Gouvernement du Mexique à un nombre fixe de bateaux de plongée et personne n'est autorisé à mettre pied à terre sans permis. Les capacités de charge pour la plongée et les règlements sont fixés dans le plan de gestion et compte tenu du nombre restreint de sites potentiels pour la plongée et de leurs petites dimensions, il est improbable que les impacts de la plongée dans le bien proposé augmentent à l'avenir. La pêche est limitée dans le cadre d'un système de zonage de l'espace marin ; toutefois, il y a des préoccupations concernant le respect des mesures et la pêche sportive. L'extension de la zone non exploitable jusqu'à 12 milles nautiques, pour la faire coïncider avec les limites du bien, est considérée essentielle pour renforcer la protection des ressources marines des îles tout comme l'application de règlements renforcés sur la pêche dans la grande zone tampon du bien.

En conclusion, le bien proposé est de taille suffisante et comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle dans les domaines terrestres et marins. L'intégrité de la zone marine sera encore renforcée si toute la superficie du bien devient non exploitable et si les règlements de la pêche sont renforcés dans la grande zone tampon proposée. En ce qui concerne les valeurs terrestres, il convient de noter que le développement passé, c.-à-d. l'introduction de moutons, porcs, chats, lapins et souris envahissants, a considérablement endommagé certaines des valeurs mais jamais les rats n'ont été introduits dans les îles, ce qui est exceptionnel pour des îles subtropicales de cette taille. Il convient de louer les efforts d'éradication des porcs et des moutons et de réduction importante du nombre de chats sur Socorro avec l'espoir qu'eux aussi soient éradiqués.

Obligations en matière de protection et de gestion

L'Archipel de Revillagigedo est un territoire fédéral mexicain et toutes les parties du bien appartiennent et sont contrôlées par l'État. Le bien est protégé par de nombreuses lois, correspondant aux différentes juridictions. La législation de protection principale est la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (LGEEPA). Les îles sont gérées en tant que réserve naturelle protégée par la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP) en collaboration étroite avec plusieurs autorités gouvernementales et ONG ainsi que des partenaires universitaires. La collaboration avec la marine mexicaine est particulièrement importante car elle assure un appui en personnel et infrastructure pour surveiller les îles et garantir l'application des règlements. Cette coopération entre les agences est doublement importante pour augmenter un personnel relativement modeste et des ressources financières gouvernementales modestes consacrées au bien.

Un suivi amélioré est nécessaire pour empêcher les pêcheurs sportifs d'entrer dans les zones non exploitables et pour gérer les impacts. Des efforts sont aussi nécessaires pour garantir que la pêche dans la très grande zone tampon environnante est gérée de manière à être durable, pour contrer les menaces potentielles ou réelles de la surpêche dans la région.

En matière de gestion, l'accent devrait porter sur le contrôle et, si possible, l'éradication des espèces exotiques envahissantes dans les îles et le milieu marin. Un plan de biosécurité doit aussi régir les quarantaines et les mécanismes de réponse pour protéger le bien contre d'éventuelles menaces d'introduction. Ce point est tout particulièrement important pour que les îles restent libres de rats, ce qui est à la fois inhabituel dans un système insulaire subtropical et crucial pour maintenir des écosystèmes qui fonctionnent et protègent des espèces clés.

Des travaux de recherche et d'inventaire supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les valeurs de biodiversité du bien, en particulier les écosystèmes sous-marins et de haute mer.

4. Demande à l'État partie, afin de renforcer encore l'intégrité et la gestion à long terme du bien :

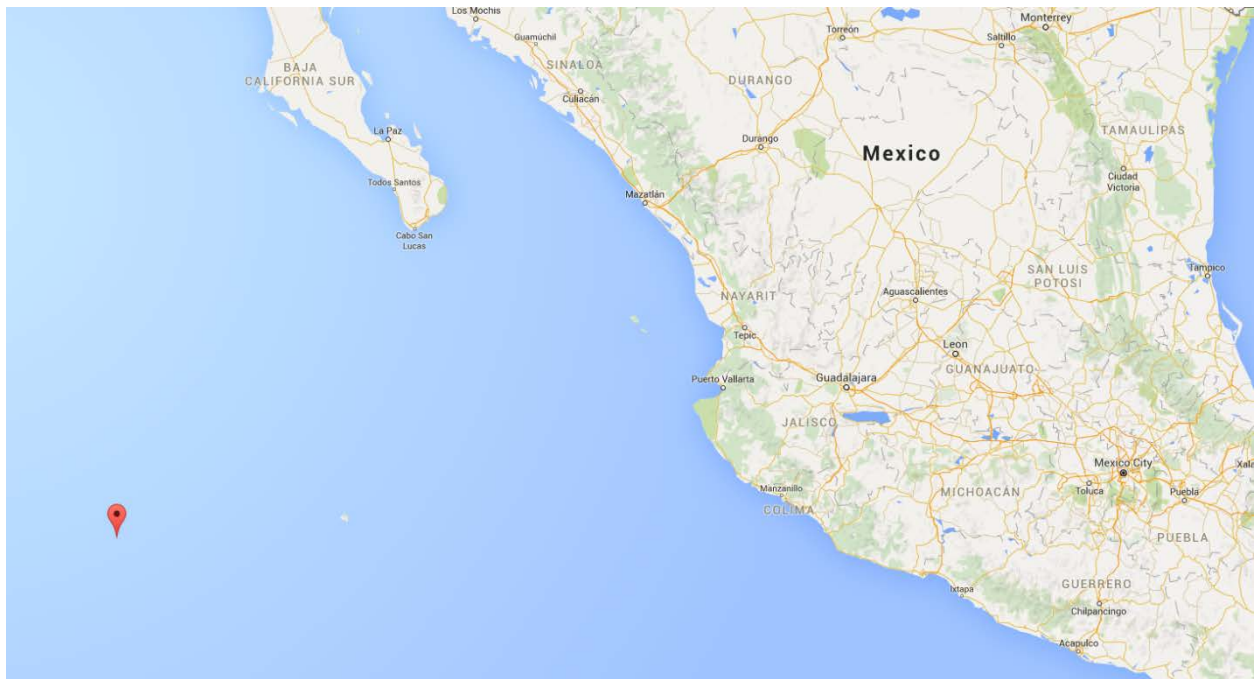
- a) de renforcer la protection juridique et de réviser le plan de gestion afin de porter la zone non exploitable à 12 milles nautiques à partir des îles, pour qu'elle coïncide avec les limites du bien ;
- b) de renforcer le suivi et la gestion ciblée des espèces exotiques envahissantes dans le bien et d'introduire et appliquer rigoureusement un plan de biosécurité pour empêcher toute propagation future d'espèces introduites ;

- c) de garantir une gestion rigoureuse du tourisme anticipant une augmentation future des activités de plongée afin d'atténuer les impacts négatifs sur le milieu marin et les espèces importantes comme les mégaptères et les raies mantas géantes ;
- d) d'installer, avec l'appui des clubs de plongée, un nombre limité de bouées d'amarrage permanentes dans des endroits convenus et restreints afin de réduire l'impact de l'ancrage et d'empêcher l'ancrage en dehors de ces lieux ; et
- e) d'entreprendre d'autres travaux de recherche sur la biodiversité et l'écologie du bien, en particulier dans les écosystèmes sous-marins profonds afin de mieux comprendre et gérer dans l'optique de protéger toutes les ressources marines du bien.

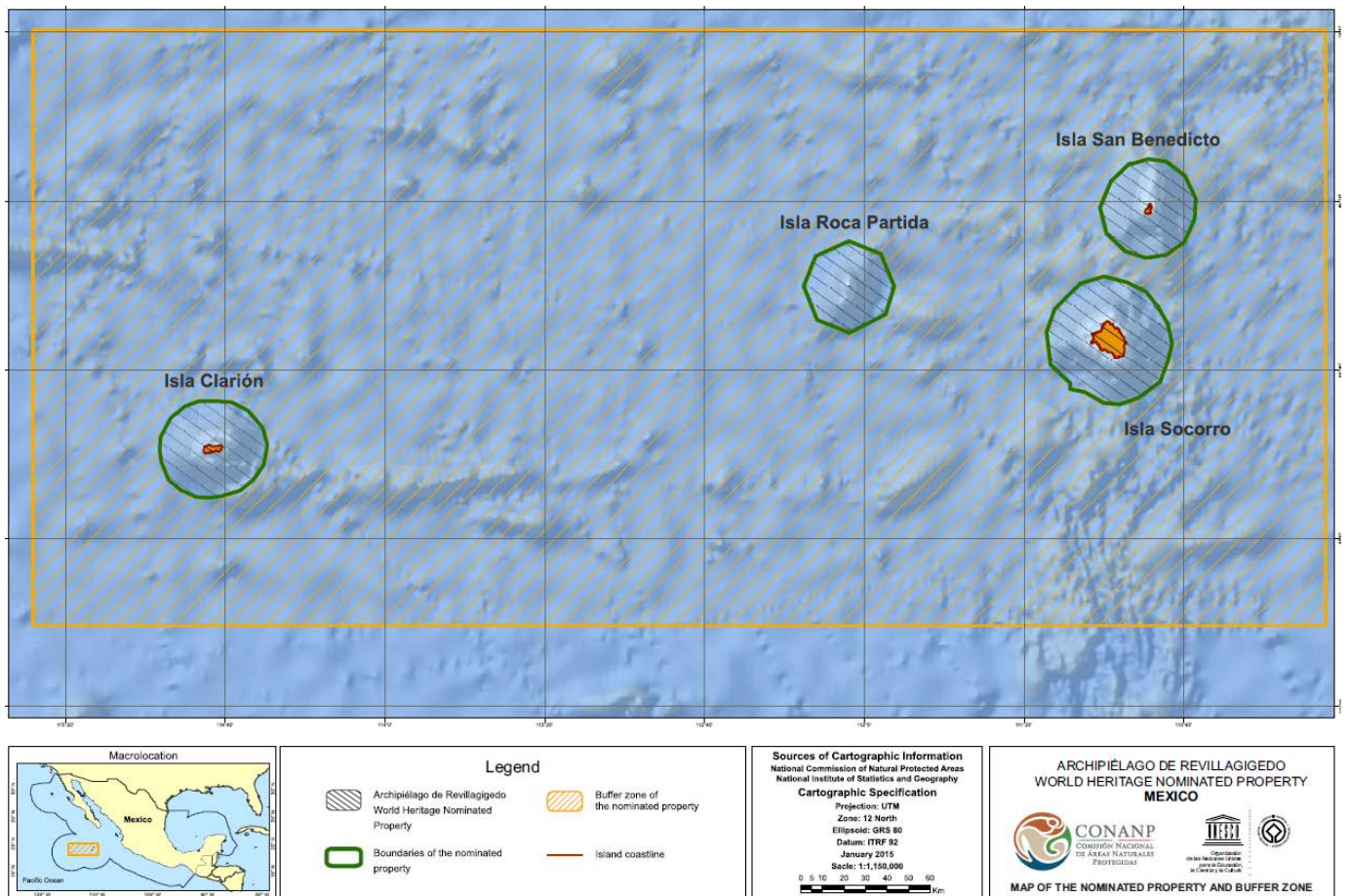
5. Félicite l'État partie d'avoir établi une collaboration interagences forte en vue de protéger le bien et encourage une coopération renforcée, particulièrement avec la marine mexicaine et la Commission des pêches (CONAPESCA), pour contrôler les utilisations et les activités dans la zone tampon ; pour améliorer la capacité de lutte contre la pêche illégale, y compris la pêche sportive ; pour réglementer l'activité de plongée ; et pour mettre en place des mesures de biosécurité efficaces pour le bien.

6. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport sur les progrès concernant l'agrandissement de la zone non exploitable; le suivi et la réglementation améliorés de la pêche ; les améliorations proposées à la capacité globale de gestion, les mesures de biosécurité améliorées et autres questions, avant le 1^{er} décembre 2018, pour examen par l'UICN.

Carte 1: Localisation du bien proposé dans l'océan pacifique



Carte 2: Bien proposé (4 éléments) et zone tampon



B. BIENS MIXTES

B1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES

AFRIQUE

MASSIF DE L'ENNEDI: PAYSAGE NATUREL ET CULTUREL

TCHAD



Arche d'Aloba - © UICN Guy Debonnet

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

MASSIF DE L'ENNEDI : PAYSAGE NATUREL ET CULTUREL (TCHAD) – ID 1475

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : différer l'extension au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé pourrait remplir les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Note explicative sur les limites du bien proposé : Le bien proposé et sa zone tampon ont été révisés par deux fois au cours du processus d'évaluation. Les premiers changements ont été apportés après la première demande d'information complémentaire soumise par l'ICOMOS le 28 septembre 2015 et l'État partie a envoyé de nouvelles cartes au Groupe d'experts de l'ICOMOS durant leur discussion sur le dossier de la proposition, le 28 novembre 2015. La zone centrale a essentiellement été agrandie dans le nord-ouest et le sud-est, et la zone tampon a été modifiée pour entourer l'ensemble du bien avec un ajout majeur à l'ouest alors qu'elle ne couvrait qu'une zone mineure autour de Fada dans la proposition d'origine. Cette mesure est décrite dans le rapport sous l'expression « limites intérimaires » de la proposition. Elle n'a pas été officiellement communiquée à l'UICN et, en conséquence, n'a pas été évaluée officiellement par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

La deuxième modification a eu lieu après le rapport d'avancement conjoint de l'UICN et de l'ICOMOS et la demande d'information complémentaire envoyée le 16 décembre 2015. L'État partie a répondu le 25 février 2016 et a soumis une autre carte. Cette fois, la superficie proposée était amputée dans le nord pour suivre le 17^e parallèle Nord, réduisant le bien qui passait de 3 044 500 ha, dans la proposition d'origine, à 2 441 200 ha, c.-à-d. une réduction d'environ 20%. La zone tampon est entièrement supprimée dans le nord et réduite à un corridor de 1 km seulement à l'est et au sud tandis que la zone tampon de l'ouest reste plus ou moins comme elle avait été proposée le 28 novembre 2015 à l'ICOMOS. Il s'agit des limites finales du bien proposé et ce sont les limites qui sont évaluées ci-dessous.

L'État partie indique que ce changement substantiel des limites de dernière minute est motivé par le fait qu'une concession d'exploration pétrolière a été accordée dans cette région. La réduction substantielle du bien proposé élimine des attributs importants qui pourraient être de valeur universelle exceptionnelle et a des incidences sur l'intégrité et la gestion effective du bien, comme discuté dans le rapport qui suit.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport d'avancement conjoint avec l'ICOMOS a été envoyé à l'État partie le 16 décembre 2015. D'autres informations étaient demandées sur différentes questions, y compris la nécessité d'analyser de manière plus approfondie les caractéristiques biologiques pour le critère (ix), l'adaptation des limites pour inclure des zones additionnelles, la gouvernance institutionnelle et la gestion traditionnelle par les communautés locales. L'État partie a répondu le 25 février 2016. Il convient de noter que l'information fournie le plus récemment par l'État partie comprend une modification majeure des limites proposées du bien, réduisant substantiellement le bien proposé et le rapport qui suit en discute.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris: Goudie, A. and Seely, M. (2011) *World*

Heritage Desert Landscapes: Potential Priorities for the Recognition of Desert Landscapes and Geomorphological Sites on the World Heritage List. IUCN, Gland. Mitchell, NI (2013) *Study on the Application of Criterion (vii).* IUCN, Gland. Hekkala, E., Shirley, M., Amato G., Austin J., Charter S., Thorbjarnarson J., Vliet, K. Houck M., Desalle R. and Blum M. (2011). *An ancient icon reveals new mysteries: mummy DNA resurrects a cryptic species within the Nile Crocodile.* Molecular Ecology 20, 4199 – 4215. Britto J., Martinez-Freiria F., Sierra P., Sillero N., Tarroso P., Fenton B. (2011). *Crocodiles in the Sahara Desert: An Update of Distribution, Habitats and Population Status for Conservation Planning in Mauretania,* PLoS ONE, e14734. IUCN evaluation of Tassili n'Ajjer (Algeria), Air and Ténéré Natural Reserves (Niger), Wadi Rum (Jordan). Tubiana, J. (1999), *Les crocodiles de l'Ennedi,* Le Point.

d) Consultations : 8 études théoriques ont été reçues. La mission a rencontré le Gouverneur, le préfet et le sous-préfet de Fada ; le représentant en chef du district ; le Directeur de la conservation de la biodiversité, des parcs nationaux et de la chasse ; le Ministère de l'environnement, délégation de l'Union européenne en République du Tchad ; le Ministre de la

culture et le Secrétaire général du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports ; le Secrétaire général de la Commission nationale du Tchad pour l'UNESCO ; le chef de la section du développement rural et de la sécurité alimentaire ; des représentants du Comité technique, des ONG, des autorités religieuses, des experts ayant participé à l'élaboration de la proposition. La mission a rencontré le Comité national du patrimoine mondial et certains représentants des communautés locales.

e) Visite du bien proposé : Guy Debonnet (UICN) et Christian Dupuy (ICOMOS), 4 au 15 octobre 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le massif de l'Ennedi se trouve au nord-est du Tchad, dans les régions administratives d'« Ennedi - Est » et « Ennedi - Ouest » et c'est un des six grands massifs montagneux s'élevant dans le désert du Sahara, le plus grand désert chaud et l'une des régions les plus inhospitalières de la planète.

Alors que le bien proposé à l'origine « Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel » couvrait la majeure partie du massif, la configuration finale proposée par l'État partie, soit une zone de 2 441 200 ha, exclut toute la partie nord des montagnes. Les limites proposées suivent le relief de montagne, dans une large mesure, sauf dans le nord où l'État partie a modifié les limites durant le processus d'évaluation et où elles suivent maintenant une ligne droite, sur le 17^e parallèle Nord, qui ne respecte pas les caractéristiques écologiques, physiques ou paysagères. À l'origine, une zone tampon n'était proposée que dans la région qui entoure la capitale régionale de Fada, car l'État partie considérait qu'il s'agissait de la seule zone de pression potentielle sur le bien. La zone tampon a également été révisée, durant le processus d'évaluation, suite aux commentaires de l'UICN et de l'ICOMOS et comprend maintenant 777 800 ha, entourant les limites ouest, sud et est du bien pour atténuer des pressions potentielles sur celui-ci. Depuis les récents changements aux limites, il n'y a pas de zone tampon à la limite nord et un corridor de 1 km seulement à l'est et au sud.

Le massif de l'Ennedi est situé dans la partie orientale du Sahara et culmine à 1450 m ; on estime que la pluviosité s'élève de 50 à 150 mm par an mais qu'elle varie fortement selon le lieu et l'exposition. Les montagnes créent une transition climatique rapide, sur quelques kilomètres, entre des conditions hyperarides et des conditions semi-arides. Habituellement, ces variations climatiques ont lieu sur des centaines de kilomètres.

Le massif de l'Ennedi est formé de grès reposant sur un socle granitique du Précambrien. Avec le temps, l'érosion de l'eau et du vent ont sculpté le plateau de

l'Ennedi, découpant des canyons et des vallées profonds et créant des paysages spectaculaires avec des caractéristiques exceptionnelles, d'une esthétique extrêmement impressionnante, notamment des arches naturelles, des piliers rocheux, des pics et des falaises. Dans les plus grands canyons, des eaux permanentes sont retenues dans les gueltas (notamment Archei, Bashikélé, Maya et Koboué) qui jouent un rôle capital dans l'écosystème et sont d'importance critique pour la survie de la faune, de la flore et des êtres humains.

De nombreux sites archéologiques et d'art rupestre témoignent d'une occupation humaine ancienne et des conditions plus humides qui prévalaient dans les montagnes de l'Ennedi en raison de leur position orographique unique. Les conditions semi-arides actuelles du massif ont favorisé la survie, en montagne, des espèces de plantes et d'animaux qui occupaient une région plus vaste lorsque les conditions climatiques étaient plus favorables. Il y a aussi des espèces reliques, essentiellement des arbres, qui sont les survivants de temps anciens même s'ils ne peuvent pas se reproduire. Dans les gueltas et les canyons de l'Ennedi, on trouve toute une diversité de plantes et d'animaux, très loin de leurs aires de répartition habituelles dans la zone subtropicale et tropicale ; le massif a été qualifié de Jardin d'Éden du Sahara.

Une des caractéristiques les plus étonnantes, du point de vue de la conservation, est la petite population de crocodiles, estimée à environ 10 individus, qui vivent dans la guelta d'Archei. Durant la dernière période glaciaire, lorsque des conditions plus humides prévalaient, les réseaux hydrologique et hydrographique des montagnes de l'Ennedi étaient reliés à d'autres réseaux hydrographiques à l'est et à l'ouest ; ces liens fluviaux ont permis aux crocodiles de pénétrer dans la région. Avec le retour de conditions plus sèches, les connections fluviales se sont asséchées et une petite population seulement a pu survivre dans le refuge de l'Ennedi, grâce à la présence permanente d'eau dans la guelta d'Archei.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative soumise à l'origine était très faible, en particulier pour le critère (ix). Toutefois, une analyse comparative renforcée pour le critère (ix) a été fournie avec l'information complémentaire demandée par l'UICN et a été enrichie durant l'évaluation réalisée par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

En ce qui concerne le critère (vii), il ne fait aucun doute que le massif de l'Ennedi dans son ensemble est très important et la mission de terrain très expérimentée de l'UICN, avec l'avis des études théoriques, atteste du paysage naturel impressionnant et exceptionnel, de très grande échelle, décrit dans la proposition d'origine. L'UICN note toute la gamme des formations rocheuses – dont beaucoup sont exceptionnelles en soi – qui sont remarquables pour leur très grand nombre et la densité du phénomène, créant un

paysage réellement unique de perspectives diverses et changeantes de très haute valeur esthétique.

Le bien se compare favorablement au Bien du patrimoine mondial de la Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) qui est aussi un paysage désertique de grande beauté. L'Ennedi a à la fois une plus grande portée et une plus grande variété de paysages et il est plus naturel, plus reculé et plus isolé. À Twyfelfontein, en Namibie, un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour ses valeurs culturelles, les formations de grès sont moins impressionnantes et l'impact du tourisme est beaucoup plus marqué que dans l'Ennedi.

Le site possède de très grandes concentrations d'arches rocheuses, qui ne sont probablement dépassées que par celles du Parc national Arches aux États-Unis. Avec une hauteur de 120 mètres, l'arche rocheuse d'Aloba serait la deuxième arche de pierre la plus haute du monde après l'arche de Shipton, en Chine occidentale, qui s'élève à 365 mètres de hauteur. Avec une envergure de 77 mètres, l'arche d'Aloba est aussi parmi les arches naturelles les plus larges connues au monde. Ces caractéristiques, avec le phénomène des gueltas, offrent un contraste favorable par rapport aux biens du patrimoine mondial des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) et du Tassili n'Ajjer (Algérie), qui sont tous deux reconnus au titre du critère (vii). L'Ennedi, dans son ensemble, peut être vu comme au moins de beauté équivalente à ces deux sites. Les montagnes de l'Aïr sont géologiquement très différentes et l'esthétique du site est liée à des phénomènes paysagers différents, tel le paysage impressionnant de dunes du désert du Ténéré, et aux montagnes de l'Aïr, caractérisées par des affleurements de marbre cipollino qui ont une couleur bleutée particulière. La chaîne de montagnes du Tassili n'Ajjer est caractérisée par des grès érodés formant des « forêts de rochers » (parfois appelées reliefs tassiliens) et elle est donc plus comparable à l'Ennedi. Toutefois, la région est de caractère différent, plus utilisée par l'homme et avec plus d'interactions avec l'homme et les impacts qui en résultent, ce qui est reflété dans son inscription pour les valeurs naturelles et culturelles.

Différentes chaînes de montagnes du Sahara présentent des caractéristiques semblables et ont toutes servi de refuge dans une certaine mesure. C'est particulièrement le cas du Tibesti (Tchad), du Hoggar (Algérie), du Tassili n'Ajjer (Algérie), de l'Aïr (Niger), du Gilf Kebir (Égypte) et du Djebel Ouweinat (Égypte/Soudan/Libye). Toutefois, le dossier de la proposition montre que parmi toutes ces chaînes, c'est l'Ennedi qui possède la plus grande diversité d'espèces (526 espèces) ; la densité d'espèces dans l'Ennedi arrive en deuxième position et c'est aussi le seul de tous ces massifs qui abrite encore une population relique de crocodiles.

Seuls le Tibesti et l'Aïr et l'Ennedi abritent des espèces provenant de régions tropicales d'Afrique et, sur ces trois sites, le pourcentage d'espèces tropicales de l'Ennedi est extrêmement élevé (74,5%), plus élevé que celui du Tibesti et de l'Aïr et Ténéré. De tous ces

massifs, deux sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (ix) : Tassili n'Ajjer, en Algérie et Aïr et Ténéré, au Niger.

L'analyse comparative de la proposition concernant le critère (ix) a été enrichie par une étude exhaustive menée par l'UNEP-WCMC et l'UICN. Le massif de l'Ennedi est un écosystème unique dans le Sahara : une île de biodiversité dans le vaste désert, avec la présence d'espèces sahéennes et subtropicales et d'espèces reliques. Le bien est dans la province du Sahara définie par Udvardy, qui est déjà représentée sur la Liste du patrimoine mondial par quatre sites, l'un d'entre eux étant inscrit au titre des critères sur la biodiversité, à savoir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré, au Niger. En outre, il y a huit sites sur la Liste indicative, y compris cinq sites qui y figurent pour leur biodiversité. Le bien proposé couvre deux biomes terrestres : les déserts afrotropicaux et broussailles xériques et les prairies, savanes et zones arbustives afrotropicales, tropicales et subtropicales, qui sont déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial par 5 et 20 biens du patrimoine mondial, respectivement.

Le massif de l'Ennedi est situé dans deux écorégions : les zones boisées xériques de montagne du Sahara oriental et la savane sahéenne à acacias. L'écorégion des zones boisées xériques de montagne du Sahara oriental n'est pas actuellement représentée sur la Liste du patrimoine mondial mais il y a de nombreux sites sur la Liste indicative pour les deux écorégions. Les gueltas sont particulièrement importantes pour la biodiversité : comme elles procurent de l'eau de manière quasi constante, elles abritent un pourcentage élevé de flore relique et d'espèces rares ; par exemple, dans la gorge Maya, 44% des arbres sont des espèces reliques. Parmi les autres exemples, on peut citer les crocodiles de la guelta d'Archei et la végétation de la guelta de Maya. La flore de la guelta de Bachikélé est aussi importante, notamment par sa population de *Rauwolfia caffra*, un arbre qui pousse habituellement en Afrique tropicale et équatoriale. Le bien proposé n'appartient à aucun point chaud de la biodiversité, aucune zone de biodiversité sauvage élevée, aucune région prioritaire, aucun centre endémique pour les oiseaux ou centre de diversité des plantes.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé est protégé par décret spécial (décret 260/PR/PM/MCDT/2016) du 5 mars 2016, qui établit la région en tant que « site protégé mixte (culturel et naturel) ». Le décret établit aussi la zone tampon comme indiqué dans l'information complémentaire. Ce statut de protection s'appuie sur la loi 14-60 datée du 2 novembre 1960 concernant la protection des monuments, sites naturels et sites et monuments de valeurs préhistoriques, archéologiques, scientifiques, artistiques ou pittoresques, la protection des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des excavations.

La protection juridique du bien proposé est relativement faible du point de vue de la nature de l'inscription proposée : elle est évaluée comme équivalente au régime de protection des aires protégées de catégorie III de l'UICN. La désignation semble appropriée pour protéger les caractéristiques naturelles et culturelles particulières qui sont attribuées aux critères (iii) et (vii), mais elle semble moins appropriée pour assurer une protection juridique adéquate, à grande échelle, à la zone de 24 000 km² proposée au titre du critère (ix) et qui est *de facto* une zone à utilisation multiple. Le statut de protection actuellement en vigueur ne prévoit aucune zonation ou d'autres régimes de protection différenciés.

Une partie du bien proposé est également désignée réserve de faune sauvage, la Réserve de faune Fada-Archei, créée en 1963 (décret 232-PR-EFLC-PNR), mais le statut juridique de la réserve est maintenant venu à échéance. L'ancienne réserve a une superficie de 211 300 ha et couvre une partie de la zone tampon ainsi qu'une petite partie du bien. La mission a reçu confirmation que la réserve n'est pas gérée et que son statut n'est donc valable que sur le papier.

La mission a cependant été informée de la signature d'un mémorandum d'accord entre le Ministère de l'agriculture et de l'environnement et l'ONG African Parks Network (APN) le 3 février 2015 pour évaluer la faisabilité de la création d'une nouvelle aire protégée dans les montagnes de l'Ennedi. L'État partie doit être encouragé à utiliser le processus actuel pour créer une nouvelle aire protégée afin d'assurer une protection juridique plus solide au bien proposé avant que l'on ne considère son inscription possible.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le dossier de la proposition d'origine indique que l'ensemble du massif de l'Ennedi est intégré dans le bien compte tenu que les attributs justifiant les critères d'inscription sont dispersés à travers toute la chaîne de montagnes. Sachant que l'ensemble du massif était inclus à l'origine dans le bien proposé, il était raisonnable de présumer que la plupart des sites possédant des valeurs au titre des critères (vii) et (ix) se trouvaient dans la proposition. Toutefois, les limites ont été modifiées deux fois durant le processus de proposition et la modification la plus récente a fortement réduit la superficie de sorte que l'intégrité du bien tel qu'il était proposé à l'origine est effectivement affaiblie.

La proposition finale révisée ne couvre que les secteurs centre et sud du massif de l'Ennedi et exclut le nord qui était inclus à l'origine. Durant la mission d'évaluation, il a été observé que la proposition d'origine elle-même excluait des zones importantes et n'avait pas de zone tampon adéquate. Lors de la réunion du Groupe d'experts de l'ICOMOS, en décembre, l'État partie a présenté une proposition avec augmentation (et non diminution) des limites,

ainsi qu'une plus grande zone tampon qu'à l'origine. Cette configuration intérimaire n'a pas été mise à la disposition de l'UICN pour évaluation et n'est plus proposée. La proposition d'origine et la proposition finale révisée sont illustrées dans les cartes 2 et 3, à la fin du présent rapport, pour que le Comité dispose d'un moyen de comparaison facile.

Les limites révisées, qui n'ont pas pu être examinées durant la mission sur le terrain, excluent clairement une gamme d'attributs importants mentionnés dans la proposition. L'UICN note également que ce sont à la fois des attributs culturels et naturels qui sont maintenant exclus de la proposition révisée, comme Niola Doa, cité dans la proposition comme l'un des sites d'art rupestre les plus importants – et les conséquences des changements seront évaluées par l'ICOMOS. La partie nord du massif de l'Ennedi longe la dépression hyperaride de Mournia qui est une zone de transition importante entre le milieu désertique et le massif, la région où l'on trouve le gradient de précipitations le plus abrupt (d'hyperaride à semi-aride) et qui est cité dans la proposition comme unique. La lisière méridionale du massif longe une zone plus humide, sahélienne plutôt que saharienne. Bien que la proposition ne contienne que très peu de données sur la localisation géographique des attributs justifiant le critère (ix), il semble logique que cette région septentrionale de transition climatique rapide soit importante et son exclusion a clairement une incidence sur la justification du critère (ix). En résumé, il n'est plus possible de conclure que la proposition comprend tous les attributs nécessaires reflétant les critères (vii) et (ix), depuis l'exclusion du secteur nord du massif de l'Ennedi.

Outre les impacts directs sur l'intégrité qui résultent de la réduction du bien, ce changement très tardif dans les limites septentrionales du bien serait motivé par le fait que des droits d'exploration/exploitation pétrolières ont été accordés à des entreprises, dans toute la partie nord du massif, depuis 2012, ce qui est directement en contradiction avec ce qui a été déclaré à la mission d'évaluation durant sa visite sur place.

La nouvelle proposition comprend une zone tampon partiellement agrandie, qui a été recommandée par la mission d'évaluation, mais cette zone est encore très étroite au sud du bien proposé et n'assure pas de fonction tampon à l'ensemble du bien proposé car la zone septentrionale contiguë à la région où des permis d'exploitation semblent avoir été accordés n'a pas de zone tampon.

Il semblerait que la proposition intérimaire augmentant les limites, qui avait été présentée à l'ICOMOS en décembre 2015 et qui reflète l'ensemble du massif ainsi qu'une zone tampon adéquate, aurait été une solution satisfaisant aux obligations d'intégrité mais cette configuration n'a pas été officiellement proposée pour évaluation par l'État partie.

En conclusion, les nouvelles limites révisées du bien proposé ne sont pas appropriées pour les caractéristiques et valeurs naturelles qui forment la base de la proposition au titre des critères naturels,

excluent des attributs clés de valeur universelle exceptionnelle et ne fournissent pas de protection appropriée au bien contre les activités qui se déroulent sur les terres contiguës.

L'UICN considère que les limites du bien proposé, telles qu'elles sont révisées, ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Selon le dossier de la proposition, les pratiques de gestion traditionnelle des peuples autochtones ont jusqu'à maintenant sauvegardé l'intégrité du bien proposé et ces communautés autochtones qui ont vécu en harmonie avec leur milieu pendant des millénaires sont les garants de la préservation du site. Toutefois, le dossier confirme aussi que la gestion traditionnelle est mal documentée car elle est gouvernée par la tradition orale.

Le dossier de la proposition ajoute que cette gestion traditionnelle devrait être complétée par une gestion professionnelle si l'on veut relever les défis auxquels le site fait face, par exemple, l'industrie extractive ou les effets prévus du changement climatique. Toutefois, cette gestion n'est pas encore en place.

Si le bien proposé est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports a prévu de constituer un comité scientifique national interministériel et pluridisciplinaire (CSNIP) qui serait chargé de coordonner la gestion du bien. Le but est également d'établir des comités locaux d'organisation et d'exécution qui pourraient participer activement à la gestion et à la conservation du site. Un administrateur et un administrateur adjoint du site seraient également nommés et directement responsables de la gestion du site et de la liaison entre le CSNIP et les comités locaux. Le système de gestion proposé, tout en étant probablement suffisant pour un bien proposé au titre du critère (vii) uniquement, ne convient pas pour un bien proposé au titre du critère (ix) car il n'est pas prévu de mettre en place du personnel, des ressources et une structure de gestion en mesure de garantir la protection et la gestion nécessaires.

Il semblerait qu'une étude de faisabilité en vue d'établir une aire protégée dans l'Ennedi soit en cours, sous la direction de l'APN ; on ne sait cependant pas clairement comment celle-ci serait éventuellement classée ni la manière dont cette proposition pourrait interagir avec la structure de gestion prévue pour le bien proposé. Il n'y a actuellement ni gestion en place ni budget ou plan de gestion adéquat disponible pour le bien proposé. En résumé, il y a beaucoup de travail à faire pour satisfaire le besoin impératif de mettre en place un cadre de gestion plus robuste même si le partenariat proposé avec l'APN a de bonnes chances d'offrir des solutions à cet égard.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Selon le dossier d'origine, environ 40 000 pasteurs nomades et semi-nomades vivent dans la région du bien (y compris dans sa zone tampon), selon des modes de vie traditionnels. Les représentants de la communauté qui ont rencontré la mission d'évaluation avaient connaissance du processus de proposition, le soutenaient et ont ajouté être fiers que le bien soit proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'appui à la proposition a été exprimé par les représentants des différents chefs de canton, à la réunion initiale à Fada. Le plan de gestion prévoit que les communautés locales continueront de participer activement à la gestion du site dans le contexte des comités locaux proposés. Il est également clairement indiqué dans le dossier de la proposition et dans le plan de gestion, et cela a été confirmé à la mission de terrain, que les droits de propriété et d'usage des terres des communautés locales ne seront pas affectés par une inscription éventuelle.

4.5 Menaces

Le site est très isolé et reculé, et il faut plusieurs jours de voyage, à travers le paysage désertique, pour l'atteindre. Peu de population utilise les ressources naturelles. L'utilisation anthropique est encore limitée et les problèmes tels que le surpâturage sont limités à quelques zones. Le dossier de la proposition mentionne les menaces suivantes : pastoralisme, agriculture, braconnage, ramassage du bois de feu et de construction, exploration / exploitation minière et pétrolière et tourisme.

Le pastoralisme est la base de l'économie locale. La concentration de bétail autour des zones où il y a un accès permanent à l'eau pourrait entraîner de fortes pressions de pâturage localisées. Les pressions de pâturage ne semblent pas actuellement avoir atteint une étape critique et même dans les zones les plus utilisées, aucun problème de désertification n'a été observé par la mission sur le terrain. Les pressions pastorales croissantes sont cependant une menace potentielle claire du point de vue du critère (ix) et nécessiteront une gestion rigoureuse à l'avenir. Il serait bon d'instaurer une zonation visant à assurer la protection des zones les plus fragiles contre le surpâturage et la question de l'augmentation du nombre de têtes de bétail doit également être traitée clairement avec les communautés pastorales.

Traditionnellement, il n'y a pas d'agriculture dans le bien et le manque d'eau est un frein à son développement ; les activités rurales sont actuellement limitées à quelques petits jardins dans des régions comme Fada, où il y a de l'eau permanente. Néanmoins, l'agriculture pourrait se développer dans certains oueds, par un accès aux nappes souterraines, et il semble qu'il n'y ait pas de mesures en place pour réglementer ou limiter ces activités. Il est aussi préoccupant de constater que le budget proposé pour le plan de gestion comprend l'introduction d'une irrigation au goutte à goutte dans le bien. Les règlements stipulent qu'une utilisation intensive pour l'agriculture, en particulier par l'utilisation non limitée

des ressources d'eau, n'est pas autorisée dans le bien, mais cette question doit être étudiée avec soin dans le nouveau plan de gestion en raison des impacts possibles sur des apports d'eau limités pour maintenir les processus naturels.

Les communautés locales ramassent le bois pour la cuisine, la production de charbon de bois et la construction. Le ramassage de bois de feu ne semble pas actuellement présenter de menace grave, mais pourrait devenir un problème à l'avenir si la population et le nombre de visiteurs augmentent. Le plan de gestion prévoit l'introduction d'énergie solaire et de cuisinières améliorées ainsi que de la cuisine au gaz pour les touristes ; le ramassage du bois doit aussi être clairement traité et limité dans le plan de gestion.

Le braconnage a décimé une bonne partie des espèces sauvages du bien et aurait conduit à l'extinction locale de plusieurs espèces clés telles que l'oryx, l'addax, la gazelle dama, l'autruche et le lion. Il semblerait que quelques guépards (VU) soient présents, de même que des argalis (NT) et des gazelles dorcas (VU), en petits nombres. Le déclin abrupt des espèces sauvages se serait produit lorsque des conflits ont affecté le bien. La situation actuelle révèle qu'il y a encore des populations viables de certaines espèces clés mais qu'elles continuent d'être menacées.

Les activités minières à grande échelle sont interdites dans le bien et il n'y a pas d'autorisation pour des activités minières ou d'exploration / exploitation pétrolière dans le bien tel qu'il est proposé, après modification des limites ; toutefois, comme mentionné plus haut, la zone couverte par des permis d'exploration pétrolière qui a été exclue de la proposition en février 2016, au nord du 17^e parallèle, abrite d'importants attributs essentiels pour justifier la valeur universelle exceptionnelle et toute activité d'exploration pétrolière future au voisinage du bien et peut-être même à l'intérieur du massif pourrait avoir des effets indirects sur la protection.

Le tourisme est peu développé dans la région en raison des problèmes logistiques ; le nombre de visiteurs est actuellement estimé entre 200 et 600 personnes par an. Néanmoins, ce secteur d'activités devrait prendre son essor à l'avenir. Une section spécifique du plan de gestion est consacrée à ces activités et devra être intégralement appliquée ; ce secteur doit être géré et développé de manière durable à l'avenir, en association étroite avec les communautés locales pour atténuer le plus possible les impacts sur les valeurs et l'intégrité du bien.

Le vandalisme est un problème commun dans les sites panoramiques emblématiques et les sites d'art rupestre mais le problème global est très limité et semble bien maîtrisé. La question est reconnue et les communautés locales sont sensibilisées à ce problème.

Compte tenu des conditions environnementales, la décomposition des déchets est très lente dans un

milieu désertique. La gestion des déchets est donc une question importante, sachant en particulier que le bien est proposé au titre du critère (vii). Le dépôt d'ordures est un problème qui peut être lié aux touristes et à la population locale mais il y a aussi un problème de gestion des déchets dans les établissements qui se trouvent dans le bien. Néanmoins, le problème des déchets est remarquablement limité par comparaison avec beaucoup d'autres biens semblables.

Il n'y a pas de réseau routier dans le bien mais des pistes multiples partout. La conduite hors-piste est commune et a des impacts sur la végétation rare. Le nombre de véhicules est faible mais les traces sont omniprésentes et ont un impact sur le caractère intact du paysage et sur la végétation fragile. Il convient donc de mettre en place un système de pistes plus rigoureux et de limiter la conduite hors-piste, en particulier dans la zone plus densément peuplée et visitée autour de la guelta d'Archei.

En conclusion, pour toutes les raisons indiquées plus haut, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel** est proposée au titre des critères naturels (vii) et (ix), ainsi qu'au titre du critère culturel (iii) qui sera évalué par l'ICOMOS.

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le massif de l'Ennedi est un des six principaux massifs montagneux du désert du Sahara, qui est le désert chaud le plus vaste et l'une des régions les plus inhospitalières de la planète. Le massif est formé de grès sur un socle granitique du Précambrien. Avec le temps, l'érosion de l'eau et du vent ont sculpté le plateau de l'Ennedi qui est parsemé de canyons et de falaises, offrant un paysage spectaculaire de formations rocheuses exceptionnelles, y compris des arches naturelles, des pitons, des roches en forme de champignon, des labyrinthes, des pinacles, des cheminées rocheuses, des aiguilles et autres caractéristiques particulières. Beaucoup de ces formations rocheuses sont remarquables en soi, mais leur nombre exceptionnel et la densité du phénomène créent un paysage réellement unique, de grande qualité esthétique, avec des perspectives qui changent constamment. Toutefois, la proposition telle qu'elle est conçue ne remplit pas les obligations d'intégrité et, telle qu'elle a été révisée, semble exclure des attributs clés dans la partie nord du massif de l'Ennedi.

L'UICN considère qu'une proposition révisée et étendue du massif de l'Ennedi pourrait remplir ce critère mais que le bien actuellement proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le plateau est cisailé par des vallées et canyons profonds dans lesquels l'eau peut s'accumuler et la végétation pousser. Ces canyons jouent un rôle important dans l'écosystème. Dans les plus grands, se forment des gueltas dont certaines ont de l'eau en permanence toute l'année. Cette eau permanente a une importance critique pour la survie de la faune, de la flore et des êtres humains.

Les conditions plus humides qui prévalaient dans le massif de l'Ennedi du fait de sa position orographique unique ont aussi permis à des espèces de plantes et d'animaux, qui habitaient une région plus vaste lorsque les conditions climatiques étaient plus favorables, de survivre dans les montagnes jusqu'à ce jour. En outre, on y trouve des espèces reliques, essentiellement des arbres qui sont des survivants d'époques anciennes bien qu'ils ne soient pas capables de se reproduire. Dans les gueltas et les canyons de l'Ennedi, vivent des plantes et des animaux, qui sont très loin de leurs aires de répartition habituelles dans la zone tropicale et subtropicale. C'est ce qui a valu à l'Ennedi d'être qualifié de Jardin d'Éden du Sahara.

L'exemple de population relique le plus frappant peut-être est la petite population de crocodiles, estimée à environ 10 individus, qui vit dans la guelta d'Archei. Durant la dernière période glaciaire, lorsque des conditions plus humides prévalaient, les réseaux hydrologiques et hydrographiques des montagnes de l'Ennedi étaient connectés à d'autres réseaux hydrographiques, à l'est et à l'ouest. Ces liens fluviaux ont permis aux crocodiles de pénétrer dans la région. Avec le retour de conditions plus sèches, les connections fluviales se sont asséchées et une petite population seulement a pu survivre dans le refuge de l'Ennedi, grâce à la présence permanente d'eau dans la guelta d'Archei.

Le massif de l'Ennedi est donc un exemple exceptionnel d'écosystème relique très spécifique et de refuge abritant une population animale et végétale qui témoigne d'importants changements climatiques dans le désert du Sahara. Toutefois, la proposition telle qu'elle est révisée ne comprend pas ou ne protège pas toute la gamme de ces caractéristiques et les obligations d'intégrité ne sont donc pas satisfaites. Les attributs qui expriment ce critère ne sont pas cartographiés et documentés de manière exhaustive mais, sachant que le gradient spectaculaire entre les zones hyperaride à semi-aride noté dans la proposition se trouve dans le nord, il est clair que cette région comprend des attributs importants et distinctifs. Bien que le site ne soit pas proposé au titre du critère (x), il convient de noter que le dossier de la proposition mentionne une perte importante de populations d'espèces sauvages dans le bien proposé, un facteur

dont il convient de tenir compte dans l'examen de l'application du critère (ix), du point de vue du fonctionnement de l'écosystème.

L'UICN considère qu'une proposition révisée et étendue du massif de l'Ennedi pourrait remplir ce critère mais que le bien actuellement proposé ne remplit pas ce critère.

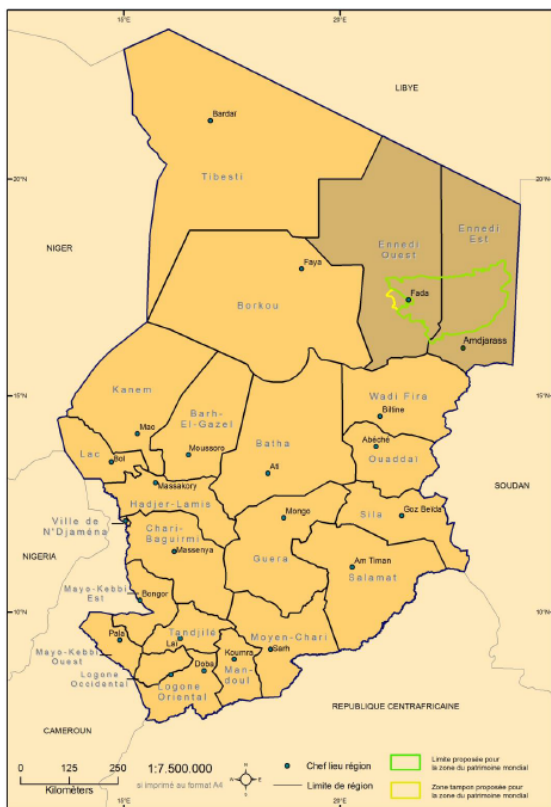
7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, en faisant observer que la décision sera harmonisée, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS d'après son évaluation de ce bien mixte au titre du critère culturel et inclus dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B:

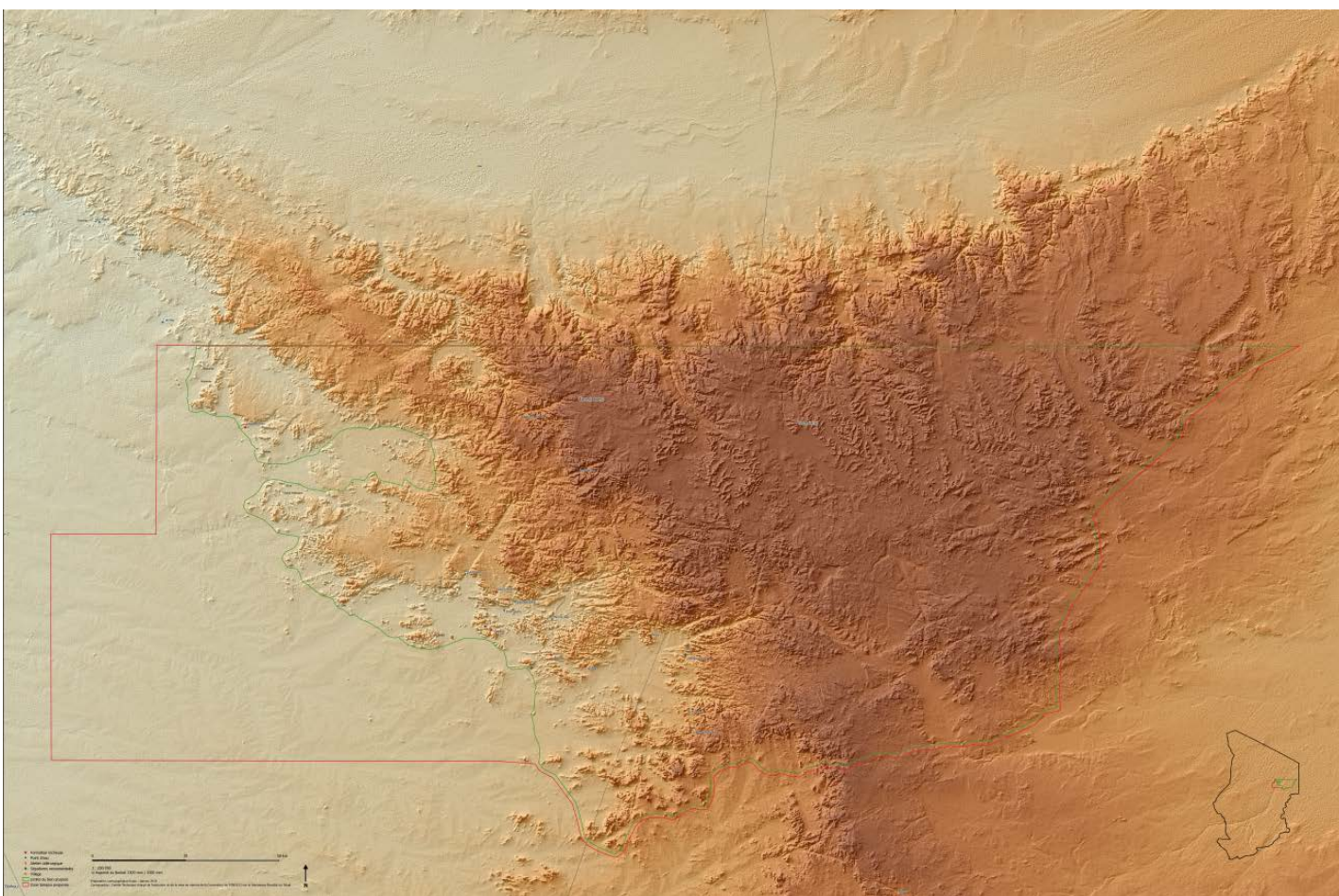
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2,
2. Diffère la proposition d'inscription du **Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (Tchad)** sur la Liste du patrimoine mondial, notant qu'une région plus vaste, basée sur la proposition étendue d'origine, pourrait remplir les critères (vii) et (ix) ;
3. Recommande à l'État partie de présenter une proposition révisée, correspondant aux limites étendues de la proposition d'origine et remplissant les obligations énoncées dans les Orientations qui :
 - a) comprenne un bien proposé et une zone tampon garantissant la protection de tous les attributs pouvant justifier une inscription au titre des critères (vii) et (ix), y compris les conditions d'intégrité ;
 - b) comprenne un inventaire botanique détaillé du site pour identifier tous les refuges et zones importants pour la flore relique qui pourraient justifier l'application du critère (ix) ;
 - c) renforce le statut de protection juridique du bien proposé en créant une aire protégée disposant d'un régime de protection adéquat pour les valeurs du bien et remplissant les obligations de protection de la Convention ;
 - d) établisse un plan de gestion pour l'ensemble du bien, selon les normes internationales, qui énonce clairement :
 - i) le fonctionnement de la gestion pour conserver les valeurs de patrimoine mondial ;
 - ii) une zonation assurant une protection intégrale aux zones clés pour la biodiversité ;
 - iii) des détails des mesures prévues pour traiter les menaces potentielles principales ;
 - iv) des garanties sur la participation pleine et entière des communautés locales à la gestion du bien ; et
 - v) un éclaircissement du régime de gestion institutionnelle du bien avec des détails sur le personnel et un budget cohérent du point de vue de l'application effective de la gestion requise.

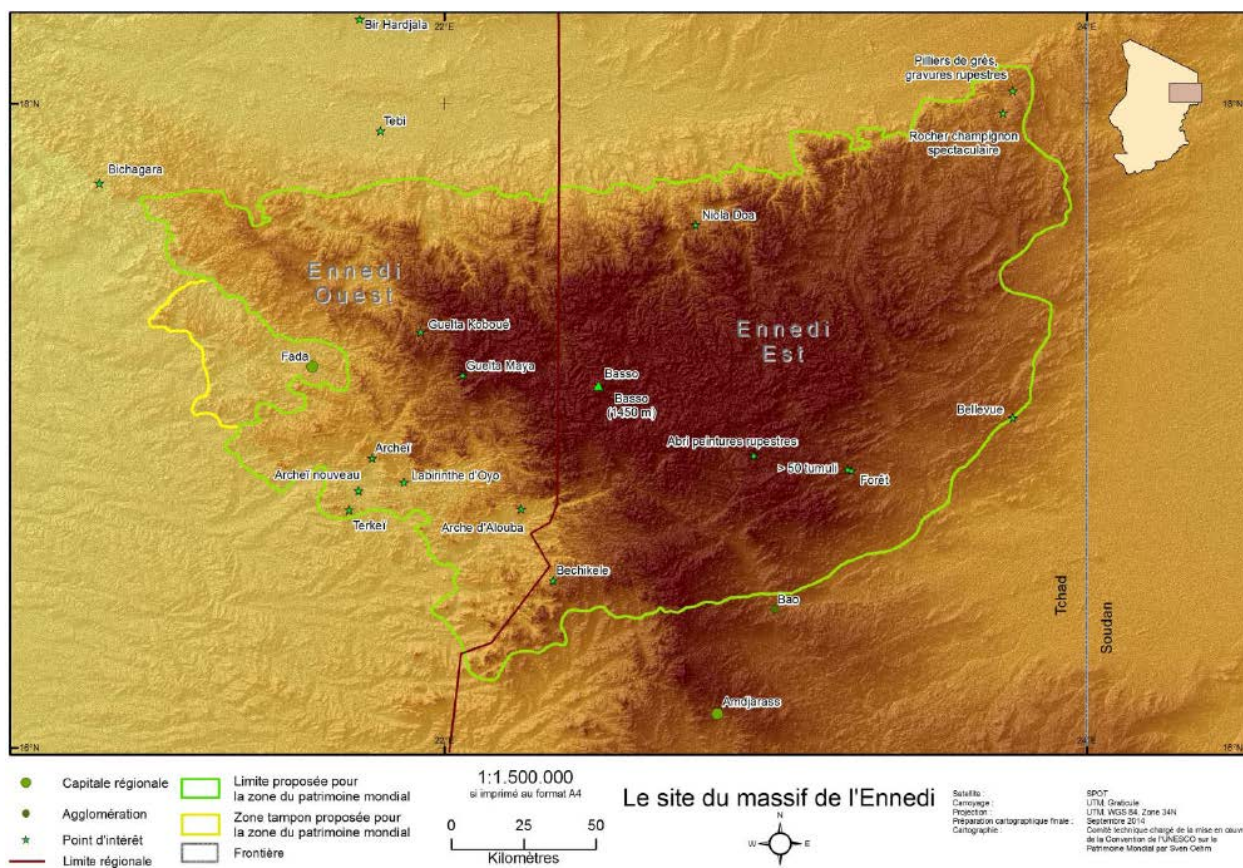
Carte 1: Localisation du bien proposé au Tchad



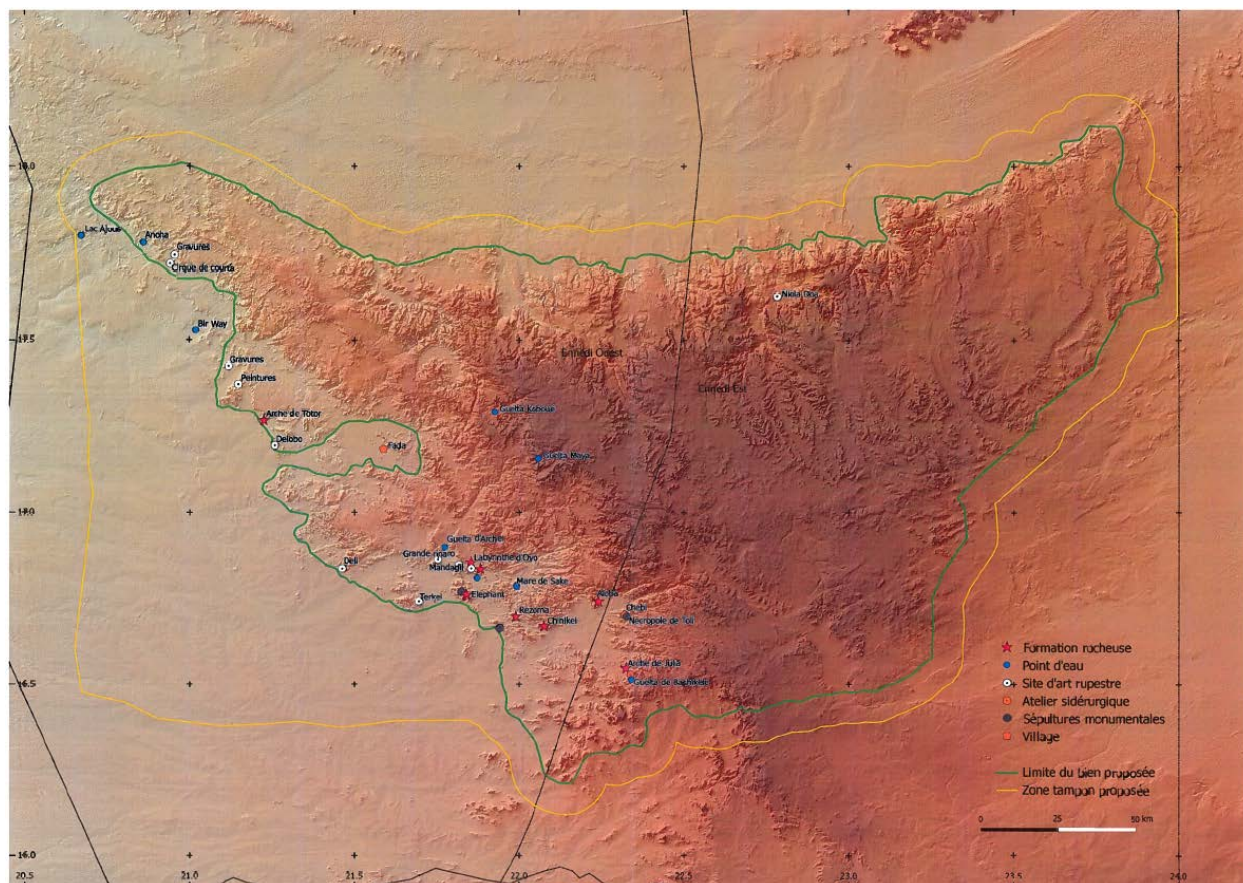
Carte 2: Bien proposé et zone tampon – version finale et révisée soumise le 25 février 2016



Carte 3: Bien proposé et zone tampon – proposition d'orgine



Carte 4: Bien proposé et zone tampon – version soumise à l'ICOMOS le 30 novembre 2016 mais pas évaluée par le Groupe d'experts de l'UICN



ÉTATS ARABES

LES AHWAR DE L'IRAQ MÉRIDIONAL : REFUGE DE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE RELIQUE DES VILLES MÉSOPOTAMIENNES

IRAQ



Le marais central - © UICN Faisal Abu-Izzeddin

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

LES AHWAR DU SUD DE L'IRAQ : REFUGE DE LA BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE RELIQUE DES VILLES MÉSOPOTAMIENNES (IRAQ) – ID 1481

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé pourrait remplir les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Ce dossier de proposition a été soumis en 2014, pour évaluation à la 39^e session du Comité du patrimoine mondial ; toutefois, compte tenu des problèmes de logistique et de sécurité, l'État partie a demandé le report de l'évaluation jusqu'en 2015, pour discussion à la 40^e session du Comité du patrimoine mondial. La mission d'évaluation a été menée en 2015 mais, pour des raisons de logistique, elle n'a pas pu être organisée comme une mission conjointe. Durant le processus d'évaluation, l'UICN et l'ICOMOS se sont réunies conjointement avec l'État partie, face à face ou par skype, en sept occasions au moins, pour discuter de la proposition. En outre, l'UICN a fourni un avis en amont sur cette proposition, dans le cadre d'un processus documenté cité dans les références ci-dessous.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation conjoint a été établi par l'UICN et l'ICOMOS et envoyé à l'État partie le 27 janvier 2016. L'UICN a demandé des informations complémentaires sur les flux d'eau minimums nécessaires pour maintenir les zones humides du bien proposé, la mesure dans laquelle ces flux sont satisfaits et le degré de menace pour ces apports d'eau essentiels. En outre, l'UICN a demandé une déclaration intégralement mise à jour sur les valeurs de la biodiversité du bien proposé, y compris les plantes et les espèces menacées et sur différentes questions concernant les éléments culturels du bien et la justification d'une approche en série. L'UICN et l'ICOMOS ont organisé une téléconférence avec l'État partie le 11 février 2016 pour approfondir la demande conjointe et le rapport intérimaire. L'État partie a répondu en envoyant d'autres informations le 25 et le 29 février 2016.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris les archives de la Convention de Ramsar et Garstecki, T. (2012). *Development of a Management Planning Framework for Ecosystem Management and Biodiversity Conservation in the Iraqi Marshlands*. UNEP / IUCN. Garstecki, T. and Amr. Z. (2012). *Biodiversity and Ecosystem Management in the Iraqi Marshlands – Screening Study on Potential World Heritage Nomination*. UNEP/Ministry of Environment/UNESCO. Jasim, I. (2013). *Environmental Laws in Iraq*. (Arabic). Ministry of Environment, Republic of Iraq. Republic of Iraq. Ministry of Environment. (2013). *The National Environmental Strategy and Action Plan for Iraq (2013-*

2017). Republic of Iraq. Ministry of Environment. (2014). *"The Ahwar" Marshlands of Southern Iraq. The Consolidated Management Plan for the Protected Areas of the Huwaizah Marshes, the Central Marshes, East Hammar Marshes and the West Hammar Marshes*. Thesiger, W. (1964). *The Marsh Arabs*. Penguin Books. Fawzi, N. A.-M., K.P. Goodwin, B.A. Mahdi, and M.L. Stevens (2016) *Effects of Mesopotamian Marsh (Iraq) dessication on the cultural knowledge and livelihood of Marsh women*. Ecosystem Health and Sustainability. 2(3). Chatelard, G. and T. Abulhawa (2015) *The World Heritage Nomination of the Ahwar of Southern Iraq*. Report on upstream process published by Arab Regional Centre for World Heritage, Manama. Hoffman, F. T., Langendoen and T. Mundkur (2013) *Comparative analysis on the biological diversity and institutional management of the Marshlands of Southern Iraq*. Wetlands International. Magin, C. and S. Chape (2004) *Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity*. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK.

d) Consultations : 9 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré le Gouverneur, le premier et le deuxième Gouverneur adjoint de Basra ; le Gouverneur et le premier Gouverneur adjoint de Thi Qar ; et des représentants du Ministère de la santé et de l'environnement ainsi que du Ministère des ressources d'eau, de trois gouvernorats. D'autres consultations ont eu lieu avec des représentants des municipalités de Basra et d'Haritha ; la Garde nationale de Basra ; des ONG ; un groupe d'étude sur les Ahwar ; la Correspondante Ramsar auprès du Ministère des ressources d'eau ; et avec de nombreux résidents et acteurs locaux.

e) Visite du bien proposé : Faisal Abu-Izzeddin (UICN), 15 au 22 novembre 2015, et Assaad Seif (ICOMOS), 6 au 13 octobre 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé se trouve dans le sud de l'Iraq, dans les quatre gouvernorats de Maysan, Al Basrah, Dhi Qar (qui comprend les zones humides de la proposition) et Al Muthanna. Il s'agit d'une proposition de bien en série, au titre des critères culturels (iii) et (v) et des critères naturels (ix) et (x). Le site comprend trois « éléments culturels » archéologiques [les sites archéologiques petits mais importants au plan international des villes sumériennes d'Uruk, Ur et Tell Eridu (respectivement 541 ha, 71 ha et 33 ha)] ainsi que quatre zones dites « éléments naturels » dans le dossier qui se composent de quatre zones de marais, d'eau douce, d'eau saumâtre et d'eau salée dans le sud-est de l'Iraq. Ces quatre éléments forment les marais d'Hawizeh (48 131 ha inclus dans une zone humide Ramsar d'importance internationale), le marais Central (62 435 ha), et les marais al-Hammar est (20 342 ha) et al-Hammar ouest (79 991 ha). Le bien a une superficie totale de 211 544 hectares et compte 209 000 hectares de zones tampons supplémentaires, définies autour de chaque élément, à l'exception d'Hawizeh qui n'a pas de zone tampon à la frontière nationale avec l'Iran.

Les Ahwar du sud de l'Iraq (également connus sous le nom de régions marécageuses d'Iraq) sont uniques car il s'agit d'un des plus grands deltas intérieurs du monde, dans un milieu extrêmement chaud et aride. Ces régions marécageuses sont un système extrêmement dynamique, caractérisé par des processus de succession écologique à court et à long terme. La succession écologique à court terme est due au fait que les marais reçoivent peu de précipitations, voire pas du tout, et sont presque entièrement dépendants des apports d'eau saisonniers du Tigre et de l'Euphrate. La succession à plus long terme provient de toute une gamme de facteurs, y compris la tectonique terrestre, les fluctuations du niveau de la mer, l'hydrologie riveraine, le dépôt de minéraux et l'évolution du climat depuis le milieu de l'Holocène, il y a 6000 à 7000 ans. Ces processus à plus long terme ont déplacé le système entier des Ahwar de leur précédente localisation près des éléments culturels du bien proposé à leur localisation actuelle, à l'est. Parce que ces processus de succession ont façonné les Ahwar du sud de l'Iraq pendant plusieurs milliers d'années, les marais ont un degré de résilience élevé, ce qui a rendu possible la remise en eau et la restauration de l'écosystème depuis 2003, alors que les marais avaient été presque totalement drainés dans les décennies précédentes. Le dossier de la proposition note que les plans actuels ont pour objectif de remettre en eau une plus vaste région qui couvrira 556 000 ha, soit environ 75% de l'étendue d'origine des marais en 1973.

Compte tenu du jeune âge de l'écosystème, la diversité des espèces des Ahwar est remarquable et l'on y trouve un certain nombre d'espèces

endémiques, à l'aire de répartition restreinte, et plusieurs populations d'espèces menacées, en particulier des oiseaux. Ces espèces comprennent quatre mammifères [le rat-bandicot de Mésopotamie endémique (EN) et une sous-espèce endémique de la loutre à pelage lisse (VU), en plus d'espèces à l'aire de répartition restreinte comme la gerbille de Mésopotamie (LC) et la gerboise de l'Euphrate (NT)], cinq oiseaux [y compris la rousserolle d'Iraq endémique (EN) et le cratérope d'Iraq (LC), en plus de trois sous-espèces à l'aire de répartition restreinte du grèbe castagneux (LC), du francolin noir (LC) et de la corneille mantelée (LC)] et six espèces de poissons à l'aire de répartition restreinte : *Luciobarbus esocinus* (VU), *Luciobarbus xanthopterus* (VU), *Luciobarbus subquincunciatus* (CR), *Cyprinion kais* (LC), *Silurus triostegus* (LC) et *Mesopotamichthys sharpeyi* (VU). En outre, les Ahwar servent d'habitat à trois populations reliques de trois espèces d'oiseaux [l'aninga d'Afrique (LC), l'ibis sacré (LC) et le héron goliath (LC)] qui sont à des milliers de kilomètres de leurs populations mondiales principales en Afrique.

Enfin, les régions marécageuses sont également importantes au plan mondial pour les migrations saisonnières d'oiseaux ainsi que de poissons (beaucoup d'entre eux étant des espèces amphihalines, ce qui signifie qu'elles migrent entre les eaux salées et les eaux douces) et de crustacés venant du golfe Arabique. Étant le seul réseau de zones humides à grande échelle dans un rayon de milliers de kilomètres sur deux voies de migration des oiseaux, ces régions marécageuses sont reconnues comme l'un des sites étapes et l'une des zones d'hivernage les plus importants pour les canards entre l'Eurasie de l'Ouest, la Caspienne et le Nil, et sont une étape importante pour les oiseaux de rivage, le long de la voie de migration Asie de l'Ouest-Afrique de l'Est. Les populations d'au moins 16 espèces d'oiseaux d'eau semblent dépasser 1% de toute la population des voies de migration.

Concernant le critère (x), de très nombreuses informations complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les valeurs du bien proposé pour la biodiversité. Le dossier de la proposition énumère 38 espèces de mammifères dans les marais mais note que cette estimation repose sur des études historiques plutôt que récentes. Il serait important de confirmer la présence d'espèces de mammifères dans les éléments du bien proposé. Comme indiqué plus haut, il importe d'avoir plus d'informations sur les flux d'eau minimums nécessaires pour maintenir les valeurs de biodiversité du bien proposé. Une compréhension plus complète des limites de tolérance des plantes et de la végétation clés serait également utile car les conditions, dans les marais, ne cessent de changer (niveaux d'eau, salinité, taux de matières nutritives, température, etc.). Cette information est essentielle car les plantes aquatiques et semi-aquatiques constituent la base structurelle et fonctionnelle de la communauté des marais et sont également cruciales pour les moyens d'existence traditionnels. Plus de données sur la diversité globale des plantes dans les Marais sont nécessaires, en particulier sur l'occurrence et le statut d'espèces de plantes endémiques et menacées au

plan mondial, de même que d'autres données sur les invertébrés. L'information complémentaire donne peu d'informations additionnelles à cet égard.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La proposition a bénéficié d'un appui important en amont concernant ses valeurs pour la conservation de la nature. Son potentiel à remplir les critères relatifs à la biodiversité est documenté dans une étude commandée par l'UICN et réalisée par Garstecki et Amr en 2011. Cette étude conclut que la région pourrait remplir les deux critères relatifs à la biodiversité après une analyse approfondie menée selon la méthodologie générale du processus en amont du patrimoine mondial (bien que l'étude prédate l'adoption officielle du processus en amont).

La proposition elle-même, fondée en partie sur ces travaux et en partie sur une étude approfondie menée par Wetlands International, contient une analyse comparative bien préparée des seuls quatre « éléments naturels » du point de vue des critères naturels. Cette analyse suit une méthodologie claire, sélectionnant pour commencer 16 sites comparables, puis procédant à une étude détaillée de 7 d'entre eux. Elle conclut que, concernant le critère (ix), la nature du réseau de zones humides dans son milieu aride, le caractère endémique, le soutien apporté aux espèces migratrices et la résilience écologique démontrée fournissent la base de la justification de ce critère. Elle ajoute que le grand nombre de taxons animaux menacés au plan mondial et endémiques et le caractère exceptionnel irremplaçable du bien pour la conservation de la biodiversité justifient le critère (x).

L'UICN et le PNUE-WCMC ont également entrepris une analyse comparative approfondie, examinant une plus grande gamme de sites que le dossier de la proposition. Concernant le critère (ix), cette analyse confirme que le bien proposé représente des écosystèmes qui ne sont pas encore bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial (province du désert anatolien-iranien ; biome de prairies et savanes inondables dans le domaine Paléarctique ; écorégion du désert d'Arabie et brousses xériques saharo-arabiques orientales et écorégion du marais salé alluvial du Tigre et de l'Euphrate ; et écorégion prioritaire d'eau douce du delta et des Marais mésopotamiens).

Concernant le critère (x), le bien proposé est un important écosystème d'eau douce situé dans un environnement aride. Il y a peu d'espèces de plantes inventoriées dans le bien proposé par rapport aux biens du patrimoine mondial existants mais il abrite une faune relativement riche et il est particulièrement important pour les espèces d'oiseaux. Il se trouve, en réalité, sur plusieurs voies de migration mondiales des oiseaux et recouvre trois Zones importantes pour la conservation des oiseaux. Dans le bien proposé, on trouve un nombre élevé d'espèces animales endémiques et menacées au plan mondial et en particulier d'espèces de mammifères et d'oiseaux menacées au plan mondial. L'écorégion prioritaire

d'eau douce du delta et des Marais mésopotamiens est également signalée comme non représentée sur la Liste du patrimoine mondial dans certaines études des lacunes de l'UICN.

Il convient de noter cependant que la proposition étant axée sur les critères naturels qui ne concernent que quatre des sept éléments de la série, elle ne contient aucune analyse comparative des éléments culturels. Compte tenu de leur petite taille, il est clair qu'aucun de ces éléments ne présente d'importantes valeurs pour la conservation de la nature et certainement aucune biodiversité importante au plan mondial n'est conservée dans ces éléments tels qu'ils sont proposés. L'on pourrait argumenter que ces régions illustrent l'histoire ancienne de l'évolution naturelle des marais mais cet élément n'est pas souligné dans la proposition (qui se contente de les qualifier constamment d'éléments culturels) et ils n'ont pas les dimensions à l'échelle du paysage qui seraient nécessaires pour démontrer comment les marais ont fonctionné par le passé en tant qu'écosystèmes. Dans l'information complémentaire, l'État partie fournit une très brève analyse sur les espèces que l'on trouve dans la zone qui entoure les trois éléments archéologiques, en citant plusieurs plantes, mammifères et oiseaux mais aucun détail d'importance pour la conservation. La configuration de cette proposition en tant que site mixte est en outre discutée dans la section 5 ci-dessous.

D'après ces analyses extensives, l'UICN conclut que les régions marécageuses irakiennes pourraient remplir les critères (ix) et (x) mais qu'actuellement, la proposition ne justifie pas de manière convaincante l'application de ces critères à toute la série.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La proposition énumère toute une gamme de lois, statuts, règlements et stratégies, en vigueur ou prévus, qui ont directement trait aux Ahwar. Ces textes comprennent des lois générales édictant des réglementations globales sur les questions environnementales. Toutefois, seuls deux des éléments naturels disposent actuellement d'un statut de protection et, comme mentionné plus haut, les éléments culturels tels qu'ils sont proposés ne sont pas conçus pour avoir une fonction de conservation de la nature. Le marais Central a été classé parc national et le marais d'Hawizeh est inscrit en tant que site Ramsar ; toutefois, al-Hammar est et al-Hammar ouest ne sont pas actuellement officiellement classés. Le dossier de la proposition indique que tous les éléments devraient être classés en 2014 mais cette mesure ne semblait pas être en vigueur au moment de l'évaluation. En outre, la proposition note que les zones tampons de plusieurs éléments pourraient faire l'objet d'activités d'exploitation pétrolière, ce qui pourrait aller à l'encontre de la protection du bien proposé. Il semble donc important de mieux définir et réglementer le rôle des zones tampons.

Les acteurs admettent sans détour que la plupart de ces lois ne sont pas appliquées actuellement, ce qui s'explique notamment par le fait que les lois sont écrites dans une langue qu'ils ne comprennent pas toujours, et outre l'établissement d'un régime juridique adéquat, il est aussi nécessaire de prendre des mesures pour informer plus efficacement sur le système juridique.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé a une superficie de plus de 210 000 ha et il est composé essentiellement d'éléments de zones humides. Selon le dossier, et c'est ce qu'a pu confirmer l'évaluation sur le terrain, le tracé des limites des quatre éléments naturels du bien proposé a été conçu pour inclure les valeurs et attributs naturels associés à l'importance mondiale ; fournir des habitats optimaux pour toutes les espèces clés et leur conservation ; couvrir des zones ciblées par les stratégies nationales de conservation de l'environnement et de la nature ; et éviter les conflits avec des pressions existantes et/ou prévues telles que la prospection pétrolière. La zone tampon s'appuie sur des évaluations importantes conduites sur le terrain, avec l'aide d'initiatives internationales, depuis 2004. Les zones tampons sont adéquates et ont été conçues comme une ceinture de protection autour de la principale zone du bien proposé afin d'atténuer des développements préjudiciables tels que l'exploration pétrolière et le développement urbain. Certains petits villages sont situés dans ces zones tampons et ne semblent pas poser de menace au bien proposé lui-même.

Autre problème relatif aux limites, il importe de maintenir la connectivité écologique par des corridors écologiques effectifs entre les éléments et leurs zones tampons. Les quatre éléments naturels du bien proposé représentent quatre systèmes hydrologiques isolés, désignés de manière indépendante l'un de l'autre. Toutefois, ces régions sont écologiquement interdépendantes et le Ministère iraquien de la santé et de l'environnement et ses partenaires indiquent qu'ils souhaitent établir un ensemble de corridors écologiques pour garantir la connectivité écologique du bien en série. Ces travaux n'ont pas encore été entamés.

L'UICN a examiné conjointement avec l'ICOMOS le traitement des soi-disant éléments culturels et note que l'ICOMOS considère que ces régions doivent être agrandies et éventuellement faire l'objet d'une proposition séparée. L'UICN note que, tels qu'ils sont actuellement proposés, ces éléments ne traitent pas les critères naturels et ne sont pas suffisamment grands pour remplir les conditions d'intégrité relatives à l'examen des critères naturels. L'UICN considère que si ces zones devaient être agrandies, il serait important d'envisager la possibilité de définir des limites correspondant mieux à la justification globale

des critères naturels dans le cas d'un bien mixte en série – cet exercice pourrait à la fois envisager la possibilité de la restauration des zones humides dans les zones récemment drainées ainsi que le moyen de représenter dans cette proposition le paysage ancien des marais. Cette approche pourrait aussi permettre aux éléments correspondant à des villes anciennes de démontrer plus clairement l'évolution ancienne des rivières et l'étendue des marais associés.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas intégralement les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Dans le cadre du processus de proposition, un plan de gestion global du bien proposé est en train d'être élaboré (il comprend des plans de gestion pour chacun des quatre éléments des Ahwar du sud de l'Iraq) et les dernières versions de ces documents ont été fournies. Il y a, en particulier, un processus actif en cours, coordonné par le PNUE et impliquant, pendant plusieurs années, le Bureau régional de l'UICN pour l'Asie de l'Ouest, qui a également fourni une assistance technique et une coordination concernant l'élaboration du plan de gestion du bien proposé, tout comme le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial. Malgré tous ces efforts, d'autres travaux sont nécessaires pour préciser le plan afin qu'il puisse régir efficacement la gestion du site.

Le plan de gestion pour les éléments naturels fournit une liste cohérente et utile d'objectifs de planification. Toutefois, le plan reprend de grandes sections de la proposition et donne peu d'information sur l'application. En particulier, il manque d'informations essentielles relatives au personnel, aux budgets et aux calendriers d'application des objectifs de planification. L'UICN considère qu'il faut un plan de gestion plus détaillé et que le plan de gestion actuel doit être considérablement renforcé.

En outre, la mission sur le terrain a noté l'absence flagrante de capacité de gestion au niveau du site pour tout le bien proposé, à l'exception des marais d'Hawizeh, où les gardes-frontières sont présents et ont une certaine capacité de surveillance. Tandis que les marais ont bénéficié de divers plans relatifs aux aires protégées, au suivi et à la planification de l'eau, il semble qu'il y ait peu d'activités actuellement au niveau du site. La capacité de gestion est insuffisante pour appliquer un plan et le plan actuel ne contient pas grand-chose sur le rôle et les activités des équipes de gestion du site qui seront la clé du succès ou de l'échec de la structure de gestion de cet éventuel bien du patrimoine mondial. Le recrutement et la gestion de ressources humaines accrues, en particulier un gestionnaire de site, des gardes et des guides, sont impératifs. Actuellement, les principaux acteurs ont peu d'expérience de la gestion des aires protégées et le système de gestion décrit, ainsi que les plans, ne sont pas compréhensibles pour la plupart des acteurs et, au moment de la préparation du rapport, n'avaient pas été traduits en arabe. Un plan de gestion simplifié

et illustré en arabe a été suggéré comme un besoin essentiel par plusieurs acteurs durant la mission d'évaluation.

Un autre point crucial est que les changements de responsabilité ministérielle sont évidents en Iraq et compte tenu de la complexité des plans d'un site mixte, il semble y avoir à la fois un problème de manque de clarté sur la responsabilité globale pour le site, et des changements dans les correspondants nationaux qui ont entravé la continuité de l'application du plan. Il est clair qu'il est nécessaire de réfléchir de manière globale à la nature du bien mixte proposé mais il est tout aussi important de décider clairement de l'objectif éventuel de la proposition afin de terminer le plan de gestion et d'adopter des dispositions de gouvernance et de mise en œuvre qui correspondent à l'objectif. Les ressources financières ne semblent pas être une contrainte immédiate mais des ressources techniques supplémentaires doivent être obtenues et les budgets doivent être révisés en conséquence.

L'engagement déclaré de l'État partie envers le bien proposé et le renforcement de sa gestion pratique ont été réitérés lors de toutes les réunions et des plans de base sont documentés dans l'information complémentaire. Du côté positif, il y a clairement toute une gamme d'organisations engagées, notamment l'UICN, l'ICOMOS et l'UNESCO, le PNUE et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial. Ces partenaires ont à la fois des ressources disponibles pour soutenir la réalisation du plan de gestion et un bon niveau de capacité technique pour pouvoir fournir un appui à l'État partie à condition que la configuration éventuelle du bien soit éclaircie. À l'avenir, il sera également important de garantir une bonne coordination entre les différents partenaires techniques de la proposition.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La proposition comprend un résumé sur le cadre socioéconomique des Ahwar et la longue histoire de l'utilisation culturelle est notée, en particulier pour les habitants des Ahwar, les Arabes des marais ou Ma'adan. La proposition n'indique pas de nombre spécifique de personnes de cette communauté vivant dans le bien proposé, mais on estime qu'elle constitue environ 5% du total des 350 000 personnes qui vivent dans les Ahwar (c'est-à-dire environ 17 000 personnes). La proposition rappelle aussi les tendances sociales perçues et le degré de pauvreté de cette communauté (le plus haut taux d'analphabétisme en Iraq, en particulier pour les femmes). Elle reconnaît aussi le fait que cette population a été brutalement expulsée par le drainage délibéré des marais – ce qui est décrit dans la littérature comme ayant provoqué une réduction d'une population de 500 000 personnes dans les années 1950, à environ 20 000 en 2003. Il y a des travaux de recherche pertinents, y compris des registres anthropologiques passés sur les utilisations traditionnelles et la documentation des changements

ayant résulté du drainage, comme par exemple la perte de connaissances traditionnelles des femmes concernant la gestion des marais. La restauration des zones humides est donc à la fois une activité pertinente pour la conservation de la nature mais aussi pour le maintien des connaissances traditionnelles et la restauration des droits.

Les descriptions spécifiques des éléments des zones humides impliquent qu'il y a très peu d'établissements permanents dans le marais Central (près d'Abu Zirq et à Ach Chibayish) ainsi que dans al-Hammar est, et il est noté qu'il y a plusieurs établissements dans les zones tampons. En outre, la proposition indique que les utilisations locales des zones humides se poursuivent, certaines étant considérées comme durables et d'autres comme posant des problèmes, comme discuté ci-après. La proposition fait peu référence à cet aspect du point de vue des critères culturels. L'UICN estime important d'examiner plus à fond les valeurs des zones humides en tant que paysage culturel et attend avec intérêt l'examen mené par l'ICOMOS sur ces aspects de la proposition.

Dans les processus décisionnels sur les Ahwar, la cogestion et la participation des acteurs en sont encore à leurs balbutiements. La gouvernance des zones humides par la cogestion, dans les trois gouvernorats de Basra, Thi Qar et Maisan semble l'élément le plus solide du système de gestion. Lors de la préparation de la proposition, les acteurs ont été consultés, tout comme pour le plan de gestion, et d'autres efforts dans ce sens sont prévus. Les communautés locales que la mission d'évaluation a rencontrées semblent être conscientes de la proposition et la soutiennent, et l'utilisation traditionnelle ainsi que les coutumes locales/tribales semblent être respectées et perdurer dans le bien proposé mais, comme indiqué plus haut, il y a des difficultés concernant la continuité des pratiques culturelles des hommes et des femmes. Toutefois, la proposition déclare aussi de manière explicite que les régimes de gestion coutumiers des terres n'ont pas été reconnus de manière officielle par les autorités gouvernementales et que le gouvernement se réserve le droit de modifier le régime foncier sans demander la permission des populations locales. L'absence de reconnaissance officielle des droits coutumiers crée un risque potentiel de conflit important pour les modes de vie traditionnels à l'avenir. L'UICN considère que des mesures supplémentaires doivent être prises pour reconnaître les droits coutumiers, soutenir les connaissances écologiques traditionnelles et garantir l'engagement effectif de la communauté comme un élément clé de la gestion, dans la révision de la proposition.

4.5 Menaces

Le bien proposé semble faire l'objet d'un certain nombre de menaces importantes, dont la plus notable est que les flux d'eau fluctuent considérablement de sorte que leur continuité n'est pas garantie à l'avenir. Les questions d'apport d'eau ont dominé chacune des réunions tenues durant la mission d'évaluation. La préoccupation commune est que les pays situés en

amont et qui ont construit des barrages sur le Tigre et sur l'Euphrate doivent attribuer plus d'eau à la région des Ahwar. Le manque d'apport d'eau suffisant est considéré comme la menace majeure dans les Ahwar. Elle est hors du contrôle des autorités locales et nécessite une action nationale et internationale pour garantir à l'Iraq la satisfaction de ses besoins minimum en eau pour les marais. Les acteurs attribuent les périodes historiques de pénurie d'eau à la perte d'eau due au prélèvement en Iraq et aux activités des pays se trouvant en amont (Turquie, Syrie et Iran) qui utilisent aussi de grandes quantités d'eau (barrages et détournements) du Tigre et de l'Euphrate, et prévoient d'augmenter cette utilisation. Une mission de la Convention de Ramsar dans le bien proposé, en février 2014, a noté qu'un des projets qui pourraient avoir l'impact le plus grave est le barrage d'Illisu en Turquie qui fait partie du projet du sud-est de l'Anatolie. Le barrage tel qu'il est prévu créerait une retenue de 11 milliards de m³ ayant une surface de 31 km² pour générer environ 2% de la production d'électricité de la Turquie. La quantité d'eau que l'Iraq reçoit du Tigre pourrait être diminuée de moitié, affectant environ 670 000 hectares de terres arables et, dans le pire des cas, asséchant les Marais de Mésopotamie. L'UICN note aussi la construction d'un barrage le long de la frontière Iraq-Iran qui divise le Site Ramsar du marais d'Hawizeh, limitant le flux d'eau provenant de l'Iran dans l'élément Hawizeh. Le changement climatique et la sécheresse dans la région exacerbent encore le problème de l'eau. Outre le problème de la quantité d'eau, il y a des préoccupations importantes concernant la qualité de l'eau par suite du ruissellement agricole et des déchets domestiques et d'une menace potentielle de marée noire et de pollution par les activités pétrolières proches.

Dans l'information complémentaire, l'État partie note que 3,3 milliards de m³ d'eau ont été attribués aux marais, ce qui est jugé suffisant pour inonder les 556 000 ha des marais qu'il est prévu de restaurer. Cette attribution d'eau serait probablement plus que suffisante pour inonder les 211 544 ha du bien proposé. Toutefois, il est également clair que les flux d'eau fluctuent considérablement sur une base annuelle. 2,1 milliards de m³ seulement ont atteint les marais en 2015 et l'information complémentaire note qu'il y avait des préoccupations concernant la qualité de l'eau dans les marais cette année-là. L'UICN considère que d'autres données sont nécessaires pour indiquer les flux d'eau minimums requis pour maintenir les Ahwar et les processus de succession et pour donner l'assurance qu'un flux d'eau minimum peut être généré et maintenu dans un avenir proche.

Le dossier de la proposition indique qu'il n'y aura pas de développement pétrolier dans le bien mais qu'il pourrait y avoir une exploitation du pétrole prévue et/ou en cours dans les zones tampons de plusieurs éléments. D'autres précisions seront nécessaires sur ce point car les activités d'exploitation pétrolière dans la zone tampon pourraient avoir des effets adverses sur le bien proposé.

La perte d'habitat en raison de l'expansion agricole et de la coupe non durable des roseaux est également indiquée comme ayant des impacts sur les marais, et la surpêche et la chasse sont aussi importantes dans certaines parties du bien proposé. L'utilisation locale telle que la pêche et la chasse à différentes intensités et dans différentes localités est notée dans la proposition comme posant une menace potentielle pour l'un ou l'autre des éléments de zones humides. La pêche dans les marais utilise des techniques traditionnelles mais la proposition note que la célèbre pêche à la lance (faleh) qui a commencé à être utilisée il y a environ 3000 à 4000 ans est très peu pratiquée. La chasse au gibier à plumes est considérée dans la proposition comme un problème plus grave pour la biodiversité, en particulier durant les saisons de migration. La proposition note aussi que le prélèvement de roseaux doit être géré en raison des impacts pour les oiseaux d'eau tels que la rousserolle d'Iraq.

Actuellement, le tourisme n'est pas considéré comme une menace pour les Ahwar mais il y a probablement un potentiel de croissance touristique future. On ne sait pas clairement comment cela sera géré ni quel personnel, quelle infrastructure et quels services seront mis à disposition ou si les habitants locaux deviendront les principaux bénéficiaires de ce tourisme.

Ces différents facteurs indiquent à quel point il est important de poursuivre les travaux pour définir puis mettre en œuvre un système de gestion renforcée pour le bien proposé, de manière à tenir compte des utilisations traditionnelles mais aussi de la dépendance des communautés par rapport au bien proposé. À cet égard, la proposition contient un résumé utile des services écosystémiques fournis par les Ahwar, sans faire la différence entre le bien proposé, les zones tampons et la région en général.

En conclusion, pour les raisons décrites ci-dessus, l'UICN considère que le bien étendu proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue un bien en série, elle pose les trois questions suivantes :

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Les éléments naturels séparés de la proposition en série des Ahwar étaient autrefois une unité fonctionnelle unique qui a connu une réduction spectaculaire de l'apport d'eau sur plusieurs décennies. Le principal facteur justifiant l'approche en série est que la région est aujourd'hui fragmentée de sorte qu'une approche en série donne la meilleure possibilité de protéger les zones restantes les plus importantes des zones humides tout en traitant les

questions de qualité et quantité d'eau fluctuante, de contrôle de la chasse et de la pêche illégales et de gestion du prélèvement du couvert végétal, ainsi que du suivi de l'exploitation pétrolière.

Les zones humides du bien proposé sont des aires protégées relativement grandes (mais à différents stades de protection officielle). Chacun des éléments naturels a ses propres caractéristiques et sa biodiversité spécifique. Toutefois, les quatre ensembles couvrent tous les habitats naturels et les processus écologiques et biologiques en cours qui caractérisent cette « île humide dans un vaste océan désertique » particulière.

Tous les éléments de la série ne répondent cependant pas collectivement aux critères naturels car les « éléments culturels » sont très petits et ne conservent pas de biodiversité importante. En conséquence, une approche révisée de la série dans son ensemble doit être envisagée en tenant compte des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS et de la nécessité de poursuivre les travaux concernant la proposition.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Les éléments naturels sont liés sur le plan fonctionnel. Dans le cadre du plan de restauration des marais, les autorités iraqiennes ont choisi quatre éléments non contigus des Ahwar et leurs zones tampons – et des plans sont en cours pour créer des corridors écologiques qui relient les habitats clés. Des taxons clés d'oiseaux et de poissons continuent de se déplacer librement à travers l'air et l'eau et de relier les quatre éléments de zones humides du bien proposé. Le système des marais est aussi lié sur le plan hydrologique. Le lien fonctionnel entre les éléments naturels et les éléments culturels n'est cependant pas clair et reste un maillon éventuellement faible de la proposition.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Il y a un cadre global de gestion en préparation sous forme de plan de gestion consolidé pour les Ahwar et leurs éléments constitutifs ; toutefois, on ne peut le qualifier d'« efficace » jusqu'à ce qu'il ait été terminé et mis en œuvre. Comme indiqué plus haut, le plan doit être plus opérationnel et plus facile à comprendre et plus efficace pour répondre aux acteurs locaux.

5.2 Configuration de bien mixte

L'UICN considère que l'interaction entre les valeurs culturelles et naturelles fournit à la proposition des Ahwar une part importante de sa valeur universelle exceptionnelle potentielle. Le « berceau de la civilisation », comme nous l'appelons aujourd'hui, a vu le jour dans les zones humides entourées de déserts. La taille des zones humides a fluctué avec l'élévation et la baisse du niveau d'eau et les grandes cités anciennes qui ont prospéré à la périphérie des marais ont réagi à ces changements. En conséquence, les zones humides et leur interaction avec la population

sont un fait continu de ce paysage mais les relations ont changé à travers l'histoire et ont clairement subi les impacts du programme de drainage le plus récent, jusqu'aux années 2000, qui a eu des conséquences désastreuses pour l'homme et pour la nature. La proposition note en outre que les services écosystémiques des zones humides du bien comprennent des services culturels uniques qui sont à la fois des éléments tangibles et intangibles du patrimoine de l'Iraq.

La proposition, tout en mettant en avant la description d'un site mixte, a adopté un concept de site mixte qui est problématique, en séparant les « éléments naturels » des « éléments culturels », ce qui résulte en fait en deux propositions séparées – une ayant trait à la valeur culturelle (archéologique) et l'autre à la valeur moderne de conservation de la nature. Cette approche pose des problèmes en matière de réconciliation de la proposition avec les Orientations de la Convention car, pour un site mixte, il devrait y avoir une base permettant de constater que la série dans son ensemble correspond à la fois aux critères naturels et aux critères culturels. L'absence de considération de la manière dont les villes anciennes sont liées à l'illustration des processus naturels est évidente dans les justifications proposées dans la proposition et dans les limites étroites alors que les soi-disant éléments naturels ne tiennent pas compte des valeurs d'utilisation traditionnelle de ces éléments ni des vestiges archéologiques limités qui se trouvent dans les zones humides. En examinant le processus suivi pour cette proposition, l'UICN est d'avis que l'option de réviser et de présenter une nouvelle proposition mixte vaut la peine d'être explorée, pour essayer de rectifier les problèmes causés par la conception de la proposition. L'UICN croit comprendre que l'ICOMOS préfère deux propositions séparées et cette option pourrait être explorée, mais l'UICN considère qu'il vaudrait mieux maintenir cela comme une option au cas où une proposition révisée de site mixte se révèle non viable.

Enfin, l'UICN note que, dans ce cas, il est problématique que l'ICOMOS n'ait pas pu participer directement tout au long du processus en amont qui a examiné les options de la proposition dès l'origine. L'UICN considère que, du point de vue opérationnel, toute intervention sur le processus en amont relatif à des propositions mixtes potentielles par un État partie devrait veiller à assurer la participation directe et de l'UICN et de l'ICOMOS comme exigence minimum pour garantir un avis rapide et efficace.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de la biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes**, est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x), ainsi que des critères culturels (iii) et (v) qui seront évalués par l'ICOMOS.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Les Ahwar du sud de l'Iraq démontrent des processus de succession écologique importants au plan international dans un des deltas intérieurs les plus arides du monde et sont remarquables pour le degré de spéciation élevé dans un écosystème relativement jeune ainsi que pour ses habitats qui soutiennent la migration des oiseaux. C'est un des plus grands sites étapes et lieux d'hivernage pour les canards sur la voie de migration Eurasie de l'Ouest-Caspienne-Nil ainsi qu'un site étape majeur pour les oiseaux de rivage de la voie de migration Asie de l'Ouest-Afrique de l'Est. Il est aussi important pour la migration des espèces de poissons et de crevettes entre le golfe Arabique et les marais : au moins 20 des 44 espèces de poissons des Ahwar sont des espèces amphihalines (migrant entre les eaux salées et douces) du golfe Arabique, la plupart d'entre eux migrant vers les marais al-Hammar ouest et est. Ces valeurs sont représentées dans les quatre zones humides du bien proposé mais aucune contribution n'est faite par les trois villes sumériennes et ces éléments culturels ne sont pas configurés pour contribuer aux valeurs modernes de conservation de la nature ou pour représenter l'évolution écologique historique des marais. Il y a différentes préoccupations pour l'intégrité et des informations complémentaires sur les flux d'eau minimum requis pour maintenir la succession dans chacun des marais du bien proposé auraient une importance critique. D'autres données sont également nécessaires pour démontrer qu'une gestion effective du bien proposé est en place.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais qu'une réflexion est nécessaire sur l'approche de bien mixte et les limites, ainsi que de plus amples travaux pour résoudre les problèmes d'intégrité, de protection et de gestion.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Compte tenu du jeune âge de l'écosystème, la diversité des espèces des Ahwar est remarquable et l'on y trouve un certain nombre d'espèces endémiques, à l'aire de répartition restreinte, et plusieurs populations d'espèces menacées, en particulier des oiseaux. Ces espèces comprennent quatre mammifères (le rat-bandicot de Mésopotamie endémique et une sous-espèce de la loutre à pelage lisse, en plus d'espèces à l'aire de répartition restreinte comme la gerbille de Mésopotamie et la gerboise de l'Euphrate), cinq oiseaux (y compris la rousserolle d'Iraq endémique et le cratérope d'Iraq, ainsi que trois sous-espèces à l'aire de répartition restreinte du grèbe castagneux, du francolin noir et de la corneille mantelée) et six espèces de poissons à l'aire de répartition restreinte : *Luciobarbus esocinus*, *Luciobarbus xanthopterus*, *Luciobarbus subquincunciatus*, *Cyprinion kais*, *Silurus triostegus* et *Mesopotamichthys sharpeyi*. En outre, les Ahwar servent d'habitat à trois populations reliques de trois espèces d'oiseaux (l'anhinga d'Afrique, l'ibis sacré et le héron goliath) qui sont à des milliers de kilomètres de leurs populations mondiales principales en Afrique. Les marais fonctionnent comme un site étape sur la voie de migration Asie de l'Ouest-Afrique de l'Est et

protègent des nombres importants au plan international d'au moins 16 espèces d'oiseaux d'eau. Les quatre éléments naturels représentent les zones les plus importantes du grand écosystème des Ahwar pour protéger ces valeurs mais les éléments culturels, tels qu'ils sont conçus, n'apportent aucune contribution importante à la proposition du point de vue du critère, bien que des travaux supplémentaires soient requis pour documenter intégralement la biodiversité de ces éléments et de leurs environs et pour traiter la connectivité entre les éléments.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais qu'une réflexion est nécessaire sur l'approche de bien mixte et les limites, ainsi que de plus amples travaux pour résoudre les problèmes d'intégrité, de protection et de gestion.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, en faisant observer que la décision sera harmonisée, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS d'après son évaluation de ce bien mixte au titre des critères culturels et inclus dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B:

Le Comité du patrimoine mondial,

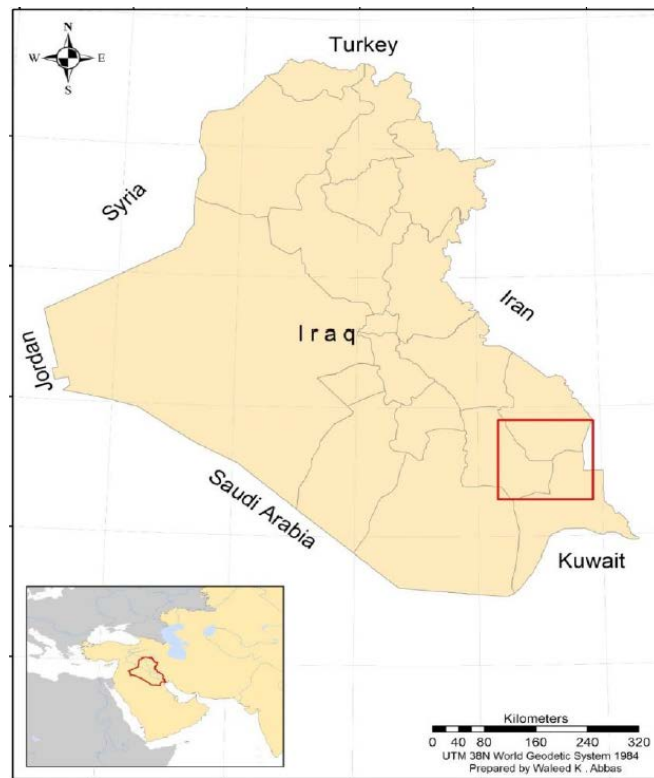
1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère la proposition d'inscription de **Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de la biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq)**, en notant que la région a des valeurs de biodiversité qui pourraient être de valeur universelle exceptionnelle, afin de permettre à l'État partie, avec l'appui de l'UICN et de l'ICOMOS, s'il le juge nécessaire, de :

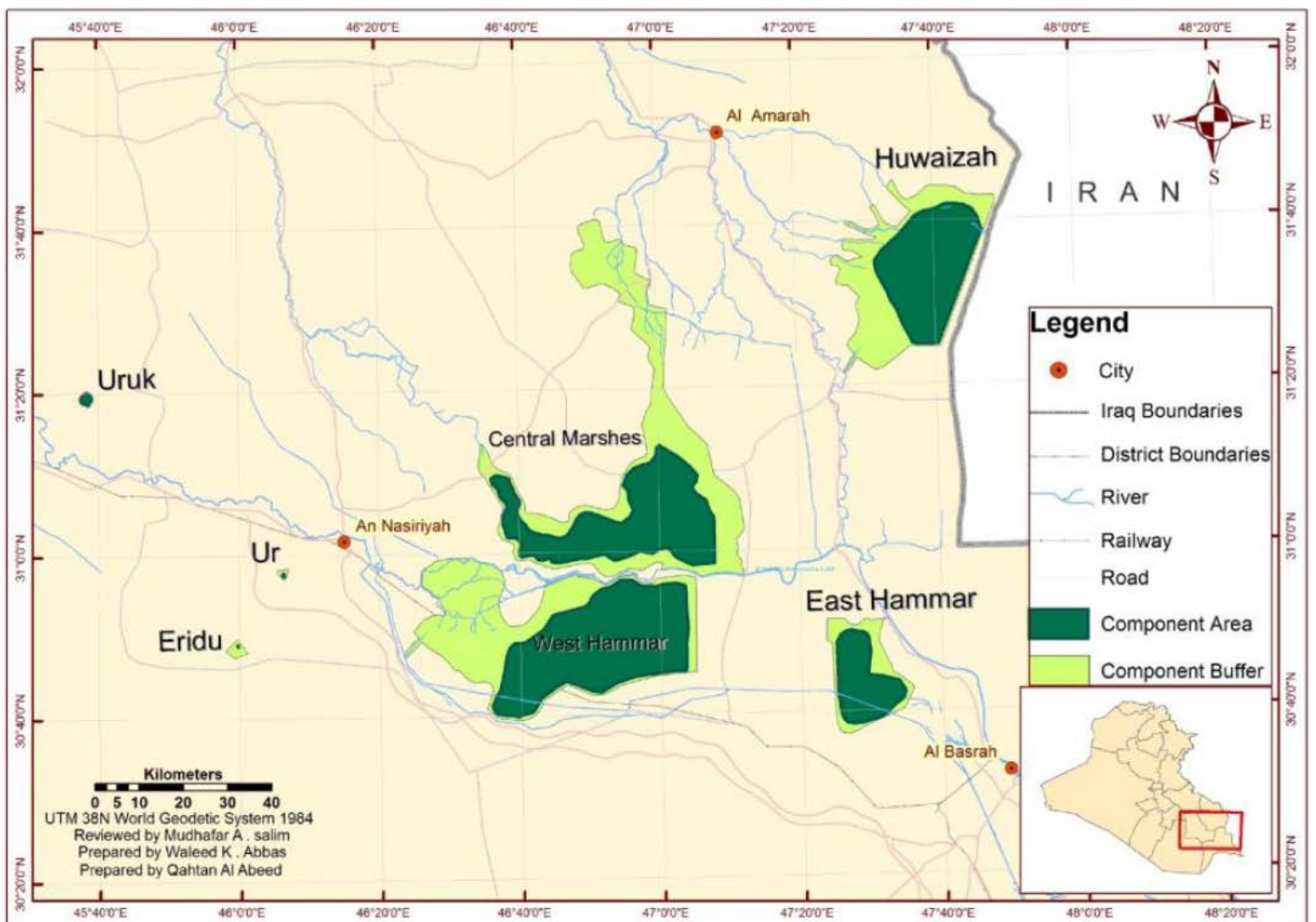
- a) réévaluer les possibilités de proposition d'un bien mixte et la manière dont un bien proposé révisé de manière approfondie pourrait être réexaminé pour répondre à la fois aux critères naturels et culturels tels qu'ils s'appliquent à tous les éléments choisis, en tenant compte des rapports d'évaluation de l'UICN et de l'ICOMOS ;
- b) mener d'autres études concernant les flux d'eau minimum nécessaires pour maintenir la biodiversité et les processus écologiques pour lesquels le bien est proposé, et de démontrer que ces flux d'eau seront fournis ;
- c) mener d'autres études pour confirmer la diversité des plantes et des invertébrés dans le bien proposé et les paysages environnants, comme contribution clé au nouvel examen de la proposition ;
- d) terminer le classement de tous les éléments du bien proposé en tant qu'aires protégées légales, et de garantir la mise en place d'une protection légale effective pour réglementer les concessions pétrolières et gazières ainsi que d'autres activités pouvant être préjudiciables dans les zones tampons du bien proposé ;

- e) réviser et compléter un plan de gestion exhaustif et intégré pour un bien proposé révisé, en arabe, et de garantir une consultation effective et la communication de ce plan aux communautés locales et autres acteurs ;
 - f) mettre en place un programme pour garantir un niveau adéquat de protection et de capacités de gestion effectives pour tous les éléments du bien proposé et les activités appropriées de renforcement des capacités, y compris un appui au maintien des connaissances écologiques traditionnelles détenues par les hommes et les femmes des communautés Ma'adan, ainsi que pour une approche de la gestion basée sur les droits, reconnaissant l'utilisation coutumière du bien proposé.
3. Considère que toute proposition révisée devrait être examinée par une mission d'experts dans le bien proposé ;
4. Félicite le Gouvernement de l'Iraq pour les travaux de restauration des zones humides des Ahwar du Sud de l'Iraq entrepris à ce jour, et l'encourage vivement à poursuivre dans cette voie, et se félicite du dialogue établi entre l'État partie Iraq et les pays situés en amont (Turquie, Syrie et Iran) afin de préserver à titre définitif les flux minimum nécessaires au bien proposé et à ses zones tampons ;
5. Prend note des travaux importants requis pour soutenir cette proposition et demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ainsi qu'à leurs organisations régionales pertinentes, en collaboration avec le PNUE, le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial et le Secrétariat de la Convention de Ramsar, de travailler en coordination afin de soutenir les contributions au processus de proposition qui pourraient être demandées par l'État partie Iraq.

Carte 1 : Localisation du bien proposé en Iraq



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

PARC NATIONAL DE KHANGCHENDZONGA

INDE



Site sacré dans le Parc national de Khangchendzonga - © UICN Tilman Jaeger

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DU KHANGCHENDZONGA (INDE) – ID 1513

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Le Parc national du Khangchendzonga est proposé en tant que bien mixte. L’ICOMOS a écrit à l’État partie en septembre 2015, demandant des informations complémentaires pour différentes questions relatives à l’évaluation des valeurs culturelles. Un rapport d’avancement conjoint UICN / ICOMOS a alors été envoyé le 17 décembre 2015, après les réunions respectives des groupes d’experts de l’ICOMOS et de l’UICN. L’État partie a été prié de mettre à jour l’inventaire de la biodiversité pour les espèces présentes dans le bien ; d’envisager des modifications à la configuration de la zone tampon ; de donner des informations sur les stratégies prévues pour faire participer les communautés locales ; de préciser comment la gestion des valeurs culturelles et celle des valeurs naturelles seront mieux intégrées ; de préciser comment les systèmes de gestion traditionnels seront intégrés ; et enfin de donner des informations sur les objectifs et sur les mesures de protection proposées pour préserver les valeurs spirituelles du bien. La réponse de l’État partie a été reçue le 30 janvier 2016.

c) Littérature consultée :

Diverses sources, y compris : Arrawaita, M.L. and Tambe, S. 2011. *Biodiversity of Sikkim Exploring and Conserving a Global Hotspot*. Department of Information and Public Relations Government of Sikkim, Gangtok. Chettri, N., Shakya, B. and Sharma, E. 2008. *Biodiversity Conservation in the Kangchenjunga Landscape*. Bernbaum E (1998) *Sacred Mountains of the World*. The Mountain Institute. Introduction from the Mountain Forum Online Library. Bhardway AK, Srivastav A, Sathyakumar S, Ansari NA, Mathur VN (2015) *Management Effectiveness Evaluation (MEE) of Khangchendzonga National Park, Sikkim*. Process and Outcomes. Department of Forests, Environment and Wildlife Management, Government of Sikkim and Wildlife Institute of India, Dehradun, Uttarakhand. Chhettri SK, Singh KK, Krishna AP (2013) *Resource Use Impacts within the Forest Land Cover of Khangchendzonga Biosphere Reserve, Sikkim Himalaya along Different Disturbance Levels and Altitudinal Zones*. Applied Ecology And Environmental Research 11(2): 273-291. Chettri N, Shakya B,

Sharma E (2008) *Biodiversity Conservation in the Kangchenjunga Landscape*. International Centre for Integrated Mountain Development ICIMOD. Kathmandu, Nepal. Kandel P, Chettri N (n.d.) *Kangchenjunga Transboundary Conservation and Development Initiative in the Hindu Kush Himalayas*. Prepared for TBPA. Krishna AP, Chhetri S, Singh KK (2002) *Human Dimensions of Conservation in the Khangchendzonga Biosphere Reserve: The Need for Conflict Prevention*. Mountain Research and Development 22(4):328-331. Lachungpa U (2009) *Indigenous Lifestyles and Biodiversity Conservation Issues in North Sikkim*. Indian Journal of Traditional Knowledge 8(1): 51-55. Oli KP, Chaudhary S, Sharma UR (2013) *Are Governance and Management Effective within Protected Areas of the Kangchenjunga Landscape (Bhutan, India And Nepal)?* PARKS 19(1): 25-36. Sathyakumar S, Bashir T, Bhattacharya T, Poudyal K (2011b) *Mammals of the Khangchendzonga Biosphere Reserve, Sikkim, India*. Wildlife Institute of India. Sathyakumar S, Bashir T, Bhattacharya T, Poudyal K (2011) *Mammals of the Khangchendzonga Biosphere Reserve, Sikkim, India*. 327-350 In: Arrawatia ML, Tambe S (eds) (2011) *Biodiversity of Sikkim – Exploring and Conserving a Global Hotspot*. Information and Public Relations Department. (<http://sikkimforest.gov.in/Biodiversity-of-Sikkim.htm>). Tambe S, Rawat GS (2010) *The Alpine Vegetation of the Khangchendzonga Landscape, Sikkim Himalaya*. Mountain Research and Development, 30(3): 266-274. WWF (2015) *Hidden Himalayas: Asia’s Wonderland New Species discoveries in the Eastern Himalayas, Volume II, 2009-2014*. www.worldwildlife.org/publications/hidden-himalayas-asia-s-wonderland Chettri, S. K. Singh, K. K. and Krishna, A. P. 2006. *Anthropogenic pressures on the natural resources in fringe areas of the Khangchendzonga Biosphere Reserve*. International Journal of Ecology and Environmental Sciences. 32 (3): 229-240. Rai, S.C. and Sundriyal, R. C. 1997. *Tourism and biodiversity conservation: The Sikkim Himalaya*. Ambio Vol.26(4): 235-242.

d) **Consultations** : 10 études théoriques ont été reçues. La mission a aussi rencontré de nombreux représentants du Gouvernement national, et des autorités d’État, de district et municipal, le personnel de gestion du site, des ONG et des communautés, y compris des représentants du peuple autochtone Drokpa. La mission a consulté le Ministère de la culture, le Ministère du développement des ressources

humaines (éducation) et le Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique de l'Inde. Par ailleurs, des réunions ont eu lieu avec des fonctionnaires du Service des forêts de l'Inde ; du personnel de gestion du Parc national du Khangchendzonga ; le Directeur et le personnel du Wildlife Institute of India ; le Département des affaires ecclésiastiques du Sikkim ; l'Institut de tibétologie de Namgyal ; les représentants locaux de comités d'écodéveloppement, une association de femmes et des gardiens bénévoles. En outre, des membres régionaux de la CMAP, le Groupe TILCEPA de spécialistes des sites sacrés, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD) et son programme soutenu par la GIZ ont été consultés avant et après la mission.

e) Visite du bien proposé : Tilman Jaeger (UICN) et Kai Weise (ICOMOS), 28 septembre – 9 octobre 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national du Khangchendzonga (PNK) est proposé en tant que bien mixte, au titre du critère culturel (iii) et des critères naturels (vii) et (x). L'évaluation de l'UICN se concentre sur les valeurs naturelles du PNK tandis que l'ICOMOS évaluera les aspects culturels du bien proposé.

Le PNK est situé dans la chaîne de l'Himalaya, au nord de l'Inde, et comprend le troisième plus haut sommet du monde, le mont Khangchendzonga. Le PNK présente une gamme altitudinale absolument impressionnante : une verticalité à perte de vue sur 7366 mètres, avec un gradient d'élévation allant de 1220 m à 8586 m au-dessus du niveau de la mer dans une zone relativement petite. C'est là que la chaîne de l'Himalaya est la plus étroite et le terrain, extrêmement abrupt, magnifie les contrastes entre les différentes écozones caractérisant le bien proposé. Résultat, le PNK possède une gamme remarquable de paysages de l'Himalaya oriental et de leur faune – subtropicaux, alpins et transhimalayens (désert froid) – à l'intérieur d'une petite zone géographique.

Le site proposé pour inscription coïncide avec les limites du PNK et couvre, au total, 178 400 hectares. Créée en 2000, la Réserve de biosphère nationale du Khangchendzonga (RBK) comprend le PNK comme zone centrale, tandis que les zones tampons et de transition suivent la configuration habituelle de réserves de biosphère. Le bien proposé fait aussi partie du paysage transnational du Kangchenjunga, beaucoup plus vaste, défini par l'ICIMOD et s'étendant sur le Népal, l'Inde et le Bhoutan. L'État partie, dans l'information complémentaire, a confirmé un changement dans la composition de la zone tampon du patrimoine mondial, essentiellement pour inclure une partie de la zone de transition de la RBK comptant un groupe de 10 attributs culturels importants, dans le sud du bien. La zone tampon du patrimoine mondial se

compose de secteurs des zones tampons et de transition de la RBK et couvre une superficie totale de 114 712 ha.

Le PNK se situe dans trois des quatre districts administratifs du Sikkim et couvre environ 25% de cet État. L'ancien royaume du Sikkim est devenu officiellement État de l'Inde en 1975 et c'est aujourd'hui le deuxième plus petit des États indiens. Le PNK a été créé en 1977 et sa superficie a plus que doublé en 1997, pour protéger un ensemble spectaculaire de sommets, de glaciers et de terrains alpins accidentés dans le secteur indien de l'Himalaya oriental. L'agrandissement de 1997 a enrichi la gamme des écosystèmes couverts et a augmenté le gradient altitudinal impressionnant.

Le PNK partage environ 45 km de frontière internationale avec le Népal à l'ouest où il touche à l'Aire de conservation du Kanchenjunga (ACK). L'ACK comprend environ 200 000 ha d'écosystèmes comparables le long du même gradient vertical, y compris le sommet commun du massif du Khangchendzonga / Kanchenjunga (Kanchenjunga étant le nom népalais). Le PNK partage une frontière moins longue avec la région autonome du Tibet, en Chine.

Le sommet le plus haut de l'Inde, le Khangchendzonga (8586 m d'altitude), se détache littéralement, même dans une aire protégée de montagne qui peut s'enorgueillir de posséder 20 sommets de plus de 6000 m. Le massif visuellement proéminent du Khangchendzonga se compose en réalité de cinq sommets principaux, considérés sur le plan culturel comme les cinq trésors : le sel, l'or, la turquoise, les armes et (ensemble) la médecine et les semences. Le massif, appelé littéralement la « demeure des Dieux », a une importance symbolique, culturelle, religieuse et spirituelle exceptionnelle pour de nombreuses ethnies et pour les croyances religieuses de la région de l'Himalaya et au-delà.

De nombreux lacs et glaciers, y compris le glacier Zemu mesurant 26 km de long, parsèment les hautes altitudes dénudées. Les glaciers alimentent d'importants cours d'eau, ruisseaux et zones humides dans les sept bassins versants principaux du PNK. La majeure partie du PNK est située dans le Grand Himalaya, mais le site proposé présente une transition vers les déserts froids particuliers du Trans-Himalaya, vers le nord. Côtés est et sud, le paysage de montagne descend de manière abrupte sous forme de grandes vallées aux pentes exceptionnellement raides. Le long du gradient altitudinal, on peut observer une zonation prononcée de la végétation. La végétation périglaciaire et subnivale peut atteindre 5500 m d'altitude puis elle fait place, au-dessous de cette limite, à différents types de prairies alpines. La ligne des arbres peut largement dépasser 4000 m, avec les vastes buissons à rhododendrons (krummholz). Selon la pente et le taux d'exposition, des forêts denses de conifères atteignent 4000 m d'altitude. Plus bas, les forêts font progressivement place à des forêts tempérées mixtes puis tempérées décidues. Aux plus basses altitudes du PNK, il y a de petites poches de

forêts de feuillus subtropicales luxuriantes, représentatives des forêts subtropicales beaucoup plus vastes du Sikkim, certaines d'entre elles étant situées dans la zone tampon proposée.

Le dossier de la proposition indique de manière erronée que le PNK est situé dans le point chaud de la biodiversité indo-birmane alors qu'il coïncide en réalité avec le point chaud de la biodiversité himalayenne, située au nord-ouest de la précédente. Le parc se targue de posséder une flore et une faune inhabituellement diverses et beaucoup d'espèces rares et en danger, parfois endémiques. Les différentes zones altitudinales assurent un habitat à des assemblages nettement distincts de la faune et de la flore. L'information complémentaire confirme que, globalement, 1580 espèces de plantes vasculaires sont présentes dans la RBK, notamment 106 ptéridophytes, 11 gymnospermes et 1463 espèces d'angiospermes. Le PNK présente également une diversité de lichens exceptionnellement riche avec quelque 114 espèces confirmées. Onze types généraux de végétation ont été identifiés, chacun étant confiné à des élévations et à des niches topographiques spécifiques et chacun possédant des assemblages fauniques correspondants. Vingt-deux espèces de plantes sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN et 19 d'entre elles sont menacées (CR, EN ou VU). Vingt-huit plantes seraient endémiques mais le dossier n'indique pas clairement si elles se trouvent toutes à l'intérieur du PNK.

À l'origine, le dossier de la proposition indiquait qu'il y avait, dans le bien proposé, environ 447 espèces animales de vertébrés, dont 124 espèces de mammifères, 300 espèces d'oiseaux, 10 espèces de reptiles, 5 espèces d'amphibiens et 8 espèces de poissons. L'UICN a cherché à vérifier ces chiffres qui semblaient inexacts et ces derniers sont révisés, pour certains taxons, dans l'information complémentaire. Des listes d'espèces révisées sont fournies pour les oiseaux et les mammifères. Ainsi, le nombre d'espèces d'oiseaux est passé de 300 à 213 et le nombre de mammifères, de 124 à 45. On peut donc en conclure que 281 vertébrés sont présents dans le bien proposé. Il est clair que les données sont incomplètes et qu'un travail d'inventaire supplémentaire s'impose pour confirmer les effectifs dans le bien proposé, par rapport à la RBK qui est plus vaste. Toutefois, des caméras ont récemment confirmé que plusieurs espèces rares et en danger se trouvent parmi les espèces de mammifères et sans doute toute la gamme des prédateurs naturellement présents. L'ours à collier (VU) et au moins quatre canidés, dont l'insaisissable cuon d'Asie (EN) et le loup du Tibet (CR), ont récemment été confirmés. Le léopard des neiges (EN) est l'espèce emblématique du PNK, une des trois espèces de léopards et des six espèces de félins (peut-être huit) confirmées dans le PNK. Le petit panda (EN) charismatique est l'animal national du Sikkim et on le trouve dans les forêts de basse altitude du PNK, dans sa zone tampon et dans les aires protégées voisines. Parmi les insectes, les papillons sont extrêmement abondants dans l'État du Sikkim où l'on estime qu'il y aurait 46% des espèces de papillons de l'Inde. Le Sikkim s'enorgueillit de posséder jusqu'à

650 espèces et l'information complémentaire confirme que 189 d'entre elles sont répertoriées dans le PNK (un chiffre révisé par rapport au chiffre d'origine qui était de 400 espèces).

Le PNK coïncide avec une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et fait partie d'une Zone d'oiseaux endémiques (ZOE). Parmi les espèces d'oiseaux les plus remarquables, il y a les très nombreux grands oiseaux de proie, plusieurs espèces de vautours de l'Ancien Monde et plusieurs espèces de faisans, y compris la spectaculaire ithagine ensanglantée (LC), l'oiseau national du Sikkim. La vallée de Lhonak est une prairie transhimalayenne partiellement incluse dans le PNK et le seul site de nidification de la grue à cou noir (VU) dans l'Himalaya oriental ainsi qu'un site de repos important pour les oiseaux d'eau migrateurs.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Concernant les caractéristiques naturelles, le dossier de la proposition contient une analyse comparant le PNK à des sites ayant des écosystèmes comparables, caractéristiques d'un important gradient altitudinal et reconnus comme des priorités mondiales du point de vue de la conservation de la nature. Pour le critère (vii), les comparaisons portent sur des sites de beauté naturelle et d'importance esthétique semblables, à savoir des sites de montagne aux gradients altitudinaux qui s'étendent à perte de vue. L'UICN note que l'analyse des caractéristiques esthétiques du site proposé au titre du critère (vii) tels qu'il est énoncé dans les Orientations devrait se concentrer sur les phénomènes naturels, la beauté et les caractéristiques esthétiques. Cependant, il faut reconnaître que le site étant proposé en tant que bien mixte, l'appréciation objective de l'importance du site est intrinsèquement mêlée à ses valeurs culturelles et à son importance spirituelle.

L'analyse contenue dans le dossier compare le bien proposé à une gamme raisonnablement large de biens du patrimoine mondial existants et de biens se trouvant sur la Liste indicative, dans des contextes comparables. Toutefois, certaines comparaisons ne sont pas immédiatement évidentes, notamment celle qui est faite avec le Sanctuaire de faune de Manas qui est un système de basse altitude. Le gradient altitudinal est un déterminant essentiel pour la comparaison mais les sites comparés se trouvent dans des lieux biogéographiques divers. L'UICN estime que certains sites auraient dû être analysés de manière plus approfondie. Ainsi, l'ACK, au Népal, n'est pas examinée alors qu'elle est contiguë au PNK avec lequel elle partage de nombreuses espèces, ainsi que les territoires de certaines espèces clés telles que les léopards des neiges et plusieurs ongulés. L'UICN note le potentiel d'une coopération transnationale future avec le Népal car le mont Khangchendzonga chevauche, en réalité, la frontière entre les deux pays. Un autre exemple concerne la comparaison superficielle avec le Parc national du Karakorum central au Pakistan. Ce site contient le deuxième plus haut sommet du monde, le K2, plus de 60 sommets

dépassant 7000 m et le plus grand champ de glace en dehors des pôles avec plusieurs glaciers de longueur impressionnante tels que le Siachen (75 km), le Baltoro (57 km) et l'Hispur-Biafo (122 km).

Malgré quelques insuffisances dans l'analyse comparative du dossier, celle-ci contient des arguments convaincants soutenant l'importance du PNK pour la biodiversité mondiale (gradient vertical extrême ; diversité exceptionnelle des types forestiers et des espèces ; et richesse des mammifères). Pour compléter l'analyse, l'UICN a entrepris une autre comparaison, avec l'appui du PNUE-WCMC.

La littérature scientifique confirme la valeur considérable de la biodiversité du PNK et plusieurs systèmes d'établissement de priorités et autres documents soutiennent son importance mondiale. Une classification commune très large distingue l'Himalaya occidental de l'Himalaya oriental. Le PNK se trouve dans ce dernier qui est, sur le plan écologique, tout à fait différent de l'Himalaya occidental et des chaînes de montagnes de l'Asie centrale adjacentes à l'ouest et au nord. On peut donc argumenter que le PNK n'est pas directement comparable aux biens existants tels que les Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, l'Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya, le Parc national de Sagarmatha, le Parc national Tajik (montagnes du Pamir) et d'autres aires protégées de cette région, malgré de nombreuses ressemblances.

Le gradient vertical extraordinaire du PNK dépassant 7 km est époustoufflant. À proprement parler, le gradient n'est pas unique comme le prétend l'État partie. L'ACK contiguë, au Népal, peut s'enorgueillir d'avoir un gradient altitudinal identique et le Parc national de Makalu Barun voisin, également au Népal, aurait un gradient altitudinal plus important, soit 8119 m, dans une zone plus petite (150 000 ha). Néanmoins, il y a peu d'endroits au monde où il est possible de trouver ce gradient et le PNK est, sans aucun doute, un exemple rare et grandiose.

Le PNK contient une gamme diverse de paysages de l'Himalaya oriental : il couvre trois biomes terrestres parmi lesquels le biome des forêts mixtes et de feuillus tempérées indomalaises n'est pas encore représenté sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, deux des quatre écorégions présentes dans le PNK ne sont pas non plus représentées sur la Liste. Le PNK appartient aussi au point chaud de la biodiversité terrestre himalayenne et à deux écorégions terrestres prioritaires, dont l'écorégion des prairies alpines de l'Himalaya oriental n'est pas, actuellement, représentée sur la Liste par un site inscrit pour sa biodiversité.

Le PNK, avec les réserves forestières contiguës, abrite environ 22 espèces de plantes endémiques, rares et menacées. Le bien sert d'habitat au léopard des neiges, le plus grand carnivore de l'Himalaya et une espèce en danger au plan mondial, à d'autres espèces menacées telles que le porte-musc alpin (EN), la panthère nébuleuse (VU), le petit panda, le cuon d'Asie et l'ours à collier. Le PNK fait partie de la Zone

d'oiseaux endémiques de l'Himalaya oriental qui abrite au moins 127 espèces d'oiseaux importantes pour la conservation, dont sept espèces menacées au plan mondial et à l'aire de répartition restreinte. Le bien couvre aussi la majeure partie d'une ZICO, l'une des plus hautes du monde. Compte tenu de ses dimensions et de son altitude, on y trouve des oiseaux appartenant à au moins quatre biomes.

Le PNUE-WCMC note que parmi les aires protégées évaluées dans le monde entier pour leur caractère irremplaçable pour la conservation des espèces, le PNK est classé dans le 0,7-1,2% le plus élevé (1246^e aire protégée la plus irremplaçable du monde et 2135^e pour les espèces menacées).

Il convient en particulier de noter l'étude mondiale réalisée par l'UICN en 2002 sur les aires protégées de montagne dans laquelle la zone trinationale du Khangchendzonga (Népal, Inde et Chine) figure comme l'une des 28 régions de montagne du monde ayant un « fort potentiel » d'inscription au patrimoine mondial. Cette étude indique que la région comprend le « troisième plus haut sommet du monde », une « diversité de zones biologiques, de subtropicales à alpines » ainsi que « des valeurs sacrées et des caractéristiques culturelles ». Parmi les 28 sites ayant un « fort potentiel », deux autres seulement se trouvent dans l'Himalaya (la région de Mustang et le Parc national de Jigme Dorji au Bhoutan).

En conclusion, concernant le critère (vii), la grandeur du PNK est indéniable et le massif du Khangchendzonga ainsi que les autres pics et caractéristiques paysagères sont révévés par plusieurs cultures et religions. Même s'il ne s'agit pas de la plus haute montagne du monde, on peut argumenter que le Khangchendzonga est néanmoins un sommet exceptionnel dans l'une des chaînes de montagnes les plus spectaculaires du monde. L'association entre des montagnes extrêmement élevées et accidentées et les forêts anciennes intactes qui les couvrent jusqu'à la ligne des arbres exceptionnellement élevée donne un paysage d'une beauté exceptionnelle.

Concernant le critère (x), le PNK est situé dans une chaîne de montagnes d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité et il s'agit de la zone centrale de la RBK. Le bien proposé couvre 25% de l'État du Sikkim, reconnu comme l'un des points chauds les plus importants pour la biodiversité en Inde. Le PNK abrite près de la moitié de la diversité des oiseaux, des arbres sauvages, des orchidées et des rhododendrons et un tiers de plantes à fleurs du pays. Il contient aussi la plus vaste zone de krummholz (forêt rabougrie) dans la région de l'Himalaya. Le PNK, avec les réserves forestières contiguës, abrite un nombre important d'espèces animales et végétales endémiques, rares et menacées. Le bien proposé possède le plus grand nombre d'espèces végétales et de mammifères répertoriées dans les montagnes d'Asie centrale / Haute-Asie, sauf si on le compare aux Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan, en Chine ; et il abrite aussi un nombre élevé d'espèces d'oiseaux.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le PNK a été créé officiellement en 1977 et agrandi en 1997. Le parc est l'équivalent d'une aire protégée de Catégorie II de l'UICN et il est rigoureusement protégé en vertu de la Loi nationale (de protection) des espèces sauvages de l'Inde de 1972. La loi comprend des éléments de conservation fondés à la fois sur les sites et sur les espèces et ces éléments sont applicables au PNK. La Loi de 1980 sur la conservation des forêts ajoute une protection supplémentaire aux forêts légalement classées dans le PNK et sa zone tampon. La protection juridique est adéquate et bien qu'il n'y ait aucun signe de tentatives passées ou actuelles de remise en question du statut rigoureux de protection, le développement de l'énergie hydroélectrique et l'extraction de bois et de minerais ne sont pas catégoriquement exclus. Ce changement nécessiterait cependant des procédures complexes et exigeantes qui devraient tenir intégralement compte des aspects de conservation. À noter qu'une autre législation comprend la Loi sur les lieux de culte de l'Inde qui réglemente les droits d'accès à des fins religieuses et spirituelles. Le PNK figure dans une notification qui énumère les sites clés d'importance religieuse et spirituelle au Sikkim. Une autre notification, au niveau de l'État, interdit l'escalade de montagnes sacrées, en particulier le Khangchendzonga.

L'ensemble de la zone proposée appartient à l'État de même que la majeure partie de la zone tampon de la réserve de biosphère. Il y a des terres privées dans la zone tampon de la réserve de biosphère où des familles possèdent de petites parcelles agricoles exclues du statut de réserve forestière. La zone tampon du bien correspond à deux zonations à l'intérieur de la réserve de biosphère de niveau national : la zone tampon de la réserve de biosphère est protégée comme réserve forestière, toutefois, la zone de transition de la RBK a pour vocation de soutenir les moyens d'existence et fait l'objet d'une protection moins rigoureuse.

Le régime juridique, le terrain escarpé et l'accès difficile au bien proposé se conjuguent pour garantir un niveau de protection élevé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont considérées adéquates et englobent la gamme nécessaire d'attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée. La plupart des habitats et des zones de végétation altitudinales sont bien représentés mais certains types forestiers de basse altitude sont moins bien représentés. La mission d'évaluation a noté que beaucoup de ces forêts de basse altitude sont en bon état et pourraient être ajoutées progressivement au bien proposé.

La configuration de la zone tampon est, pour l'essentiel, rationnelle et le statut de réserve forestière d'une bonne partie de la région sous-tend les fonctions tampons sur le plan juridique ; toutefois, il est noté que la zone tampon du patrimoine mondial comprend deux zones différentes de la RBK, chacune ayant des objectifs de gestion différents. Il n'y a pas de zone tampon à l'est car les limites du PNK coïncident avec d'une part, la frontière internationale avec le Népal et d'autre part, les quelques kilomètres de frontière avec la Chine. L'absence d'une zone tampon à l'extrémité nord du PNK est justifiée par le caractère reculé et l'inaccessibilité de la région. L'absence de zone tampon dans certaines parties du bassin versant de Rangyong Chu est moins crédible car la « zone de transition » intensément utilisée dans ces régions jouxte directement le bien proposé. L'explication résiderait dans le statut juridique des terres de cette région qui ne sont pas des « réserves forestières » et ne peuvent donc pas être officiellement déclarées zones tampons. L'absence de zone tampon dans certaines parties de ce bassin versant implique que le PNK pourrait y être plus vulnérable aux impacts anthropiques et cette préoccupation devra faire l'objet d'un suivi. La décision de l'État partie d'étendre la zone tampon dans la région de Rathang Chu est principalement motivée par les valeurs culturelles, toutefois, elle contribue à la protection de cette région qui n'avait auparavant pas de zone tampon.

L'Inde possède un système de 'zones écosensibles' qui entourent les aires protégées. Ces zones sont désignées de manière à protéger des régions sensibles sur le plan de l'environnement que le développement et l'exploitation des ressources pourraient menacer. Dans le PNK, une zone écosensible de 25 à 200 m a récemment été notifiée. La question a été controversée car la zone a été réduite par rapport aux 10 km qui étaient recommandés. Ces zones se trouvent à l'extérieur du bien proposé mais on ne sait pas clairement comment elles seront mises en œuvre dans la zone tampon du patrimoine mondial beaucoup plus vaste proposée pour le PNK.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La principale autorité de gestion est le Département de gestion des forêts, de l'environnement et de la faune du Gouvernement du Sikkim (FEWMD) et son unité d'administration du PNK. Le Plan de gestion du PNK (2008-2018) offre des orientations globales et la zonation est un instrument de gestion clé. Outre les trois zones de la réserve de biosphère, il y a une zonation interne du site proposé en « nature sauvage », « amélioration de l'habitat » et « écotourisme ».

Les dispositions officielles sont organisées du haut vers le bas et le processus décisionnel incombe au FEWMD. Il y a un échange et une coordination directs avec d'autres branches du gouvernement au niveau

de l'État et avec le Gouvernement central (Service indien des forêts, qui est représenté au Sikkim). Il y a quelques signes limités de participation systématique des acteurs locaux à la prise de décisions. En 1990, l'Inde a lancé le concept de comités mixtes de gestion des forêts (CMGF) / comités d'écodéveloppement (CED) comme mécanisme de participation des communautés locales. À partir de 2002, plusieurs CED ont été créés dans la zone tampon autour du PNK. En essence, le programme encourage la génération de revenu sur les fermes et en dehors des fermes, à proximité des réserves forestières et des aires protégées, comme moyen de réduire les pressions. Le programme a été vu comme un changement de politique mais ne va pas jusqu'à accorder des droits en matière de prise de décisions et ne fait pas référence principalement au PNK mais à sa zone tampon. Dans l'information complémentaire, l'État partie a réitéré l'importance des 21 CED qui fonctionnent dans le bien. L'État partie indique que les CED locaux joueront un rôle actif dans l'entretien quotidien, le suivi, la gestion et la protection des attributs culturels à l'intérieur du PNK et de ses zones tampons et se verront accorder une responsabilité croissante dans la gestion des liens nature-culture.

En 2015, les autorités de gestion du PNK ont mené une évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) avec l'appui du Wildlife Institute of India. Il s'agit d'une évaluation systématique louable de la gestion du parc utilisant le Cadre EEG de l'UICN accepté au plan international. Un système de carte de notation a été utilisé pour souligner les forces et les faiblesses de la gestion et obtenir des indicateurs relatifs de l'efficacité de la gestion du PNK par rapport à d'autres sites indiens. Le bien a été classé dans la catégorie « bonne ». L'évaluation utilise, certes, un ensemble simplifié d'indicateurs mais elle souligne un certain nombre de points applicables pour remédier aux faiblesses.

Les dispositions administratives pour le PNK sont assez hiérarchiques ; il convient de noter, sur le plan positif, que le Directeur du PNK est également responsable de la RBK, ce qui lui donne des pouvoirs au niveau du système entier. Le dossier de la proposition concède que le nombre d'employés et les compétences devraient être améliorés pour tenir compte des responsabilités croissantes en matière de gestion, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la zone tampon. L'évaluation EEG récente notait également des faiblesses dans la compétence des employés et leur nombre. Toutefois, compte tenu des faibles niveaux de menace sur les zones centrales du bien, la mission d'évaluation n'a pas perçu de lacunes flagrantes dans les capacités. Les gardes bénévoles des villages du voisinage contribuent au suivi des espèces sauvages et aux patrouilles, en coopération avec le PNK et le WWF.

Le financement incombe essentiellement au gouvernement. Le Gouvernement du Sikkim fournit un budget de base, qui a été légèrement accru ces dernières années mais qui, en essence, est limité aux salaires du petit nombre d'employés. Le PNK a également bénéficié d'un financement de donateurs,

par exemple, dans le cadre d'un projet soutenu par le Japon qui appuie fermement la proposition. Le financement est « insuffisant » selon l'EEG récente, ce qui suggère qu'il est nécessaire de l'accroître et de le diversifier.

Dernier point important : le PNK est proposé en tant que bien mixte compte tenu de ses valeurs naturelles et culturelles entremêlées. Toutefois, le dossier a été conçu du point de vue de la nature et les aspects culturels ont été envisagés plus tard ; l'histoire de la gestion du site, les dispositions juridiques et de gouvernance reflètent ce biais en faveur de la nature. On peut, certes, comprendre ce choix mais il importe de modifier l'emphase de la gestion pour garantir un équilibre approprié entre les aspects naturels, culturels et spirituels du bien.

Tout en notant qu'il est nécessaire d'améliorer l'intégration de la gestion du patrimoine naturel et culturel et de remédier à diverses faiblesses mises en évidence par la récente évaluation de l'efficacité de la gestion, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit toutefois les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Ce qui est aujourd'hui le PNK était traditionnellement et jusqu'à récemment habité par les Drokpas, Bhutias, Lepchas et Népalais et temporairement, dans les années 1960, par des réfugiés tibétains. Aujourd'hui, la législation nationale exclut catégoriquement une présence humaine permanente et une utilisation consommatrice de ressources dans le PNK, y compris pour y faire paître le bétail, ce qui crée inévitablement des contentieux. Il n'y a pas de population résidente dans le bien proposé et certaines communautés ont été déplacées et/ou ont perdu leur accès aux zones de pâturage et de forêt qu'elles utilisaient traditionnellement. Bien que cela ne soit pas en soi lié à la proposition, c'est un héritage important du parc national.

Concernant la gouvernance et la gestion du PNK, une question complexe est la relation avec les peuples autochtones (« tribus énumérées ») et les communautés locales (« villages de lisière »). D'un côté, le sens culturel et spirituel du PNK est pleinement reconnu et il semble qu'il n'y ait pas de conflits du point de vue de l'accès aux sites culturels et aux ressources. D'un autre côté, la reconnaissance du sens culturel du PNK ne comprend pas les pratiques relatives à l'utilisation des ressources, les systèmes de moyens d'existence traditionnels, les connaissances locales, etc., ce que l'on pourrait raisonnablement interpréter comme les éléments des cultures locales et autochtones. Il y a une contradiction entre l'interdiction, inscrite dans la loi, d'utiliser toutes les ressources, y compris les pâturages pour le bétail, et la vision consistant à « garantir un flux durable de ressources pour les moyens d'existence traditionnels » comme objectif « pour autoriser une utilisation contrôlée du parc et de ses ressources par la population locale », deux affirmations qui se trouvent dans le plan de gestion. Sur le plan positif, l'État partie

a indiqué que le système traditionnel de pâturage alpin en rotation pratiqué par les Drokpas sera intégré dans le plan de gestion et, comme première étape, le droit traditionnel des Drokpas à élever des yaks pour assurer leurs moyens d'existence a été reconnu par le classement officiel de leur communauté en CED. Néanmoins, il faudra déployer des efforts soutenus pour donner une approche plus participative à la gestion du bien et surtout pour appliquer des réformes réelles facilitant l'accès des communautés locales aux ressources du PNK de telle manière que cet accès soit durable et ne mette pas en danger les valeurs fondamentales.

Comme dans la plupart des autres aires protégées de l'Inde, la gestion s'exerce, de manière typique, du haut vers le bas. Sur le terrain, les administrateurs communiquent directement avec les villages locaux mais il n'y a pas de mécanisme officiel permettant aux acteurs locaux de prendre part à la prise de décisions. Les autorités le reconnaissent et travaillent activement à mettre en place des approches plus inclusives de la conservation face aux pressions humaines et du développement.

4.5 Menaces

Le PNK jouit d'un degré très élevé de protection naturelle, en particulier dans les vastes régions où le terrain est extrêmement escarpé et accidenté. Il n'y a aucune indication dans le dossier de la proposition, dans l'évaluation sur le terrain ou dans les études théoriques, de menaces actuelles graves (par exemple, changement climatique, croissance du tourisme, utilisation locale des ressources, espèces envahissantes et/ou catastrophes naturelles) pour le bien, son intégrité et ses valeurs exceptionnelles. Toutefois, il y a des menaces potentielles liées à tous ces points.

Comme pour la plupart des systèmes orographiques, des changements dans les températures et les précipitations pourraient avoir un effet sur l'écologie du PNK à de nombreux égards, y compris sur les dynamiques de la zonation altitudinale. La gestion devrait faire tous les efforts possibles pour surveiller et comprendre les changements afin de pouvoir prendre des décisions avisées en matière de préparation et d'adaptation.

L'État du Sikkim encourage le développement du tourisme et le PNK est parmi les ressources les plus évidentes et les plus « vendables ». Le PNK est une destination renommée pour l'alpinisme avec une histoire qui remonte au moins au début du 20^e siècle. Plus récemment, l'industrie du trekking s'est développée localement dans des zones sélectionnées. Le nombre de visiteurs dans le PNK n'a cessé d'augmenter depuis le début des années 2000 mais reste faible, à moins de 3500 par an. L'alpinisme est modeste par son échelle et strictement réglementé. Les perturbations et la gestion inadéquate des déchets sont des problèmes bien connus dans d'autres zones de l'Himalaya et nécessitent une attention ; toutefois, un alpinisme commercial, à grande échelle, n'a pas encore fait son apparition au Sikkim mais pourrait bien

le faire à l'avenir. Dans le PNK, les sommets eux-mêmes ne doivent pas être escaladés pour des raisons culturelles et religieuses, toutefois, on ne sait pas si toutes les expéditions ont respecté cette règle. En théorie, le Khangchendzonga est le seul pic du monde de plus de 8000 m qui n'a jamais été escaladé. Le tourisme de trekking en est encore à ses débuts mais devrait prendre de l'expansion, ce qui pourrait apporter des avantages aux populations locales mais aussi causer des impacts. Avec le nombre de visiteurs et la gestion actuelle, il n'y a aucun signe montrant que le tourisme de trekking en évolution aurait eu des impacts importants mais son essor probable nécessitera une planification et une gestion plus rigoureuses. Les pèlerinages sont une forme importante et particulière de visite dans le PNK. L'accès aux ressources importantes sur le plan culturel et religieux doit être maintenu mais il faut déployer tous les efforts possibles pour faire respecter intégralement les sites sensibles liés aux sites sacrés et empêcher les dommages sur l'environnement.

Le Sikkim a indiqué sa décision de développer massivement le potentiel hydroélectrique élevé de l'État. Cette décision a entraîné des conflits à la fois sur le plan environnemental et religieux/spirituel, comme on a pu le voir avec les barrages controversés sur la Teesta, le plus grand fleuve du Sikkim. La foresterie a beaucoup d'influence sur le processus décisionnel et il convient de noter que plusieurs projets de barrages prévus dans la zone tampon auraient été rejetés, par le passé, pour des raisons de conservation.

Le pastoralisme itinérant est un élément central des moyens d'existence locaux traditionnels au Sikkim, y compris dans ce qui est aujourd'hui le PNK, et prend à la fois la forme de transhumance et de nomadisme. Le FEWMD du Sikkim a interdit le pâturage en 1998, aussi bien dans les aires protégées que dans les réserves forestières, les plantations et à proximité des sources d'eau et a commencé une application plus stricte de l'interdiction. Les abris pour le bétail ont été démolis dans le PNK mais un certain pâturage par les yaks et les moutons semble être toléré *de facto*. Il y a des signes de pâturage de faible niveau mais une politique de contrôle du pâturage en haute altitude est en place. Le trekking est soutenu par des animaux de trait, ce qui signifie qu'il y a un pâturage localisé mais, globalement, le bien proposé ne présente pas de signes importants de surpâturage. Les moyens de subsistance locaux ont recours aux produits forestiers non ligneux et aux plantes médicinales, à de modestes niveaux, sans impacts notables. En 2001, l'exploitation commerciale des plantes médicinales et des plantes aromatiques utilisées pour l'encens a été interdite et cette interdiction est encore en vigueur. La chasse et le piégeage des oiseaux et des mammifères font depuis longtemps partie des systèmes d'existence traditionnels, à la fois pour l'alimentation et dans un but médicinal. Ces activités sont aujourd'hui catégoriquement interdites, c.-à-d. considérées comme du braconnage. La gestion du parc, le WWF et les gardes bénévoles signalent un braconnage et un piégeage occasionnels mais, globalement, la menace est considérée comme mineure. Il y a des conflits

entre l'homme et les espèces sauvages dans les villages de lisière et l'on signale un certain niveau de prédation sur le bétail. L'UICN reconnaît les difficultés qui se posent dans les zones fortement peuplées, mais soutient toutefois les politiques et la gestion qui autorisent un certain niveau d'utilisation locale durable, compatible avec le statut de patrimoine mondial.

Les pentes exceptionnellement abruptes, conjuguées aux fortes précipitations, entraînent des ruissellements de surface extrêmes en saison et des glissements de terrain fréquents et souvent importants, visibles partout dans le bien proposé. Dans le PNK, il n'y a pas de risques associés aux perturbations anthropiques ou à la dégradation des terres et le phénomène de perturbation est donc considéré comme entièrement naturel.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Le PNK fait partie intégrante d'un paysage de montagne beaucoup plus vaste qui s'étend sur plusieurs pays. Par exemple, le paysage de Kangchenjunga soutenu par l'ICIMOD reconnaît ce système de conservation plus vaste et il y a des possibilités nettes de renforcer la collaboration transnationale, en particulier avec le Népal qui partage une frontière commune à travers le massif Khangchendzonga / Kanchenjunga. Néanmoins, le PNK est relativement grand et figure dans la littérature, de manière constante, comme une aire protégée particulièrement précieuse. La proposition est donc considérée cohérente et forte selon ses propres mérites.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national du Khangchendzonga** est proposée au titre des critères naturels (vii) et (x), ainsi que du critère culturel (iii) qui sera évalué par l'ICOMOS.

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

Le massif du Khangchendzonga, par son échelle et sa somptuosité, ainsi que les nombreux autres sommets que l'on trouve dans le Parc national du Khangchendzonga sont extraordinaires et constituent un paysage révéral par de nombreuses cultures et religions. Le troisième plus haut sommet de la planète, le mont Khangchendzonga (8586 m) chevauche la frontière occidentale du Parc national du Khangchendzonga et c'est l'un des 20 sommets pittoresques de plus de 6000 m situés dans le parc. La combinaison entre des montagnes extrêmement élevées et accidentées couvertes de forêts anciennes intactes jusqu'à une ligne des arbres inhabituellement élevée et les zones de végétation altitudinales

marquées contribue à la beauté exceptionnelle du paysage. Ces sommets ont attiré des amateurs du monde entier, des alpinistes, des photographes et tous ceux qui recherchent une expérience spirituelle. Le parc s'enorgueillit de posséder 18 glaciers, y compris le glacier Zemu, un des plus grands d'Asie, qui occupe une superficie d'environ 10 700 ha. De même, il y a 73 lacs glaciaires dans le bien, y compris plus de 18 lacs tranquilles de haute altitude, clairs comme le cristal.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le Parc national du Khangchendzonga se trouve dans une chaîne de montagnes d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité et couvre 25% de l'État du Sikkim, reconnu comme une des concentrations de biodiversité les plus importantes de l'Inde. Le bien possède un des taux de diversité végétale et de mammifères les plus élevés des montagnes d'Asie centrale / Haute-Asie. Le Parc national du Khangchendzonga abrite près de la moitié de la diversité des oiseaux de l'Inde, des arbres anciens, des orchidées et des rhododendrons et un tiers des plantes à fleurs du pays. Il contient la zone la plus vaste et la plus large de krummholz (forêt rabougrie) dans la région de l'Himalaya. Il sert aussi de refuge critique pour toute une gamme d'espèces de plantes et d'animaux endémiques, rares et menacées. Le parc national présente un gradient altitudinal extraordinaire, de plus de 7 km, dans une zone relativement petite, ce qui donne une gamme exceptionnelle de paysages de l'Himalaya oriental avec les habitats associés pour les espèces sauvages. Cette mosaïque d'écosystèmes sert de refuge d'importance critique pour une gamme impressionnante de grands mammifères dont plusieurs grands prédateurs. Un nombre remarquable de six espèces de félins a été confirmé (léopard, panthère nébuleuse, léopard des neiges, chat de la jungle (LC), chat doré (NT), chat léopard (LC) dans le parc. Les espèces emblématiques comprennent le léopard des neiges qui est le plus grand prédateur de l'Himalaya, le chacal, le loup du Tibet, la grande civette indienne (NT), le petit panda, le goral, le grand bharal (LC), le tahr de l'Himalaya (NT), le saro (serow), deux espèces de porte-muscs, deux primates, quatre espèces de pikas et plusieurs espèces de rongeurs, y compris l'écureuil volant particolore (LC).

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant que cette recommandation sera harmonisée, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS concernant l'évaluation de cette proposition de bien mixte au titre du critère culturel et figurant dans le document de travail WHC16/40.CM/8B :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit le **Parc national du Khangchendzonga (Inde)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Situé dans l'État du Sikkim, dans le nord de l'Inde, le Parc national du Khangchendzonga (PNK) présente une des plus vastes gammes altitudinales de toutes les aires protégées du monde. Le parc a une verticalité extraordinaire s'étendant sur plus de 7 km (1220 m à 8586 m) dans une zone dont la superficie n'est que de 178 400 ha et comprend une diversité unique de plaines, de vallées aux pentes raides et de montagnes spectaculaires couronnées de neige, y compris le troisième plus haut sommet du monde, le mont Khangchendzonga. Plusieurs lacs et glaciers, y compris le glacier Zemu long de 26 km, parsèment les hautes altitudes dénudées. Le bien se trouve dans le point chaud mondial de la biodiversité de l'Himalaya et présente une gamme inégalée d'écosystèmes subtropicaux à alpins. C'est là que l'Himalaya est le plus étroit et il en résulte un terrain extrêmement abrupt qui magnifie la distinction entre les différentes écozones caractérisant le bien. Le parc est situé dans une chaîne de montagnes d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité et couvre 25% de l'État du Sikkim, reconnu comme une des concentrations de biodiversité les plus importantes de l'Inde. Le bien accueille un nombre important d'espèces de plantes et d'animaux endémiques, rares et menacés. Le bien proposé compte le nombre le plus élevé d'espèces de plantes et de mammifères répertoriées dans les montagnes d'Asie centrale / Haute-Asie, sauf si on le compare aux Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan, en Chine ; il possède aussi un nombre élevé d'espèces d'oiseaux.

La somptuosité du Parc national du Khangchendzonga est indéniable et le massif du Khangchendzonga, d'autres pics et caractéristiques paysagères sont révéralés par plusieurs cultures et religions. L'association de montagnes extrêmement élevées et accidentées couvertes de forêts anciennes intactes jusqu'à une ligne des arbres inhabituellement élevée donne un paysage d'une beauté exceptionnelle.

La zone frangeante du PNK abrite également un assemblage d'éléments culturels pour les populations locales qui ont maintenu leur identité traditionnelle, leur culture et leurs pratiques religieuses. Le statut d'aire protégée du PNK préserve ce caractère culturel unique et conserve une valeur esthétique et une biodiversité exceptionnelles. Pour les communautés locales du Sikkim, le PNK et les zones tampons et de transition de la Réserve de biosphère du Khangchendzonga qui sert de tampon pour le PNK ont des valeurs culturelles et religieuses importantes qui

complètent les valeurs de beauté naturelle et de biodiversité.

Critères

Critère (vii)

Le massif du Khangchendzonga, par son échelle et sa somptuosité, ainsi que les nombreux autres sommets que l'on trouve dans le Parc national du Khangchendzonga sont extraordinaires et constituent un paysage révéralé par de nombreuses cultures et religions. Le troisième plus haut sommet de la planète, le mont Khangchendzonga (8586 m) chevauche la frontière occidentale du Parc national du Khangchendzonga et c'est l'un des 20 sommets pittoresques de plus de 6000 m situés dans le parc. La combinaison entre des montagnes extrêmement élevées et accidentées couvertes de forêts anciennes intactes jusqu'à une ligne des arbres inhabituellement élevée et les zones de végétation altitudinales marquées contribue à la beauté exceptionnelle du paysage. Ces sommets ont attiré des amateurs du monde entier, des alpinistes, des photographes et tous ceux qui recherchent une expérience spirituelle. Le parc s'enorgueillit de posséder 18 glaciers, y compris le glacier Zemu, un des plus grands d'Asie, qui occupe une superficie d'environ 10 700 ha. De même, il y a 73 lacs glaciaires dans le bien, y compris plus de 18 lacs tranquilles de haute altitude, clairs comme le cristal.

Critère (x)

Le Parc national du Khangchendzonga se trouve dans une chaîne de montagnes d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité et couvre 25% de l'État du Sikkim, reconnu comme une des concentrations de biodiversité les plus importantes de l'Inde. Le bien possède un des taux de diversité végétale et de mammifères les plus élevés des montagnes d'Asie centrale / Haute-Asie. Le Parc national du Khangchendzonga abrite près de la moitié de la diversité des oiseaux de l'Inde, des arbres anciens, des orchidées et des rhododendrons et un tiers des plantes à fleurs du pays. Il contient la zone la plus vaste et la plus large de krummholz (forêt rabougrie) dans la région de l'Himalaya. Il sert aussi de refuge critique pour toute une gamme d'espèces de plantes et d'animaux endémiques, rares et menacés. Le parc national présente un gradient altitudinal extraordinaire, de plus de 7 km, dans une zone relativement petite, ce qui donne une gamme exceptionnelle de paysages de l'Himalaya oriental avec les habitats associés pour les espèces sauvages. Cette mosaïque d'écosystèmes sert de refuge d'importance critique pour une gamme impressionnante de grands mammifères dont plusieurs grands prédateurs. Un nombre remarquable de six espèces de félins a été confirmé (léopard, panthère nébuleuse, léopard des neiges, chat de la jungle, chat doré, chat léopard) dans le parc. Les espèces emblématiques comprennent le léopard des neiges qui est le plus grand prédateur de l'Himalaya, le chacal, le loup du Tibet, la grande civette indienne, le petit panda, le goral, le grand bharal, le tahr de l'Himalaya, le saro (serow), deux espèces de porte-muscs, deux primates, quatre espèces de pikas et plusieurs espèces de rongeurs, y compris l'écureuil volant particolore.

Intégrité

Le Parc national du Khangchendzonga a une taille suffisante pour maintenir la représentation complète de sa valeur universelle exceptionnelle. Le parc a été créé en 1977 puis agrandi en 1997 pour inclure les principales montagnes et les glaciers ainsi que des forêts de plaine additionnelles. Sa taille a plus que doublé pour tenir compte des grandes aires de répartition des animaux migrateurs. Le bien comprend 178 400 ha avec une zone tampon de quelque 114 712 ha incluse dans la Réserve de biosphère du Khangchendzonga, plus vaste, qui recouvre le bien. Le bien contient un système orographique unique composé de sommets, de glaciers, de lacs, de cours d'eau et une gamme entière d'éléments biologiques reliés sur le plan écologique qui garantit la durabilité des fonctions écosystémiques uniques de la montagne.

La représentativité, dans le bien, des écosystèmes de basse altitude pourrait être améliorée en envisageant des ajouts progressifs des forêts bien protégées et précieuses qui se trouvent dans la zone tampon actuelle. L'intégrité fonctionnelle de ce système bénéficierait également de possibilités de collaboration avec les pays voisins tels que le Népal, la Chine et le Bhoutan qui partagent l'écosystème au sens large : la collaboration la plus évidente étant avec l'Aire de conservation du Kanchenjunga au Népal car cette aire protégée est contiguë au Parc national du Khangchendzonga et le mont Khangchendzonga chevauche en réalité la frontière entre les deux pays.

Il n'y a pas de menaces actuelles importantes pour le bien, toutefois, la vigilance sera requise pour surveiller et réagir aux possibilités d'impact d'un tourisme croissant suite à la publicité et à la promotion. Une attention semblable doit être accordée aux impacts potentiels du changement climatique sur les gradients altitudinaux du bien et les niches écologiques sensibles qui assurent des habitats d'importance critique. La gestion active de la zone tampon sera essentielle pour empêcher des développements non voulus et des utilisations des sols inappropriées par les communautés locales voisines tout en soutenant en même temps les moyens d'existence traditionnels et le partage équitable des avantages issus du parc et de sa zone tampon.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le statut d'aire protégée du PNK au titre de la Loi de 1972 sur la protection des espèces sauvages de l'Inde, garantit une protection juridique solide pour toute la faune et la flore ainsi que pour les montagnes, les glaciers, les masses d'eau et les paysages qui contribuent à l'habitat des espèces sauvages. Elle garantit aussi la protection et la conservation de la beauté naturelle exceptionnelle et de la valeur esthétique des éléments naturels du parc.

Le bien est géré par le Département de la gestion des forêts, de l'environnement et de la faune sauvage du Sikkim, et guidé par un plan de gestion qui vise à conserver les écosystèmes et paysages clés tout en encourageant les possibilités récréatives, les valeurs culturelles et pédagogiques ainsi que les progrès des connaissances et stratégies scientifiques qui améliorent le bien-être des communautés locales. Il serait bon de saisir l'occasion de mieux intégrer la population locale et d'autres acteurs dans le processus décisionnel relatif à la gestion du bien.

Les efforts devraient se poursuivre pour élargir les connaissances sur les valeurs biologiques et écologiques du bien car les données sont encore insuffisantes. L'inventaire, la recherche et le suivi devraient chercher à préciser la composition des espèces dans le bien et à renforcer les bases des politiques et de la gestion.

L'évaluation périodique de l'efficacité de la gestion devrait se poursuivre et servir à orienter les investissements dans les domaines prioritaires afin que les ressources financières et en personnel soient à la hauteur des enjeux de la gestion future.

Le Parc national du Khangchendzonga présente une riche gamme entremêlée de valeurs naturelles et culturelles qui méritent une approche plus intégrée de la gestion du patrimoine naturel et culturel. La protection juridique, les politiques et la gestion devraient être progressivement réformées et améliorées pour garantir un équilibre approprié entre les aspects naturels, culturels et spirituels du bien.

4. Félicite l'État partie pour avoir entrepris une évaluation complète de l'efficacité de la gestion et l'encourage à traiter les 12 points recommandés pour action, de manière intégrée et adaptative, conformément aux valeurs culturelles du bien ;

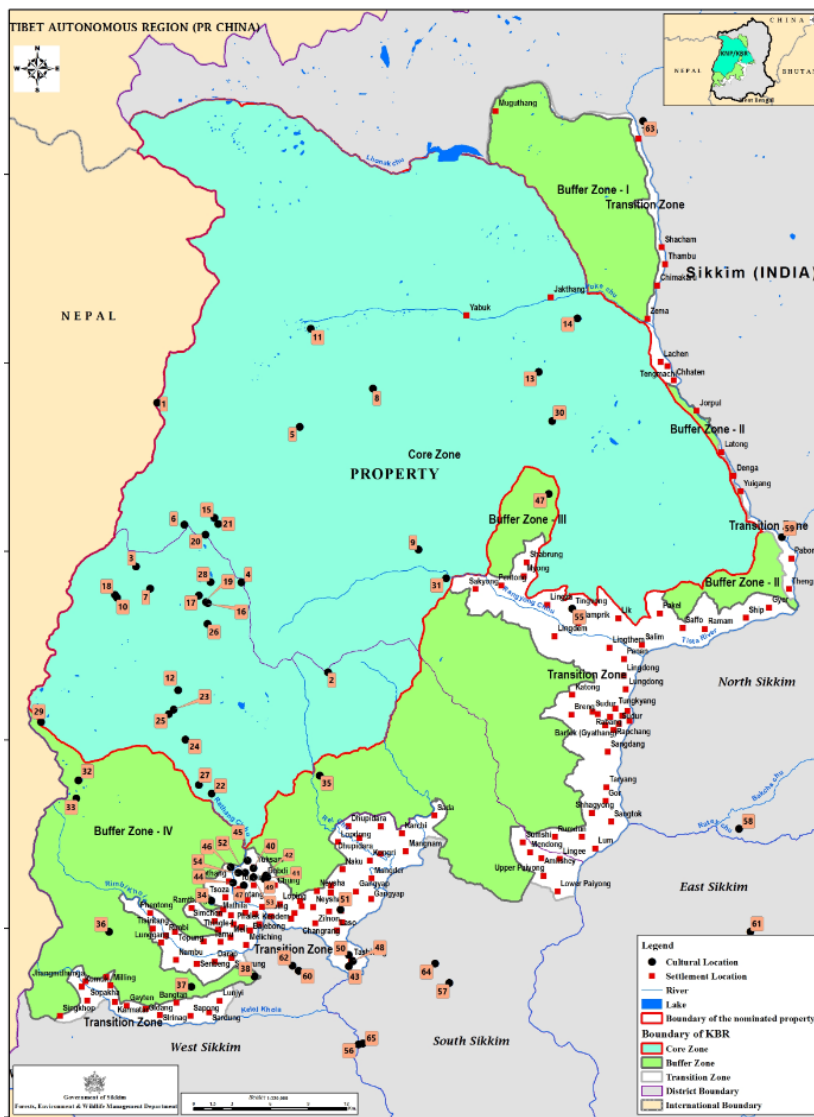
5. Encourage l'État partie à envisager l'ajout progressif au bien inscrit de zones appropriées de plus basse altitude afin d'améliorer l'équilibre des écosystèmes et des habitats à travers le gradient vertical de plus de 7 km du bien ;

6. Encourage également les États parties Inde et Népal à favoriser une plus grande collaboration entre le Parc national du Khangchendzonga (Inde) et l'Aire de conservation du Kanchenjunga (Népal) notant que le mont Khangchendzonga chevauche en réalité la frontière entre les deux pays, et qu'il y a des ressemblances entre les écosystèmes des deux aires protégées et en conséquence un potentiel pour une future extension transfrontière du patrimoine mondial du Parc national du Khangchendzonga.

Carte 1: Localisation du bien proposé dans l'État du Sikkim, Inde



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



B. BIENS MIXTES

B1. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DIFFERÉES DE BIENS MIXTES

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PIMACHIOWIN AKI

CANADA



Forêts boréales et cours d'eau - © UICN Bastian Bertzky

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PIMACHIWOWIN AKI (CANADA) – ID 1415 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Pimachiowin Aki (PA) a déjà été proposé en 2012 en tant que bien mixte, au titre des critères (v) et (ix). Dans leur évaluation, l’ICOMOS et l’UICN avaient estimé que la valeur universelle exceptionnelle n’était pas démontrée. Le Comité du patrimoine mondial a différé la proposition en 2013 (décision 37 COM 8B.19) pour permettre à l’État partie a) d’envisager des révisions aux limites du bien afin de remplir les obligations d’intégrité relatives au critère (ix) et b) d’examiner si la relation entre la culture et la nature dans le bien pourrait remplir un ou plusieurs autres critères culturels. Le Comité avait aussi recommandé que l’État partie invite une mission consultative conjointe de l’ICOMOS et de l’UICN afin de traiter ces questions et notait que cette proposition soulevait des questions fondamentales sur les processus d’évaluation essentiellement séparés de l’UICN et de l’ICOMOS pour des propositions mixtes, questions qui devaient être traitées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Une mission consultative conjointe de l’ICOMOS et de l’UICN a eu lieu dans le bien en octobre 2013. Concernant le patrimoine naturel, la mission a conclu que le critère (ix) est le critère naturel correct à invoquer pour le bien et que la nouvelle proposition pouvait justifier de manière plus convaincante ce critère que la proposition de 2012, notamment dans le cadre d’une analyse comparative et d’une justification renforcées ; que si une proposition bien justifiée était présentée, les limites proposées à l’origine pourraient être examinées par les deux Organisations consultatives comme étant une solution adéquate pour un bien mixte ; et qu’il convenait d’insister davantage sur les aspects d’utilisation traditionnelle dans le contexte du critère (ix), ainsi que d’intégrité, de protection et de gestion du bien.

L’UICN note que la proposition n’a pas changé du point de vue des limites et de la superficie et qu’elle est à nouveau soumise pour examen au titre du même critère naturel (ix), mais avec des critères culturels différents et une justification révisée de son inscription. L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation de l’UICN de 2013 (document 37COM-8B2INF, p. 139 à 148).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
16 mars 2015

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la mission d’évaluation conjointe de l’UICN et de l’ICOMOS en août 2015, deux éléments d’information additionnels ont été sollicités, de manière informelle, à l’État partie : premièrement, une carte à échelle plus fine dessinant précisément les limites du bien et de ses zones tampons et, deuxièmement, un approfondissement du processus décisionnel suivi en matière de gouvernance et de gestion du bien, en particulier des mécanismes permettant de résoudre tout conflit intercommunautaire. L’État partie a répondu en soulignant les dispositions de gouvernance du 14 septembre 2015 et a fourni une carte plus détaillée le 19 novembre 2015. L’UICN a communiqué à l’État partie un rapport d’avancement sur l’évaluation suite à la réunion de son groupe d’experts en décembre 2015. Aucune autre information complémentaire n’a été demandée.

c) Littérature consultée : L’UICN rappelle son évaluation de 2013 et toute la gamme de références qui furent consultées à l’époque. Ces références restent pertinentes pour la proposition actuelle mais ne sont pas répétées ici. Les sources complémentaires utilisées en référence comprennent : Andrew, M.E. et al. (2014) *Protected areas in boreal Canada: A baseline and considerations for the continued development of a representative and effective reserve network*. Environmental Reviews 22:135-160. Badiou, P. et al. (2013) *Conserving the World’s Last Great Forest Is Possible: Here’s How*. A science/policy briefing note issued under the auspices of the International Boreal Conservation Science Panel and associates. URL: <http://borealscience.org/wp-content/uploads/2013/07/conserving-last-great-forests1.pdf>. Brandt, J.P. (2009) *The extent of the North American boreal zone*. Environmental Reviews 17: 101-161. Brandt et al. (2013) *An introduction to Canada’s boreal zone: ecosystem processes, health, sustainability, and environmental issues*. Environmental Reviews 21: 207-226. Ecological Stratification Working Group (1995) *A National Ecological Framework for Canada*. Agriculture and Agri-Food Canada, Research Branch, Centre for Land

and Biological Resources Research and Environment Canada, State of the Environment Directorate, Ecozone Analysis Branch, Ottawa/Hull. Murray, D.L. et al. (2015) *Potential pitfalls of private initiatives in conservation planning: A case study from Canada's boreal forest*. *Biological Conservation* 192: 174-180.

Price, D.T. et al. (2013) *Anticipating the consequences of climate change for Canada's boreal forest ecosystems*. *Environmental Reviews* 21: 322-365.

Schindler, D.W. et al. (2012) *The rapid eutrophication of Lake Winnipeg: Greening under global change*. *Journal of Great Lakes Research* 38: 6-13.

Venier, L.A. et al. (2014) *Effects of natural resource development on the terrestrial biodiversity of Canadian boreal forests*. *Environmental Reviews* 22: 457-490.

Wells, J.V. et al. (2013) *Ten Cool Canadian Biodiversity Hotspots: How a New Understanding of Biodiversity Underscores the Global Significance of Canada's Boreal Forest*. Boreal Songbird Initiative, Ducks Unlimited Inc., and Ducks Unlimited Canada, Seattle, Washington, Memphis, Tennessee, and Stonewall, Manitoba.

Ricketts TH, Dinerstein E, Olson DM, Loucks C, Eichbaum W, DellaSala D, Kavanagh K, Hedao P, Hurley PT, Carney KM, Abell R, Walters S (1999) *Terrestrial Ecoregions of North America: A Conservation Assessment*. WWF Center for Conservation Biology. Washington, DC: Island Press.

Lee P, Hanneman M. (2010) *The Pimachiowin Aki World Heritage site planning area: Global and Canada boreal/taiga perspectives regarding key ecological criteria*. Global Forest Watch Canada 10th anniversary report #7. Winnipeg, MB: A report prepared for Pimachiowin Aki Corporation. [Included as Appendix G.2.3] of the nomination dossier, also available at http://www.globalforestwatch.ca/files/publications/2012_0717A_Pimachiowin_Aki_WHS_PlanningArea.pdf.

Arsenault, D., and F. Maclaren. 2012. *Reinforcing the Authenticity and Spirit of Place of Indigenous Peoples to Promote Cultural Tourism at World Heritage Sites as a Development Approach: Learning from the Canadian Experience*. Paris: ICOMOS.

Lemelin, R.H., and N. Bennett. 2010. *The Proposed Pimachiowin Aki World Heritage Site Project: Management and Protection of Indigenous World Heritage Sites in a Canadian Context*. *Leisure* 34 (2): 169–87

d) Consultations : 9 études théoriques ont été reçues, y compris une compilation des études de plusieurs experts. La mission a entrepris une inspection approfondie du bien, en compagnie de la Pimachiowin Aki Corporation (membres du conseil, conseillers et personnel) et de Parcs Canada. Elle a aussi consulté de manière approfondie les représentants (chefs, conseillers, Anciens et autres) des cinq Premières Nations Anishinaabeg : Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi, Pikangikum et Poplar River ; les fonctionnaires des provinces du Manitoba et de l'Ontario et de leurs parcs provinciaux respectifs (Atikaki au Manitoba et Woodland Caribou en Ontario) ; et plusieurs propriétaires de lodges et gestionnaires. La mission a également rencontré le Premier Ministre de la province du Manitoba et le Vice-Premier Ministre pour la conservation et la gestion de l'eau.

e) Visite du bien proposé : Bastian Bertzky (UICN) et Gregory de Vries (ICOMOS), 24 au 31 août 2015

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2016

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Pimachiowin Aki (qui signifie « la terre qui donne la vie »), couvre environ 3 340 000 hectares (ha) dans la province biogéographique du biome boréal et de la taïga canadienne. Il est situé à l'est du lac Winnipeg et longe les limites provinciales du Manitoba et de l'Ontario, au Canada. Il comprend le Parc provincial Atikaki (Catégorie II de l'UICN) au Manitoba et le Parc provincial Woodland Caribou (Catégorie Ib) ainsi que la Réserve de conservation Eagle-Snowshoe (Catégorie II) en Ontario qui, ensemble, forment le quart méridional du bien proposé. Le reste de la superficie appartient aux terres de la Couronne ou au territoire provincial qui englobe les terres ancestrales de cinq communautés de Premières Nations Anishinaabeg (Pikangikum, Poplar River, Little Grand Rapids, Bloodvein River et Pauingassi). Le bien est entouré d'une zone tampon de 4 040 000 ha. La proposition est présentée en tant que bien mixte et paysage culturel, et l'évaluation des valeurs relatives aux critères culturels (iii) et (vi) incombe à l'ICOMOS.

Pimachiowin Aki est au centre du biome boréal nord-américain et forme le plus grand réseau d'aires protégées contiguës dans l'écozone du bouclier boréal (la plus grande écozone du Canada). Le bien est caractérisé par des forêts boréales aux arbres relativement petits, où le socle granitique affleure et où l'on trouve de longues rivières sauvages et de nombreux lacs et zones humides. Le socle précambrien date de 2 à 3 milliards d'années. L'érosion, le volcanisme et la glaciation continentale ont façonné le paysage d'aujourd'hui. L'époque glaciaire la plus récente a produit l'inlandsis laurentidien dont le poids a déprimé la croûte terrestre. Il y a environ 11 000 ans, il n'y avait pas de glaces en recul dans le bien mais la fonte des glaces avait formé, dans cette dépression, le lac Agassiz, le plus grand lac postglaciaire du monde qui persista pendant 4000 ans. Trois principaux matériaux de surface dominent le bien : des dépôts morainiques, le socle rocheux exposé, et des dépôts minéraux lacustres organiques et glaciaires. L'eau joue un rôle écologique et structurel dominant avec une structure de drainage extrêmement complexe, apparemment aléatoire et imprévisible, résultat de la glaciation continentale et de dépôts de surface variables. La topographie et le mauvais drainage des sols du socle qui affleure créent des nappes phréatiques peu profondes, caractérisées par des écosystèmes, communautés et complexes de zones humides divers. Les cours d'eau qui traversent le bien proposé assurent la connectivité écologique, le transport des matières nutritives et, avec les nombreux lacs, dominent le paysage et jouent un rôle critique

dans le fonctionnement de cet écosystème qui sous-tend l'utilisation culturelle du paysage par les peuples autochtones.

Dans le bien, il y a plus de 5600 lacs de plus de 8 hectares, 8000 marais et étangs d'eau douce permanents plus petits et près de 41 000 kilomètres de zones humides riveraines qui fournissent un habitat important pour les oiseaux d'eau, les oiseaux, les amphibiens, les mammifères et les insectes. Le feu est une force écologique clé et le principal agent naturel de changement, y compris au niveau du paysage et il y a deux régimes d'incendie distincts dans le bien. Des feux plus fréquents et plus étendus touchent le centre plus sec et les secteurs orientaux alors que de vastes zones humides et le lac Winnipeg limitent les feux à l'ouest. La fréquence, l'intensité et le profil des feux façonnent le paysage, les types de végétation, les classes d'âge des forêts et jouent un rôle essentiel dans les processus écosystémiques (cycle des matières nutritives, flux d'énergie, fertilité des sols). Les régimes du feu sont également importants pour la manière dont le paysage a été et est encore utilisé par les Premières Nations.

Le bien comprend quatre vastes écosystèmes différents : la forêt de conifères, les zones humides, les terrains rocheux et les terrains mixtes roches et zones humides. La diversité des communautés et des espèces de plantes (plus de 700 espèces de plantes vasculaires) est typique des forêts boréales du bouclier avec l'épinette noire (LC), le pin gris (LC) et le mélèze (LC) qui prévalent sur les bouleaux et autres feuillus dispersés lorsque les conditions le permettent. Le bien proposé comprend aussi bien des fagnes que des tourbières, avec des communautés de plantes dépendant du niveau d'eau. Des terres à bruyères et des fagnes à mélèzes laricins vastes et diverses dominent dans le secteur ouest du bien proposé où prévaut du matériel lacustre et organique de surface. Le riz sauvage du Nord, source alimentaire autochtone et traditionnelle importante, est largement répandu, de façon naturelle mais aussi en conséquence de l'aquaculture autochtone. C'est aussi une source alimentaire pour les oiseaux d'eau, d'autres oiseaux et d'autres animaux.

Le bien proposé abrite la plupart des espèces de vertébrés représentatives du bouclier boréal nord-américain : 43 mammifères (80% de toutes les espèces du bouclier boréal), 220 oiseaux (90%), 8 amphibiens (100%) et 62 poissons (67%). Le bien fournit de vastes territoires d'été et d'hiver, ainsi que des « îlots » de mise bas d'importance critique (des îlots lacustres ou des zones surélevées dans les zones humides qui protègent contre les prédateurs) pour le caribou, une espèce indicatrice extrêmement sensible à l'empiètement humain et qui est considérée menacée au Canada. Les originaux sont largement répandus (de même que leur principal prédateur, le loup) et importants sur le plan culturel. En outre, l'ours noir, le carcajou, le lynx du Canada, le renard roux, la martre d'Amérique, le vison d'Amérique, le pékan, la belette, le lièvre d'Amérique, la loutre de rivière, le porc-épic d'Amérique, le castor d'Amérique et le rat musqué sont tous présents (toutes espèces de

mammifères classées Préoccupation mineure dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées). Plusieurs des 220 espèces d'oiseaux sont importantes pour la conservation au Canada et le quiscal rouilleux est classé Vulnérable au plan mondial. Les amphibiens, les reptiles et les poissons sont présents dans une abondance et une distribution typiques du bouclier boréal canadien, avec l'esturgeon de lac inscrit comme En danger au Canada.

La proposition de bien mixte reflète 6000 ans de relations entre l'homme et la terre. Les Premières Nations Anishinaabeg poursuivent leur mode de vie traditionnel, utilisant et entretenant le paysage, et les valeurs de conservation de la nature de Pimachiowin Aki sont façonnées par cette longue histoire d'interaction. Par exemple, le recours au feu pour ouvrir la canopée forestière et favoriser certaines ressources naturelles, la manipulation des voies d'eau et les effets de la pêche, de la chasse et de la cueillette par l'homme sur les dynamiques trophiques de l'écosystème ont influencé les systèmes et processus naturels du bien. Les Premières Nations Anishinaabeg considèrent que leur culture est inséparable de la nature et de la terre : une perspective culturelle qui a modelé leurs systèmes de croyance.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La nouvelle proposition contient une analyse comparative très rigoureuse, complète, exacte et exhaustive, résumée dans le dossier principal et soutenue par plusieurs évaluations indépendantes de l'importance mondiale et régionale du bien. La proposition a cherché à renforcer la justification du critère (ix) et la présentation du travail comparatif mais l'analyse technique de base n'a pas beaucoup changé. L'analyse comparative mondiale examine 132 sites boréaux du monde tandis qu'une analyse comparative régionale plus détaillée examine 13 sites du bouclier boréal nord-américain. Tous les sites sont évalués d'après un grand nombre d'indicateurs bien définis, regroupés en trois thèmes qui résument les attributs d'importance critique des sites boréaux par rapport au critère (ix) : 1) les conditions caractéristiques, 2) la diversité de vastes écosystèmes et 3) l'intégrité du site. Les indicateurs utilisés dans l'analyse mondiale couvrent des caractéristiques et processus d'importance critique tels que les dimensions du site, son caractère intact, les matériaux de surface, les incendies sauvages, la complexité hydrologique, le piégeage et le stockage du carbone, la productivité primaire et la diversité des espèces.

Comme l'indique la nouvelle proposition : « L'analyse comparative [mondiale] a identifié le Parc national Wood Buffalo et Pimachiowin Aki comme les exemples les plus exceptionnels de la biodiversité et des processus écologiques du biome boréal, et Wood Buffalo obtient un score légèrement supérieur à celui de Pimachiowin Aki. Le Parc national Wood Buffalo, situé à plus de 1000 kilomètres au nord-ouest du bien proposé, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (ix), comme « l'exemple le

plus complet sur le plan écologique et le plus important de tout l'écosystème des grandes plaines et prairies boréales d'Amérique du Nord. » Toutefois, « Wood Buffalo et Pimachiowin Aki sont situés dans des zones écologiques (écozones) différentes du biome boréal nord-américain ; ils sont totalement différents du point de vue de la géologie, de la topographie, de la structure du drainage et de la structure de la végétation. » La proposition poursuit : « L'analyse comparative régionale démontre que Pimachiowin Aki est exceptionnel car il fournit le meilleur exemple de caractéristiques naturelles et de processus écologiques de l'écosystème du bouclier boréal nord-américain. Pimachiowin Aki obtient le meilleur score global, par une marge importante, pour les trois thèmes évalués et c'est le seul site qui n'ait pas de score extrêmement bas pour quelque indicateur que ce soit. »

Par-dessus tout, une analyse comparative supplémentaire a été menée pour tous les grands blocs intacts restants du bouclier boréal nord-américain en les traitant comme des aires protégées hypothétiques. Dans ce cas, Pimachiowin Aki est arrivé tout en haut de la liste, ce qui étaye l'argument selon lequel ce bien est le complexe d'aires protégées le plus important du bouclier boréal.

Pour le patrimoine culturel, la proposition comprend une analyse comparative séparée du bien et de 27 autres sites de la zone subarctique nord-américaine, selon un cadre thématique comprenant six thèmes. On pourrait argumenter qu'une analyse comparative plus intégrée du patrimoine naturel et du patrimoine culturel aurait pu être tentée mais les interactions nature-culture sont en partie couvertes dans l'analyse comparative culturelle et ne sont pas traitées dans l'analyse naturelle. Cet aspect est également traité en plus grand détail et avec plus de vigueur dans d'autres sections du dossier.

L'UICN a, en outre, examiné les mérites comparatifs de Pimachiowin Aki. Il est intéressant d'examiner le contexte du biome boréal à l'échelle mondiale. La zone boréale circumpolaire est une des principales zones bioclimatiques mondiales, couvrant une bonne partie de l'Amérique du Nord et de l'Eurasie, avec des forêts, des zones boisées, des zones humides, des lacs et des cours d'eau. Le biome boréal couvre plus de 15 millions de km² à l'échelon mondial, soit 11% de la superficie totale des 14 biomes terrestres, mais il ne possède que huit (<3,4%) biens du patrimoine mondial inscrits pour leur biodiversité dans le monde entier. Ce biome mondial vaste et important est donc relativement sous-représenté, avec moins de 1% de la superficie totale couverte dans des biens du patrimoine mondial inscrits pour leur biodiversité. Contrairement à la perception commune, ces forêts sont loin d'être homogènes et contiennent, en général, une mosaïque diverse de (sous-) types forestiers, zones humides et autres systèmes.

L'écozone du bouclier boréal canadien englobe la région où le bouclier canadien et la forêt boréale se recouvrent. Cette écozone, la plus vaste du Canada, couvre 12% de la superficie totale du biome boréal

mondial et 20% de la superficie du Canada. Le seul bien du patrimoine mondial naturel existant dans le bouclier boréal canadien est le Parc national du Gros-Morne à Terre-Neuve, inscrit au titre des critères (vii) et (viii), c'est-à-dire pas pour les valeurs de ses écosystèmes et de sa biodiversité. En outre, compte tenu de sa situation insulaire/maritime, Gros Morne est très différent de Pimachiowin Aki à de nombreux égards et, avec 180 500 ha, il est aussi beaucoup trop petit pour préserver les processus écologiques à grande échelle et les dynamiques paysagères caractéristiques du nord du Canada. Par ailleurs, le Bien du patrimoine mondial du Parc national de Wood Buffalo couvrant 4 480 000 ha, inscrit au titre des critères (vii), (ix) et (x), n'appartient pas au bouclier boréal canadien mais représente les écozones de la plaine boréale et de la taïga et, en conséquence, des valeurs écosystémiques et de biodiversité tout à fait différentes.

Selon la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), il n'y a que deux autres grandes aires protégées se trouvant entièrement dans le bouclier boréal canadien qui couvrent plus de 500 000 ha : le Parc provincial Algonquin (770 000 ha) et le Parc provincial Wabakimi (890 000 ha). Plus particulièrement, le Parc provincial Wabakimi voisin partage de nombreuses caractéristiques avec Pimachiowin Aki, atteignant un score global clairement inférieur à celui de Pimachiowin Aki selon l'analyse de la proposition. Mais le Parc provincial Wabakimi et le Parc provincial Algonquin sont plus petits que Pimachiowin Aki et sont également bien en dessous de la taille minimale considérée nécessaire (2 000 000 ha) pour qu'une réserve puisse préserver les processus écologiques et les dynamiques paysagères du nord du Canada.

Comme noté dans l'évaluation précédente de l'UICN, Pimachiowin Aki représente les valeurs écosystémiques d'importance mondiale de l'écozone du bouclier boréal canadien qui ne sont représentées dans aucun autre bien du patrimoine mondial inscrit pour sa biodiversité. Les analyses comparatives régionales et mondiales exhaustives de la nouvelle proposition de Pimachiowin Aki démontrent que celui-ci est, de loin, l'exemple le plus vaste et le meilleur.

L'analyse de l'UICN et du PNUE-WCMC, ainsi que les données contenues dans la proposition, démontrent que la diversité des espèces [qui n'est pas un objectif principal du critère (ix)] à Pimachiowin Aki, est plus élevée que celle de la plupart des autres biens du patrimoine mondial boréaux ou comparable et comprend la vaste majorité des espèces caractéristiques du bouclier boréal.

L'UICN a également examiné d'autres biens du patrimoine mondial mixtes qui sont des paysages culturels. À la date de juillet 2015, il n'y avait que sept biens du patrimoine mondial mixtes sur la Liste également reconnus comme des paysages culturels, et trois d'entre eux seulement ont été inscrits au titre du critère (ix) : l'Écosystème et paysage relique de Lopé-Okanda (Gabon), l'Île de St Kilda (Royaume-Uni) et Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique).

Toutefois, parmi ces sept biens du patrimoine mondial, seuls le Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (Australie), le Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande) et une fois encore Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique) se distinguent du point de vue de l'interaction nature-culture et du rôle des peuples autochtones/aborigènes. Ces biens peuvent donc fournir des analogies utiles sur ces questions bien qu'aucun d'entre eux ne se trouve dans le biome boréal. En comparaison avec les sept sites mentionnés ci-dessus, le bien proposé semble être exceptionnel concernant le rôle moteur et décisionnel des peuples autochtones à l'appui de la proposition mixte et cette approche est assez unique parmi les biens du patrimoine mondial présentant des associations fortes entre les peuples autochtones et leurs paysages terrestres/marins.

Il importe de rappeler que l'évaluation de l'UICN, en 2013, s'appuyait sur l'analyse présentée à l'époque et avait conclu que les arguments ne justifiaient pas de manière convaincante le fait que le bien remplisse le critère (ix) à lui seul. La mission consultative de l'UICN et de l'ICOMOS, en 2013, qui a suivi la réunion du Comité de 2013, a travaillé en collaboration étroite avec l'État partie et les Premières Nations pour confirmer que le critère (ix) est le critère naturel approprié et qu'une analyse plus solide pourrait justifier l'inscription. En conséquence, les analyses comparatives du dossier argumentent de manière convaincante que Pimachiowin Aki est un exemple d'importance mondiale du biome boréal et l'exemple le meilleur et le plus vaste d'écosystèmes et de processus écologiques du bouclier boréal nord-américain.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

L'attention du Comité est attirée sur l'évaluation de l'UICN de Pimachiowin Aki réalisée en 2013 qui fournit une évaluation de nombreuses questions d'intégrité, de protection et de gestion restant pertinentes pour ce nouveau dossier de proposition.

4.1. Protection

L'UICN rappelle son évaluation de 2013 qui a conclu que le statut de protection de Pimachiowin Aki tel qu'il était proposé remplissait les obligations énoncées dans les Orientations. En essence, ce point de vue n'a pas changé et certains aspects de la protection ont été renforcés depuis la proposition d'origine. La grande majorité (environ 99,8%) du bien est protégée dans le cadre de la législation provinciale sur les parcs (qui s'applique à trois aires protégées provinciales – le Parc provincial Atikaki au Manitoba, le Parc provincial Woodland Caribou et la Réserve de conservation Eagle-Snowshoe en Ontario – et aux aires protégées désignées dans la Zone de planification des Premières Nations de Pikangikum) ou de la législation provinciale qui reconnaît les aires protégées désignées, identifiées dans les plans d'occupation des sols des Premières Nations. Les éléments de droit clés comprennent la loi sur les parcs provinciaux (1993) et la loi sur l'aménagement des terres situées du côté est

et les zones protégées spéciales (2009) au Manitoba, ainsi que la loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation (2006) et la loi sur le Grand Nord (2010) de l'Ontario. Les cinq établissements des Premières Nations composent le reste du bien proposé (environ 0,2%) et sont couverts par la loi canadienne sur les Indiens.

La propriété terrienne, dans le bien proposé, est régie par un mélange complexe de systèmes traditionnels Anishinaabeg et systèmes de propriété euro-canadiens. Toutes les terres appartiennent légalement à la Couronne (l'État) et la Couronne est obligée de préserver les droits autochtones et des traités. Les décisions au jour le jour concernent l'utilisation des espèces sauvages et sont guidées par les lois coutumières et les droits constitutionnels des Premières Nations au Canada.

L'ensemble du bien proposé est protégé contre toute exploitation commerciale du bois, activité minière et développement de l'énergie hydroélectrique, du pétrole et du gaz naturel. Certaines zones limitées du bien autorisent l'exploitation de petites carrières pour la construction et l'entretien essentiels d'une route goudronnée (East Side Road). La protection s'est améliorée depuis la proposition d'origine car l'exploitation de la tourbe est maintenant interdite dans tout le bien proposé et les plans d'éventuels projets forestiers menés par les communautés dans la Zone de planification de la Première Nation de Bloodvein River (qui concernaient précédemment 2% du bien proposé) ont été abandonnés, ce qui met ce petit pourcentage du territoire proposé aux mêmes normes de protection que les 98% restants.

Une protection supplémentaire est fournie par de vastes zones tampons où les dispositions de gouvernance et de gestion sont complémentaires. Presque partout autour du bien, on note une très grande connectivité et intégrité paysagères et il n'y a pas de différence notable entre les zones se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du bien.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (ix) et il est de dimension suffisante pour garantir la représentation intégrale et la conservation à long terme de caractéristiques et de processus d'importance critique. C'est le réseau d'aires protégées le plus vaste et le plus complet du bouclier boréal nord-américain, y compris pour sa biodiversité caractéristique, et il soutient intégralement des processus écologiques essentiels tels que les incendies sauvages, les déplacements des espèces et les relations prédateur-proie. En outre, Pimachiowin Aki représente trois bassins versants avec, pour deux d'entre eux, environ 80% des sources comprises dans le bien proposé.

Les limites ont été définies dans le cadre d'un processus d'aménagement des terres dirigé par la communauté et n'ont pas changé par rapport à la proposition d'origine en 2012. L'UICN rappelle ses préoccupations concernant le tracé des limites dans certaines parties du bien proposé, en particulier à l'est où le bien proposé suit des cours d'eau relativement étroits, ce qui pourrait compromettre certains aspects de son intégrité écologique. Les évaluateurs de l'ICOMOS et de l'UICN ont confirmé, lors de la mission de 2015, que des sites culturels importants se trouvent dans tout le bien proposé mais sont particulièrement évidents le long des cours d'eau. Il semblerait que les limites orientales s'étendent de manière à englober les zones d'amont et les sources des principaux cours d'eau afin de protéger des cours d'eau importants sur le plan culturel et les sites terrestres associés mais aussi de renforcer la connectivité et l'intégrité écologiques. Les limites comprennent des « zones tampons » le long de tous les cours d'eau de sorte que ceux-ci sont tous connectés. Il aurait été préférable, pour l'intégrité écologique, d'inclure de vastes portions de la Zone de planification de la forêt de Whitefeather dans cette partie de la proposition mais les limites qui ont été définies représentent néanmoins une solution adéquate pour garantir à la fois l'intégrité culturelle et l'intégrité naturelle du bien proposé. En outre, la très vaste zone tampon apporte aussi un élément important permettant d'assurer une protection efficace.

L'UICN maintient son point de vue selon lequel les limites du bien proposé présentent plusieurs insuffisances concernant le critère (ix) mais reconnaît que la proposition porte sur un bien mixte et que l'évaluation doit tenir compte de l'interaction entre la nature et la culture. L'opinion précédente de l'UICN, à savoir que du point de vue de l'intégrité écologique, il serait utile d'envisager l'ajout futur d'un certain nombre de zones qui ne sont pas intégrées dans le bien proposé, reste valable : par exemple, les terres qui longent les berges du lac Winnipeg à l'ouest et qui entourent les terres d'amont du bassin versant à l'est. L'approche communautaire adoptée en matière de planification de l'utilisation des sols est une approche appropriée et durable pour le bien parce qu'elle tient compte d'autres paramètres et ne se contente pas d'examiner les besoins de protection de la biodiversité et des écosystèmes. Enfin et surtout, l'UICN et l'ICOMOS ont, dans le cas particulier de cette proposition, pu examiner pleinement l'approche adoptée pour définir les limites qui doit refléter l'interaction entre la nature et la culture. L'un dans l'autre, et compte tenu de la taille globale de Pimachiowin Aki, les limites, bien qu'elles ne restent pas idéales pour le critère (ix), sont considérées par l'UICN comme représentant une solution acceptable pour le bien mixte qui est proposé.

L'UICN reconnaît le recadrage de cette proposition et les preuves additionnelles de la valeur culturelle liée aux cours d'eau du bien et, en conséquence, considère que les limites du bien proposé sont une solution acceptable pour remplir les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Pimachiowin Aki bénéficie d'un système de gouvernance bien conçu et bien développé qui implique, dans le cadre de la Pimachiowin Aki Corporation (PA Corporation) établie en 2006, les sept partenaires (cinq Premières Nations et les provinces du Manitoba et de l'Ontario) dans un processus décisionnel conjoint par consensus. Les chefs Anishinaabeg et la gouvernance coutumière jouent un rôle essentiel dans la gouvernance et la gestion du bien proposé. Toutefois, la PA Corporation est responsable de la conservation, de la protection et de la présentation des valeurs universelles du bien si celui-ci est inscrit. L'État partie a fourni des informations complémentaires en septembre 2015, précisant les dispositions de gouvernance du bien, y compris les mécanismes des processus consensuels et la manière dont les propositions de développement sont gérées pour veiller à ce qu'elles soient appropriées et atténuer les impacts négatifs sur l'environnement. Dans le cadre de la structure de gouvernance participative et basée sur le consensus, les dispositions semblent bien conçues pour traiter les conflits potentiels entre les partenaires de Pimachiowin Aki.

Le bien proposé peut obtenir du personnel de tous les partenaires, y compris le secrétariat, le conseil d'administration et les conseillers de la PA Corporation ; les administrateurs de parcs, les spécialistes, les gardiens et les biologistes des trois aires protégées provinciales ; les Anciens, les chefs trappeurs, les coordonnateurs des terres et les gardiens des terres / les gardiens des rivières dans les zones des Premières Nations ; et les équipes conjointes de planification Premières Nations / Gouvernement provincial composées de planificateurs, de coordonnateurs et de responsables de la conservation. Les équipes de planification conjointe travaillent depuis plus de cinq ans dans chacune des zones de planification des Premières Nations et conduisent l'application quotidienne des plans de gestion des terres et des parcs dans tout le bien.

Comme noté par l'UICN dans son évaluation de 2013, Pimachiowin Aki a un plan de gestion conçu pour le patrimoine mondial en cas d'inscription. Ce plan, mis à jour pour la dernière fois en décembre 2014, fournit un cadre approprié qui chapeaute toute une gamme d'instruments de planification applicables dans le bien. Le plan détermine les priorités stratégiques, les effectifs du personnel, les programmes et les projections financières pour les 10 premières années de fonctionnement du bien du patrimoine mondial et intègre les dispositions de gouvernance, législation et institution coutumières pour tout le bien proposé.

Par le passé, les provinces du Manitoba et de l'Ontario, les Premières Nations et la PA Corporation ont fourni un financement adéquat pour la protection et la gestion du bien. Diverses sources de financement sont disponibles pour le bien, via le gouvernement, des donations privées que la PA Corporation peut recevoir et un fonds de dotation permanent pour la

conservation qui a besoin de contributions supplémentaires pour atteindre son objectif de CAD 20 millions.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La proposition de Pimachiowin Aki en tant que bien mixte et paysage culturel reflète les structures de l'utilisation traditionnelle (pêche, cueillette, chasse et piégeage) et de la vénération de sites particuliers par les Premières Nations Anishinaabeg qui se sont développées durant des millénaires par l'adaptation aux processus écologiques dynamiques de la forêt boréale. Ces utilisations sont des éléments importants du nouveau dossier de proposition et semblent être écologiquement durables. Le bien mixte comprend intentionnellement les établissements de cinq Premières Nations (allant d'environ 600 à environ 2600 habitants) qui, ensemble, composent un minuscule pourcentage (environ 0,2%) du bien. Seules les cinq Premières Nations, avec les services sociaux essentiels et autres services gouvernementaux, résident dans le bien toute l'année.

Une collaboration remarquable à long terme a marqué le processus de proposition et garantit la gestion conjointe à long terme de Pimachiowin Aki. Il convient de noter que les cinq Premières Nations Anishinaabeg ont-elles-mêmes décidé, dans leur Accord des Premières Nations de 2002, de demander que le site soit proposé pour inscription au patrimoine mondial comme moyen de « protéger » leurs valeurs et traditions culturelles, ainsi que leur territoire ancestral. Comme le notait l'UICN dans son évaluation de 2013 : « d'après les discussions qui ont eu lieu avec les Premières Nations durant la mission d'évaluation, il est devenu évident que celles-ci considèrent le bien proposé comme l'une des dernières régions pouvant encore préserver leur mode de vie traditionnel. »

Comme indiqué plus haut, la gouvernance et la gestion du bien incarnent une approche collaborative et totalement autonome.

4.5 Menaces

Le bien est particulièrement intact et essentiellement libre de tout effet adverse d'un développement et de négligence passés (et présents). Il est considéré comme une des dernières grandes portions écologiquement intactes de la forêt boréale méridionale qui a été par ailleurs fortement fragmentée par l'industrie forestière et d'autres types de développement. Comme noté dans le dossier de la proposition, l'ensemble du bien proposé n'a jamais fait l'objet de développement commercial des ressources comme la foresterie, les activités minières ou les projets hydroélectriques et le prélèvement commercial des ressources s'est limité aux mammifères à fourrure, aux poissons et à une très petite quantité de riz sauvage. L'infrastructure très limitée dans le bien comprend quelques lignes de transport de l'énergie

locales, des routes d'hiver qui ne servent qu'en saison (certaines seront détruites à l'avenir) et la route goudronnée East Side Road, du côté ouest du bien.

Il pourrait y avoir une exploitation commerciale du bois et/ou des activités minières dans certaines parties de la zone tampon du bien, conformément aux plans d'utilisation des sols des Premières Nations et à la législation fédérale / provinciale applicable. Une exploitation forestière commerciale dirigée par les communautés est proposée dans la Zone de planification de la forêt de Whitefeather des Premières Nations Pikangikum mais elle n'aurait aucun effet négatif sur les valeurs culturelles et naturelles du bien si elle est bien mise en œuvre. L'évaluation précédente de l'UICN notait déjà que bien qu'il n'y ait pas d'activité minière proposée dans les zones tampons pour le moment, certaines régions ont un potentiel minier. Il est clair que tout développement commercial devra être soigneusement géré et surveillé pour éviter des impacts potentiels sur les valeurs et sur l'intégrité du bien. C'est tout particulièrement vrai autour des interfaces des limites du bien. La menace passée de développement potentiel d'un grand corridor de transport d'énergie a été éliminée car le corridor a définitivement été déplacé vers le côté ouest du lac Winnipeg. Comme indiqué dans la section 4.2, l'évaluation soulève quelques préoccupations concernant les limites linéaires des cours d'eau dans l'est et le vaste rapport limites-surface qui crée traditionnellement des problèmes pour les aires protégées. Il importe que les décisions de planification des sols menées par les communautés à l'avenir ne menacent pas les valeurs naturelles de cette région. Une protection effective des bassins versants a besoin d'une approche globale pour la gestion avisée de l'ensemble du bassin versant.

D'autres menaces importantes, actuelles et futures, sont associées au développement routier et au changement climatique d'origine anthropique. La nouvelle route goudronnée East Side Road est en construction au Manitoba du côté ouest du bien. Cette route fournira, pour la première fois, un accès bien nécessaire, toute l'année, aux communautés des Premières Nations de Bloodvein, Berens River, Poplar River, Pauingassi et Little Grand Rapids. Avec le temps, il est proposé de remplacer essentiellement le réseau de routes d'hiver existant qui découpe le bien dans certaines régions et de réduire la longueur globale des routes à l'intérieur du bien. À l'intérieur du bien il n'y aura qu'une circulation locale sur la East Side Road. Les communautés ont un point de vue divergent quant aux impacts potentiels socioéconomiques et environnementaux de la route mais, globalement, il y a clairement une demande pour l'amélioration de cet accès. La construction de la route suivrait une évaluation environnementale de haut niveau et un examen au titre des lignes directrices fédérales conçues pour atténuer les impacts négatifs. Il sera essentiel que de futurs développements comprennent une évaluation spécifique des impacts sur le bien proposé et garantissent qu'il n'y ait aucun impact négatif sur la valeur exceptionnelle.

Le changement climatique est une menace potentielle importante pour les écosystèmes de forêt boréale et, en conséquence, pour certaines des valeurs et caractéristiques de Pimachiowin Aki. Ces impacts pourraient avoir des conséquences écologiques profondes, altérant les régimes d'incendie et favorisant la fréquence et l'intensité de la propagation d'insectes ravageurs. Les impacts doivent être soigneusement surveillés et nécessitent des approches de gestion adaptative. Vu ses grandes dimensions, la vaste étendue nord-sud, son caractère tout à fait intact et la bonne connectivité avec les zones qui l'entourent, le bien est considéré comme comparativement résistant et résilient aux impacts du changement climatique. Ces facteurs facilitent l'adaptation au changement climatique.

Le tourisme, en particulier le tourisme « écoculturel », est considéré comme une occasion potentielle de développement durable dans le bien et certains secteurs de sa zone tampon. Toutefois, compte tenu de son éloignement, de son caractère sauvage, de la difficulté et du coût de l'accès et du transport, des règlements en vigueur et de l'infrastructure touristique très limitée, Pimachiowin Aki n'est certainement pas propice à un tourisme de masse. Actuellement, certaines parties du bien sont utilisées pour un tourisme de chasse et de pêche bien réglementé et le canotage en milieu sauvage est populaire sur tous les cours d'eau principaux. Le tourisme de chasse et de pêche est concentré autour de quelques établissements touristiques rares et éparpillés, en particulier des lodges coûteuses où l'on accède uniquement par avion. Le nombre annuel de visiteurs est estimé entre 7000 et 10 000 actuellement et il est peu probable qu'il augmente fortement même si le bien est inscrit.

En résumé, le processus de proposition a bénéficié de la collaboration des Premières Nations, de l'État partie, des provinces concernées et de tous les acteurs, ainsi que de la possibilité de consulter les Organisations consultatives pour recadrer conceptuellement le bien mixte malgré les contraintes des critères du patrimoine mondial actuels et les processus d'évaluation séparés. Le bien proposé a aussi bénéficié d'une analyse plus approfondie et de la consultation d'un plus grand nombre d'experts. Ce processus a également été un catalyseur important et une occasion d'apprentissage sur les interactions nature-culture dans les travaux de l'UICN et de l'ICOMOS pour la Convention du patrimoine mondial.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN, en collaboration avec l'État partie, les Premières Nations, l'ICOMOS, entre autres, a eu le plaisir de pouvoir apporter son avis sur la proposition dans l'esprit du processus en amont de la Convention du patrimoine mondial et dans un dialogue qui a fait

intervenir, à toutes les étapes, les Premières Nations, les gouvernements locaux et les experts de l'État partie. Malgré le processus d'évaluation retardé, ou peut-être grâce à cela, ce dialogue a fait progresser la pensée et les pratiques d'évaluation de l'UICN et de l'ICOMOS concernant les propositions de sites pour leurs interactions nature-culture et a servi de catalyseur pour une approche conjointe renouvelée et croissante des liens entre la nature et la culture à la Convention du patrimoine mondial, impliquant toutes les Organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial et une gamme croissante de partenaires. Bien au-delà de la proposition elle-même, cette proposition de Pimachiowin Aki laisse un vrai patrimoine à la Convention. La proposition a aussi une importance particulière pour la manière exemplaire avec laquelle elle a été proposée, via l'État partie, en tant qu'initiative des cinq Premières Nations. Son importance à long terme, pour les travaux de la Convention, réside dans l'autonomisation des peuples autochtones pour leur permettre de déterminer leurs priorités en matière de conservation, ce qui est d'autant plus important depuis l'adoption de la nouvelle Politique pour le développement durable et la reconnaissance des droits et du rôle des peuples autochtones dans les Orientations de la Convention.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Pimachiowin Aki**, est proposée au titre du critère naturel (ix), ainsi que des critères culturels (iii) et (vi) qui seront évalués par l'ICOMOS.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et le plus vaste du bouclier boréal nord-américain, avec sa biodiversité et ses processus écologiques caractéristiques. Pimachiowin Aki abrite une diversité exceptionnelle d'écosystèmes terrestres et d'eau douce et assure la pérennité des incendies sauvages, du flux de matières nutritives, des déplacements d'espèces et des relations prédateur-proie qui sont des processus écologiques essentiels dans la forêt boréale. La taille remarquable de Pimachiowin Aki, son caractère intact et la diversité des écosystèmes soutiennent des espèces boréales caractéristiques comme le caribou, l'orignal, le loup, le carcajou, l'esturgeon lacustre, la grenouille léopard, le huard et la paruline du Canada. Les relations prédateur-proie remarquables sont soutenues entre des espèces telles que le loup et l'orignal et le caribou, le lynx et le lièvre d'Amérique du Nord. L'utilisation traditionnelle par les Anishinaabeg, y compris les activités durables de pêche, chasse et piégeage font aussi partie intégrante des écosystèmes boréaux de Pimachiowin Aki.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant que cette recommandation sera harmonisée, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS concernant l'évaluation de cette proposition de bien mixte au titre des critères culturels et figurant dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/16/40.COM/8B et WHC/16/40.COM/INF.8B2 ;
2. Inscrit Pimachiowin Aki (Canada) sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (ix) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Pimachiowin Aki (la terre qui donne la vie) est un paysage culturel des Anishinaabeg (peuple Ojibwé) de 3 340 000 hectares. Dans la tradition culturelle de Ji-ganawendamang Gidakiiminaan (garder la terre), les Anishinaabeg vivent depuis des millénaires en harmonie étroite avec ce lieu spécial au cœur du bouclier boréal d'Amérique du Nord. Pimachiowin Aki est une vaste région de forêt boréale en bon état, de zones humides, de lacs et de rivières sauvages. Les cours d'eau assurent la connectivité écologique à travers tout le paysage. Les incendies sauvages, le flux de matières nutritives, les déplacements d'espèces et les relations prédateur-proie sont des processus écologiques clés, fonctionnant naturellement, qui maintiennent une mosaïque impressionnante d'écosystèmes. Ces écosystèmes soutiennent une communauté exceptionnelle de plantes et d'animaux boréaux, y compris des espèces emblématiques comme le caribou, l'orignal, le loup, le carcajou et le huard.

Critères

Critère (ix)

Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et le plus vaste du bouclier boréal nord-américain, avec sa biodiversité et ses processus écologiques caractéristiques. Pimachiowin Aki abrite une diversité exceptionnelle d'écosystèmes terrestres et d'eau douce et assure la pérennité des incendies sauvages, du flux de matières nutritives, des déplacements d'espèces et des relations prédateur-proie qui sont des processus écologiques essentiels dans la forêt boréale. La taille remarquable de Pimachiowin Aki, son caractère intact et la diversité des écosystèmes soutiennent des espèces boréales caractéristiques comme le caribou, l'orignal, le loup, le carcajou, l'esturgeon lacustre, la grenouille léopard, le huard et la paruline du Canada. Les relations prédateur-proie remarquables sont soutenues entre des espèces telles que le loup et l'orignal et le caribou, le lynx et le lièvre d'Amérique du Nord. L'utilisation traditionnelle par les Anishinaabeg, y compris les activités durables de pêche, chasse et piégeage font aussi partie intégrante des écosystèmes boréaux de Pimachiowin Aki.

Intégrité

Pimachiowin Aki possède tous les éléments nécessaires pour garantir la continuité des processus écologiques clés du bouclier boréal. L'association robuste entre des aires protégées provinciales et des sites appartenant aux Premières Nations forme le plus grand réseau d'aires protégées contiguës du bouclier boréal nord-américain. Les dimensions impressionnantes du bien assurent la résilience écologique, en particulier dans le contexte du changement climatique et les vastes zones tampons renforcent l'intégrité. Les valeurs naturelles de Pimachiowin Aki sont remarquablement libres d'effets adverses du développement et de la négligence. Il n'y a pas d'activités commerciales forestières ou minières ni de développement hydroélectrique autorisés dans le bien, pas de barrages ou de détournement des cours d'eau.

La configuration des limites du bien est un produit de son patrimoine naturel et culturel mixte. L'intégrité écologique pourrait être améliorée par l'ajout progressif de zones de grande valeur pour la conservation proches du bien actuellement inscrit.

Obligations en matière de protection et de gestion

Les Premières Nations ont joué un rôle primordial en définissant l'approche de protection et de gestion de Pimachiowin Aki. La protection et la gestion du bien relèvent de la gouvernance coutumière Anishinaabe, ancrée dans le Ji-ganawendamang Gidakiiminaan, les lois et politiques contemporaines des gouvernements provinciaux et la coopération entre les cinq Premières Nations et les gouvernements provinciaux. Dans le cadre d'un accord signé par les cinq Premières Nations, les Anishinaabeg de Pimachiowin Aki ont affirmé une volonté sacrée de protéger la terre pour les générations futures. Un mémorandum d'accord entre les gouvernements provinciaux donne l'assurance que le bien sera protégé et géré. Les partenaires de Pimachiowin Aki s'engagent à collaborer pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle de Pimachiowin Aki pour les générations actuelles et futures.

Les partenaires – Premières Nations et provinces – ont créé la Pimachiowin Aki Corporation et élaboré une structure de gouvernance participative et consensuelle, une capacité financière et un plan de gestion pour le bien. La Pimachiowin Aki Corporation sert d'organe de gestion coordonnateur et permet aux partenaires de travailler de manière intégrée dans l'ensemble du bien pour garantir la protection et la conservation de toutes les valeurs naturelles. Le cadre de gestion est conçu pour relever les défis potentiels en matière de protection et de conservation du bien tels que le suivi et l'atténuation d'impacts potentiels de la construction d'une route goudronnée [East Side Road] dans les 20 à 40 prochaines années. Le changement climatique est aussi un défi qui nécessite une gestion adaptative. Un fonds d'affectation spéciale pour la conservation a été mis sur pied pour obtenir le financement durable, à long terme, pour la gestion du bien.

4. Félicite l'État partie et les Premières Nations qui soutiennent la proposition pour les efforts déployés en vue de traiter les recommandations du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour leurs réalisations telles que l'amélioration de la qualité de l'analyse comparative qui, du point de vue de son approche globale et de son exhaustivité, pourrait servir de modèle aux analyses relatives au critère (ix), et pour l'adoption de mesures importantes garantissant la conservation et la protection du bien.

5. Demande à l'État partie, en collaboration et avec le consentement des Premières Nations :

- a) d'envisager la possibilité de futures extensions du bien, avec le temps, comme par exemple l'ajout des zones de la Première Nation de Berens River, situées dans l'ouest du bien, afin d'améliorer encore la connectivité écologique et l'intégrité du bien ;
- b) de surveiller étroitement les activités menées dans la zone tampon à l'est du bien et de garantir que tout nouveau développement tel que l'exploitation du bois sera mené de manière durable, conformément aux procédures énoncées dans les Orientations et ne compromettra pas la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

- c) de garantir que la construction de la nouvelle route goudronnée n'ait pas d'effets adverses sur le bien, notamment en menant des évaluations d'impact sur l'environnement complètes à chaque future phase de la construction de la route et par le suivi effectif de tout impact en cours.

6. Exprime sa satisfaction pour les efforts conjoints des États parties et des Premières Nations et de tous les acteurs ainsi que pour le dialogue noué entre l'UICN et l'ICOMOS, afin d'approfondir la connaissance des liens nature-culture dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial et de présenter une proposition révisée qui est un exemple pour les biens proposés grâce à l'engagement de peuples autochtones, et pour avoir démontré comment les liens indissolubles qui unissent parfois la culture et la nature peuvent être reconnus sur la Liste du patrimoine mondial.

C. BIENS CULTURELS

C1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE PAYSAGES CULTURELS

ASIE / PACIFIQUE

**PAYSAGE CULTUREL D'ART RUPESTRE DE
ZUOJIANG HUASHAN**

CHINE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS
PAYSAGE CULTUREL D'ART RUPESTRE DE ZUOJIANG HUASHAN (CHINE)

L'UICN communique les brefs commentaires suivants à l'ICOMOS d'après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d'experts du patrimoine mondial et quatre études théoriques. Aucune mission sur le terrain n'a eu lieu et l'ICOMOS n'a posé aucune question nécessitant l'examen de points particuliers.

Il s'agit d'un bien en série avec trois éléments différents qui forment au total un petit site de 6600 ha. Le site proposé recouvre le territoire d'aires protégées pour la conservation de la nature et pourrait comprendre des valeurs de conservation de la nature d'importance internationale, y compris des espèces menacées. La proposition ne donne aucune information sur les valeurs de conservation de la nature comprises dans les zones proposées et il est donc recommandé que l'ICOMOS obtienne un complément d'information sur ces valeurs et cherche à savoir s'il existe effectivement un élément de conservation.

La proposition ne semble pas être bien configurée en tant que paysage culturel car elle ne se concentre que sur l'art rupestre comme intérêt central et ne considère pas clairement l'interaction entre l'homme et la nature au niveau du paysage. L'UICN ne voit pas clairement si la conservation des valeurs naturelles du bien proposé sera traitée dans le cadre de la proposition présentée de sorte qu'un mécanisme complémentaire tel que le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère pourrait mériter d'être considéré et devrait l'être.

ASIE / PACIFIQUE

PARC HISTORIQUE DE PHU PHRABAT

THAÏLANDE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

PARC HISTORIQUE DE PHU PHRABAT (THAÏLANDE)

L’UICN communique les brefs commentaires suivants à l’ICOMOS d’après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d’experts du patrimoine mondial et deux brèves études théoriques. Aucune mission sur le terrain n’a eu lieu et l’ICOMOS n’a posé aucune question nécessitant l’examen de points particuliers.

La proposition concerne un bien en série avec deux éléments composant un petit site global (869 ha), dans une grande zone tampon de 30 000 ha.

La proposition semble bien comprendre une zone fondée sur la conservation de la réponse anthropique au milieu naturel. Le site proposé et la zone tampon recouvrent des aires protégées pour la conservation de la nature et la proposition décrit des valeurs de biodiversité, donnant également des informations limitées sur des espèces se trouvant dans le site proposé. Il serait utile d’accorder plus d’attention à la conservation de la biodiversité dans cette proposition et il serait bon que cela soit intégralement pris en compte dans le cadre de l’application du système de gestion du bien à l’avenir. Il serait également bon de vérifier que les mesures de protection de l’environnement, indiquées dans la proposition, puissent être appliquées car certaines peuvent sembler ambitieuses au regard du personnel et des ressources disponibles.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PAYSAGE CULTUREL D'ANI

TURQUIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL D'ANI (TURQUIE)

L'UICN communique les brefs commentaires suivants à l'ICOMOS d'après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d'experts du patrimoine mondial et quatre études théoriques. Aucune mission sur le terrain n'a eu lieu et l'ICOMOS n'a posé aucune question nécessitant l'examen de points particuliers.

Le dossier de la proposition concerne un petit site (250 ha) qui a une petite zone tampon (292 ha).

Le dossier contient une description claire des valeurs de biodiversité qui sont notables au niveau national. Le site n'est pas protégé pour ses valeurs de conservation de la nature, y compris pour des espèces menacées. Les évaluateurs considèrent que le site proposé est trop petit pour pouvoir conserver une biodiversité importante avec le temps.

Dans la proposition telle qu'elle est décrite, l'emplacement du site proposé, sur un promontoire triangulaire, semble être la principale interaction entre l'homme et la nature mais les limites, dans le paysage en général, excluent des caractéristiques clés, telles que des vallées fluviales qui se croisent, ce qui tend à affaiblir la justification de la zone proposée comme représentant l'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature. Sans commenter la valeur culturelle, l'UICN émet des doutes sur la proposition en tant que paysage culturel selon les termes des Orientations, compte tenu de sa petite taille et de l'exclusion de paysages naturels/semi-naturels environnant le bien proposé.

L'UICN ajoute qu'après discussion avec l'ICOMOS, l'État partie a décidé de changer la catégorie du bien et qu'il ne s'agit plus d'un paysage culturel mais d'un site archéologique. L'UICN approuve cette évaluation et le changement de proposition.



UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIÈGE SOCIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Switzerland
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org

